# EXPOSITION HISTORIQUE DE TOUTES LES HERESIES & LES ERREURS...

Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
7
2 G
38

1500
10

50
50
000
0000

1500 fr
10

50
15
250
500
750

220

Digitized by Google

700
24

2800
14000

16800

1500 | 10
10
50
50
000

1000 | 10
10 | 9
50
100
150

1500 | 120
10

1500 | 10

1500
10

15000 | 10
10 | 1499
50
40
100
90
100
99

1900 | 10
16 | 10
50

Digitized by Google

1a
XVIIIa 153 f.

Digitized by Google

# EXPOSITION HISTORIQUE

DE

## TOUTES LES HERESIES & les Erreurs que l'Eglise a condamnées sur les matieres de la GRACE ET DU LIBRE ARBITRE

A PARIS.
Chez NICOLAS PEPIE, ruë S. Jacque au Grand S. Basile.

M. DCCXIV.
*Avec Approbation & Privilege du Roy.*

Digitized by Google

Digitized by Google

## AVERTISSEMENT.

FAIRE l'Hiſtoire des hereſies, & les mettre par là dans tout leur jour, c'eſt en quelque ſorte les réfuter ; Parce qu'elles ſont ordinairement fondées ſur tant d'abſurditez, de contradictions, de tromperies, d'illuſions & d'impietez, qu'il ſuffit, pour ainſi dire, de les démaſquer, & de les faire connoître telles qu'elles ſont, pour en donner du mépris & de l'horreur.

C'eſt pourquoy Saint Irenée, Tertulien, Saint Epiphane, Philaſtrius, Saint

Auguſtin, Theodoret, & tant d'autres celebres Docteurs anciens & modernes ſe ſont appliquez à faire exprés des Traitez des Hereſies, afin que les Expoſitions naturelles & veritables, qu'ils en faiſoient, ſerviſſent à garentir les peuples de l'erreur, ou à les en deſabuſer.

C'eſt dans le même eſprit que j'entreprens de traiter d'une infinité d'hereſies & d'erreurs, qui ſe ſont élevées depuis le tems des Apôtres juſqu'à preſent, ou contre la grace, ou contre le libre arbitre. Je me ſuis particulierement attaché à faire voir la naiſſance, le progrez & les viciſſitudes de toutes ces nouveautez, le caractere de leurs Auteurs

e leurs Partiſans, le ri-
le & l'impieté de leurs
es opinions, la confor-
que la plûpart de ces
irs ont les unes avec
utres, & enfin la con-
nation que l'Egliſe en a
ours faite, ſi-tôt qu'el-
nt paru, ou qu'elles ont
enouvellées.

tâché d'apporter dans
étail que j'ay fait, au-
que j'ay pû, clair &
t, toute l'exactitude &
delité qu'on peut rai-
ablement exiger dans
matieres auſſi delicates
nportantes: Car je n'ay
avancé que ſur l'auto-
des Conciles, des Peres,
Ecrivains contempo-
s, & que ſur les propres
rages que l'on a des He-
irques & de leurs Secta-

Il m'a paru que rien n'étoit plus propre à instruire les Fideles & à les fortifier dans la veritable Foy, que de leur exposer ainsi de siécle en siécle, tout ce que l'esprit de mensonge a inventé pour affoiblir ou détruire le dogme de la grace, ou le dogme de la liberté; Et en même tems tout ce que l'Eglise a fait pour s'opposer à toutes ces fictions humaines, & arracher de son champ ces semences d'erreur, que l'homme ennemi n'a point cessé d'y répandre.

Je ne me suis que trés-peu étendu sur les dogmes que l'Eglise croit & enseigne par opposition à ces heresies, parce que cette discussion excede le sujet que je traite, & demande elle seule un

traité particulier : Cette discussion même n'est pas tout-à-fait necessaire ; » Car selon Saint Augustin, il ne « sert pas peu de faire connoître les erreurs que l'on « doit éviter ; c'est même inutilement, ajoûte ce Pere, « que l'on demande ce que « l'Eglise pense contre les heresies, puisqu'il suffit de « sçavoir qu'elle pense tout « le contraire, & qu'aucunes « des erreurs ( qu'elle condamne ) ne peuvent être « prises en aucune sorte pour « des veritez de foy ; Et dés-« là, dit ce Saint Docteur, « il sert beaucoup pour l'instruction des Fidelles, de « connoître ce qu'il ne faut « point croire : *Multum adjuvat cor fidele noſſe quid credendum non ſit.* «

*S. Aug. l. de hæreſ. in fine perorat.*

Cette connoiſſance eſt dautant plus intereſſante & neceſſaire à l'égard de celles que je traite, que de toutes les hereſies & les erreurs il n'y en a point qui ayent plus long-tems affligé & perſecuté l'Egliſe, ny qui y ayent cauſé plus de troubles, plus de diviſions, plus de ſchiſmes & de maux, que celles qui ſe ſont formées de tems en tems, ou contre la grace, ou contre le libre arbitre. Comme ces erreurs flatent l'orgueil ou le libertinage, & que d'ailleurs elles ſont trés-ſubtiles & captieuſes; Il ne faut pas s'étonner, ſi étant couvertes de quelque apparence de ſpiritualité & de perfection, elles ayent eu tant de vogue & de cours, & ſi de tout

tems il ait été si facile de les insinuer au commun des hommes naturellement présomptueux, corrompus, & souvent trés-incapables d'entendre de quoy il s'agit dans ces matieres.

On ne pourra voir, sans être saisi d'étonnement & d'indignation, combien de tentatives & d'efforts l'enfer a faits, ou pour ôter aux hommes, la confiance qu'ils doivent mettre dans la grace de J. C. leur Sauveur, & leur faire oublier la reconnoissance infinie qu'ils sont obligez d'avoir pour ce grand & inéstimable bienfait, ou pour les porter par un aveuglement des plus furieux & des plus étranges, à se dépoüiller eux-mêmes de leur libre arbitre, qui est

cependant la partie la plus marquée, la plus ſenſible & la plus eſſentielle de leur nature. Comme de ces dogmes fondamentaux dépend toute la Religion Chrétienne ; il n'en eſt point auſſi que le démon ait attaqué avec plus d'artifice, plus d'opiniâtreté & de fureur ; Parce que l'un ou l'autre de ces dogmes étant une fois ébranlé, il s'enſuit neceſſairement la ruine totale du Chriſtianiſme.

Car qu'eſt-ce que le Chrétien ſans la grace de J. C. & ſans une ferme eſperance aux promeſſes & aux miſericordes de ce divin Liberateur ? Et qu'eſt-ce que l'homme, ſans une veritable liberté, ſans un veritable pouvoir de faire, ou de

ne pas faire ce qu'il veut. Oſter au Chrétien la grace de J. C. c'eſt en faire un Juif & un Payen ; ôter à l'homme ſon libre arbitre, c'eſt le rendre incapable d'aucun merite, & le réduire à être neceſſité dans tout ce qu'il fait. Attaquer par conſequent la Religion Chrétienne dans ces deux Principes eſſentiels à ſa Foy, c'eſt l'aneantir entierement, en ne luy laiſſant que des prophanes ou des eſclaves, & non point des veritables & libres adorateurs.

C'eſt ſans doute pour toutes ces importantes raiſons, que par une Providence particuliere de Dieu ſur ſon Egliſe, il n'eſt point de dogmes ny de veritez catholiques, qui y ayent été enſei-

gnées plus clairement, si les hommes vouloient les entendre, ny qui y ayent été deffenduës avec plus de chaleur & de constance, par une infinité de Saints Evêques & de grands Docteurs que Dieu n'a point manqué de donner dans tous les siécles à l'Eglise, pour y maintenir & y conserver la Foy de ces dogmes, dés que l'un ou l'autre a commencé d'être attaqué.

Aussi nous aurons la consolation de voir que toutes les fictions & les erreurs que l'esprit de tenebres avoit autrefois inventées, pour renverser & abolir, s'il avoit pû, ces premiers Principes de la Religion Chrétienne, ont passé avec le temps comme l'eau, & qu'il n'en reste

plus dans nos hiſtoires, que le triſte ſouvenir des playes qu'elles ont faites pour un tems à l'Egliſe, afin de l'éprouver. Il faut eſperer de la même miſericorde & protection de Dieu (& pour cela beaucoup prier) qu'il en ſera un jour de même de celles, qui de nos jours troublent la maiſon du Seigneur; Et qu'il n'arrivera point qu'aucune des veritez contraires fondées ſur la parole infaillible & inébranlable de Dieu, & ſur une Tradition conſtante & perpetuelle, ſouffre jamais aucune atteinte ny alteration.

Et quand bien même il y auroit quelques-unes de ces veritez qui ne ſeroient pas tout-à-fait clairement expli-

Digitized by Google

quées dans l'Ecriture, l'explication & la décision que l'Eglise en a faite par l'autorité infaillible qu'elle a, doit nous assurer de leur certitude & nous affermir dans leur créance : » Car quoyqu'il y » ait certainement des veri-
S. Aug. l. 1. contr. Cresc. c. 33. » tez, dit Saint Augustin, » dont on n'a point d'exem- » ple dans l'Ecriture, c'est neanmoins suivre sur ce point, » la verité des saintes Ecri- » tures, que de pratiquer & » de suivre ce qu'il a plû à » toute l'Eglise (d'en déci- » der), parce que l'autori- » té de l'Eglise nous est re- » commandée par celle de » l'Ecriture même. Ainsi, » comme la sainte Ecriture » ne peut nous tromper, qui- » conque craint de l'être par » l'obscurité d'une question,

qu'il conſulte là-deſſus cette Egliſe, dont l'Ecriture donne des marques ſi certaines & ſi indubitables : *Et, quoniam ſancta ſcriptura fallere non poteſt, quis quis falli metuit hujus obſcuritate quæſtionis, eandem Eccleſiam de illa conſulat, quam ſine ulla ambiguitate ſancta ſcriptura démonſtrat.*

J'ay diviſé ce Livre en deux Parties. Dans la Premiere je rapporte les Hereſies qui ont été depuis le tems des Apôtres, juſqu'au Concile de Trente. Dans la ſeconde je traite des erreurs qui ſe ſont renouvellées depuis ce Concile juſqu'au tems préſent. J'ay auſſi ſubdiviſé ces Parties en Chapitres, & les Chapitres en Articles, que j'ay ſeulement

marquez à la marge, afin de ne point interrompre le fil de la narration.

J'ay crû que cet ouvrage pouroit être utile par l'importance du deſſein, par la diverſité des matieres qui y ſont traitées avec autant de verité que de moderation, & enfin par le ſoin que j'ay pris de les éclaircir & de les mettre chacune en leur place. En ſorte qu'il m'a ſemblé, qu'étant ainſi toutes ramaſſées enſemble & rapportées tout de ſuite d'une maniere ſimple & hiſtorique, elles pouroient par là être renduës moins abſtraites, & par conſequent plus intelligibles & plus convaincantes.

Digitized by Google

# EXPOSITION HISTORIQUE

## De toutes les Hereſies, & les Erreurs que l'Egliſe a condamnées ſur les matieres de la Grace, & du Libre Arbitre.

*PREMIERE PARTIE.*

### CHAPITRE I.

*Des Hereſies, qui ont attaqué dans les quatre premiers ſiecles le Libre Arbitre.*

SAINT Clement Romain, ou plûtôt l'Auteur des Recognitions, accuſe dans ſon troiſiéme livre, le fameux Simon le Magicien, *Ruffin præfat. in libr. Recog.*

I. Les Simoniens.

Cette connoissance est dautant plus interessante & necessaire à l'égard de celles que je traite, que de toutes les heresies & les erreurs il n'y en a point qui ayent plus long-tems affligé & persecuté l'Eglise, ny qui y ayent causé plus de troubles, plus de divisions, plus de schismes & de maux, que celles qui se sont formées de tems en tems, ou contre la grace, ou contre le libre arbitre. Comme ces erreurs flatent l'orgueil ou le libertinage, & que d'ailleurs elles sont trés-subtiles & captieuses; Il ne faut pas s'étonner, si étant couvertes de quelque apparence de spiritualité & de perfection, elles ayent eu tant de vogue & de cours, & si de tout

tems il ait été ſi facile de les inſinuer au commun des hommes naturellement préſomptueux, corrompus, & ſouvent trés-incapables d'entendre de quoy il s'agit dans ces matieres.

On ne pourra voir, ſans être ſaiſi d'étonnement & d'indignation, combien de tentatives & d'efforts l'enfer a faits, ou pour ôter aux hommes, la confiance qu'ils doivent mettre dans la grace de J. C. leur Sauveur, & leur faire oublier la reconnoiſſance infinie qu'ils ſont obligez d'avoir pour ce grand & inéſtimable bienfait, ou pour les porter par un aveuglement des plus furieux & des plus étranges, à ſe dépoüiller eux-mêmes de leur libre arbitre, qui eſt

cependant la partie la plus marquée, la plus ſenſible & la plus eſſentielle de leur nature. Comme de ces dogmes fondamentaux dépend toute la Religion Chrétienne ; il n'en eſt point auſſi que le démon ait attaqué avec plus d'artifice, plus d'opiniâtreté & de fureur ; Parce que l'un ou l'autre de ces dogmes étant une fois ébranlé, il s'enſuit neceſſairement la ruine totale du Chriſtianiſme.

Car qu'eſt-ce que le Chrétien ſans la grace de J. C. & ſans une ferme eſperance aux promeſſes & aux miſericordes de ce divin Liberateur ? Et qu'eſt-ce que l'homme, ſans une veritable liberté, ſans un veritable pouvoir de faire, ou de

ne pas faire ce qu'il veut. Oſter au Chrétien la grace de J. C. c'eſt en faire un Juif & un Payen ; ôter à l'homme ſon libre arbitre, c'eſt le rendre incapable d'aucun merite, & le réduire à être neceſſité dans tout ce qu'il fait. Attaquer par conſequent la Religion Chrétienne dans ces deux Principes eſſentiels à ſa Foy, c'eſt l'aneantir entierement, en ne luy laiſſant que des prophanes ou des eſclaves, & non point des veritables & libres adorateurs.

C'eſt ſans doute pour toutes ces importantes raiſons, que par une Providence particuliere de Dieu ſur ſon Egliſe, il n'eſt point de dogmes ny de veritez catholiques, qui y ayent été enſei-

gnées plus clairement, si les hommes vouloient les entendre, ny qui y ayent été deffenduës avec plus de chaleur & de constance, par une infinité de Saints Evêques & de grands Docteurs que Dieu n'a point manqué de donner dans tous les siécles à l'Eglise, pour y maintenir & y conserver la Foy de ces dogmes, dés que l'un ou l'autre a commencé d'être attaqué.

Aussi nous aurons la consolation de voir que toutes les fictions & les erreurs que l'esprit de tenebres avoit autrefois inventées, pour renverser & abolir, s'il avoit pû, ces premiers Principes de la Religion Chrétienne, ont passé avec le temps comme l'eau, & qu'il n'en reste

plus dans nos hiſtoires, que le triſte ſouvenir des playes qu'elles ont faites pour un tems à l'Egliſe, afin de l'éprouver. Il faut eſperer de la même miſericorde & protection de Dieu (& pour cela beaucoup prier) qu'il en ſera un jour de même de celles, qui de nos jours troublent la maiſon du Seigneur; Et qu'il n'arrivera point qu'aucune des veritez contraires fondées ſur la parole infaillible & inébranlable de Dieu, & ſur une Tradition conſtante & perpetuelle, ſouffre jamais aucune atteinte ny alteration.

Et quand bien même il y auroit quelques-unes de ces veritez qui ne ſeroient pas tout-à-fait clairement expli-

quées dans l'Ecriture, l'explication & la décision que l'Eglise en a faite par l'autorité infaillible qu'elle a, doit nous assurer de leur certitude & nous affermir dans leur créance : » Car quoyqu'il y » ait certainement des veri-
S. Aug. l. 1. contr. Cresc. c. 33. » tez, dit Saint Augustin, » dont on n'a point d'exem- » ple dans l'Ecriture, c'est ne- » anmoins suivre sur ce point, » la verité des saintes Ecri- » tures, que de pratiquer & » de suivre ce qu'il a plu à » toute l'Eglise (d'en déci- » der), parce que l'autori- » té de l'Eglise nous est re- » commandée par celle de » l'Ecriture même. Ainsi, » comme la sainte Ecriture » ne peut nous tromper, qui- » conque craint de l'être par » l'obscurité d'une question,

qu'il consulte là-dessus cette Eglise, dont l'Ecriture donne des marques si certaines & si indubitables : *Et, quoniam sancta scriptura fallere non potest, quis quis falli metuit hujus obscuritate quæstionis, eandem Ecclesiam de illa consulat, quam sine ulla ambiquitate sancta scriptura démonstrat.*

J'ay divisé ce Livre en deux Parties. Dans la Premiere je rapporte les Heresies qui ont été depuis le tems des Apôtres, jusqu'au Concile de Trente. Dans la seconde je traite des erreurs qui se sont renouvellées depuis ce Concile jusqu'au tems présent. J'ay aussi subdivisé ces Parties en Chapitres, & les Chapitres en Articles, que j'ay seulement

marquez à la marge, afin de ne point interrompre le fil de la narration.

J'ay crû que cet ouvrage pouroit être utile par l'importance du deſſein, par la diverſité des matieres qui y ſont traitées avec autant de verité que de moderation, & enfin par le ſoin que j'ay pris de les éclaircir & de les mettre chacune en leur place. En ſorte qu'il m'a ſemblé, qu'étant ainſi toutes ramaſſées enſemble & rapportées tout de ſuite d'une maniere ſimple & hiſtorique, elles pouroient par là être renduës moins abſtraites, & par conſequent plus intelligibles & plus convaincantes.

Digitized by Google

# EXPOSITION HISTORIQUE

## De toutes les Heresies, & les Erreurs que l'Eglise a condamnées sur les matieres de la Grace, & du Libre Arbitre.

*PREMIERE PARTIE.*

### CHAPITRE I.

*Des Heresies, qui ont attaqué dans les quatre premiers siecles le Libre Arbitre.*

SAINT Clement Romain, ou plûtôt l'Auteur des Recognitions, accuse dans son troisiéme livre, le fameux Simon le Magicien, *Ruffin prefat. in libr. Recog.*

I. Les Simoniens.

d'avoir nié dans l'homme le Libre Arbitre. Et même Vincent de Lerins assure sur l'autorité des anciens Peres, que ce premier Heresiarque, non seulement ne croïoit point que les hommes fussent libres; mais que par une consequence des plus extravagantes & de plus impies, il s'étoit imaginé que Dieu étoit l'auteur & la cause de tous les pechés, & de tous les crimes.

*Vincent. Lir. in Common. adverſ. prophan. voc. novit.*

Au moins il paroît tres-certain par le témoignage de S. Irenée, de S. Epiphane, & de Theodoret, qu'une des principales erreurs de ce Pere des heretiques, étoit d'enseigner, que le salut des hommes consistoit à être delivrés de la domination des Anges, qui les obligeoient à faire de bonnes actions, & qui ne leur permettoient pas de faire ce qu'ils vouloient; & qu'il n'étoit point necessaire de faire de bonnes œuvres pour se sauver; parce que c'étoit une injuste servitude, d'être obligé d'en faire; mais que la seule connoissance de son Helene suffisoit. Cette Helene étoit une

mechante proſtituée que Simon avoit priſe pour ſa femme, & qu'il faiſoit paſſer pour une Propheteſſe inſpirée du S. Eſprit dans tout ce qu'elle diſoit.

Quoy que cette Hereſie, qui prit naiſſance en Samarie vers l'an 35, fût trop abſurde, pour être long-temps ſuivie, elle ne laiſſa pas, dit Theodoret, d'en produire d'autres qui ne furent pas moins ridicules, & injurieuſes à Dieu & à l'homme De cette tige en effet, ſortit dans le premier ſiécle, une infinité de rejettons, qui ſe répandirent en pluſieurs branches; tels que furent les Menandrites en Samarie, les Ebionites en Judée, les Cerinthiens en Egypte, qui bien qu'ils differaſſent en pluſieurs points, ils s'accordoient cependant tous à rejetter le Libre Arbitre: afin d'avoir par là occaſion de s'abandonner avec plus de licence aux plus honteux, & infames dereglemens; en s'imaginant de n'en être point coupables; parce que, ſelon le témoignage des Peres que j'ai cités cy-deſſus, ces Heretiques raportoient la cauſe des bon-

nes, & des mauvaiſes actions à l'empire, qu'ils ſuppoſoient que les Anges, les Aſtres, les Elemens &c. avoient ſur tout ce qui avoit été créé par une certaine Vertu differente de Dieu.

Du poiſon de ces premieres Hereſies, qui n'étoient preſque plus connuës dans le ſecond ſiécle, ſe forma vers l'an 137, une fourmiliere d'autres infames Heretiques connus ſous diferents noms barbares, & en general ſous celuy de Gnoſtiques, ils prétendoient ſelon que le rapporte S. Clement d'Alexandrie, S. Irenée, & Theodoret, que les ames étoient envoïées dans les corps, afin de s'y purifier, & de s'y perfectionner par les plus atroces & abominables actions, qu'elles ne pouvoient s'empêcher de commettre, parce qu'il y avoit du merite & de la perfection à les faire, en les portant juſqu'aux derniers excès; ſans quoy ils s'imaginoient que les ames paſſoient ſans fin de corps en corps, juſqu'à ce qu'elles ſe fuſſent entierement perfectionnées par le comble qu'elle

II. Les Gnoſtiques.

*S. Clem. l. 1. Strom. S. Iren. l. 1. de hæreſ. c. 23. 24.*

étoient aux desordres les plus onstrueux : D'où ils concluoient ue le peché, n'étoit peché que opinion. C'est ainsi que le de- on se joüoit dans ces premiers mps des folles imaginations des ommes, pour les porter à faire in- ire à Dieu, & à se perdre : Car, omme observe fort bien S. Irenée, uoy que les erreurs de tous ces He- étiques fussent differentes, elles a- oient cependant toutes pour fin, le blasphemer Dieu, & d'empê- cher les hommes de faire leur sa- lut ; en rapportant à Dieu la cause de leurs pechés, & en les engageant à les commettre par l'idée de perfec- tion, qui y étoit attachée.

*S Clem. l. 3. Strom.*

*S. Iren. l. 2. de haeres. c. 57.*

III. Les Valentiniens & les Marcionites.

Parmi ces Gnostiques se distin- guerent à Rome vers l'an 146, les Valentiniens & les Marcionites, par de plus honteuses & horri- bles extravagances & impietés.

*Philastrius. Tertul. libro adverſ. Valent. c.*

Les Valentiniens eurent pour Chef Valentin, Egyptien & Philosophe Pythagoricien, que Tertulien & Phi- lastrius disent s'estre revolté contre l'Eglise, & y avoir voulu introdui- re les fables les plus ridicules du Pa-

ganisme & les ordures execrables des Anciennes Sectes, afin de la diffamer, & de se venger par là de l'injure qu'il croïoit, qu'on lui avoit faite, de ne l'avoir pas choisi dans une certaine occasion pour Evêque.

*S. Iren. l. 2. de hæres. c. 5.* S. Irenée, & Theodoret, ajoûtent pour cause de sa revolte, & de ses erreurs, la trop grande presomption qu'il avoit de sa science, & sa trop grande curiosité pour les fables & les nouveautés.

Les Marcionites eurent aussi dans le même temps pour auteur de leur *S. Epiphane.* secte, Marcion. Cet heretique, au raport de saint Epiphane, avoit d'abord fait profession de la virginité & de la vie solitaire; mais pour avoir voulu corrompre une jeune vierge, il avoit été chassé de l'Eglise par son propre pere qui étoit Evêque dans le Pont, & qui fut si offensé de l'affront que son fils luy avoit fait par cette infame action, qu'il ne voulut jamais luy pardonner. Ainsi Marcion ne pouvant supporter la dureté de son pere, ni les mépris & les opprobres qu'il s'étoit attirés, s'enfuit de Sinope sa Patrie, & vint à Rome, où las &

rebuté, de ce que s'étant presenté plusieurs fois, pour y être receu dans l'Eglise & y faire ses fonctions, il en avoit été rejetté comme indigne de participer même à la Communion des fidelles; Il prit enfin l'étrange resolution, ne sachant plus de quel côté tourner, de se joindre au parti de Cerdon, & des autres Gnostiques, & d'encherir sur leurs erreurs, afin d'outrager davantage l'Eglise, contre laquelle il ne respiroit que rage & fureur.

Entre une infinité d'erreurs monstrueuses que ces Heretiques renouvellerent, ou introduirent, il y en a beaucoup de tres injurieuses à la bonté, à la justice de Dieu, & à la liberté de l'homme, laquelle ils ont tâché de renverser de fond en comble; afin qu'en persuadant aux hommes, qu'ils n'étoient point libres dans les mauvaises actions qu'ils faisoient, & que c'étoit les demons & de méchans Dieux, qui les operoient en eux, de les porter à les faire avec plus d'effronterie, & de licence.

Car c'est ainsi que les Valenti-

*S. Irenée l. 2. de heref. c. 64. l. 4. c. 14. S. Clem. l. 4 Strom.*

niens raiſonnoient, attribuant le Principe de toutes les choſes creées à leur Eons; qui étoient, ſelon eux, une eſpece de Cieux, d'Anges ou de Dieux, produits ſucceſſivemẽt dans le cours de trente ſiécles, dont ils ſuppoſoient que le dernier, qui étoit le trentiéme, avoit engendré le demon, lequel en avoit produit d'autres qui avoient créé le monde, & qui étoient la cauſe de tout ce qui s'y faiſoit: De cette maniere, comme le rapporte S. Auguſtin, ils ne croïoient point que le Libre Arbitre eût aucune part à tout le mal que les hommes font; mais ils en rejettoient l'origine, & la faute ſur la nature du monde, qu'ils ſuppoſoient eſſentiellement mauvaiſe, ayant été produite par les demons. C'eſt pourquoy ils trouvoient que le monde étoit un ouvrage trop indigne de Dieu, pour le luy attribuer.

*S. Aug. l. de haref. Val.*

De plus ces heretiques, au rapport de S. Epiphane s'étoient forgés trois differentes eſpeces d'hommes: Les premiers qu'ils appelloient ſpirituels, & au nombre deſquels ils ſe mettoient, étoient neceſſairement ſau-

Digitized by Google

ès, quelque mal qu'ils fissent, n'avoient besoin pour l'être, ue de la seule science & connoissance des mysteres de leurs Eons, où ils étoient appellés Gnostiques, est-à-dire connoisseurs & sçavans. es seconds qu'ils appelloient des ommes animaux, au nombre desquels ils avoient l'impudence de ettre J. C. ne pouvoient être sauvés par eux-mêmes, & qu'après voir fait bien de bonnes œuvres. es troisiémes enfin, qu'ils appelient des hommes materiels, ne uvant comprendre aucune science, connoissance, quoy qu'ils le vousissent, devoient par consequent rir quant au corps, & à l'ame. Marcion, que S. Irenée après S. olicarpe, appelle la bouche & le s aîné du Diable, avoit presque s mêmes idées de la creation du onde, & de la liberté de l'homue que Valentin, & les autres heiiques, dont je viens de parler; uisque selon Tertulien, cet hereque trouvoit comme eux que la réation du monde & des hommes, toit un ouvrage qui faisoit trop de

*S. Iren. l. 1. c. 1. Tertul. l. de carne Christi.*

*S. Iren. l. 1. c. 29.*

*Tertul. l. 1. contra Marc.*

deshonneur à Dieu, pour qu'il en fut l'auteur. C'eſt pourquoy, s'il en faut croire S. Juſtin & Philaſtrius, il ſemble que Marcion avec Cerdon, & ſes Sectateurs, ſuppoſoit deux Dieux; l'un bon, à qui il attribuoit tout le bien; & l'autre mauvais, à qui il attribuoit tout le mal; neanmoins Tertulien, S. Irenée, Euſebe, Theodoret, S. Auguſtin, ne l'accuſent que d'avoir diſtingué en Dieu deux ſortes de Dieux, l'un bon, & l'autre juſte ou Juge; l'un inconnu, & inviſible, l'autre connu, & viſible. S. Epiphane luy attribue d'admettre un troiſiéme Principe, qui tenoit un milieu entre ces deux; mais il n'y a que ce Pere qui le diſe.

*S. Juſtin. Apolog. 2.*

*Tertul. l. 4. contra Marcion. Clement. l. 3. 4. Strom.*

Quoy qu'il en ſoit, tous les Peres que j'ai cités conviennent, que les Marcionites enſeignoient, que la nature du monde & des hommes étoit par elle-même mauvaiſe, que Dieu n'en étoit point l'auteur, & qu'ils condamnoient le mariage & l'uſage de toutes les choſes créées, comme étant abominable, & ne pouvant qu'induire au mal. Cette ſecte s'étendit dans la Perſe, dans l'Oſroene &c., & prit fin au com-

*Theodoret l. 3. c. 3. Nicephor. l. 13. c. 23.*

mencement du cinquiéme siécle par le zele que S. Jean Chrysostome avec d'autres Peres avoit eu à la combattre, & par la severité des Edits des Empereurs qui n'avoient point cessé à la poursuivre. Je passe beaucoup d'autres sectes, qui dériverent de celles-cy, & qui n'ont fait que repeter les mêmes erreurs contre la nature de Dieu, du monde, & la liberté de l'homme.

IV. Les Manichéens.

Je viens enfin à celle des Manichéens, qui en a été comme l'égoût & la lie. Eusebe dans sa Chronique raporte l'origine de cette ridicule & pernicieuse Heresie, à l'Année troisiéme de l'Empire de Probe, & de J.C 281. Elle eut pour Auteur un nommé Manès, Esclave Persan, ainsi appellé à cause que de son naturel il étoit veritablement démoniaque & insensé; C'est le témoignage qu'Eusebe en rend dans son Histoire Ecclesiastique, & ajoûte que ses disciples s'étant établis en Grèce, changerent le nom de Manés en celuy de Manichée, c'est-à-dire, qui répand la manne. C'est sous ce nom qu'il a été depuis connu, & que

*Euseb. in Chron.*

*Euseb. l. 7. Eccles. hist. c. 31.*

S. Auguſtins le déſigne dans la plûpart des endroits, où il fait mention de l'auteur de l'hereſie des Manichéens, quoy que ce ne fuſt pas ſon veritable nom; Car on prétend que le veritable nom de Manés ou de Manichée étoit celui de Cubrie.

S. Epiphane. Ce miſerable Eſclave étant devenu l'heritier de la maîtreſſe, à qui il étoit attaché, il ſe mit en fantaiſie de ſe ſervir des grands biens qu'elle luy avoit laiſſés en mourant, à ſe faire un nom par ſes extravagances & ſes folies. Pour cet effet il ſe choiſit à l'exemple de J. C. douze diſciples; Il en envoïa quelques-uns à Jeruſalem luy acheter les Livres ſacrés de l'Ecriture; & après les avoir parcourus & corrompus en partie, il forgea, tant de ce qu'il y trouva qui l'accommodoit, que des fables du Paganiſme, où il avoit été élevé, le fanatique & affreux ſiſtême de ſes hereſies; qu'il alla debiter à Rome, & qu'il envoïa repandre de tout côté par ſes diſciples; qui en inonderent preſque toute la terre. La fin tragique de cet impoſteur, ſelon qu'elle eſt rapportée par S. Epiphane, fut qu'é-

Euſebe.

Theodoret.

at retourné Penerſe, & voïant que
s propres diſciples ne goûtoient
s ſa doctrine, enflé cependant des
ccés qu'elle avoit eûë, il ſe mit
ns la teſte de la confirmer par
uelque prodige : C'eſt pourquoy
ant appris que le fils du Roy de
erſe étoit dangereuſement mala-
le, il alla trouver ce Prince, &
uy promit de guérir ſon fils, ſe
onfiant en ſa magie & en ſes enchan-
emens ; Mais, au contraire, cet
enfant étant mort entre ſes mains,
le Roy en fut ſi indigné, qu'il fit
écorcher tout vif Manés avec un
roſeau.

Les erreurs de ce fou & de cet impie conſiſtoient entre autres choſes : A admettre deux Dieux, deux Principes coeternels, oppoſés & contraires l'un à l'autre ; l'un bon, qui s'appelloit la lumiere ; & l'autre mauvais, à qui il donnoit le nom de tenebres : A rapporter tout le bien au bon Principe, & tout le mal au mauvais que Manés ſuppoſoit ſous la figure des tenebres pour ſuivre ſans relache la lumiere, & s'efforcer de ſe mêler avec elle : A ſup-

*S. Epiphan. l. de hæreſ. Theodoret.*

*S. Aug. l. 22. contra Fauſtum l. 2. contra Julic.*

poſer qu'en effet la matiere premiere, la puiſſance des tenebres avoit avec les démons, l'eau & le feu, attaqué, la lumiere, & prévalu contre elle : De maniere que le Dieu de lumiere, pour repouſſer la violence que les tenebres luy faiſoient, & faire diverſion, s'étoit arraché une partie de ſa ſubſtance, de ſa lumiere, & l'avoit jettée en proye à la matiere ; laquelle en avoit été bleſſée & toute remplie, ayant avalé cette partie de lumiere, qui luy avoit été abandonnée ; & qu'enfin le Dieu de lumiere pour ſe délivrer de toutes ces pourſuites, & pacifier les choſes, avoit été forcé de créer le monde du mélange du bien & du mal qui s'étoit fait, lors que ces puiſſances, comme j'ay dit, avoient combattu entr'elles.

*Nicephor. l. 6. c. 32.*

C'eſt ainſi que S. Auguſtin, qui étoit bien inſtruit des ſentimens des Manichéens, ayant été luy-même neuf ans Auditeur dans cette ſecte, rapporte leur ſiſtême ſur la Création du monde & des hommes ; & en cela ce Pere merite d'être lus crû, qu'Origene, & S. Cyprien, qui

*S. Aug. l. de hæreſ. ad Quod vult.*

*Orig. homil. 1. in diverſe*

tribuent aux Manichéens, de croire que le démon, ou le mauvais Principe avoit créé le monde. S. Epiphane semble accorder ces deux sentimens, en disant que les Manichéens croïoient que le monde avoit été fait en partie par le bon Principe, & en partie par le mauvais; parce que, selon eux, la substance du monde étoit un composé de ces deux Principes mêlés & confondus ensemble. Non-seulement le commencement du Livre de la Genese, où il est parlé de lumiere & de tenebres, surtout celui de l'Evangile de saint Jean, où il est dit: *La lumiere luit au milieu des tenebres*, donna occasion aux Manichéens d'imaginer cette fanatique hypothese; mais encore beaucoup d'autres passages de l'Ecriture, qu'ils prenoient en des mauvais sens, parce qu'ils ne les comprenoient point, furent cause, selon S. Augustin, que pour expliquer comment il se pouvoit faire que sous un Dieu bon & juste, il y eût tant de maux & de miseres dans le monde, & que l'homme nâquît si cor-

*S. Cypr. in exposit. Symbol. aut alius auctor.*

*S. Epiphan. tom. 2. l. 2.*

*S. Aug. l. de haresi. ad Quodvult. c. 46.*

rompu, ſi miſerable, & ſi porté au mal; ils eurent recours aux idées Platoniciennes, & à la metempſicoſe de Pithagore, qui faiſoit deſcendre du ciel les ames dans les corps, comme dans une priſon, pour y expier les fautes qu'elles avoient commiſes dans le ciel par la part qu'elles avoient eûës au combat, qui s'étoit fait entre Dieu & la Puiſſance des tenebres : Car les Manichéens croïoient les ames éternelles, & compoſées de la propre ſubſtance de Dieu ; & les corps, au contraire, produits par le démon, ou le mauvais Principe : C'eſt pourquoy ils avoient beaucoup d'horreur du mariage, & de tout ce qui eſt terreſtre & créé.

*S. Aug. l. de fide contra Manich. c. 40.*

Telle étoit l'idée chimerique & confuſe que ces heretiques avoient du bon & du mauvais Principe, auſquels ils attribuoient tout le bien & tout le mal; & comme ils croïoient que l'homme étoit compoſé de ces deux ſubſtances, c'étoit auſſi à l'une ou à l'autre qu'ils rapportoient tout le bien ou le mal qu'il fait; & non point au libre arbitre de ſa volonté; mais au ſort,

*S. Aug. l. de fide contra Manich. c. 5.*
*S. Aug. l. de hæreſ. c. 46.*

deſtin, à une neceſſité fatale, au urs même, & aux influences de Lune, du Soleil, & des Aſs avec leſquels ils s'imaginoient e ces deux ſubſtances bonne & auvaiſe étoient mêlées, auſſi bien e l'homme qui en étoit compoſé : e maniere que ſuppoſant que l'home étoit entierement ſous leur doination, ils concluoient que tout qu'il faiſoit, il le faiſoit par une ceſſité, qu'il ne pouvoit éviter que quand une fois l'homme éit parvenu au comble de la perfection, il ne pouvoit plus pecher, is même par penſées, & par ignonce.

*Socrates. hiſt. eccleſ. l. 1. c. 22.*

*S. Aug. epiſt. 28.*
*S. Hieronim. tom. 3. in dialog. pamial, contra pelagiam.*

Si l'on en croit quelques ſçavans, lanichée n'a fait que renouveller ancienne doctrine du fameux Zoaſtre, grand Magicien, adora-ur du feu, & l'auteur de la ſecte es Mages. Car l'on prétend que oroaſtre faiſoit conſiſter la religion ans l'Althanavvi ; c'eſt à-dire en eux Principes, l'un éternel Increé, ommé en Arabe, *Yardan*, qui eut dire le Dieu de lumiere, & autre, *Abraman*, le Dieu créé &

sorti des tenebres : Ce qui fut cause que les Arabes appellerent aussi Manes ou Manichée, Althanavvi.

*S. Aug. l. 2. de moribus, Manich. cap. 16.*

Au reste, dit S. Augustin, en parlant en general des dogmes de ces Heretiques ; Il n'y a rien de certain dans leurs erreurs, rien de constant, rien de raisonnable, rien d'excusable ; mais tout y est douteux, incertain, faux, & impliqué d'une infinité de contradictions ; tout, en un mot, y est ridicule & abominable.

V.

*Les Priscillianistes.*

Le Libre Arbitre eut encore pour ennemis dans le quatriéme siécle de l'Eglise les Priscillianistes, dont l'heresie étoit, selon l'expression de S. Jerôme, un composé absurde & monstrueux des folies des Manichéens, & des ordures des Gnostiques. Car d'un côté S. Augustin nous apprend dans son Livre des Heresies, que les Priscillianistes tenoient presque les mêmes erreurs que les Manichéens, excepté seulement qu'ils donnoient encore plus de force & de pouvoir aux Astres sur les hommes ; croïant que les hommes étoient comme liés à la fatalité des

*S. Hieron. in Chronic.*

*S. Aug. l. de hæresib. ad Quodvult. hæres. 70.*

biles, & que leurs corps étoient mpoſés des differentes proprietés s douze ſignes du Zodiaque : D'un tre côté Sulpice Severe fait une ſcription horrible de leurs mœurs rrompuës & abominables, qu'ils choient de tenir ſi ſecrettes, qu'ils bligeoient ceux qu'ils initioient à urs infâmes miſteres, de jurer & e parjurer, de n'en jamais rien veler ny découvrir, *jura, perjura, cretum prodere noli.* *Sulp. l. 2.*

Cette ſecte qui fut apportée d'E-pte en Eſpagne, par un nommé larc Gnoſtique, y fut embraſſée rs l'an 383, ou 386, par Priſcillien ui la répandit & lui donna ſon nom. *S. Hieron. in Chron.*

'étoit un jeune homme de naiſſan-, qui promettoit beaucoup à cauſe e ſon eſprit & de ſa ſcience, & qui ſe erdit malheureuſement par trop de urioſité & de préſomption ; de Laï-ue qu'il étoit, il fut fait Evêque *Sigebert. in Chron.*

'Abula par ceux de ſon party, & *S. Hieron. in Chron.*

prés avoir quelque temps infecté 'Eſpagne, l'Italie & les Gaules, de es ordures & de ſes erreurs, il eut a tête tranchée à Treves, par l'or-dre de l'Empereur Maxime, auquel

il avoit appellé du Concile de Bordeaux, où luy & ſes ſectateurs avoiét été condamnés comme Heretiques.

V I.
Les Magiciens, Aſtronomes, & Aſtrologues.

Tertulien, enfin met au nombre de ceux qui nioient le libre arbitre, ceux qui dans ces temps-là ſe mêloient d'Aſtronomie & d'Aſtrologie judiciaire; Car ils ne croïent point, dit ce Pere, qu'il faille rechercher Dieu, prétendant que nous ſommes emportés d'une maniere immuable au gré du mouvement des étoiles; *Non putant Deum requirendum, præſumentes ſtellarum nos immutabili arbitrio agi.* Ce qui fait parler ainſi Tertulien, c'eſt que preſque tous les Heretiques que j'ay rapportés cy-deſſus, étoient fort adonnés à la magie & aux autres connoiſſances ſecrettes & ſuperſtitieuſes des Payens, comme il le remarque en particulier des Marcionites; & par conſequent fort portés à croire que tout dépendoit du ſort & du deſtin; & il paroît que c'eſt-là ce qui a donné fondement à leurs erreurs contre la liberté; & en même temps ce qui a animé le zele des Peres

*Tertul. l. de idolat.*

*Tertul. l. 1. contra Marcion.*

des quatre premiers siécles, à deffendre avec tant de force le dogme du libre arbitre & la necessité des bonnes œuvres. A ces heretiques ont succedé d'autres, qui ont pris tout le contrepied ; mais qui en élevant trop la nature de l'homme & le pouvoir de son libre arbitre, anneantissoient l'efficace des merites de J. C. & la necessité de sa grace.

## CHAPITRE II.

### *De l'heresie des Pelagiens & des Semipelagiens qui ont combattu la grace, & trop élevé le libre arbitre.*

I. Pelage.

PElage qui fut l'auteur de cette Heresie étoit un Laïque d'Ecosse ou de la Grande Bretagne, peu instruit, étant né de pauvres parens qui n'avoient pas eu le moïen de l'avancer dans les études; Mais la nature y avoit bien supplée, lui ayant donné comme le témoigne S. Augustin,

*S. Aug. epist. 106 S. Hieronim. præfat. l. 1. in Jerem. S. Prosper initio carminis de ingrat. Oros. in Apologet. S. Aug. l. de nat. & grat. c. 6. & 35.*

un genie élevé, ardent, aisé, subtil & penetrant. De sorte que Pelage par ses grands talens se fit bientost connoître dans le monde, & particulierement par son zele & par sa pieté. Il parcourut la Grece & se fit Moine en Syrie ; si l'on en croit Vossius, c'est-là que Pelage grécisa son nom, en changeant le nom de Morgan, qu'il avoit dans son pays, en celuy de Pelage, qui est grec, & plus doux, & qui signifie la même chose que Morgan, qui veut dire en vieux langage breton, la Mer. Et l'on prétend même que c'est au nom de Morgan que Pelage portoit, avant que de venir en Grece, que S. Augustin fait allusion au chap. 45 du livre de la grace de J. C. Ce qui a donné peut-être occasion à ces conjectures, c'est que le mot de Morgan est encore en usage en Angleterre, pour signifier la Mer ; & qu'actuellement subsistent dans le païs de Galles & de Cambriges, plusieurs familles nobles & illustres, qui portent le nom de Morgan.

*S. Aug. l. de nat. & grat. & l. de hæres. 16, c. 88.*

*Zozim. in 2. epist. ad Episcopos Africanos.*

*Voss. inst. orat. part. 4. l. 5. c. 4. §. 2.*

Quoy qu'il en soit par rapport à

lage ; il eſt certain qu'étant dans
leſert de Syrie, il s'y conduiſit da-
rd fort bien. Il eſt même atteſté
: pluſieurs Ecrivains que Pelage
appliqua à écrire pour la défenſe
la Religion, trois Livres de la
y dela Trinité, & un autre de Spi-
tualité ; & qu'il merita au commen-
ment d'être connu & eſtimé des
us grands hommes de ſon temps.

*Gennadius Lutzel-Burg.*

Auguſtin avoüe luy-même qu'il
avoit dabord connu le nom de
elage, que par la grande reputa-
on qu'il s'étoit acquiſe ; *Initio Pe-
gii nomen cum laude magna cogno-
i* : Et ce Pere ne feint point de di-
, qu'il l'avoit autrefois aimé, &
u'ils s'écrivoient l'un l'autre. Il
ous reſte encore à preſent une Let-
re de S. Auguſtin à Pelage. S Jean
hryſoſtome n'en parle pas avec
oins d'eſtime dans la Lettre qu'il a
crite dans ſon exil en l'an 405 ;
ors qu'il dit : J'ay une grande af-
» fliction de voir, que des hommes,
» qui ſe ſont rendus ſi dignes de ré-
» compenſe pour avoir combatu dans
» le champ de l'Egliſe avec force &
» courage, en y menant une vie ſi

*S. Aug. l. de geſtis Pelag. c. 22.*

*S. Aug. epiſt. 186.*

*S. Aug. l. de geſtis Pelag. c. 23.*

»pieuſe, ſi ſainte, & ſi penitente, »ſe laiſſent tromper & ſéduire. On croit communément que ce S. Docteur entend parler de Pelage; car ce fut vers ce temps-là que cet Hereſiarque commença à enſeigner ſes erreurs.

Il faut que dans la ſuite Pelage eût bien degeneré de cette pieté vraïe ou apparente : Car Iſidore Peluſiote le dépeint comme un Moine vagabond, ivrogne, courant aprés les bonnes tables & les feſtins; comme un eſprit flateur, & double, qui par ſes intrigues & par ſes ſoupleſſes, cherchoit à ſe concilier la faveur des grands du monde. C'eſt auſſi le même portrait qu'en fait Oroſe auteur contemporain dans ſon Apologetique, où il repreſente Pelage comme un homme de bonne chere, qui ne ſortoit point des bains & des banquets. C'eſt pourquoy le Cardinal de Noris le compare à ces ſortes de Moines, de qui S. Jerôme dit aſſés plaiſamment; qu'il s'étonne que dans le temps qu'ils déclament tant contre la chair, ils vivent

*Iſid. l. 1. epiſt. 314.*

*Oroſ. apolog. c 28.*

*Noris. hiſtor. Pelag. l. 1. c. 3.*

*S. Hieron. epiſt. ad Pammach.*

vent cependant d'une maniere charnelle, & qu'ils prennent tant de ſoin à nourrir & à délicater une chair qu'ils doivent regarder comme leur ennemie ; à moins peut-être, ajoute ce Pere, qu'ils ne veüillent par là accomplir cet endroit de l'Ecriture, où il nous eſt recommandé d'aimer nos ennemis.

Ce qui eſt de vray à l'égard de Pelage, c'eſt qu'il étoit naturellement leger, inconſtant, fin, diſſimulé, faux, plein de replis & de détours, comme le prouvent tous les artifices dont il s'eſt toûjours ſervi pour répandre & deffendre ſes erreurs. L'on croit qu'il avoit puiſé ces erreurs dans Origene, dans Theodore de Mopſueſte, dans Rufin, & dans quelques autres Ecrivans dont S. Jerôme fait mention dans ſa lettre à Cteſiphon. *Commentator Marii Mercator. Diſſertat. 1.*

Pelage s'y priſt dabord comme la couleuvre pour ſemer çà & là le poiſon de ſon hereſie, ſe cachant extrémement de peur d'être découvert ; n'en parlant qu'à des gens dont il ſe croioit aſſuré ; *S. Proſper in lib. carmin. de ingratis.*

& étant toûjours prêt de nier en public ce qu'il avoit enſeigné en ſecret ; comme il le fit en 416. dans le Concile de Dioſpolis, où il n'heſita point de condamner luy même ſes propres erreurs, qui y avoient deferés par Heros & Lazare Evêques des Gaules ; & dans cette occaſion il ſçût ſi bien ſe diſſimuler par une profeſſion de foy équivoque, & en apparence catholique, qu'il eût l'adreſſe de tromper ſes Juges & de ſe faire declarer abſous & innocent. Il eût même la hardieſſe d'envoïer à S. Auguſtin une copie de ſa deffenſe & de ſa Profeſſion de foy.

*S. Aug. l. de geſt Pelag. c. 22.*

Aprés ce coup d'eſſai qui lui avoit réüſſi, Pelage s'imagina qu'il pouvoit deſormais en impoſer à toute la terre ; il ne ſe cacha plus tant qu'il avoit fait ; il revint triomphant en Italie. De là il paſſa en Afrique, dans les Gaules, & dans la Grande Bretagne, & infecta tous ces Païs de ſes erreurs ; ſoit par ſes diſcours, ſoit par les diſciples qu'il ſe fit & qu'il s'attacha, ſoit enfin par quelques Livres qu'il

composa, ou pour enseigner son heresie, ou la deffendre: Tels furent ses Expositions sur les Epîtres de S. Paul; son Livre contre la Grace, un autre de plusieurs volumes en faveur du libre arbitre, & sa fameuse Lettre à la Vierge Demetriade. Ainsi ce ne fut, à proprement parler que vers l'an 415 ou 416, comme l'assurent beaucoup d'auteurs, que l'heresie de Pelage commença à éclater, à être combatuë, & à faire beaucoup de bruit dans tout le monde Chrétien.

*S. Aug. l. 3. de peccat. merit c. 1. l. 2. Retract. c. 42. l. 2. de grat. c. 13. & 14.*

*S. Prosper chron. Marian.*

II.

Les erreurs de Pelage & de ses sectateurs.

En general S. Augustin en beaucoup d'endroits de ses ouvrages, réduit toute l'heresie Pelagienne à ces trois principaux chefs. 1°. A dire que la grace nous est donnée selon nos merites, lesquels merites ne viennent point de la grace & ne sont point des dons de Dieu, mais des dons de la nature. 2°. Que l'on peut sans le secours de la grace, & par les seules forces du libre arbitre passer toute sa vie, sans commettre aucun peché, & acquerir une parfaite justice. 3° Que le peché d'Adam n'a nuit qu'à Adam,

*S. Aug. l. 3. contra Julian. c. 1. l. de dono persever. c. 2. &c.*

& n'a point passé à sa posterité; desorte que tous les hommes, qui descendent de ce premier homme, naissent sans être coupables d'aucun peché ni sujets à la damnation éternelle; & qu'il n'est point necessaire par consequent d'estre regeneré par le baptême pour être delivré du peché originel & de la damnation.

Ce sont à la verité les trois principaux chefs d'accusation que S. Augustin a toûjours formés contre les Pelagiens; parce que toutes leurs autres erreurs viennent de celles-cy, & y aboutissent: Cependant le même S. Docteur les étend encore, tantôt à douze, tantôt à quinze, & enfin à beaucoup d'autres articles, dont il est tres-important d'être informé à fond, tant à cause de bien des questions difficiles & interessantes qui en resultent, qu'à cause d'une infinité de variations qui se trouvent dans l'heresie de Pelage & de ses disciples, laquelle l'on ne peut bien entendre à moins que d'en faire une Analyse bien claire, bien juste

*S Aug. epist. 106. l. de gestis Pelag. c. 35.*

& suivie, telle qu'on la vâ voir dans les articles suivans.

1°. Les Pelagiens ne faisoient au commencement aucune mention de la grace, & sembloient la rejetter entierement, supposant que la nature de l'homme n'avoit été nullement corrompuë ni affoiblie par le peché d'Adam; qu'elle étoit la même que Dieu avoit créé au commencement, c'est-à-dire si saine & si forte qu'elle seule suffisoit à l'homme, pour faire le bien, s'il le vouloit: De sorte qu'avec les seules forces du libre arbitre, il ne tenoit qu'à l'homme d'observer les commandemens de Dieu, de vaincre toutes sortes de tentations, de se délivrer des plus mauvaises habitudes, d'évirer entierement le peché, de se rendre juste & parfait, & d'acquerir même la vie éternelle? C'est ainsi que S. Jerôme, S. Augustin, S. Prosper expliquent le premier sistême des Pelagiens, lequel étoit tout-à-fait Payen; en ce qu'ils attribuoient tout à la nature, qu'ils supposoient par elle même également libre à l'é-

*S. Hieron epist. ad Ctesiph. & Dialog. contra Pelag. S. Aug. l. de hæres. hæres. 88. lib. 1. contra duas epist. Pelag. c. 13. l. 4. contra 7. c. 2 18. 19. epist. 106. 3. de peccator. meritis c 19.*

*S. Prosper epist. ad Rufin. l. de ingratis.*

gard du bien & du mal, & qu'ils ne parloient d'aucun secours de Dieu.

*S. Aug. l. de grat. Christi. c. 37.*

2o. Les Pelagiens voyant que leurs premiers sentimens faisoient du bruit, & qu'ils offensoient les Catholiquees, changerent en quelque sorte de langage; & pour détourner les reproches qu'on leur faisoit, ils semblerent admettre la necessité d'une grace toute gratuite, mais ce ne fut seulement que de nom; entendant par la grace, la nature & le libre arbitre, en tant que les hommes sans l'avoir aucunement merité, ont reçû dans leur creation de la pure liberalité de Dieu une bonne nature, & tout ensemble le pouvoir de faire le bien ou le mal s'ils le veulent; pour

*S. Aug serm. 11. de verbis Apost. c. 3.*

lesquelles graces qui ne dépendent point de nous, disoient les Pelagiens, l'on ne peut assez remercier le Créateur; parce que Dieu nous les a données gratuitement dans nôtre création. C'étoit dans le même sens qu'ils attribuoient à la grace,

*S. Aug. l. de natur. & grat. c. 51.*

la possibilité de ne pas pecher, & d'être juste & parfait; en ce que Dieu en créant l'homme luy avoit

donné cette poſſibilité & ce pouvoir comme un appanage inſeparable de ſa nature, duquel il pouvoit faire un bon ou mauvais uſage par les forces de ſon libre arbitre. Ce n'étoit encore là, comme l'on voit, que de pures graces de Createur, que ces heretiques aprés bien des diſputes, avoient conſenti d'admettre; & cependant, à les entendre, c'étoit leur faire bien injure de les accuſer de ne pas reconnoître la neceſſité d'une grace toute gratuite: Ils croïoient par ces faux-fuïans en impoſer aux foibles & aux ignorans, en tenant le même langage des Catholiques; ſans neanmoins vouloir convenir avec eux des mêmes ſentimens.

3°. Les Docteurs Catholiques, qui s'aperçûrent de tout le venin que ces heretiques tâchoient de cacher par tous ces détours & ces ſubtilitez, les preſſerent extrêmement de s'expliquer & de reconnoître une Grace qui fut un ſecours de Dieu tout-à-fait different & diſtingué de la nature & du libre arbitre. Mais les Pelagiens agiſſant *S. Aug. l. de ſpiritu & litter. c. 2, 8.*

toújours avec fraude & diſſimulation, conſentirent volontiers à reconnoître une grace autre que celle de la nature & du libre arbitre; & cette ſorte de grace conſiſtoit ſelon eux dans les ſecours exterieurs qui viennent de la Loy, de la revelation, de la Doctrine & de la prédication de l'Evangile : en tant que Dieu a créé l'homme avec une nature ſaine & libre, & qu'en lui donnant outre cela des preceptes, & luy revelant ſes miſteres, il lui enſeigne ce qu'il doit croire, & de quelle maniere il doit vivre; & en tout cela il aide l'homme, diſoient-ils, parce que par le moïen de ces revelations, de ces inſtructions, & de toutes ces connoiſſances, il luy ôte l'ignorance où il étoit a l'égard de la verité, & le met en état par toutes ces lumieres, de ſçavoir dans toutes ſes actions ce qu'il doit éviter, & ce qu'il doit rechercher; en ſorte que l'homme n'a plus qu'à marcher de luy-même dans les voïes que Dieu luy a, pour ainſi dire, montrées au doigt, & meriter en vi-

*S. Aug. l. de grat. Chriſti. c. 7.*

vant avec justice & pieté, de parvenir à la vie éternelle. C'est ainsi que ces heretiques reconnoissoient Dieu pour auteur de la justification, en ce qu'il a donné aux hommes des loix, des preceptes, des connoissances, dont il ne tient qu'à eux de se servir & de profiter, pour qu'avec leurs secours ils puissent par les forces du libre arbitre se convertir & vivre chrétiennement. De cette maniere les Pelagiens en élevant trop la loy, anneantissoient la grace de J. C & étoient de purs Juifs, qui mettoient leur confiance dans la revelation de la loy, des preceptes & de la doctrine, & nullement dans J. C. sans le secours & la mediation duquel on ne peut être sauvé.

*S. Aug. l. de grat. Christi c. 3.*

*l. 4. ad Bonif. l. contra duas epist. Pelag. c. 5.*

4°. Les Pelagiens enfin pressés par les Catholiques de reconnoître une grace de J. C. une grace veritablement chrétienne, crurent pour cette fois bien s'échaper, en admettant, outre la faculté naturelle du libre arbitre, la connoissance exterieure de la loy, de la revelation & de l'Evangile, une

*S. Aug. l. de grat. & lib. arbitr. c. 13.*

autre ſorte de grace qu'ils faiſoient conſiſter dans la foy en J. C. dans la rémiſſion des péchés, obtenuë par les merites de J. C. & même dans l'exemple de J. C. propoſé comme un ſecours trés-puiſſant & trés-efficace pour nous exciter, nous ſolliciter & nous engager à fuir le peché & à faire le bien. Mais en même tems ils entendoient par la foy en J. C. non pas un don ſurnaturel & gratuit, qui nous eſt conferé par les ſeuls merites de J. C. mais ils entendoient le commmandement que la loy nous fait, de croire en J. C. Deſorte que dés-là que l'Evangile nous a été annoncé & qu'il nous eſt connu, nous ſommes obligés par les propres forces du ſeul libre arbitre de recevoir la foy de J. C. d'y adherer, & d'y obéïr. De cette maniere, diſoient-ils, la grace de croire en J. C. eſt toute gratuite, en ce qu'elle nous vient de la pure liberalité de Dieu, & ſans avoir merité en aucune maniere que le Verbe ſe ſoit incarné, qu'il ſoit mort, & qu'il nous ait fait connoître ſon Evangile.

*Pelag. comentat. in cap. decimum epiſt. ad Rom.*

*Ibid. c. 6.*

Digitized by Google

Et c'eſt de la même maniere que ces heretiques prétendoient que la rémiſſion des pechés qui nous eſt accordée par la foy en J. C. étoit toute gratuite ; non pas qu'ils entendiſſent qu'elle ne fut point précedée d'aucuns merites provenans du libre arbitre ; mais c'eſt qu'ils croïoient que ſans la foy en J. C. que chacun pouvoit & étoit tenu de recevoir, s'il le vouloit, par ſes forces naturelles, dés que l'Evangile lui étoit annoncé, l'on ne pouvoit obtenir la rémiſſion des pechés : & cette rémiſſion ſelon eux, ne venoit point d'une imputation veritable & interieure de la juſtice de J. C. laquelle de pecheurs que nous ſommes nous rend juſtes, & eſt inherente en nous, en vertu de la charité répanduë dans nos cœurs par l'adminiſtration du S. Eſprit ; mais c'étoit ſeulement une imputation exterieure & remiſe de nos pechés paſſés, laquelle nous étoit accordée à cauſe des ſeuls merites de J. C. parce que de nous-même nous ne pouvons la meriter de juſtice ; puiſque toutes

*S. Aug. l. de grat. & lib. arbitr. c. 6. 13.*

les actions qui la précedent, faites en peché & en vertu des seules forces du libre arbitre, ne sont point dignes par elles-mêmes de misericorde & de rémission, non plus que les bonnes œuvres qui s'ensuivent de la rémission des pechés, ne meritent point par justice la vie éternelle.

Mais en tout cela ils supposoient que Dieu avoit égard aux efforts humains que l'homme penitent faisoit pour bien vivre; & qu'en consequence de ces efforts, qui étoient tout-à-fait naturels, puisque selon eux ils ne procedoient que de la nature des forces du libre arbitre, & de la connoissance de la loy & de la doctrine, Dieu se laissoit toucher & fléchir à accorder à l'homme la rémission de ses pechés, & ensuite la vie éternelle: en telle sorte que pour éviter à l'avenir le peché, il suffisoit seulement, selon le fisteme des Pelagiens, de se ressouvenir de la bonté que Dieu avoit eûë de nous remettre nos pechés, & enfin de se proposer continuellement d'imiter l'exemple de J. C. lequel exemple, étoit selon

*S. Aug. l. d gra. Christi c. 2.*

*S. Aug. l. d gra. Christi c. 41.*

eux, le comble des graces que Dieu nous avoit faites, en ce que c'étoit pour nous comme un secours très efficace qu'il nous avoit donné pour nous exciter à faire le bien ; & c'est dans ce dernier sens qu'ils ne refusoient point de dire que la grace nous est necessaire à chaque moment à l'égard de chacune de nos actions ; parce que nous avons sans cesse besoin de jetter les yeux sur la vie de J. C. pour y conformer la nôtre ; & que de même que tous les hommes adultes sont morts en Adam, en imitant Adam pecheur ; de même aussi ils ne sont vivifiés qu'en imitant J. C. l'homme juste & innocent. *ibi !, c. 38.*

Ainsi en reprenant en peu de mots tout ce que je viens de rapporter de l'heresie des Pelagiens ; il resulte que ces heretiques n'ont jamais admis d'autres graces que des graces, ou naturelles & exterieures, toûjours precedées de la volonté de l'homme, toûjours dépendentes du libre arbitre, & entierement soûmises à son pouvoir, & fondées sur des merites humains ; *S. Aug. l. de grat Christi c. 9. 43.*

Digitized by Google

*Ibid. c. 7 10. 30. & 41. S. Aug. l. 1. de pecat. merit. c. 2.*

ou tout au plus la neceſſité d'une grace interieure d'entendement, c'eſt-à-dire, d'une grace qui éclaire, qui ſollicite l'eſprit, en luy faiſant connoître par la loy, par la revelation, par la doctrine, par le reſſouvenir de la rémiſſion des pechés, & par l'exemple de J. C. les verités qu'on doit croire, & le bien qu'on doit faire; ſans que ces illuſtrations interieures de l'entendement fuſſent propres à convaincre & à perſuader l'eſprit de conſentir à ce qui luy eſt propoſé; encore moins à toucher, à remüer & à faire agir la volonté.

*Ibid. c. 5.*

*ib. c. 41.*

*S. Aug. l de grat Chriſti c. 2. 4. 5. & 11. epiſt. 84. ad Innocent.*

De ſorte que ces heretiques n'ont jamais voulu reconnoître de bonne foy la neceſſité d'une veritable grace interieure de J. C. telle que S. Auguſtin la demandoit d'eux, c'eſt-à-dire, d'un bien-fait inſigne que Dieu nous accorde par ſa pure miſericorde & liberalité en vertu des merites de J. C. ſon fils. D'un bien-fait tout gratuit, qui n'eſt en nous précedé d'aucun merite humain, mais qui nous étant

donné, met en nous tous les merites que nous avons ; d'un don interieur qui eſt infus dans nos ames par l'adminiſtration interieure du Saint Eſprit, d'un ſecours divin ſurnaturel, neceſſaire, puiſſant & efficace, non pas comme le vouloient les Pelagiens, afin d'avoir plus de facilité à faire le bien ; mais d'un ſecours qui nous le fait faire en aidant immediatement nôtre volonté, à ſe relever de ſa foibleſſe, & à faire ce qu'elle ſeule ne peut faire d'elle-même : En un mot d'une grace de volonté & d'action, c'eſt-à-dire, d'une grace qui commence en nous la bonne volonté, & ſans laquelle on n'agit pas; car à proprement parler, c'eſt principalement de cette grace d'action dont il s'agiſſoit entre Saint Auguſtin, & les Pelagiens. C'eſt pourquoy il ne faut pas s'étonner ſi ce Saint Docteur parle preſque toûjours de la grace efficace, & rarement des autres graces, parce que les grandes diſputes qu'il a eûës avec ces heretiques, ne rouloient que ſur la neceſſité d'une

*S. Aug. l. de grat. Chriſti. c. 26. 27. & 29.*

*S. Aug. le grat. Chriſti. c. 2.*

grace d'action qu'ils ne vouloient point reconnoître.

*S. Ang. l. 2. contra Jul. c. 10.*

Au reſte les Pelagiens qui étoient des gens ſubtils, ruſés & grands Dialecticiens, comme le témoigne S. Auguſtin, avoient enveloppé leurs erreurs de beaucoup d'équivoques & d'ambiguités; & il falloit, pour ne s'y pas méprendre, avoir outre la ſcience des ſaintes écritures, toute la force & la penetration d'eſprit de ce Saint Docteur pour percer tous leurs retranchemens & les pourſuivre pas à pas dans tous leurs faux-fuyans; car parmi les diſciples de Pelage, il y en avoit de tres-ſpirituels & de tres-ſçavans.

III. Celeſtius & ſes erreurs.

*S. Aug. 2. de grat. c. 12. & l. 2. ad Bonif. c. 3.*

*S. Aug. l. de hæreſib. c. 88. S. Hier. epiſt. ad Ceteſip. Commonit. mariii mercat.*

Il y avoit entre-autres Celeſtius qui étoit un homme d'un genie élevé, hardi, impetueux & extrémement poli & cultivé par les ſciences, lequel ſe rendit ſi fameux parmy ceux de ſon parti, qu'ils furent ſouvent appellés de ſon nom, Celeſtiens. On croit que ce Celeſtius étoit de Campanie & Eunuque de naiſſance. Il eſt même rapporté par quelques Ecrivains Eccleſiaſtiques, qu'aprés avoir

frequenté quelque temps le barreau, il se fit par pieté moine dans un âge assés jeune, & que de son monastere il écrivit à ses parens trois livres en forme de lettres remplis d'exhortations pieuses & édifiantes; mais dans la suite Celestius s'étant joint à Pelage, il l'aida beaucoup à répandre & à soûtenir ses erreurs. Il écrivit à cette occasion son livre des Définitions, que S. Augustin a refuté tout au long dans le livre de la Perfection, & un autre qu'il intitula de Catholique. Celestius au reste n'étoit pas si ouvert & si entier dans ses sentimens que Pelage; mais il avoit l'esprit bien plus fin, bien plus subtil & plus delié, & avoit bien mieux se contrefaire & se cacher. C'est pourquoy il séduit bien plus de monde.

*Gennad. l. de script. Eccles.*

*S. Aug. epist. 89. 92.*

*S. Aug. l. de perf. &. contra Calest.*

*S. Aug. l. 2. contra duas epist. Pelag. c. 3.*

*S. Aug. l. 2. de grat. c. 12.*

Il eut pour erreurs particulieres de croire; Que l'on pouvoit par les seules forces de la nature & du libre arbitre, passer toute sa vie sans peché, & parvenir à plus haute perfection; Que l'on devoit baptiser les petits enfans,

*S. Aug. l. de perfectione.*

parce qu'ils avoient besoin de la rédemption de J. C. non pas qu'il crût que le baptême leur fut absolument necessaire pour être delivrés du peché originel, de la puissance du démon, & participer à la vie éternelle; mais il entendoit avec ceux de son parti, que le baptême étoit necessaire à tous les hommes, & dans toutes sortes d'âges, afin d'être plus parfaitement renouvellés, afin d'être par ce Sacrement incorporés à J. C. & honorés par là de l'adoption d'enfans de Dieu, & admis au Royaume de Dieu; lequel Royaume, ces heretiques distinguoient de la vie éternelle, à laquelle ils prétendoient que les petits enfans, aussi-tôt qu'ils étoient nés, avoient part sans qu'il fut necessaire d'être baptisés. Ainsi les Peres du Concile de Carthage ayant reconnu que c'étoit là le sens double & équivoque que Celestius donnoit à la profession de foy, où ils l'avoient obligé de confesser le baptême necessaire aux petits enfans, ils le condamnerent comme heretique.

*S. Aug. l. 4. contra duas epist. Pelag. c. 22.*

*S. Aug. epist. 89.*

Digitized by Google

Celestius se voïant par cette lamnation déchû de l'esperan- l'il avoit de parvenir au sacer- , se retira en Asie ; y obtint epticement la dignité de Prê- qu'il ambitionnoit depuis long- os. *S. Aug. l. 2. de grat. c. 12. Commentator Mar. mercat. Dissert. 1.*

Ce fut dans ces differens voïa- qu'il s'attacha un nommé An- Italien, Diacre de Cenede, possedoit parfaitement la lan- Grecque & Latine, & qui en cet- alité servit beaucoup à Pelage t Celestius pour retoucher & r leurs ouvrages. IV. Annien. *S. Hieron epist. 24 ad Alyp. & Aug.*

nnien en fit aussi luy-même ques-uns que S. Jerôme se posoit de réfuter comme desé- tout-à-fait Pelagiens ; il nous entre-autres de cet heretique lettres qu'il a écrites, l'une Evêque Oronce, & l'autre au tre Evangele, lesquelles se trou- à la teste des huit Homelies S. Jean Chrysostome, qu'An- a traduites de grec en latin, les sept Homelies à la loüange S. Paul. *eadem epist.*

On compte encore parmi les V. Julien.

*Gennad. l. de ſcript. Eccl.ſ.* chefs du parti Pelagien, le célebre Julien, dont S. Auguſtin ne pouvoit aſſés déplorer la chûte; car c'etoit un jeune homme, qui certainement pouvoit par ſes grands talens rendre de grands ſervices à l'Egliſe; outre qu'il avoit l'eſprit naturellement net, aiſé, éloquent, vif & ſubtil; il l'avoit beaucoup orné par la grande habileté qu'il s'étoit acquiſe dans la connoiſſance des divines écritures, & de toutes ſortes de litteratures. Il étoit né dans la Poüille, & étoit fils de Memor Evêque ſage & pieux, qui avoit pris de grands ſoins de ſon éducation, & qui avoit été fort lié d'amitié avec S. Auguſtin. C'eſt par cette conſideration que S Auguſtin avoit toûjours aimé Julien comme ſon enfant. Julien s'étoit d'abord marié; & ſoit qu'il fut devenu veuf, ou qu'il eut renoncé au mariage du conſentement de ſa femme, il s'étoit engagé dans l'état Eccleſiaſtique; étant encore fort jeune il avoit été fait, à ce qu'on croit, Evêque de Capoüe: il s'étoit déja acquis beau-

*S. Proſper in chron.*

*S. Aug. lib. contra Julian.*

*Marian ſcot.*

de reputation dans l'Egliſe ſa pieté & par ſa ſcience. On nême que dans un temps de ne il avoit vendu tous ſes s & qu'il en avoit diſtribué gent aux pauvres.

*Marianus-ſ.ot. l. 2. ata ic. 6.*

iis comme il étoit naturellement & ambitieux, il crut ſe faire grand nom en tâchant de rele- l'hereſie Pelagienne, qui com- ıçoit à tomber : Pour cet effet joignit à Pelage & ſe mit à re pour la deffenſe de ſes er- rs un livre de Cantiques, & ıtre autres livres que S. Augu- refuta par ſix livres qu'il écri- contre luy.

*Commentator Mar. Mercat. Diſſert. 1. c. 6.*

*S Aug. l. contra Fulian & epiſt ad Claud.*

Enfin Julien ayant été découvert notoirement reconnu pour un ıucteur & un heretique, il fut ıſſé de ſon Evêché & de toute :alie. Il vint ſe refugier à Con- ntinople avec ceux de ſon parti, ur implorer la protection de Empereur Theodoſe : mais Ma- ıs Mercator ami de Saint Au- ıſtin s'étant trouvé alors dans tte ville, preſenta à ce Prince a memoire contre Julien & ſes

Digitized by Google

sectateurs, par lequel les intrigues & les erreurs de ces heretiques ayant été de nouveau découvertes, il fut encore chassé de Constantinople luy & Celestius avec tous les autres Pelagiens qui y étoient.

*S. Prosper in chron.* De sorte que Julien rebuté de tous ces mauvais succés, mit tout en œuvre en 442 pour rentrer dans son Evêché & dans la Communion de l'Eglise. Mais le Pape Saint Sixte, aussi bien que S. Leon qui n'étoit alors que Diacre, & qui depuis fut Pape, s'y opposerent toûjours avec vigueur. Ainsi Julien se voïant rejetté de tous côtés, & de l'Italie, & de l'Orient, & en même tems frapé par les Anathêmes de l'Eglise, & par les Edits des Empereurs; il fut longtemps errant çà & là comme un pauvre fugitif, & aborda sur la fin de ses jours en Sicile; l'ou aprés avoir été quelque temps Maistre d'Ecole dans une petite Bourgade, il mourut miserablement en 453.

*S. Aug. l. 2. ad Bonif. c. 8.* A l'égard de ses erreurs l'on peut dire qu'en tout ce qui regarde le peché originel, la nature, le libre

arbitre, la concupiſcence, la loy, & le baptême, elles ont été les mêmes que celles de Pelage & de Celeſtius ; mais il paroît que par rapott à la grace, il les a un peu temperées, en penchant quaſi vers le ſemipelagianiſme ; comme on va le voir dans l'explication que j'ay encore à faire de ce rejeton, & de ce reſte de l'hereſie Pelagienne. *l. 4. contra Jul. c. 2. & l. de grat. & lib. arbitr. c. 14.*

VI. Les Semipelagiens & leurs erreurs.

Les Semipelagiens furent ainſi appellés pour avoir retenu une partie des erreurs des Pelagiens ; en condamnant neanmoins les autres : car ils reconnoiſſoient avec les Catholiques, le peché originel, la corruption de la nature, la concupiſcence, la neceſſité du baptême pour être ſauvé, la foibleſſe du libre arbitre, & conſequemment la neceſſité de la grace pour faire le bien ; mais ils étoient en partie d'accord avec les Pelagiens, en ce qu'ils croïoient comme eux, que la nature ſeule ſuffiſoit pour deſirer & vouloir le bien, & y perſeverer juſqu'à la fin ; & que Dieu ayant égard aux efforts hu-

mains, que l'homme faiſoit par les ſeules forces de la nature, il luy accordoit la grace qui lui étoit neceſſaire, pour faire & accomplir le bien, que l'homme avoit de luy-même commencé de rechercher. Ainſi les deux principaux points de l'erreur de ces heretiques, conſiſtoient à dire, que le commencement de la foy, & la perſeverance finale dépendoient entierement du ſeul libre arbitre.

*S. Aug. l. 4. contra Jul. c. 3. 4. &c.*

Julien, comme j'ay déja dit, avoit commencé en quelque ſorte à jeter les premiers fondemens de cette hereſie; en ce que ſe voïant extremement preſſé par la force des argumens de Saint Auguſtin, il s'étoit à la fin relâché à reconnoître la neceſſité de la grace pour l'execution & l'accompliſſement du bien; mais non pas pour commencer à le deſirer & à s'y porter; prétendant que pour avoir de bons deſirs & une bonne volonté, la nature ſeule ſuffiſoit. Saint Auguſtin avoüe luy-même en pluſieurs endroits de ſes ouvrages, qu'il avoit été dans cette erreur avant ſon Epiſcopat.

*S. Aug. l. 2. Retract. l. de prædeſt. ſanctorum c. 3. 8.*

Cette

Cette hereſie, à ne conſulter ue le penchant de la nature, & s foibles lumieres de la raiſon, aroît avoir dabord quelque aparence plauſible & probable de erité ; car elle ſemble concilier arfaitement bien la grace avec la iberté : C'eſt pourquoy bien des ens recommandables par leur ſcien- e & par leur pieté, s'y laiſſerent urprendre & tromper ; s'étant ima- inés que Saint Auguſtin n'avoit as gardé aſſés de meſure ni de mo- leration dans ſes ſentimens, leſquels leur paroiſſoient nouveaux & par- ticuliers, & que la chaleur des diſputes qu'il avoit eûës contre les Pelagiens, l'avoit emporté trop loin contre le libre arbitre.

*Proſp. & Hil. epiſt. ad Aug.*

Ce grand Evêque, pour ſe juſtifier de ces ſoupçons & de ces reproches, écrivit exprés le Livre de la Grace & du Libre Arbitre, & l'adreſſa à Valentin & aux Moines d'Adrumette ; parmi leſquels ſa lettre à Sixte, Prêtre Romain, avoit cauſé du trouble & de la diviſion. Il fit auſſi pour eux, ſon livre de la Correction & de la Grace, afin

de les appaiſer & de les inſtruire : mais ce dernier livre ayant été apporté dans les Gaules avec quelques autres écrits de Saint Auguſtin ; y offenſa extrémement beaucoup de perſonnes reſpectables par leurs dignités & par leur vertu. Voilà comment Proſper & Hilaire s'en ſont eux-mêmes expliqués dans la lettre qu'ils écrivirent enſemble à ce S. Docteur pour luy en porter leurs plaintes, & le prier d'expliquer plus clairement & plus au long les choſes qu'on trouvoit à redire dans ſes livres, & particulierement dans celuy de la Correction & de la Grace : » Ce livre, diſoient-ils, étant » venu à nôtre connoiſſance dans » le temps que nous nous y attendions le moins, nous croïons bien » qu'il devoit appaiſer & aſſoupir » les plaintes de ceux qui réſiſtent » à vôtre doctrine. Cependant nous » voïons que, bien loin d'avoir » calmé les eſprits qui s'étoient » troublés à cauſe de l'obſcurité qu'» ils croïoient trouver dans vos ſentimens, il les en a alienés encore » davantage. Car beaucoup de ſervi-

*Epiſt. Proſp. Hilar ad Aug.*

teurs de Dieu qui demeurent à « Marſeille, trouvent que tout ce « que vôtre ſainteté a avancé tou- « chant la vocation des prédeſtinés, « ſelon le deſſein de Dieu dans les « livres qu'elle a écrits contre les « Pelagiens, eſt trés-contraire au « ſentiment de l'Egliſe & des Pe- « res. »

Mais il ne faut pas s'étonner que ces adverſaires de Saint Auguſtin, deſquels parlent Proſper & Hilaire, ſe ſoulevaſſent tant contre la doctrine ſaine & catholique de ce Pere; puiſque ne l'entendant point, ils la prenoient mal, & qu'ils étoient eux-mêmes dans l'erreur: Car la même lettre que je viens de citer, nous fait connoître, qu'ils croïoient, comme les Pelagiens, que S. Auguſtin par ſes ſentimens ſur la grace & ſur la predeſtination, détruiſoit le libre arbitre, & impoſoit à l'homme une neceſſité fatale de faire le bien ou le mal; ce qui étoit bien éloigné de la penſée de ce Pere. *epiſt. Proſp. & Hilarii ad Aug.*

C'eſt pourquoy dans la prévention où ils étoient, que ce Saint Docteur ſe trompoit; & ne vou-

lant pas non plus être Pelagiens ; ils crurent que le meilleur parti étoit de croire, comme j'ay déja montré, Que la grace étoit absolument necessaire pour faire le bien, mais non pas pour le desirer, le demander par la priere, & y perseverer jusqu'à la fin, parce qu'on le pouvoit selon eux par les seules forces du libre arbitre ; Et quant à la predestination, ils croïoient, Qu'elle ne prévenoit point nôtre volonté ; Que Dieu avoit predestiné, ceux qu'il avoit prévûs, qui se rendroient dignes par leur libre arbitre d'être sauvés, & qui d'eux-mêmes voudroient perseverer dans la grace & dans la justice ; & Qu'ainsi le nombre des predestinés n'étoit point fixé & déterminé, mais qu'il pouvoit augmenter ou diminuer selon qu'il plaisoit à un chacun ; Qu'au reste, quand tout ce que Saint Augustin disoit de la predestination seroit vrai, il ne falloit point le publier comme il le faisoit ; parce qu'il y avoit du danger à rendre commun & vulgaire ; ce qui pouvoit nuire en rendant inutiles les cor-

*eod. epist.*

*S. Aug. l. de dono persever. c. 14.*

rections, les remontrances, les exhortations ; & qu'il n'y avoit aucun inconvenient à taire, ce que l'on n'entendoit point.

Tels étoient les raisonnemens specieux des Semipelagiens contre la grace prévenante, & la predestination gratuite. C'est pourquoy S. Augustin pour satisfaire à leurs plaintes, & en même temps aller au devant de l'erreur qui commençoit d'avoir cours & de trouver creance dans les esprits, composa deux livres, l'un de la Predestination des Saints, & l'autre du don de la Perseverance. Il y avoit déja long-temps que ce S. Docteur avoit retiré des mêmes erreurs, un nommé Vital de Carthage, par une lettre qu'il luy avoit écrite ; mais elles n'avoient pas été plus loin. *S. Aug. epist. 107. ad Vital.*

Ainsi elles ne commencerent à faire du bruit, & à trouver des partisans, que vers l'an 430, qui fut la derniere année de la vie de Saint Augustin. Jusques-là personne ne les avoit encore enseignées & deffenduës publiquement ; ce ne fut qu'aprés la mort de ce Saint Docteur

que ſes adverſaires en vinrent à décrier hautement ſa doctrine, comme une doctrine nouvelle, dure & outrée par quinze articles qu'ils y oppoſerent l'an 433, & que Saint Proſper réfuta par ſes réponſes aux objections & aux calomnies des Gaulois. Ce Pere fit auſſi dans le même temps un autre livre contre Caſſien l'auteur des Conferences des Peres, dont la treiziéme, où parle l'Abbé Chetemon ſur la protection de Dieu, eſt toute ſemipelagienne. Saint Proſper eut encore à répondre aux objections & aux plaintes de Camille & de Theodore, Prêtres Genois, qui ayant lû les livres de la Predeſtination des Saints, & du Don de la Perſeverance que S. Auguſtin avoit faits un peu avant ſa mort, en avoient extraits quelques endroits difficiles & obſcurs, contre leſquels ils étoient fort prévenus & ſoulevés, & les avoient envoïés au diſciple de ce Saint Docteur, afin qu'il leur en donnât l'éclairciſſement : Et c'eſt ce que Saint Proſper fit par ſa réponſe aux extraits des Genois.

Digitized by Google

Mais enfin Prosper & Hilaire voïant qu'ils ne pouvoient seuls résister à tous les traits, qu'une infinité de gens lançoient de tous côtés contre la memoire & la doctrine de Saint Augustin leur maître, & que le nombre de ses adversaires augmentoit tous les jours; ils se crurent obligés d'aller à Rome & d'en porter leurs plaintes au Saint Pape Celestin. C'est ce qui engagea ce Souverain Pontife, pour appaiser tous bruits & ces murmures, d'écrire à quelques Evêques des Gaules la celebre lettre que nous en avons; où ce Pape loüe la doctrine de Saint Augustin, & impose silence à ceux qui osoient la décrier.

*S. Celest. epist. ad Episc. Gall.*

VII. Cassien.

On met communément au nombre de ces adversaires de Saint Augustin, outre ceux dont j'ay déja parlé, le Saint Prêtre Jean Cassien qui avoit été disciple de Saint Jean Chrysostome, & ordonné Diacre par ce Saint, & qui aprés sa mort étant venu demeurer à Marseille, y avoit fait bâtir un monastere, où il se rendit trés-celebre par son érudition & par sa grande pieté.

*Gennad. l. de script. Eccles. Sozom. l. 8. Hist. Eccles. c. 26. Cassi. l. 7. de incarn. Domini in finem. S. Prosper in chron. & l. adv. Collator.*

Ce fut dans cette Ville que Caſſien fut fait Prêtre, & qu'il compoſa douze livres de l'Inſtitut des Monaſteres, ſept livres de l'Incarnation du Fils de Dieu, contre Neſtorius, & ſes Conferences, qui eſt un recueil trés curieux & trés-édifiant, à ſa treiziéme conference prés, des entretiens qu'il avoit eûs avec les plus ſaints ſolitaires de la Paleſtine, de l'Egypte, & de la Thebaïde, qu'il avoit été viſiter dans ſa jeuneſſe pour s'inſtruire, & ſe perfectionner dans la vie ſpirituelle.

*Caſſiod. in Expoſ. verſ. 1. pſal. 69.*

Caſſiodore ſemble inſinuer que Victor Evêque en Afrique s'étoit voulu mêler de corriger ce qu'il y a à reprendre dans cette treiziéme conference de Caſſien, en y ajoûtant ce qui y manque pour qu'elle ſoit catholique; afin qu'on pût lire avec ſureté aprés cette correction, tous les écrits de ce grand homme. Cependant le Pape Gelaſe, qui a vécu depuis Victor & Caſſiodore, n'a pas laiſſé de mettre les livres de Caſſien parmy les ouvrages apocriphes, c'eſt-à-dire, qui doivent être lûs avec précaution.

*In D cret. can. Ge aſ. Diſt. 15. c. S. Rom. Eccleſ.*

Digitized by Google

Nonobſtant tout cela, on ne laiſſe pas de convenir que la memoire de Caſſien a toûjours été en benedition, étant mort du tems de Theodoſe & de Valentinien dans la communion de l'Egliſe, & même dans une grande réputation de ſainteté : Juſques-là que Saint Gregoire le Grand, écrivant à une Abbeſſe de Marſeille, loüe ſon Monaſtere de ce qu'il étoit, comme il le dit, conſacré en l'honneur de Saint Caſſien : & Urbain V. voulut que le reliquaire d'argent où eſt enfermé la teſte de Caſſien, fût orné de cette honorable inſcription (*Teſte de Saint Caſſien*) & enfin ſa feſte a toûjours été celebrée avec ſolemnité à Marſeille le 23 de Juillet.

*S. Gregor. epiſt. 12. ad Reſpectam Abbatiſſam.*

VIII. Fauſte.

On compte auſſi parmi ceux qui ont favoriſé le ſemipelagianiſme dans ſa naiſſance, le venerable Fauſte, qui d'Abbé de Lerins fut fait Evêque de Riez en Provence. Il écrivit avec ſuccés beaucoup de livres contre les Ariens, les Macedoniens & les Neſtoriens ; mais on ne peut diſconvenir qu'il ne ſe ſoit beaucoup trompé dans les deux

*Gennad. l. de ſcript. Eccleſ.*



Digitized by Google

livres qu'il a écrits de la grace du libre arbitre, aprés la refutation qui en a été faite par Saint Avit de Vienne, par S. Ceſaire d'Arles, par Jean d'Antioche, par Saint Fulgence de Ruſpe, & par Gelaſe qui les a mit au nombre des ouvrages apocryphes.

Neanmoins le concile d'Arles tenu en 475, & celuy de Lion celebré quelque temps aprés, parlent de Fauſte avec honneur, ſans cependant avoir approuvé ſes livres de la grace & du libre arbitre. Sidoine Apollinaire a fait à ſa loüange un Poëme, où il exalte beaucoup le merite & la vertu de cet Evêque. La réponſe de Jean d'Antioche à la lettre d'Hormiſdas, où ce Prêtre declare hautement les livres de Fauſte heretiques, a été elle-même notée comme heterodoxe. Tritheme convient à la verité que Fauſte avoit donné dabord dans le ſemipelagianiſme, mais que Saint Fulgence l'avoit fait changer de ſentiment. Je n'ay neanmoins trouvé que cet auteur qui le diſe. Enfin ſans prétendre juſtifier

*Sidon. Apol. carm. Eucharift. ad Fauſt.*

*Trithe. chron. hiſt. S. Aug.*

Fauſte des erreurs où il eſt tombé comme homme, par foibleſſe & par prévention, il eſt certain, comme le remarque Baronius, que ſon nom a toûjours été écrit avec éloge dans les ſacrés faſtes de l'Egliſe Gallicane.

*Baron. an. 490. num. 42.*

IX. Gennadius & autres Semipelagiens.

Je ne parle point de Gennadius Prêtre de Marſeille, qui a dit beaucoup de bien de Fauſte & de ſa doctrine, parce que luy même a été un Semipelagien declaré, qui a blâmé hautement Saint Auguſtin & combattu ſa doctrine; juſqu'à dire, que ce Pere pour avoir trop parlé, n'avoit pas évité de ſe tromper; & que Saint Proſper avoit repris mal-à-propos Caſſien.

*Gennad. l. de viris illuſtr. c. 84.*

Quelques auteurs modernes prétendent que le celebre Vincent de Lerins a été auſſi impliqué dans ces erreurs: c'eſt le ſentiment du ſçavant Voſſius & du Cardinal de Noris; parce qu'il y a parmi les ouvrages de Saint Proſper, un livre intitulé, Réponſes aux Objections de Vincent. Mais le Cardinal Baronius croit que Vincent, qui a tant maltraité Saint Proſper, doit être

*Voſſ. l. 1. hiſtor. Pelag. c. 9. Noris. l. 2. hiſtor. Pelag. 11.*

*Baron. an. 431. num. 188.*

distingué de celuy de Lerins.

Quoy qu'il en ſoit, ni ce Vincent, ni tous les autres qui ſe ſont laiſſé prévenir contre la doctrine de Saint Auguſtin, & qui y ont oppoſé des ſentimens, qui depuis ont été condamnés par l'Egliſe, n'ont jamais été traités d'heretiques par Saint Auguſtin, ny par Saint Proſper, ny par Saint Fulgence. Au contraire Saint Auguſtin, auſſi bien que ſes diſciples les ont toûjours conſiderés comme des gens recommandables par leur ſçavoir & par leur pieté; Ils n'ont pas même fait difficulté de les appeller leurs amis & leurs freres, les ayant toûjours regardés comme étant unis avec eux par la charité, & par la même Communion.

*S. Aug. l. de prædeſt. ſſ. l. de dono perſev.*
*S. Proſper ad objectiones Gallorum & Excerpta Genuens epiſt. Proſp. & Hilarii ad Aug.*

Voilà entre-autres comment S. Auguſtin s'en explique luy-même dans ſa réponſe à la lettre de Proſper & d'Hilaire. « Nos Freres, dit » ce Pere, pour leſquels vôtre cha- » rité s'intereſſe tant, ſont déja » parvenus à croire avec l'Egliſe de » J. C. que le genre humain eſt cou-

*S. Aug. l. de prædeſt. ſſ. c. 1.*

pable du peché du premier homme, « & que perſonne ne peut-être deli- « vré de ce peché que par la juſtice « du ſecond homme. Ils ſont auſſi « parvenus à reconnoître que la gra- « ce prévient la volonté de l'hom- « me; & conviennent avec nous « qu'il n'eſt aucun homme qui puiſſe « ſe ſuffire à luy-même, pour com- « mencer, ou faire aucun bien. « Ainſi les verités où ils ſont déja « parvenus, les diſtinguent beau- « coup de l'erreur des Pelagiens; & « par conſequent s'ils perſiſtent dans « la voïe de ces verités, & qu'ils « prient celuy qui donne l'intelli- « gence, ils doivent eſperer, que « s'il reſte quelque choſe dont ils « ne ſoient pas d'accord avec nous « ſur la predeſtination, il leur ſera « auſſi revelé, ce qu'ils n'entendent « point encore. »

Ainſi Saint Auguſtin & ſes diſciples ont bien diſtingué les perſonnes dont nous venons de parler, d'avec les Pelagiens, & ne les ont jamais confondus avec ces ennemis de l'Egliſe; & même en répondant, quoy qu'avec zele & chaleur à leurs

objections & à leurs plaintes, ils n'ont pas laissé de marquer de l'estime pour leur pieté & leur erudition: & ne les ont point combattus comme des heretiques declarés; mais comme des gens prévenus qu'il falloit instruire & ramener de leurs prejugés & de leurs erreurs.

Mais il n'en a pas été de même de ceux qui ont enseigné & deffendu les mêmes erreurs, depuis que l'Eglise en eût fait en 529. la condamnation dans le second concile d'Orange, qui pour ce sujet fut tenu sous Fœlix IV. confirmé par Boniface II. son successeur, & reçû universellement par toute l'Eglise; Car alors l'opiniâtreté jointe à l'erreur, les rendit veritablement heretiques. *Sola pertinacia*, dit Pierre de Cluni, *Ecclesiæ doctrinæ résistens hæreticum facit.* On peut même observer qu'aprés cette condamnation des erreurs des Semipelagiens, on ne doit condamner en eux comme erreur, que ce qui a été combattu & condamné comme tel par Saint Augustin & les autres Peres par les Conciles, & par les Souve-

*Petr. Clun. l. 1. cap. 2.*

rains Pontifes ; & que c'eſt préciſément la déciſion de l'Egliſe, qui en tout cela doit établir & fixer nôtre créance.

## CHAPITRE III.

### *De l'hereſie des Prédeſtinatiens qui ont recommencé à combatre le libre arbitre.*

I. Anciens Prédeſtinatiens.

IL eſt étonnant qu'aprés que la doctrine de Saint Auguſtin en matiere de foy a été ſi clairement & tant de fois expliquée par luy-meme, ſi bien éclaircie & developpée par les Peres qui l'ont ſuivi, ſi autentiquement autoriſée par les Papes, & ſi univerſellement reçûë par toute l'Egliſe dans une infinité de Conciles generaux & particuliers ; il ne ſe ſoit cependant point paſſé de ſiécle depuis ce Saint Docteur juſqu'à nous, qu'il ne ſe ſoit formé une infinité d'opinions, de diſputes & d'erreurs ſur le ſens propre & veritable de la doctrine de ce Pere.

Comme cette doctrine, quant à la foy, eſt devenuë reſpectable par l'approbation que l'Egliſe luy a tant de fois donnée; il n'a plus été de ſaiſon de la combattre & de la rejetter ouvertement, comme avoient fait les Pelagiens & les Semipelagiens, faute de la bien entendre: Chacun au contraire a prétendu la bien comprendre, & s'eſt efforcé de l'avoir de ſon côté; Ceux mêmes qui ſe ſont plus trompés dans les explications qu'ils en ont faites, ont été ceux qui ſe ſont plus hautement glorifié d'être des vetitables Auguſtiniens, en reprochant ſans ceſſe à ceux qui ont combatu leurs erreurs, qu'ils ne les combattoient que pour faire diverſion, & avoir par là pretexte de relever ſourdement ſur les ruines de la doctrine de Saint Auguſtin le Semipelagianiſme, dont ils n'étoient pas encore tout-à fait deſabuſés & guéris.

On ne peut diſconvenir que ce qui a pû donner fondement aux Prédeſtinatiens, & aux autres heretiques qui les ont ſuivis dans leurs

préventions & dans leurs erreurs, de faire ces reproches aux Catholiques de leur temps ; c'eſt qu'il eſt conſtant par le témoignage de S. Auguſtin & de S Proſper, que les Semipelagiens, comme je l'ay fait voir, ont accuſé fauſſement S. Auguſtin d'être Predeſtinatien, c'eſt-à-dire de détruire le libre arbitre, d'introduire une neceſſité fatale & une predeſtination poſitive à la mort. Or les Predeſtinatiens ayant pris pour la doctrine de Saint Auguſtin, non pas celle qu'il a enſeignée veritablement, comme le prouvent ſes livres de la Predeſtination des Saints & du Don de la Perſeverance &c. mais la fauſſe doctrine que les Moines d'Adrumete & les Maſſiliens luy avoient imputée comme étant la ſienne ; ils ſe ſont auſſi imaginés que leurs adverſaires étoient une ſuite de ces premiers adverſaires de Saint Auguſtin, leſquels n'oſant plus attaquer ouvertement ce Pere, étoient retombés adroitement ſur ſes diſciples, à qui, pour donner le change, ils avoient la malignité & l'addreſſe d'impoſer des erreurs.

Digitized by Google

C'eſt apparemment pour cela que Jacques Uſſerius fameux Calviniſte d'Irlande, dans l'hiſtoire qu'il donna à Dublin en 1631 de Gotheſcalc, & des differents qui ont été excités au ſujet du Prédeſtianiſme, & dans un autre livre écrit en 1639, a avancé, ſans apporter aucunes preuves ſolides, que la prétenduë hereſie des Prédeſtinatiens n'étoit qu'une fourberie des Semipelagiens, qui ont oppoſé ce phantôme à ceux qu'ils ont voulu faire paſſer pour Prédeſtinatiens; en mettant ſur leur compte les mêmes erreurs que les Semipelagiens avoient repriſes & objectées comme étant enſeignées par Saint Auguſtin, & exprimées dans ſes livres.

*Uſſer. hiſtor. Gotheſcalc. & Prædeſt. controv. & libro inſcripto Antiquitates Eccleſ. Britan.*

Janſenius qui a écrit *ſon Auguſtinus* peu de tems aprés ce premier livre d'Uſſerius, n'a fait que copier les propres termes de ce Calviniſte, pour ſoûtenir que l'hereſie Prédeſtinatienne étoit une hereſie imaginaire & une impoſture des Semipelagiens, qui tâchoient d'envelopper malignement ſous cette apparence d'erreur la doctrine veritable &

*Janſen. l. 8. de hæreſ. Pelag. c. 23.*

conſtante de Saint Auguſtin & de Saint Proſper ſur la grace & la predeſtination gratuite.

Cependant les premiers Lutheriens & Calviniſtes ont été de meilleure foy que ces deux nouveaux autheurs, & ſe ſont bien gardés dans leur hiſtoire de l'Egliſe, de démentir comme eux toute l'antiquité eccleſiaſtique ſur ce point d'hiſtoire ſi certain & ſi averé : mais ils ont rapporté au nombre des hereſies, l'hereſie des Prédeſtinatiens, comme une veritable & réelle hereſie, qui a commencé du temps de Saint Auguſtin, & qui a été renouvellée par le Moine Gotheſcalc.

*Centuriator. Magdeburg. Hiſtor. Eccleſ. tom. 2. Cent. 5. c. 5. de hæreſ.*

*Centur. 5. c. 5. de hæreſ.*

Neanmoins comme l'hypotheſe d'Uſſerius & de Janſenius, toute fauſſe & chimerique qu'elle eſt, n'a pas laiſſé de trouver des partiſans & des deffenſeurs ; il eſt trés-important de bien éclaircir & développer ce point de fait & de droit ; en faiſant voir. *Primo.* Que l'hereſie des Prédeſtinatiens, n'eſt point une hereſie ſuppoſée & imaginaire ; mais une hereſie veri-

table & réelle. 2°. Que l'erreur Predeſtinatienne que les Catholiques ont combatuë, n'eſt point la veritable doctrine de Saint Auguſtin, qu'ils ont toûjours reſpectée & ſuivie, ſuivant l'explication que l'Egliſe en a donnée, & le jugement qu'elle en a porté.

II. Origine du Predeſtinianiſme.

*Sigeb. chron. ad an. 415. Vinc. l. 19. c. 5. Cent. Magdeb. cent. 5. c. 5.*

On ne peut point diſſimuler qu'il n'y ait eu differens ſentimens, & même des diſputes touchant la naiſſance de l'hereſie des Predeſtinatiens. Sigebert Moine de Gembloux, Vincent de Beauvais, les Centuriateurs de Magdebourg, &c. aprés Gennadius, Arnobe le jeune, Hincmar, &c. la rapportent au temps de Saint Auguſtin vers l'an 415. Le Pere Sirmond ſçavant Jeſuite dans ſon hiſtoire de l'hereſie Predeſtinatienne, prétend ſur la foy de Proſper Tyron, que cette hereſie nâquît en Afrique vers l'an 424, chez les Moines d'Adrumette; Que Proſper & Hilaire implorerent le ſecours de Saint Auguſtin contre cette hereſie qui ſe répandoit dans les Gaules: Que Saint Auguſtin, pour ſatisfaire à leurs demandes,

*Proſp. Tyr. chron. l. Prædeſtinatus.*

écrivit contre les Predeſtinatiens, les livres de la Predeſtination des Saints, & du don de la Perſeverance; & Qu'enfin aprés ſa mort, Proſper & Hilaire s'adreſſerent au Pape Celeſtin, & en obtinrent contre les Predeſtinatiens, un Reſcript trés-preſſant que ce Pape envoïa aux Evêques des Gaules. Ce ſentiment du Pere Sirmond a eu des cenſeurs & des adverſaires; mais il a trouvé auſſi des Apologiſtes & des deffenſeurs.

*Noris. Margin. Celtot. Deſchamps.*

Enfin le Cardinal Baronius met l'origine du Predeſtinianiſme en l'an 490; parce qu'il a crû qu'en cette année, s'étoit tenu les conciles d'Arles & de Lyon, qui ont condamné cette hereſie. Quoy qu'il en ſoit de ces differentes époques, qu'il eſt aiſé de concilier enſemble, il demeure toûjours certain, ſelon le Cardinal de Noris, & les autres celebres autheurs que je viens de citer, qu'il y a eû veritablement des Predeſtinatiens, que l'Egliſe a combatus & condamnés.

*Baron. annal. Eccleſ. ad an. 490.*

Sans adopter en toutes choſes le ſentiment du Pere Sirmond, l'on

peut dire avec luy, que cette heresie a commencé du temps de Saint Augustin; Car sans parler des Moines d'Adrumete, des Massiliens & des Genois, qui l'ont en quelque sorte formée par les plaintes & les objections qu'ils firent contre la doctrine de Saint Augustin, parce qu'ils ne l'entendoient point, ou qu'ils la prenoient en des mauvais sens: il est constant par le témoignage même de Saint Augustin, que les principales difficultés que Prosper & Hilaire luy écrivirent qu'on faisoit contre ses sentimens sur la grace & la prédestination, consistoient à conclure; Que c'en étoit fait de la priere, des exhortations, des corrections, & de l'esperance chrétienne, &c. si l'on prêchoit publiquement, que les uns sont prédestinés, & les autres ne le sont point, par un decret fixe de Dieu, & tellement determiné, que ceux qui passent de l'infidelité à la foy, & y perseverent, le font, parce qu'ils ont reçû de Dieu cette bonne volonté; & qu'au contraire, ceux qui demeu-

*S. Agu. l. de dono persever. c. 15. Prosp. & Hil. Ep. ad Aug.*

rent dans l'infidelité & dans le peché, y demeurent, parce qu'ils n'ont point reçû la grace d'en sortir. Et qu'à l'égard des uns & des autres, si ceux qui ne sont pas encore appellés, ou qui sont déja fidelles, sont du nombre des prédestinés, ils recevront la grace de vouloir l'être, & de l'être effectivement pour toûjours; & qu'au contraire, s'ils ne sont pas predestinés, ils demeureront privés des forces & des secours necessaires pour croire & obéïr jusqu'à la fin, quand bien même ils auroient commencé à croire & à obéïr.

» Toutes ces difficultés & ces objections, ajoûte ce Saint Docteur, ne doivent point nous empêcher de deffendre la gratuité de la grace & de la prédestination des Saints; non plus que ce que l'on objecte communément de la Préscience de Dieu; *Soit qu'à present vous viviez bien, soit que vous viviez mal, vous serez toûjours tels que Dieu a prévû que vous seriez; ou bons, s'il a prévû que vous seriez bons; ou méchant, s'il a pré-*

*S. Aug. l de dono perf. c. 6.*

» *vû que vous seriez méchans*? Quoy, » replique Saint Augustin, faut-il » parce que quelques-uns en entendant ces veritez, tombent dans » la tiedeur & dans le relâchement, » & que portez au libertinage, ils » passent à ne plus travailler pour » leur salut, & à s'abandonner à » leurs passions? Faut-il, dis-je, » pour cela, regarder comme faux, » ce qui est dit de la Prescience de » Dieu? Faut-il nier & taire ces ve» rités, particulierement, lors que » n'étant point dites, on tombe » dans d'autres erreurs, « c'est-à-dire dans le Pelagianisme?

Neanmoins ces verités, toutes catholiques qu'elles sont, ayant été mal entenduës, firent des impressions si terribles sur l'esprit de quelques personnes foibles & ignorantes; qu'ils en concluoient: Que puisque nous ne pouvions être que ce que Dieu a predestiné & prévû à nôtre égard, il étoit inutile de faire des corrections, des remontrances, des prieres, & de travailler à faire de bonnes œuvres; étant necessités au bien, ou au mal, selon que

que Dieu nous y avoit prédeſtinés; & ne pouvant ſur cela changer en aucune maniere nôtre deſtinée, qu'il avoit determinée, & preuve; & qu'ainſi il n'y avoit qu'à s'abandonner aveuglément à nôtre deſtination; parce que quelque choſe que nous fiſſions, il n'en ſeroit que ce que Dieu avoit reſolu & determiné. On ſçait quels troubles ces fauſſes conſequences exciterent parmy quelques Moines d'Adrumete; Saint Auguſtin en parle en beaucoup d'endroits; & rapporte luy-même que dans ſon propre Monaſtere d'Hipone, un de ſes Religieux s'étant mis dans la tête ces ſortes d'imaginations ſur la Preſcience de Dieu, en fut ſi troublé, qu'il renonça à ſa profeſſion, & devint un miſerable apoſtat.

*S. Aug. l. de dono perſever. c. 11.*

Ce qui prouve que du vivant même de Saint Auguſtin, il y a eu veritablement des gens, qui pour ne pas bien entendre ſes ſentimens, en ont inferé des conſequences fauſſes ſur la grace, ſur la preſcience & la predeſtination; qu'ils s'en ſont laiſſé prevenir & entêter; & ceux-là

peuvent passer pour des veritables Predestinatiens, quoy que leurs erreurs n'ayent point eu de suite. Mais il y eut aussi dans le même tems des adversaires de Saint Augustin, qui firent de ces consequences un crime à ce Saint Docteur; comme si elles se fussent ensuivies de sa doctrine, & qu'il les eût admises. Or il n'y a aucune apparence que ceux-cy fussent des Predestinatiens; puisque les veritables Predestinatiens, bien loin de décrier & de combatre la doctrine de Saint Augustin, la recommandoient comme la veritable doctrine de l'Eglise, & l'adoptoient comme étant la leur. Tout ce qu'on peut dire de plus raisonnable, c'est que les objections mal fondées, que ces adversaires de S. Augustin avoient faites contre sa doctrine, furent quelque tems aprés embrassées & suivies par quelques Novateurs, comme si ces objections avoient été la veritable doctrine de Saint Augustin combatuë par les Semipelagiens.

I. P. Les Conciles

En effet il se trouva dans les Gaules un [illegible] eu avant la fin du cinquié-

me siécle, quelques personnes qui prirent parti pour les erreurs qui avoient été imputées à Saint Augustin. Entre autres un Prêtre nommé Lucide ayant été convaincu de les soûtenir, fut déferé aux Evêques des Gaules, afin de l'obliger à se retracter. C'est ce qui donna sujet à ces Evêques, au nombre de plus de trente, de s'assembler à Arles vers l'an 475, du tems du Pape Simplicius : où aprés avoir condamné les erreurs des Predestinatiens, ils chargerent Fauste, qui étoit un des principaux Prelats de ce Concile, de rédiger par écrit ce qu'ils avoient decidé, & de l'envoyer à Lucide, afin qu'il eût à se presenter devant eux & à rendre raison de sa foy.

d'Arles & de Lion, assemblés contre les Predestinatiens.

Fauste en consequence de cette commission, écrivit à ce Prêtre une lettre synodale, dans laquelle il luy propose en six anathêmes, les sentimens qu'il doit condamner, & en quelques autres articles ceux qu'il doit croire & professer. Cette lettre pour avoir plus d'autorité, fût écrite au nom du Concile d'Arles, & sous-

Epist. Fausti ad Lucid.

crite par la plûpart des Evêques qui y étoient assemblés. Lucide, selon l'ordre de ces Peres, s'étant rendu à leur assemblée, y abjura ses erreurs, & leur presenta une profession de foy conforme aux Decrets qu'ils avoient déja faits, & à la lettre qu'ils luy avoient fait écrire de leur part : & pour marque de sa conversion, il souscrivit à tout ce qu'on exigea de luy. Il fut encore tenu quelque tems aprés un Concile à Lion, où furent inserées quelques additions aux Decrets de celuy d'Arles, pour reprimer quelques erreurs des Prédestinatiens, lesquelles avoient été de nouveau découvertes. Ainsi cette heresie, qui n'avoit pour auteurs, que des gens obscurs & de peu de nom, fût bien-tôt éteinte.

*Faust. Prol g. in l. grat. & in lib. arb.*

Comme il n'y a que Fauste de qui nous apprenions toutes ces particularités dans les deux Livres de la grace & du libre arbitre, qu'il dit avoir écrits conformement aux decrets des Conciles d'Arles & De Lyon, & cela suivant la commission qu'il avoit reçûë de ces Con-

ciles, & de Leonce qui y avoit presidé, de refuter plus au long les erreurs des Prédestinatiens : c'est sans doute ce qui a donné sujet à quelques Novateurs de ces derniers temps, de traitter de fable, tout ce que Fauste raporte de ces Conciles & de la condamnation des Prédestinatiens : Comme si cet Evêque avoit tramé toute cette affaire avec Lucide, afin de rendre odieuse la doctrine de Saint Augustin ; en imputant ces erreurs à ceux qui la soutenoient ; & supposant qu'elles avoient été condamnées par deux Conciles : ou bien qu'il eût eu la malignité, & l'adresse de tromper les Evêques de Gaules, jusqu'au point de leur faire condamner comme une heresie la doctrine de Saint Augustin, & de leur faire recevoir en sa place le Semipelagianisme: D'où ces Novateurs conclüent que ces Conciles sont, ou faux, ou semipelagiens. *in Ap. lig Jansen.*

Pour réponse à la premiere partie de ces objections ; je demande si Fauste, tout artificieux Semipelagien qu'on le supose, ne merite pas

d'être autant crû ſur un fait purement hiſtorique, qu'Euſebe, Theodoret, Socrate, auſquels on ne laiſſe pas d'ajoûter foi, quoy qu'ils ſoient reconnus fauteurs d'hereſie. Mais de plus je veux que Fauſte comme partie intereſſée dans le fait dont il s'agit, ait voulu uſer de ſupercherie, & de fraude : De bonne foy, y avoit-il la moindre apparence qu'il eût pû ainſi ſe joüer de toute l'Egliſe ; en ſuppoſant une hereſie qui n'a jamais été ; deux Conciles qui ne ſe ſont jamais tenus : ſans qu'aucun Ecrivain de ce temps là ait reclamé contre des fauſſetés, dont il étoit ſi aiſé de le convaincre ; ſans que ſes deux livres de la grace & du libre arbitre, où cette hiſtoire eſt raportée, ayent jamais été réfutés là deſſus, quoyque ces livres, qui étoient entre les mains de tout le monde, tels que nous les avons, ayent été rigoureuſement examinés, & vivement combatus par Saint Avit de Vienne, par Jean d'Antioche, par S. Fulgence, & notés comme apocryphes par le Pape

Gelaſe : Tous auteurs contemporains qui n'auroient pas manqué de relever l'impoſture de Fauſte ſi tout ce qu'il dit des Prédeſtinations & des Conciles d'Arles & de Lyon, eût été faux ; car il s'agit de choſes qui ſe ſont paſſées de leur temps.

C'eſt pourquoy le Cardinal de Noris, qu'on ſçait qui a été un zelé deffenſeur de la doctrine de Saint Auguſtin, trouve luy même cette objection d'Uſſerius & de Janſenius ſi temeraire & ſi pitoyable, qu'il n'y répond qu'avec mépris, & raillerie » Qui ſe perſuadera, dit « ce ſçavant Cardinal, que Fauſte, « aprés avoir forgé toutes ces four- « beries, n'ait point craint de ſe « preſenter hardiment devant tous les « Evêques des Gaules ? Bien plus, « avec quel front eût-il oſé en im « poſer à Leonce Metropolitain « d'Arles, en luy adreſſant des « livres, où il lui parle d'affaires qui « ne ſe ſont point paſſées bien loin « dans l'Aſie ; mais qui viennent, il « n'y a que deux jours, de ſe ter- « miner ſous ſes yeux dans deux ce- « lebres Villes ? Ce qui fait de la « *Noris. l. 2. hiſtor. Pelag.*

*Fauſt. l. de grat. & lib. arbitr. in præf. fat.*

» peine, dit-on, c'eſt qu'il n'y a » que Fauſte qui parle de ces Conci- » les. Mais ne ſçait-on pas, répond » le Cardinal de Noris, par le De- » cret du Pape Hilaire, que Leon- » ce d'Arles a tenu pendant quel- » ques années des Conciles dans les » Gaules, deſquels cependant il » ne reſte ailleurs aucune memoire.

*Apolog. Janſ.* Toutes ces raiſons ſont ſi fortes, que les Apologiſtes de Janſenius ont été enfin obligés de reconnoître la réalité des Conciles d'Arles & de Lyon; mais ils ſe ſont retranchés ſur l'autre partie des objections cy-deſſus propoſées; en diſant que les Evêques qui ont compoſé ces conciles ont été en partie des Semipelagiens, & en partie des gens ſimples qui ont été trompés par Fauſte. » Mais quelles preuves, quels *Noris. ibid.* » témoins en a-t-on, réplique le Car- » dinal de Noris, pour oſer faire » cette injure aux Evêques les plus » éclairés & les plus clair-voyants » qui fuſſent en ce tems-là dans les » Gaules.

Eſt-il probable en effet, que Leonce d'Arles qui a préſidé à ces Con-

ciles, & qui a toûjours passé pour trés-sçavant & trés-ortodoxe, ait été, ou Semipelagien, ou la dupe de Fauste ? Que Saint Mamert de Vienne, Saint Claude de Besançon, & tant d'autres grands & saints Evêques qui ont assisté à ces Conciles, ayent été des fauteurs d'heresie, ou des gens si simples, qu'ils ne se fussent point apperçûs d'artifices & de supercheries aussi manifestes, que celles que l'on attribuë à Fauste, supposé qu'il y en eût eu de la part de cet Evêque & de Lucide, qu'on prétend s'être entendus ensemble ? Mais de plus, que trouve-t-on à redire à la doctrine du Concile d'Arles énoncée dans la lettre de Fauste & dans la Profession de foy de Lucide ? Y a-t-il quelque erreur qui se ressente du Semipelagianisme ? n'est-ce pas une doctrine saine & catholique, de dire, qu'il faut joindre à la grace prévenante, la cooperation de la liberté de l'homme ? & n'est-ce pas tout ce qu'ont prétendu enseigner & décider les Conciles d'Arles & de Lyon, en deffendant également

la grace & la liberté.

En un mot tout ce qu'on pourroit dire de plus vrai-semblable avec le Cardinal de Noris ; c'eſt qu'il s'eſt pû faire que Fauſte ait paſſé les bornes de la commiſſion, que les Conciles d'Arles & de Lyon luy avoient donnée, d'écrire contre les Prédeſtinatiens ; & que dans les deux livres de la grace & du libre arbitre que ces Conciles l'avoient chargé de faire, & qu'ils n'ont jamais approuvés, il ne ſe ſoit point contenté de réfuter ces heretiques : mais qu'à cette occaſion il ait fait tous ſes efforts pour couler à fond la doctrine de Saint Auguſtin ſur la prédeſtination gratuite.

*Noris. ibid.*

IV. Le Prédeſtianiſme renouvellé par Gotheſcalc.

Il y avoit prés de quatre ſiécles qu'on ne parloit preſque plus de ces queſtions & de ces erreurs ; lorſque Gotheſcalc s'aviſa de les renouveller dans le neuviéme ſiécle par ſes ſentimens dangereux ſur le libre arbitre & ſur la predeſtination. Selon le témoignage de tous les auteurs de ce tems-là, Gotheſcalc étoit un Moine de l'Abbaye d'Orbais dans le dioceſe de Soiſſons, fils de Brenus.

*Annales Pithoeani aut Fuldens. ſeu potius Annales Francor. edit. à Pithoeo. Epiſt. Rabani & Hutronis ad Otgarium.*

Digitized by Google

Comte Saxon ; lequel enflé de quelque peu de science qu'il avoit, crût se faire de la reputation par la nouveauté de ses opinions. Il avoit déja commencé à semer ses erreurs dans son Monastere ; mais voyant qu'elles n'y étoient pas goûtées, & d'ailleurs étant d'un esprit inquiet, turbulent & ambitieux, il ne put s'accommoder long-tems de l'obscurité & de la solitude dans laquelle il vivoit : c'est pourquoy il en sortit, sans se soucier de violer en cela toutes les regles de la Discipline monastique, colorant cependant sa sortie du specieux pretexte d'aller voyager par devotion en Italie.

*Trithem. in chron. Annal. Bertinian. editi. an. 1641 adnot. Duchesne. Concil. Mog. 182.*

Il ne fut pas plûtôt arrivé dans le Veronois, qu'il se mit à débiter ses erreurs plus ouvertement qu'il n'avoit fait. Mais Raban Archevêque de Maïence, qui ne l'avoit point perdu de vûë, ayant appris qu'il dogmatisoit en ces quartiers, écrivit contre luy à Notinge Evêque de Verone, & à Heberard Comte de cette Province, afin qu'ils le chassent. En effet Godescalc fut

*Epist. Raba ad Noting. & ad Heberard.*

obligé de se retirer honteusement d'Italie ; & aprés avoir parcouru la Dalmatie, la Pannonie, il aborda enfin en Germanie, & vint trouver à Mayence Raban, à qui il osa presenter un memoire plein d'erreurs. Raban avoit déja tenu un Concile en 847, dans le Cloître de Saint Alban Martyr, pour examiner & prévenir ces erreurs ; mais il paroît par le dernier Chapitre de ce Concile, qu'on n'avoit pas eu le tems d'en faire l'examen & la condamnation ; & que cette affaire avoit été remise à l'année suivante. Ainsi en 848 il fut tenu un autre Concile à Maïence, où Gotheſcalc ayant été convaincu de l'heresie des Prédestinatiens, fut condamné & renvoïé à Hincmar son Métropolitain avec une Lettre Sinodale que Raban écrivit en ces termes à cet Archevêque : « Un certain Moine » vagabond nommé Gotheſcalc, qui » se dit avoit été ordonné Prêtre » dans vôtre dioceſe, est venu d'Italie à Maïence, y semant une doc» trine nouvelle & pernicieuse touchant la prédestination, & jettant

*Coll. Conc. tom. 8.*

*Hincmar. l. de prædest. c. 11.*

*Raban. Epist. ad Hincmar.*

les peuples dans l'erreur, &c. « Il y a peu de tems que nous avons « tenu à Maïence un Concile, où « ayant entendu de sa propre bou- « che la confession de ses erreurs, & « l'ayant trouvé incorrigible ; aprés « l'avoir condamné avec sa mauvaise « doctrine, nous avons jugé à pro- « pos avec le consentement & l'or- « dre de Loüis nôtre trés-pieux « Roy, de vous envoyer ce Moine, « afin que vous le fassiez enfermer, « & que vous ne souffriez pas qu'il « enseigne davantage ses erreurs, ni « qu'il séduise les peuples, &c. «

Loüis, dit le Germanique.

Hincmar Archevêque de Reims, dans la lettre qu'il écrivit long-tems aprés au Pape Nicolas I. pour l'informer de cette affaire, aprés luy avoir dépeint Gotheſcalc, à peu prés tel que j'ai fait, il luy rend compte des erreurs de ce moine & luy témoigne à la fin de sa lettre ; qu'il étoit bien resolu de s'y opposer de toute sa force malgré tous les chagrins & les combats qu'il s'attendoit d'essuyer de la part de beaucoup de gens que cet heretique avoit gagnés & séduits. „ Quoy que pour le

*Hincm. Epist. ad Nicol. I. apud Flodoard. L. 3. c. 14.*

„ preſent, diſoit Hincmar, ils n'o-
„ ſent, par la crainte qu'ils ont du
Roy, vomir au dehors le poiſon
qu'ils gardent dans leur cœur.

Charles le Chauve. *Colleſt. tom. 8 V*

Ce fut donc pour toutes ces raiſons que ce ſçavant & zelé Archevêque tint dans la même année 849, un Concile à Crecy, ancien Palais de nos Rois, où ſe trouva Charles le Chauve avec pluſieurs Evêques, Abbez & autres Deputez des Metropoles de Reims, de Sens, de Lyon & de Tours; Gotheſcalc fut preſenté & entendu dans ce concile; & y ayant été convaincu d'hereſie & trouvé obſtiné & opiniâtre à la ſoûtenir, il fut retranché de la Communion de l'Egliſe, & condamné à être battu de verges en preſence de l'Abbé & des Moines d'Orbais ſelon la regle de Saint Benoît; à être enfermé le reſte de ſes jours dans un cachot, & à jetter luy-même au feu le livre qu'il avoit fait pour la deffenſe de ſes erreurs. De plus il fut dégradé comme uſurpateur de la Prêtriſe, pour l'avoir reçûë contre les Decrets du Concile d'Agde, des mains de Rigbold,

Les Conciles de Crecy & de Valence.

Doyen & Chorevêque de Reims, à l'insçû de l'Evêque de Soissons, dans le dioceſe duquel Gothescalc étoit Moine.

Ce Concile crut que ce n'étoit pas assez d'avoir prescript l'erreur ; mais qu'il falloit y opposer une doctrine contraire & catholique ; c'est ce qu'il fit en quatre Chapitres, qui dans la suite firent beaucoup de bruit. Car le troisiéme Concile de Valence qui fut tenu quelque tems aprés en 855 par l'ordre de l'Empereur Lothaire, & composé des Evêques des Provinces de Lyon, de Vienne & d'Arles, traita assez durement dans le quatrieme Canon, les quatres Chapitres du Concile de Crecy, & a semblé les avoir rejettez & condamnez. Il parut même un écrit au nom de l'Eglise de Lyon, intitulé, *De la verité de l'Ecriture, qu'il faut tenir, & à laquelle il faut s'attacher* ; Ces quatres Chapitres y furent maltraitez. Hincmar de son côté repondit à ce livre de l'Eglise de Lyon, en appuyant les quatres Chapitres de beaucoup de temoignages de l'Ecriture & des Peres.

*Collect. conc. tom. 8.*

On ne sçait pas bien quel a été l'auteur de cet écrit.

Jean Scot Erigena ou Friugena, avoit déja fait pour la même cauſe un livre de dix-neuf Chapitres touchant une ſeule prédeſtination : Il l'avoit addreſſé à Hincmar de Reims, & à Pardalus de Laon ; Ce livre fut auſſi attaqué par le Concile de Valence ſous le titre de 19. Silogiſmes, & enſuite refuté par Florus Diacre de Lyon ; & enfin par prudence Evêque de Troye dans un petit ouvrage, qui n'a point encore été imprimé & qui ſe voit dans la celebre Bibliotheque de Meſſieurs de Thou, laquelle appartient à preſent à S. A. E. M. le Cardinal de Rohan.

*Flor. refut. Eccleſ. Lugd.*

Enfin Remi Archevêque de Lyon qui étoit tres oppoſé à Hincmar fit, à ce qu'on croit, encore un livre au nom de l'Egliſe de Lyon intitulé *Des trois lettres*, c'eſt-à-dire touchant une lettre d'Hincmar à Amolon de Lyon, une autre de Pardulus au même Amolon, & une troiſiéme de Raban à Notinge de Verone ; Ces lettres étoient toutes trois écrites contre les erreurs de Gotheſcalc. Remi apres avoir fait lire & examiner ces

*Il n'eſt pas tout-à-fait certain que Remi ſoit l'Auteur de ce livre.*

lettres dans une Assemblée Synodale de l'Eglise de Lyon, les réfuta par le livre que je viens de citer; en paroissant se declarer en quelque sorte en faveur de Gotheſcalc contre la doctrine de ces trois lettres, & des quatres Chapitres du concile de Crecy.

Ces questions de la prédestination, que Gotheſcalc avoit donné occasion d'agiter, exciterent, comme l'on voit, bien du trouble & de la division parmi les Evêques de l'Eglise Gallicane: quoi que cependant il ne s'agit entre eux rien moins que de choses qui regardassent la foy. Car les Decrets des Conciles de Mayence, de Crecy & de Valence ont le même sens, quant au fond de la doctrine; & ne different les uns des autres que par quelques termes ambigus & équivoques, ausquels il est trés-aisé de donner une explication claire & catholique. *Vasq. tom. 1. disp. 91.*

Ainsi il ne s'agissoit dans toutes ces broüilleries, que d'une erreur de fait, sur lequel ces Evêques ne s'entendoient point. Les uns, qui favorisoient Gotheſcalc croyoient

qu'on l'avoit condamné avec trop de précipitation & de dureté, & sans avoir bien entendu ses sentimens ; & que ses adversaires vouloient introduire dans l'Eglise des opinions inutiles, dangereuses, & contraires à la verité ; Ce sont les termes du quatriéme Canon du Concile de Valence ; les autres au contraire qui avoient condamné Gotheſcalc avec ses erreurs, défendoient avec chaleur la condemnation qu'ils en avoient faites, & la doctrine qu'ils avoient opposée, craignant que sous pretexte de disculper ce Moine, l'on n'eût dessein de justifier & de defendre ses erreurs.

*Hinem ad Regem Carol. Cal. apud Flodoar l. 3. Cap. 23.*

Mais à dire le vrai, la veritable cause de ce mal entendu & de toute cette mésintelligence venoit principalement de la part d'Ebbon Evêque de Grenoble qui avoit été le principal acteur de tout ce qui s'étoit fait contre Hinemar dans le Concile de Valence, au préjudice de celuy de Crecy, & qu'on pretend avoir suscité toutes ces broüilleries à cet Archevêque contre qui il étoit prévenu.

1o. Parce qu'Hincmar avoit été substitué en la place d'Ebbon son oncle deposé autrefois dans le Concile de Thionville en 835. par 43. Evêques, pour avoir conspiré contre Loüis le Debonnaire à la persuasion de Lothaire son fils aîné, & l'avoit obligé en 833. dans le deuxiéme Concile de Soissons d'abdiquer la couronne, & de se faire Moine. 2o. Parce que le même Hincmar n'avoit point voulu reconnoître, ni recevoir les Prêtres, les Diacres, & les autres Ecclesiastiques qu'Ebbon avoit ordonnez aprés sa deposition, & son retour dans l'Archevêché de Reims. Et comme le Concile de Valence s'est tenu dans le département des Etats qui étoient échus en partage à l'Empereur Lothaire, qui n'avoit pas oublié cette ancienne querelle, il ne faut pas s'étonner, si les Evêques qui composoient ce Concile ayent donné les mains par condescendance pour ce Prince & à l'instigation d'Ebbon de Grenoble, à tout ce qui pouvoit chagriner Hincmar, sans néanmoins qu'on puisse dire que les Peres de Concile, nonobstant les mo-

tifs humains qui les ont fait agir contre cet Archevêque, ayent rien défini qui soit contraire à la foy, ni qui infirme, quant à ce point, tout ce que le Concile de Crecy avoit decidé contre Gotheſcalc & les autres Prédeſtinatiens.

Cela eſt ſi vrai, que pour remedier à tous ces troubles & mettre fin à toutes ces queſtions qui avoient diviſé les Evêques; il fut celebré en 859. la deuxiéme année du Pontificat de Nicolas I. le premier Concile de Toul dans le Palais de Savonieres, qui étoit aux environs de cette ville, où en preſence de Charle le chauve & de ſes neveux Lothaire, & Charle fils de l'Empereur Lothaire, aſſiſterent en grand nombre les Evêques de douze Metropoles de France & de Germanie, & entre autres ceux des Conciles de Valence & de Langres.

I.
Le Concile de Savonieres *Collect. Concil. tom.* 8.

Du temps de Louis 2, Empereur.

Baronius eſt le premier qui a donné les actes de ce Concile ſur un manuſcrit d'Antoine Aug. Archevêq. de Tarragone.

Dans ce Concile plenier & univerſel de Toul, où préſidoit Remi Archevêque de Lyon, furent relus les ſix premiers Canons du Concile de Valence qui avoient été confirmés quelques temps auparavant par

le Concile de Langres tenu dans l'Abbaye des Saints Martyrs Speusipppe, Eleusippe & Meleusippe ; mais à la lecture qui en fut faite, plusieurs Evêques s'échaufferent sur ce qu'il leur sembloit que par ces six Canons étoit renouvellée l'heresie des Prédestinatiens ; & ils étoient prest de reclamer contre ces Decrets si Remi ne s'y fût opposé, en leur faisant entendre, comme le raporte Baronius, qu'il étoit plus à propos qu'ils proposassent eux mêmes, ce qui étoit de foy : & que de cette maniere ils condamnassent les sentimens qui étoient contraires à la doctrine Catholique: De sorte que pour accommoder & reünir ensemble les Evêques, les quatre Chapitres du Concile de Crécy furent aussi lus le lendemain sans qu'on y trouvât rien à redire, non plus qu'à ceux de Valence, qui furent approuvés, à l'exception du quattiéme Canon, dont il fut retranché, ce qui y avoit été mis imprudemment contre les quatre Chapitres du Concile de Crecy.

*Sirm. in Concil Tul. apud Sapon.*

*Sirm. in Actis Conc.*

Enfin ce celebre Concile aprés avoir ainsi terminé avec prudence

tous les differents, qui étoient entre les Evêques, faute de s'entendre, condamna l'heresie des Prédestinatiens, & en particulier les erreurs de Gotheschalc. En sorte que par une providence toute particuliere de Dieu sur son Eglise, tous ces Conciles si opposés en apparence les uns aux autres par les differens motifs qui avoient fait agir les Evêques, s'étoient cependant trouvés d'accord, quant à ce qu'ils avoient decidé par raport à la foy.

Ce seroit ici le lieu de raporter les erreurs particulieres de tous ces Prédestinatiens; dont je viens de parler: mais pour éviter de rendre plus long ce chapitre, qui ne l'est déja que trop, je remets à les expliquer dans le chapitre suivant. Tant d'autres erreurs & nouveautez son venuës de celles ci, qu'il est trés-important de connoître en quoi veritablement elles consistent, afin de n'y être pas trompé, en prenant pour la verité, ce qui n'est que fausseté & mensonge,

## CHAPITRE IV.

### *Les erreurs des prédeſtinatiens & des autres Heretiques qui les ont ſuivis.*

APrés avoir prouvé qu'il y a eu veritablement des Prédeſtinatiens, qui ont été condamnez par l'Egliſe, il s'agit à preſent de faire voir, comme je l'ai promis au commencement du precedent chapitre, quelles ont été leurs erreurs, & combien elles ſont éloignées de la doctrine de S. Auguſtin.

I. Les erreurs des Anciens Predeſtinatiens.

Pour commencer par celles des premiers Prédeſtinatiens qui ont fait quelque bruit du temps de ce S. Docteur, ou bien quelque temps aprés ſa mort: voila ce que Sigebert Moine de Gemblours dit de leurs erreurs apres pluſieurs Ecrivains contemporains & poſterieurs. *Sigebert Gembl. Chron. ad an. 415.*

« Dans ce temps là l'hereſie » des Prédeſtinatiens commença; »

» Ils ſont appellez Prédeſtinatiens, » parce qu'en parlant de la grace » & de la predeſtination, ils ſou- » tenoient qu'il eſt inutile, à ceux » qui vivent bien, de travailler à » faire de bonnes œuvres, ſi Dieu » les a prédeſtinez à la mort; & » que par la même raiſon l'impe- » nitence dans laquelle vivent les » impies & les mechants, ne peut » leur nuire, ni les empêcher d'ê- » tre ſauvez, ſi Dieu les a prédeſ- » tinez à la vie. Ces ſentimens al- » loient, continue Sigebert, à dé- » tourner les bons de faire le bien, » & à exciter les mêchans à faire » le mal. On dit que cette hereſie » a pris ſon commencement des li- » vres de S. Auguſtin, que ces He- » retiques n'entendoient point; c'eſt ainſi que Sigebert s'en explique. Le Pere Sirmond en dit preſque la même choſe dans ſon hiſtoire de l'hereſie Prédeſtinatienne.

En effet ces erreurs & celles qui y ont été depuis ajoûtées, reviennent aux plaintes & aux objections que les adverſaires de S. Auguſtin avoient faites contre ſa doctrine.

doctrine il n'y a qu'à consulter sur ce fait ces Docteur dans ses lettres 46. & 47 à Valentin, 89 à Hilaire dans ses livres de la grace & du libre arbitre, de la grace & de la correction, & particulierement ceux de la prédestination des Saints, & du don de la perseverance; pour voir que ces adversaires de S. Augustin étoient scandalisez de ses sentimens sur la grace & sur la prédestination, parce qu'ils croyoient faussement, comme le raportent Hilaire & Prosper dans la lettre qu'ils lui ont écrite sur ce sujet, que ce saint Docteur, en disant que la grace & la prédestination préviennent la volonté pour faire le bien & être sauvé, prétendoit par cette doctrine, qu'on est necessité par la grace à faire le bien, & prédestiné à la mort comme à la vie avant toute prévision de peché; & que par-là il aneantisoit le libre arbitre, qu'il rendoit inutiles, les exhortations, les remontrances, les corrections, qu'il empêchoit qu'on ne fût actif & soigneux à travailler à sa sanctification & à son salut, & qu'il détrui-

*Epist. Hilar. & Prosper. ad Aug.*

ſoit toutes les bonnes œuvres & toutes les vertus.

Ce Rufin eſt different de celui d'Aquilée.

C'eſt ce que S. Proſper nous fait connoître encore plus expreſſément dans ſa lettre à Rufin, lorſqu'il dit en parlant des calomniateurs de S. Auguſtin ; » Ils diffament les ou-
» vrages que ce S. Docteur a faits
» contre les Semipelagiens, en di-
» ſant qu'il abolit entierement le li-
» bre arbitre, & que ſous le nom de
» la grace il admet une neceſſité fa-
» tale. Ils vont juſqu'à dire qu'il di-
» viſe le genre humain en deux
» maſſes, & que par là il veut qu'on
» croie que Dieu eſt le Createur de
» deux natures differentes ( repro-
che injuſte que les Pelagiens avoient tant de fois fait à S. Auguſtin, comme s'il avoit été encore Manichéen ). De ſorte qu'on ne craint
» point, adjoute S. Proſper, d'attri-
» buer à un homme d'une ſi gran-
» de pieté les erreurs impies de
» Païens & des Manichéens : *Ut nempe tantæ pietatis viro Paganorum & Manichæorum adſcribatur impietas.*

Lucide, & quelques autres pré-

destinatiens prirent dans la suite pour la veritable doctrine de S. Augustin les erreurs qu'on avoit objectées & imputées à ce Pere. On voit en effet tant par la lettre de Fauste à Lucide, que par la rétractation de Lucide, que l'erreur de ces Prédestinatiens consistoit à dire : Que la prescience & la volonté de Dieu sont la cause de la mort éternelle de ceux qui sont damnez, lesquels ont été necessairement poussez à l'être aprés que Dieu l'a prevû ; Que ceux qui périssent n'ont reçu aucun moyen de se pouvoir sauver ; Que ceux qui aprés avoir été baptisez & avoir professé la foi catholique tombent ensuite en s'abandonnant aux voluptez de ce monde, périssent en Adam & à cause du peché originel ; *a* Que d'un vase d'ignominie, on ne peut point s'élever à devenir un vase d'honneur ; *b* Que J. C. n'est point mort pour tous les hommes, & ne veut point les sauver tous ; *c* Que les efforts que l'homme fait pour se sauver ne lui servent de rien : Qu'il n'est point necessaire

*In Collect. concil. tom. 4. pag. 1041. 2. 3 4. 5.*

*Epist. Faust. ad Luc. Anatheism. 3.*

*Art. 4*

*Anatheis. 42*

*Anatheis. 1.*

*Art. 5.*

Ce qui marque qu'ils croyoient que le peché originel n'etoit point remis & effacé par le Baptême dans ceux qui ne sont point predestinez.

*a Anatheis. 5.*
*b Art. 3.*
*c Anath. 64*

de joindre à la grace, la cooperation de la volonté, ni de travailler à être prédestiné ; Que depuis la chute du premier homme le libre arbitre est entierement éteint dans homme ; Que ceux qui aprés avoir été legitimement baptisez tombent dans le peché, meurent en Adam ; a Que les uns sont predestinez à la vie & d'autres predestinez à la mort ; b Que depuis Adam jusqu'à J. C. il n'y a eû aucun des Gentils, qui ait été sauvé dans la loy de nature, par la foy en la veuë de J. C. ; parce qu'ils ont perdu en Adam le libre arbitre, & que J. C. n'est seulement venu au monde, que pour ceux qu'il avoit prévu, qui croiroient en lui.

*Art.* 2.

*Art.* 5. Ce qui marque encore qu'ils croyoient que les sacrements étoient steriles & inutiles dans ceux qu'ils supposoient être prédestinez à la mort.

*a Art.* 6. *b Art.* 7.

*In fine Actæ S. Lucid.*

Aprés ce que je viens de raporter de l'heresie de ces Anciens Prédestinatiens, il ne faut plus s'etonner que Jansenius & ses Sectateurs ayent pris avec tant de feu la deffense de ces Heretiques ; puisque leurs erreurs ont tant d'affinité avec les siennes, & que la condamnation, qui en a été faite il y a plus de dou-

Digitized by Google

ze cens ans dans les Conciles d'Arles & de Lyon & enfin dans celui d'Orange, retombe sur lui-même.

*Concil. 2. Arausc. can. 25*

C'est pour la même raison que le même Jansenius s'est trouvé interessé à justifier aussi Gothescalc & les autres Prédestinatiens du 9. siecle; pretendant qu'Hincmar avoit pris pour une veritable heresie les objections & les calomnies des Massiliens contre S. Augustin, & que surpris en cela ou par lui-même, ou par d'autres, il s'étoit tant déchaîné contre quelques sentimens de S. Augustin, de S. Prosper & de S. Fulgence, qui ne contenoient qu'une doctrine trés catholique, ou au moins trés-soutenable, parce que ces sentimens étoient soûtenus par Gothescalc.

17. Les erreurs de Gothescalc & des autres nouveaux Prédestinatiens.

*Jansenius l. 8 de hæ. ef. Pelag. c. 23.*

Ne voila-t-il pas une belle raison pour avoir engagé Hincmar à poursuivre avec tant de chaleur comme heretique un pauvre Moine, avec qui il n'avoit rien à démeler? Au moins Jansenius, pour rendre probable une supposition de cette nature, devoit-il faire voir l'interêt particulier que cet Archevêque avoit

de s'être tant déclaré contre Gotheſcalc, ſuppoſé qu'il ne s'agît que d'opinions. On ne peut pas dire que ce fut par mépriſe & par ignorance; car Hincmar a été ſans contredit un des plus ſavants hommes de ſon temps : on ne peut pas dire non plus qu'il l'ait fait par paſſion contre ce Moine : car Janſenius & les adverſaires d'Hincmar n'euſſent pas manqué d'en dire la cauſe. Il faut conclure que c'eſt uniquement le zele que ce ſcavant Prélat avoit pour la foy de l'Egliſe, qui l'a animé à la deffendre contre l'hereſie de Gotheſcalc.

Cette hereſie ne conſiſtoit point comme le ſuppoſe Janſenius dans des ſimples opinions, mais dans des veritables erreurs proſcrites & condamnées, comme on le va voir par le détail fidele que je vai en faire ſur le témoignage des plus grands hommes de ce temps-là.

Les Annales de Fulde donnés au public par le ſcavant & celebre Pierre Pithou ſous le titre d'Annales des François, nous apprennent en termes formels que Gotheſ-

*Annal. Pitho-an. aut Fuld.*

calc penſant mal de la prédeſtination de Dieu enſeignoit que Dieu avoit prédeſtiné les méchans à la mort éternelle, auſſi bien que les bons à la vie d'une maniere inévitable. Tritheme dans ſa Chronique dit la même choſe des erreurs de Gotheſcalc. Raban qui d'Abbé de Fulde étoit devenu Archevêque de Mayence, écrivant au Comte Heberard lui dépeint ainſi l'hereſie de ce Moine : » J'ai appris qu'il » s'eſt retiré dans votre Province un » certain ſcavantaſſe nommé Go- » theſcalc, qui enſeigne que la pré- » deſtination de Dieu neceſſite tel- » lement les hommes, que bien mê- » me qu'on veuille ſe ſauver & que » pour cela on tâche par une foy » droite & par des bonnes œuvres, » de parvenir moyenant la grace » à la vie éternelle, on travaille „ neanmoins en vain, & inutilement, „ ſi l'on n'eſt pas du nombre de „ ceux qui ſont prédeſtinez à la vie, „ comme ſi Dieu par ſa prédeſtination neceſſitoit l'homme à perir, „ lui qui eſt l'auteur du ſalut de „ l'homme & non pas de ſa perte. „

*Chron. Hirs. Sang.*

*Rab. Epiſt. ad Heber.*

*diſoit Raban.*

*Rab. l. de prad. in Præfat.*

Le même Raban dans le petit traité qu'il a fait de la prédestination & qu'il a adressé à Notingue Evêque de Verone, témoigne dans sa préface, qu'il a entrepris cet ouvrage pour refuter par l'écriture & par les Peres » l'erreur de ceux qui ont, » de Dieu bon & juste, des sentimens » si injustes & si méchants, qu'ils » soûtiennent que sa prédestination » fait que l'homme qui est predes- » tiné à la vie, ne peut point tom- » ber dans la mort; & que de mê- » me celui qui est prédestiné à la » mort, ne peut en aucune manie- » re recouvrer la vie, quoi qu'il soit » constant, dit Raban, que Dieu » pour être l'auteur de la nature de » l'homme, ne soit point la cau- » se de la mort & de la perte d'au- » cun homme.

*Rab. Epist. ad Hincm.*

Raban ayant condamné, comme j'ai dit, Gotheſcalc dans le Concile de Mayence renvoya ce Moine à Hincmar, & lui fit sçavoir dans la lettre synodale qu'il luy écrivit sur ce sujet, que les erreurs de cet heretique consistoient à dire : » Que Dieu a predestiné également les

hommes au bien & au mal, & » qu'il y en avoit que la predeſ- » tination de Dieu neceſſitoit & » forçoit tellement à ſubir la mort, » qu'ils ne pouvoient point ſe cor- » riger de leurs erreurs & de leurs » pechés. Comme ſi Dieu en créant » les hommes, les avoit créés in- » corrigibles & par là obligez d'en » ſubir la peine & d'en courir la » mort éternelle : Nous avons con- » damné, adjoute ce ſcavant Ar- » chevêque, ces pernicieuſes opi- » nions & nous vous renvoyons » celuy qui en eſt l'auteur, afin » que vous le faſſiez enfermer, & » que vous ne ſouffriez pas qu'il » induiſe davantage les peuples » dans l'erreur; Car j'ai appris qu'il » a déja ſeduit beaucoup de gens » qui en ſont devenus moins ſoi- » gneux à l'égard de leur ſalut ; » En diſant ſuivant les principes de » cet heretique ; Que me ſert de » travailler à ſervir Dieu ? Si je » ſuis predeſtiné à la mort, j'aurai » beau faire, je ne l'échaperai ja- » mais ; ſi au contraire je ſuis pre- » deſtiné à la vie, je ne puis douter »

que quelque mal que je faſſe, je ne parvienne infailliblement au bonheur éternel.

Au reſte Gotheſcalc demeura ſi obſtiné dans ſes erreurs, qu'aprés même avoir été condamné dans le Concile de Mayence, il ne craignit point encore de les ſoûtenir dans la profeſſion de foy qu'il fit touchant la double predeſtination dont il s'agiſſoit, & qu'il preſenta à ce Concile & à Raban qui y préſidoit avec un Libelle où il reprenoit ce ſcavant Archevêque d'avoir combattu dans ſa lettre à Notinge ſon opinion de la predeſtination des reprouvez à la mort éternelle, & le traitoit de Semipelagien ſur les queſtions du libre arbitre, de la volonté de Dieu à l'égard du ſalut de tous les hommes & de la redemption du Sang de Jeſus-Chriſt repandu pour tous. C'eſt ainſi que de tout temps les heretiques ont récriminé contre les Docteurs catholiques, qui ont attaqué leurs erreurs.

*Hincmar. l. de prædeſt.*

Le Concile de Crecy qu'Hincmar Archevêque de Rheims fit tenir

pour condamner l'hereſie de Gotheſcalc y oppoſa quatre Chapitres de doctrine. Ces Chapitres ſelon qu'ils ſont rapportés dans les Annales de Saint Bertin ſemblent marquer que les principales erreurs de cet heretique étoient. 1°. Qu'il y avoit deux predeſtinations, l'une à la vie & l'autre à la mort ; & Que l'une & l'autre predeſtination étoit également avant toute préviſion ; 2°. Que depuis le peché il n'y avoit plus de libre arbitre dans l'homme, bien que delivré & gueri par la grace : 3°. Que Dieu ne veut pas ſauver generalement tous les hommes : 4°. Que Jeſus-C. n'a point ſouffert ni répandu ſon Sang pour tous, mais ſeulement pour ceux qui ſont ſauvez.

*Annales Bertiniani editi an 1641 ad om. duchenes*

Dans le détail que le même Hincmar a fait dans ſa lettre au Pape Nicolas I. des erreurs de Gotheſcalc, leſquelles à quelques termes prés reviennent preſque aux mêmes que celles que j'en ai rapportées, Il lui marque que ce Moine n'a fait que renouveller les vielles erreurs des anciens Prédeſtinatiens ;

*Hincmar Epiſt. 17. ad Nicolaum.*

ſi l'on en excepte quelques ſentimens trés-mauvais & particuliers qu'il avoit ſur la Trinité.

*Hincmar l. de prædeſt. c. 15.*

Il eſt vrai que Gotheſcalc, ſelon que le témoigne Hincmar, adoucit en quelque ſorte dans la ſuite la dureté de ſes ſentimens ſur la prédeſtination des Réprouvez; & qu'au lieu de dire avec les anciens Prédeſtinatiens, comme il avoit fait au commencement, témoin Raban dans la lettre à Notinge, que les Réprouvez étoient également prédeſtinez de Dieu à la mort & au peché; il tempera ce dernier article, en ſe reſtraignant à dire, qu'ils étoient ſeulement prédeſtinés à la mort, & non pas au peché.

Mais ce qui porta Gotheſcalc à diſſimuler ainſi ſon erreur, c'eſt que Hincmar aprés l'avoir fait enfermer, luy permit de faire une Profeſſion de foy, afin de le faire ſortir de priſon & de le rétablir dans la communion de l'Egliſe; ſuppoſé qu'on eut reconnu qu'il s'étoit corrigé & qu'il eut abjuré ſes erreurs. Ainſi Gotheſcalc pour ſortir du mauvais pas où il étoit, fit deux Profeſ-

sions de foy ; Dans l'une il reconnoissoit que la prédestination des Elûs à la vie, est gratuite ; & que la prédestination des impies à la mort, vient de la Prescience certaine que Dieu a eûë de leurs démerites. Mais cet heretique pour changer de langage, ne changeoit pas pour cela de sentiment ; car comme l'a fort bien remarqué Hincmar, » cette maniere specieuse de parler » colore à la verité l'erreur, mais » l'odeur en reste, le sens y est toûjours ; puisqu'on ne peut parvenir à la mort éternelle, que par » le peché.

Amolon Archevêque de Lyon, n'attribue non plus à Gothescalc, qu'une prédestination des Reprouvez à la mort, & ne luy reproche point une prédestination au peché: Ce pieux Archevêque informé par Hincmar de Reims & par Pardulus de Laon des erreurs de Gothescalc, écrivit à ce Moine pour tâcher de l'en faire revenir une lettre, où il luy marque : « En quatriéme lieu, » il me déplaît fort que vous ayez » des sentimens si durs, si extraor-

*Amolon Epist ad Gothescalc edita à Sirmund,*

Par des lettres qu'ils avoient écrites à Amolon.

» dinaires & ſi cruels de la préteſti-
» nation de Dieu à l'égard de la dam-
» nation des réprouvez, que de dire;
» Que ceux qui au jour du jugement
» doivent être placez à la gauche
» avec le Diable & ſes Anges, pour
» être condamnez au feu éternel à
» cauſe de leurs démerites, ſont de
» telle ſorte prédeſtinés de Dieu à
» la mort qu'aucun d'eux n'ait ja-
» mais pû, & ne puiſſe en aucu-
» ne maniere être ſauvé; En cin-
» quiéme lieu, je n'ay pas moins
» d'horreur que vous vous empor-
» tiez tant contre ceux qui meritent
» la mort éternelle, que vous di-
» ſiez; Qu'ils ſont prédeſtinés à
» périr d'une maniere auſſi irrevo-
» cable & immuable que Dieu luy
» même eſt immuable & inconver-
» tible. Il me déplaît encore beau-
» coup, que vous diſiez; Que les
» veritables & ſacrez Sacremens
» de l'Egliſe, à ſçavoir de l'Exor-
» ciſme, du Baptême, du Chrê-
» me, de l'Euchariſtie, & de l'Im-
» poſition des mains; ne ſont don-
» nés à ceux qui périſſent aprés les
» avoir reçûs, que d'une maniere

„ passagere, sterile & infructueu-
„ se; en niant, comme vous fai-
„ tes, que les Réprouvez soient ra-
„ chetez du sang de J C., sans le-
„ quel on ne doit point considerer
„ nos misteres, comme des miste-
„ res; mais comme des pures &
„ inutiles momeries. L'Apôtre, au
„ contraire, ajoûte Amolon, nous
„ enseigne que ceux qui périssent
„ pour toûjours, ont été veritable-
„ ment rachetez par J. C. & que
„ l'effet de ses Sacremens leur est ve-
„ ritablement conferé.

Hincmar reconnoît à la verité que ce dernier article qu'Amolon attribue à Gotheſcalc, étoit une des principales erreurs des anciens Predeſtinatiens; qui diſoient, comme nous l'avons vû dans la lettre de Fauſte à Lucide: qu'à l'égard de ceux qu'n'étoient point prédeſtinés à la vie, le Baptême qu'ils avoient reçû, n'effaçoit point en eux le peché originel, & ne leur ſervoit de rien, quoy que d'ailleurs ils vêcuſſent avec pieté & avec juſtice; mais Hincmar ne dit point que de ſon tems les nouveaux Prédeſtinatiens,

*Hincmar l. de prædeſt. c. 1. 5.*

soûtinſſent ouvertemẽt cette erreur. Il eſt bien vray que cet Archevêque dit qu'ils paſſoient legerement ſur cet article, afin d'éviter la cenſure des Evêques ; & que c'étoit par des pareilles tromperies, qu'ils couvroient, diſſimuloient, coloroient d'autres points de leurs erreurs.

III. Le Renouvellement du Manicheſſme & du Predeſtinianiſme. *Baron. ad an* 1414.

Quoy que les heretiques poſterieurs aux Prédeſtinatiens n'ayent pas ſuivi en toutes choſes leur hereſie ; cependant il n'y en a aucun qui n'en ait pris quelque partie, & qui ne ſoit convenu de combattre comme eux le libre arbitre. Les premiers dont il eſt fait depuis ce tems-là mention dans l'hiſtoire, furent certains heretiques d'Orleans, qui ſe mirent à renouveller en 1017 les erreurs des Manichéens & des Predeſtinatiens, en rejetant avec ceux-là l'ancien & le nouveau Teſtament, auſſi bien que toutes les pratiques & ceremonies de la Religion Chrétienne ; & croyant avec ceux-cy, que les exercices de pieté & de juſtice, & toutes les bonnes œuvres chrétiennes étoient entierement inutiles pour le ſalut ; c'eſt pour cette

*Collect. Conc. Labb. tom.* 8.

*Glabr. Rodolph. l.* 3. *Hiſtor. c.* 8.

raiſon qu'ils s'abandonnoient aux crimes les plus abominables. Il fut tenu contre eux un Concile à Orleans ſous le Pape Benoiſt VIII. & Robert Roy de France, où ils furent auſſi-tôt proſcripts & condamnez. Pluſieurs de ces heretiques furent brûlés vifs pour n'avoir point voulu abjurer leurs erreurs; entre leſquels étoient comme les chefs, un nommé Eſtienne Confeſſeur de la Reine Conſtance, laquelle d'indignation, en le voyant paſſer lors qu'on le menoit au ſupplice, luy creva l'œil d'un bâton qu'elle tenoit en ſa main; Et un nommé Loyſius que le Roy Robert avoit toûjours conſideré comme un homme ſçavant & pieux.

*In Agone Monaſterii S. Petri in valle apud Carnut. edit. ad Luc. Dacher. tom. 2. Spicileg. in chron. S. Petri vivi edit. à Luc. D'acher. tom. 2. Spicil g.*

Cette hereſie ne laiſſa pas d'avoir encore quelque cours, elle ſe répandit même juſqu'au fond de l'Aquitaine; mais elle y fut arrêtée par un Concile que le Duc Guillaume IV. y fit tenir en 1028 pour la condamner, & bien tot aprés elle fût preſque par tout étouffée par le zele & par la vigilance des Evêques France.

*Ademar. in chron. Conc. Karoſenſ.*

Digitized by Google

Neanmoins le Prédeſtinianiſme ne laiſſa pas d'avoir toûjours quelques fauteurs & quelques partiſans. Parmy les erreurs qui furent objectées dans le Concile de Paris à Gilbert de la Porée Evêque de Poitiers qui avoit été diſciple du Moine Abailard, il fut trouvé que cet Evêque enſeignoit avec les Prédeſtinatiens, que l'homme travailloit en vain pour meriter par des bonnes œuvres; parce qu'il n'y avoit que J. C. qui pût meriter; & qu'il n'y avoit que ceux qui devoient être ſauvez, qui fuſſent veritablement baptiſez. D'où il s'enſuivoit ſelon luy, que les Sacremens de l'Egliſe étoient inutiles & entierement ſteriles dans ceux qui n'étoient point prédeſtinés. Il fut encore aſſemblé en 1148, un Concile à Reims, où Gilbert ayant été vivement refuté par Saint Bernard Abbé de Clairvaux, fut obligé de ſe rétracter en preſence du Pape Eugene III.

*Concil. Par.* 1148.

*Otb. Friſing. l. 1. de geſt. Freder. c. 50.*

*Collect. Conc. tom. 9.*

*Vincent Bel. l. 27. c. 86.*

*Coll. Ct. Con. tom. 9.*

Dans le même Concile de Reims, fut auſſi condamné cõme Manichéen & Prédeſtinatien, un laïque de Bretagne nommé Eon, qui faiſant allu-

sion à son nom, se disoit être celui qui doit venir juger à la fin des siécles les vivans & les morts, *Per eum qui venturus es, &c.* C'est ce qui luy fit donner dans le monde, le surnom de l'Etoile. Il avoit eu l'adresse de tromper bien du monde par ses préstiges. Eugene III. chargea Sugger Abbé de Saint Denis, de le tenir toûjours enfermé dans une étroite prison; mais ce miserable imposteur & heretique ne voulut jamais renoncer à ses impietez, & fut enfin executé à mort. On dit que lors qu'on le menoit au supplice, il conjura souvent la terre de s'ouvrir sous ses pieds; & que le démon qui l'avoit toûjours bien servi, se mocqua alors de luy.

*Robertus in appendice ad Sigebert.*

*Otho. Frising. l. 1. c. 54.*

*Guillelm. Neubring. l. 1. c. 19.*

Enfin l'Eglise depuis l'onziéme siécle, jusqu'au temps present où j'écris, n'a point cessé d'être attaquée par une multitude infinie d'heretiques, qui sous pretexte de la reformer, y ont voulu introduire à main forte & armée, tout ce que les sectes & les heresies anciennes, & même le Paganisme, avoient imaginé de plus extravagant & de

plus impie. La plûpart, aprés avoir foulé aux pieds la majesté sacrée des Princes & des Rois, ont osé attenter à la Majesté suprême du Dieu Tout-puissant, ne faisant pas moins que de ravir à Dieu même, le gouvernement & la création du monde, à J. C. sa Divinité, & à la Religion ses Dogmes, ses Temples & ses Autels. D'autres qui n'ont pas été moins témeraires & prophanes, n'ont point craint, ni eu horreur d'enlever à l'Eglise ses Ceremonies, ses Sacremens, ses Prêtres, son Sacrifice, son Infaillibilité, & de se réduire eux-mêmes à vivre comme les Juifs sans Chef, sans Prêtre & sans Hostie : Et en general ils sont tous convenus avec les Marcionites, les Manichéens, & les Predestinatiens, d'ôter à l'homme le libre arbitre, le merite des bonnes œuvres, & en particulier à ceux qui ne sont pas prédestinés, tout pouvoir de se sauver, tout moyen de se justifier & de s'abstenir du mal, & toute esperance aux misericordes infinies de Dieu; Mais afin de ne pas sortir de

mon ſujet, je ne m'arrêterai qu'à ces derniers articles de leurs erreurs.

## CHAPITRE V.

### *Des Albigeois, des VVicleſiſtes, des Huſſites & d'autres ennemis du libre arbitre.*

SOUS le nom d'Albigeois ſont compris ordinairement une infinité confuſe de fanatiques & d'heretiques, qui en differens tems & lieux ont eu des noms particuliers tirez de leurs auteurs, ou de leurs ſuperſtitions & de leurs erreurs. D'abord ils furent connus ſous celuy de Petrobuſiens, d'Apoſtoliques, de Putitains, de bons Hommes, de Dulciniſtes, enſuite de Publicains, de Patarins, de Paſſagins, d'Humiliez, de Pauvres de Lyon; & enfin plus communément ſous le nom general d'Albigeois; parce que dans la ſuite ils firent plus de réſidence & de ravage qu'ailleurs,

Digitized by Google

dans le territoire d'Albi en Languedoc.

I. Pierre de Bruys. Chef des Albigeois. *Sabellic part. 4. tit. 11. c. 17. Schedel ætate 6. Petr. Clun. l. 1, c. 2.*

Cette heresie commença à Rome vers l'an 1130. Pierre de Bruys Prêtre François, en fut le premier auteur avec Henric & Arnaud de Breſſe diſciples d'Abailard; Pierre le Venerable Abbé de Cluni nous apprend que de Bruys avant que d'enfanter ſes erreurs, avoit été vingt ans à déclamer publiquement contre la Diſcipline & les uſages de l'Egliſe; & qu'enfin il en vint à les condamner, & puis à enſeigner une doctrine tout à fait contraire.

*Conc. 2. Latr. Can. 23.*

On voit par le canon vingt-troiſiéme du ſecond Concile general de Latran tenu en 1139 ſous Innocent II. Conrad III. Empereur, & Loüis le Gros Roy de France, que de Bruys y fut condamné comme heretique avec ſes ſectateurs, & chaſſé de Rome. Mais cet heretique perſiſtant dans ſes erreurs vint les ſemer dans la Provence & dans la Gaſcogne. Par tout où il paſſoit, il faiſoit abatre les Autels & les Temples, diſant; que l'Egliſe ne con-

Digitized by Google

siſtoit point daus une aſſemblage de pierres ; mais dans l'unité des fideles. Ce fut dans cette derniere Province, comme le rapporte Pierre de Cluni, que des Bruys fut brûlé vif à Saint Gilles. *Pet. clun. Epiſt. 2.*

2. Les Apoſtoliques.

Il y a toute apparence que les Apoſtoliques contre leſquels Saint Bernard a tant écrit & crié, étoient des diſciples de Pierre de Bruys : Car leurs erreurs n'en ſont differentes qu'en ce qu'ils allerent plus loin que lui, s'imaginant qu'eux ſeuls faiſoient l'Egliſe. Ils s'étoient donnez le nom d Apoſtoliques, parce qu'ils ſe vantoient de vivre conformement à la vie & à la doctrine des Apôtres. Saint Bernard n'en parle que comme de gens ruſtiques, ignorans, tout-à-fait mépriſables, qui ne laiſſoient pas d'être ſoûtenus de quelques perſonnes conſiderables du Clergé & de la Cour : » Enfin dit ce Saint Docteur, ce » ſont des heretiques qu'aucunes rai» ſons ne peuvent convaincre, par» ce qu'ils ne les entendent point, » qu'aucune autorité, ni puiſſance » ne peut corriger, parce qu'ils les » *S Bernard. Serm. 65. & 66 ſuperCant.*

» rejettent & les mépriſent, & » qu'on ne peut perſuader ni flé- » chir en aucune maniere, parce » qu'ils ſont tout-à-fait corrompus » & pervertis. On a même éprou- » vé, dit ce Pere, qu'ils aiment » mieux mourir que de changer & » de ſe convertir ». Il rapporte même qu'ils ſouffroient avec joye la mort, mais il attribuë cette fauſſe conſtance au démon qui les avoit aveuglés & endurcis.

S. Bernard Epiſt. ad Hildef.

Le même Saint Bernard nous apprend dans ſa Lettre à Hildefonſe Comte de Saint, Gilles qu'Henric un des Chefs de ces Apoſtoliques, étoit un Moine apoſtat qui avoit quitté l'habit de ſa profeſſion & qui étoit retourné aux ordures de la chair & du ſiecle, comme un chien à ſon vomiſſement, lequel n'oſant demeurer dans ſon pays, étoit devenu un fugitif & un vagabond, qui couroit çà & là mendiant ſon pain, à la faveur de quelque inſtruction qu'il faiſoit : car il avoit des lettres & de la ſcience : Vendant ainſi la parole de Dieu, il préchoit pour avoir de vivre

vivre. Mais si au déla du necessaire il pouvoit attraper quelque argent du simple peuple & de quelque femme, il l'employoit, dit S. Bernard, à joüer aux dez, & même à des usages plus honteux : Car souvent aprés avoir prêché le jour avec applaudissement devant le peuple, on l'a trouvé la nuit suivante avec des femmes débauchées & quelque fois même mariées. » Informez-vous, s'il vous plaît, » écrit ce Pere au Comte de Saint » Gilles, comment ce Moine est » sorti de Lausane, du Mans, de » Poitiers & deBourdeaux: vous ne » trouverez pas qu'il y soit jamais » retourné, aprés y avoir laissé une » si méchante odeur de sa conduite.

III. Les Puritains ou les Cathares.

Il y eut encore dans ce temps-là les Cathares ou Puritains qui firent beaucoup de desordre dans l'Eglise : ils se nommoient ainsi, parce qu'ils se croyoient seuls purs & Chrêtiens. Ils eurent pour chef un nommé Tancheliniac, à Anvers, homme vain, fastueux & trés-débauché, qui ne marchoit qu'avec trois mille hommes armez de glai-

*Continuator Sigeb. Chron. Tritheme Chron. Hirsaug. Annal. Fland. Meyer.*

ves & de lances : aprés avoir commis bien des meurtres, il fut luy-même tué. Plusieurs de ses disciples aprés sa mort se dispersérent en une infinité de lieux de Flandres, d'Allemagne, de Boheme, où ils tenoient des assemblées secretes. Il y en eut beaucoup de condamnez au feu à Cologne en 1163, aprés y avoir été convaincus d'heresie par le sçavant Egbert Abbé de Saint Florent.

Polidore Virgile fait aussi mention des Publicains autre espece de Manichéens & d'Albigeois qui avoient extrêmement pullulé dans la France, l'Espagne, l'Italie & l'Allemagne ; dont quelques-uns passérent en Angleterre pour y semer leurs erreurs : mais ils y furent aussi tôt condamnez comme heretiques dans un Concile d'Oxford & livrez ensuite au bras seculier qui en fit justice.

VI Les Publicains.

*Polidor. l. 13. histor. Angl. Guillelm. Neubrig l. 2. c. 13.*

*Chron. Lond.*

Je passe beaucoup d'autres Albigeois, qui par une apparence de réforme & par un exterieur pauvre, austere & penitent en imposoient aux peuples, & cherchoient à les

ſéduire. Car tous ces heretiques, au nom prés, ſont preſque les mêmes que ceux dont je viens de parler.

Tous ces Albigeois furent de toutes parts frapés des Anathémes de l'Egliſe. Les uns en 1139. dans le 2. Concile General de Latran ſous Innocent II.; d'autres en 1163. dans le Concile de Tours ſous Alexandre III; d'autres en 1176. dans le Concile de Lombez ſous le même Pape; & enfin tous enſemble en 1179. dans le troiſiéme Concile General de Latran, en preſence du même Pape Alexandre qui y préſidoit. Ils furent encore condamnés en 1183. par une lettre du Pape Luce III; En 1198 dans le Concile de ſens ſous innocent III., à l'occaſion d'un Abbé de Saint Martin de Nevers & du Doyen de la même ville accuſés d'être Albigeois, dont l'un fut depoſé, & l'autre ſuſpens; En 1213. dans le quatr. Concile General de Latran; en 1223. dans un Concile de Paris, & enfin toutes leurs erreurs furent cenſurées en 1240. & 1270. comme nous

*Conc. 2. Lat. Can. 23.*
*Concil. Tur. Can. 4.*
*Conc. Lumbar. Capit. 31*
*Concil. 3. Later. Can. 27.*
*Luc. 3. Epiſt.*
*Concil. Senon. an. 1198.*
*Concil. 4. Later.*

rapporterons cy-aprés.

Les Catholiques se ligueren par tout contre les Albigeois. Louis VIII. Louis IX. Philippe III. Rois de France avec plusieurs autres Princes leur firent la guerre. Il fut établi dans plusieurs Provinces & Royaumes des inquisitions pour rechercher & punir ces heretiques, & les empêcher de se multiplier. Raimond Comte de Toulouse & Pierre Roi d'Arragon qui les protegeoient & leur donnoient retraite dans leurs terres, furent eux mêmes poursuivis & châtiés. On ne scauroit lire les Histoires de ces temps-là sans être surpris & effrayé des maux infinis, que toutes ces sortes d'heresies causerent dans toute l'Europe pendant deux ou trois siecles.

Les erreurs des Albigeois.

Il paroît que tous ces heretiques tenoient leurs erreurs sur la nature de Dieu, de l'homme, sur le libre arbitre & sur la prédestination en partie des Manichéens, & en partie des Prédestinatiens.

*Sander. l. de invisib. monarch.*

Ils disoient avec les premiers; Qu'il y avoit deux Dieux, deux Principes de toutes choses, l'un bon & l'au-

tre mauvais ; Que le diable étoit Createur de toutes les choſes corporelles, & que pour cette raiſon elles étoient mauvaiſes & condamnables ; Que Jeſus-Chriſt n'étoit point Dieu ni incarné de Marie : Que les ames paſſoient de corps en corps ſelon leurs merites ou démerites, ſans neanmoins qu'elles fuſſent libres dans le bien ou dans le mal qu'elles faiſoient, parce qu'ils ſuppoſoient qu'elles étoient néceſſitées à l'un & à l'autre, ou par le bon, ou par le mauvais Principe qui les faiſoit agir. Ils diſoient avec les derniers : Que le peché ne venoit point du libre arbitre, mais de la neceſſité fatale où l'on étoit de ne pouvoir s'abſtenir de pecher, quand on n'étoit pas du nombre de leurs élus (car ils ſe croyoient ſeuls prédeſtinez), & qu'ainſi ceux qui avoient peché, ne pouvoient ſe convertir & faire penitence : Et que par conſequent le Baptême, la Confeſſion & les autres Sacremens leur étoient entierement inutiles.

*Bernard Lutzenburg. Cæſar. Ciſter. in dialog. diſtinct. 5.*

*Bernard. Lutzenburgenſ.*

L'on a horreur de voir tout ce que les Hiſtoriens rapportent des

*Polidor. Virg. Robert. Gaguin. l. 6.*

meurtres, des carnages & des abominations que ces cruels & infames heretiques commirent en une infinité de Royaumes, de Provinces & de Villes pour deffendre avec le fer & le feu ces execrables erreurs. Il n'y avoit point de desordres ni d'excés qu'ils ne se crussent permis, ayant pour maxime fondamentale de leur heresie, que ceux, qui étoient élus & établis dans la Charité avoient beau pecher, les pechez qu'ils commettoient en cet état prétendu d'élection & de charité ne leur étoient point imputés.

*Michaël. Rit. l. 2. Reg. Franc. Vincent Belu. l. 29 c. 1067. l. 30. c. 29. Bale in Chron. Martyr. in Chron.*

*Martyr. in Chron. &c.*

Cet abominable principe étoit un des principaux points de l'erreur d'un certain Amalaric de Chartres, dont la secte fit en 1209. beaucoup de bruit & de désordre à Paris, & par toute la France. Les Evêques de Paris avec la Faculté de Theologie de cette Ville s'y opposerent avec beaucoup de zele & de vigueur : Et il y a toute apparence que c'est ce qui donna occasion à cette sçavante & celebre Faculté de déferer à Guillaume d'Orillac Evêque de Paris une infinité de Pro-

*Robert Gaz. Vincent Bel. Conc. 4. Later. c. 10. Nag*

positions qui sont un précis, & un recueil trés-important & curieux de toutes les erreurs de ce temps-là.

*Bibl. othec. Patr. tom. 25 pag. 28 centur. Magdeb. tom. 3. cent. 13. l. 5. de hæres. pag. 227.*

Entre toutes ces Propositions, qui sont conçuës d'une maniere fort scolastique, & qui furent condamnées en 1240. par cet Evêque, je me suis arrêté particulierement à celles qui attaquent la grace, la prédestination & le libre arbitre. Les voici mot pour mot telles qu'elles ont été Censurées.

Ce qui de sa nature n'est point determiné à être ou à n'être point, n'est déterminé qu'à ce qui est necessaire en soy. *C'est une erreur.*

La volonté ne peut point agir contre sa connoissance particuliere & actuelle : si la raison est droite, la volonté l'est aussi. *C'est une erreur, parce que Saint Augustin dit le contraire sur le Psaume* 119, *& que suivant ce faux principe la grace ne seroit point necessaire pour rectifier la volonté ; mais la doctrine seule suffiroit ; ce qui a été une erreur de Pelage.*

Tandis que la volonté est dans la disposition, où il faut qu'elle soit

pour être müe, & mouvoir, il eſt impoſſible que la volonté ne veüille pas.

La maladie eſt cauſe de la volonté, que le Medecin a de guérir.

La volonté & l'entendement ne ſe meuvent point actuellement par eux-mêmes; mais ils ſont mûs par une cauſe éternelle, à ſçavoir, par les corps celeſtes.

L'appetit degagé de tout empêchement eſt neceſſairement mü par ſon objet; *c'eſt une erreur ſi on l'entend, par rapport à l'appetit intellectuel.*

La volonté eſt en ſoy indéterminée comme l'eſt la matiere: c'eſt ſon objet qui la détermine, comme c'eſt l'agent qui détermine la matiere.

L'homme agiſſant par paſſion, agit par contrainte.

Aprés que l'entendement a jugé qu'une choſe doit être faite, la volonté n'eſt plus libre; Et les loix ne parlent des peines que pour corriger l'ignorance; & pour que la correction des uns inſtruiſe les autres.

La volonté de l'homme eſt neceſ-

ſitée par la connoiſſance, comme l'appetit de la bête.

Il n'y a aucun agent indifférent: mais tout agent eſt déterminé.

Les effets des étoiles ſur le libre arbitre, ſont cachez & occultes.

Notre volonté eſt aſſujetie à la puiſſance des corps celeſtes.

La volonté ſuit neceſſairement ce que l'entendement s'eſt fermement perſuadé; & ne peut s'abſtenir de faire ce qne la raiſon luy dicte; & cette neceſſité n'eſt point une contrainte, mais c'eſt la nature même de la volonté.

La volonté dans ſes actions ſuit toûjours ſon appetit le plus fort; *c'eſt une erreur à moins qu'on ne l'entende de celuy qu'elle rend le plus fort.*

Il n'eſt pas poſſible que le peché ſoit dans les parties ſuperieures de l'ame; Ainſi c'eſt par paſſion qu'on peche, & non point par la volonté.

Ce n'eſt que par accident que la connoiſſance de deux contraire donne à l'ame raiſonnable, le pouvoir de ſe déterminer à l'un ou à l'autre.

L'ame ne veut rien, qu'en tant qu'elle eſt müe d'ailleurs, & non par elle-même. Ainſi il eſt faux de dire, l'ame veut par elle-même: *C'eſt une erreur, ſi par ces mots*, müe d'ailleurs; *l'on n'entend que le ſeul objet appetible; en ſorte qu'il ſoit la cauſe totale du mouvement de la volonté.*

De deux biens propoſez celuy qui eſt le plus fort, meut plus fortement; *c'eſt une erreur, à moins qu'on ne l'entende de la motion* (indéliberée) *du bien le plus fort.*

Tous les mouvemens volontaires de l'homme ont pour ſeule cauſe le premier moteur ſimplement increé; ce qu'on entend, quant à la ſubſtance de ces mouvemens, & non point quant à leur déformité.

Il ne ſe fait rien contingemment; mais tout arrive par neceſſité. Toutes les choſes futures, qui ſeront, arriveront par neceſſité, & celles qui ne ſeront point; il eſt impoſſible qu'elles ſoient. Rien n'arrive contingemment eu égard aux cauſes de tous les évenemens. *C'eſt une erreur, parce que le concours des*

*cauſes fait partie du contingent.*

De la diverſité des lieux, ſe forme la neceſſité des évenemens.

Par la diverſité des Conſtellations du ciel ſont marquées les differentes conditions des hommes; tant par rapport aux biens & aux dons ſpirituels, que par rapport aux choſes temporelles &c.

La Theologie n'eſt fondée que ſur des contes & des fables.

Pour ſçavoir la Theologie, l'on ne ſçait plus rien.

Ce n'eſt que fauſſetez & fables dans la Loy chrétienne, auſſi bien que dans les autres.

Il ne faut point ſe ſoucier de la foy.

Il ne faut point prier.

Il ne faut ſe confeſſer, que pour l'apparence.

Toutes ces Propoſitions fauſſes & heretiques, & bien d'autres que je paſſe, qui étoient ſur la nature & les attributs de Dieu, ſur la Trinité, ſur la Création du monde & des Anges, ſur les bonnes œuvres, les vertus, les pechez, la reſurrection, & le bonheur éternel; Tou-

tes ces erreurs, dis-je, furent ſolemnellement condamnées en 1240, le Dimanche appellé communément *Lætare Jeruſalem*, dans l'Egliſe de Paris, par le ſçavant Evêque Guillaume; lequel excommunia en même tems tous ceux qui avoient enſeigné & deffendu ces erreurs, & qui faiſoient encore profeſſion de les ſoûtenir. Eſtienne Borret ſon ſucceſſeur fit auſſi en 1270, la condamnation des Propoſitions qui ſuivent.

*Bibliothec. Patr. tom. 25. p. 330. Cent. Magd. tom. 3. Cent. 13. c. 5. de hæreſ. pag. 227.*

La volonté de l'homme veut, ou choiſit par neceſſité.

Toutes les choſes d'icy bas ſont ſujettes à la neceſſité des corps celeſtes.

Le libre arbitre eſt une faculté paſſive, & non point active, que les objets appetibles meuvent d'une maniere qui la neceſſite.

VI. Ces Vvicleſtes, les Huſſiſtes, les Bohemiens &c.

Il ſembleroit que ces erreurs aprés avoir été enſeignées par tant d'infames heretiques, qu'aprés avoir été ſi long-temps combattuës & pourſuivies de tous côtés, & tant de fois proſcrites par l'Egliſe, auroient dû finir avec ceux qui en avoient

été les auteurs. Cependant nous allons avoir encore la douleur de les voir renaître & se multiplier à l'infini, Il y a meme quelques-unes de ces heresies, particulierement celles qui regardent le libre arbitre de l'homme, la Presience de Dieu & la Prédestination, lesquelles ont été poussées bien plus loin, qu'elles ne l'avoient été. Jean VViclef le Chef des autres sectaires, dont il me reste à parler, étoit un Prêtre Anglois, Curé de l'Eglise de Luterwoth au Dioceſe de Lincoln, Docteur & Professeur en Theologie dans l'Université d'Oxford; Il avoit été disciple de Thomas Bradwardin Archevêque de Cantorbery, homme dur & outré dans ses sentimens. C'est de ce Theologien qu'on prétend que VViclef a pris les premieres impressions de ses erreurs; Mécontent d'ailleurs de n'avoir pû obtenir l'Evêché de VVigorne, il commença en 1352, à les déclarer plus ouvertement, & à les enseigner en Angleterre du temps d'Innocent VI. & d'Edoüard III. Il y mêla beaucoup de celles des Marcionites,

*Collect. Concil. tom. 11. pars 2. p. 1930.*

des Manichéens, des Prédeſtinatiens & des autres heretiques dont nous avons tant parlé.

Il fut dabord condamné par ſa propre Univerſité d'Oxford ; enſuite en 1382 dans le Concile de Londres par Guillaume de Courtenay Archevêque de Cantorbery, ſous Richard II. & Urbain VI. En 1396 dans un autre Concile de Londres par Thomas Arondel Archevêque de Cantorbery avec ſes ſuffragans. En 1413 dans un autre Concile de Londres VViclef & ſes ſectateurs furent encore condamnez ſous le nom de VViclefiſtes & de *Lolardes*. Dans la même année le Pape Jean XXIII tint auſſi un Concile à Rome contre ces heretiques; Et en conſequence de la condamnation, qui y en avoit été faite, il fit un Decret Sinodal, où en particulier, il proſcrivit le Dialogue le Trialogue & les autres Livres de VViclef, qui faiſoient beaucoup de mal dans pluſieurs lieux où ils avoient été portez.

*Conc. Lond. pag. 2052.*

*pag. 2079.*

En effet ſes Livres ayant paſſé en 1408 d'Angleterre en Allemagne &

en Boheme, y séduisirent beaucoup de peuples. Jean Hus Prêtre Bohemien, homme d'un caractere hardi & opiniâtre, & d'un exterieur austere, rigide, imposant, & par consequent tout-à-fait propre à se faire écouter & suivre, s'étoit declaré hautement pour VViclef, comme en faveur d'un grand Réformateur de l'Eglise : Il ne craignit point, nonobstant les condamnations qui en avoient été faites en Angleterre & ailleurs, de le loüer publiquement dans ses prédications, & d'exhorter les peuples à embrasser sa doctrine.

Il leur avoit sçû inspirer une si haute estime pour VViclef, qu'ils ne se contentoient pas d'avoir & de lire ses Livres avec respect ; mais par une espece de veneration ils les faisoient couvrir d'or & d'argent. C'est pourquoy l'Archevêque & l'Université de Prague les condamna & les fit brûler publiquement. Nonobstant tout cela Jean Hus persista à les deffendre & à infecter des erreurs de VViclef une multitude infinie de Bohemiens,

*Thom. Walsingh. in Edward III. & Richard II.*

qui la plûpart n'en revinrent jamais; luy-même y ajoûta auſſi les ſiennes, & ſe vantoit de les bien deffendre dans le Concile General qui devoit ſe tenir.

Comme cette hereſie alloit toûjours en augmentant; & qu'il étoit à craindre de n'en pouvoir plus arrêter le cours, s'y l'on n'y apportoit de prompts & d'efficaces remedes. Ce fut une des principales raiſons qui obligerent Jean XXIII, à donner enfin les mains, à ce qu'il fût tenu un Concile General à Conſtance, Ville Imperiale d'Allemagne ſçituée aux confins de la Suiſſe. Ce Concile commença en 1414; Le Pape Jean y préſida en perſonne au commencement, & y fut dépoſé dans la ſeſſion 12 avec Gregoire XII & Benoiſt XIII. Anti Papes; le Cardinal Othon Colomne Romain y fut élû en 1417 par les Cardinaux & par 30 Peres de ce Concile: Il prit le nom de Martin V. & y préſida à la fin cinq mois durant; & le confirma dans la ſeſſion derniere & quarante cinquiéme. Ainſi ce Concile aprés avoir duré

*Seſſ. 12.*

*Seſſ. 41.*
*Seſſ. 45.*

quatre ans entiers & six mois, fut conclu & terminé en 1418 avec un grand contentement des gens de bien.

Ce Concile General est celebre pour avoir eu à sa tête deux Papes, l'Empereur Sigismond Prince trés-Catholique & bien intentionné, & un grand nombre de grands Evêques & de sçavants Docteurs & Theologiens, qui en toutes occasions soûtinrent avec bien du zele, de la droiture & de la fermeté les interêts de Dieu & de l'Eglise.

Jean Hus se presenta dans ce Concile pour y deffendre les erreurs de VViclef & les siennes; elles y furent examinées en sa presence, afin qu'il y pût répondre : Et ce Concile aprés luy avoir laissé dire tout ce qu'il voulut, & l'avoir refuté de point en point, condamna dans la session huitiéme les erreurs de VViclef, avec les Livres qui les contenoient, en interdit la lecture aux fidelles, en declara heretiques les Auteurs & les Partisans; & ordonna de déterrer les os de VViclef & de les brûler.

Digitized by Google

Quoy que Jean Hus eût declaré au commencement, qu'il étoit resolu de se soûmettre à tout ce que décideroit le Concile. Cependant aprés la condamnation qui avoit été faite de VViclef, il ne voulut point se soûmettre aux décisions du Concile ; mais persistant à soûtenir opiniâtrement ses erreurs, il fut encore écouté dans ses moyens de deffenses : ses propres erreurs furent lûës & examinées en sa presence dans la session quinziéme, où il fut enfin declaré heretique, opiniâtre, & rebelle, comme tel dépose du sacerdoce, & abandonné au bras seculier, qui le condamna à être brûlé vif.

Jerôme de Prague homme laïque, compagnon de Jean Hus, & deffenseur des mêmes erreurs, vint
*Sess. 6.* aussi au Concile de Constance; aprés en avoir obtenu un sauf conduit avec cette restriction, à laquelle il ne prit pas garde, *sauf neanmoins la justice, salva tamen justitia* ; Car par cette clause on le menaçoit assez ouvertement du dernier supplice, s'il ne renonçoit à son heresie. Dans

la seſſion dix-neuviéme il parut abjurer de bonne foy ſes erreurs, & profeſſer la foy Catholique; Mais quelques jours aprés étant revenu dans le Concile, il oſa encore les ſoûtenir & les deffendre. C'eſt pourquoy il y fut condamné dans la ſeſſion vingt-uniéme comme heretique relaps; Et quelque tems aprés, ſon procés luy ayant été fait par les Magiſtrats, il fut condamné à être jetté au feu.

VII. Les erreurs de tous ces heretiques & leur condamnation.

Entre quarante-cinq articles des erreurs de VViclef, qui furent examinées & condamnées dans la ſeſſion huitiéme de ce ſaint Concile, ſe trouvent ceux-cy contre le libre arbitre & la Prédeſtination, & contre quelques autres points de la Doctrine Catholique.

Art. 41. Si un Evêque ou un Prêtre eſt en peché mortel; il n'ordonne point, il ne conſacre point; il ne baptiſe point.

Art. 6. Dieu doit obéïr au Diable.

Art. 8. Si le Pape eſt du nombre des méchans & de ceux que Dieu a prévûs devoir être réprouvés, il eſt par conſequent un membre du Dia-

ble; il n'a point d'autre puiſſance ſur les fidelles, que celle qui luy a été peut-être donnée par Ceſar.

*Art. 9.* Selon ſa penſée, c'eſt que depuis ce tems-là ils n'étoient point Prédeſtinés.

Aprés Urbain VI. il ne faut plus reconnoître de Pape; mais il faut vivre à la maniere des Grecs ſelon ſes propres Loix.

*Art. 11.* Eſt une ſuite de la même erreur ſur la prédeſtination.

Nul Prelat ne doit excommunier qui que ce ſoit, s'il ne ſçait auparavant que celuy qu'il veut excommunier, eſt déja excommunié de Dieu; Et quiconque ſans cela le fait, eſt dés-là luy-même un heretique ou un excommunié.

*Art. 15.* Conſequence de la même erreur.

Il n'y a perſonne dans la vie civile, qui ſoit maître & poſſeſſeur d'aucun bien, d'aucune Seigneurie, d'aucune dignité; Et dans l'Egliſe aucun Prelat, aucun Evêque, qui ſoit Evêque, tandis qu'il eſt en peché mortel.

*Art. 26.* Les prieres de ceux que Dieu a prévûs devoir perir, ne leur ſervent de rien.

*Art. 27.* Toutes choſes arrivent d'une neceſſité abſoluë.

*Art. 29.* Les Univerſitez, les Etudes, les Colleges, les Dégrez & le Doctorat qu'on y prend, ſont de pures

inventions des Gentils, & ſervent autant à l'Egliſe que le Diable.

On ne doit point craindre les excommunications du Pape, ou de quelque autre Prelat que ce ſoit, parce que ce ſont des Cenſures de l'Antechriſt. *Art. 30.*

Tous les ordres des Mandians ſont heretiques, & ceux qui leur donnent l'aumône ſont excommuniez. *Art. 34.*

L'Egliſe Romaine eſt la Synagogue de Satan, & le Pape n'eſt point Vicaire immediat, & prochain de J. C. & des Apôtres. *Art. 36.*

Auguſtin, Benoiſt, Bernard ſont damnez, s'ils ne ſe ſont pas repentis d'avoir poſſedé des biens; d'avoir inſtitué des Ordres Religieux; & d'y être eux-mêmes entrez; Ainſi tous, depuis le Pape juſqu'au moindre Religieux, ſont des heretiques. *Art. 44.*

Tous les Ordres Religieux, ſans en excepter aucun, ont été introduits par le Diable. *Art. 45.*

Dans les autres Articles VViclef ne parle pas avec moins de rage & de fureur contre l'Euchariſtie, contre la Preſence réelle du

corps & du ſang de J. C. dans ce Sacrement ; contre le ſaint Sacrifice de la Meſſe ; contre la Confeſſion, les Indulgences & les autres pratiques de la Religion Chrétienne.

Les trente Articles des erreurs de Jean Hus qui furent auſſi examinées & condamnées dans la ſeſſion quinziéme du Concile de Conſtance, leſquels, comme dit ce Concile, avoient été extraits *du Livre de l'Egliſe* & des autres ouvrages de cet heretique ; contiennent preſque la même Doctrine de Wiclef : Neanmoins comme en de certains points, elle y eſt plus étenduë & plus expliquée ; J'ay trouvé qu'il étoit encore à propos d'en rapporter quelques-uns, afin qu'on connoiſſe mieux tout le poiſon de cette pernicieuſe hereſie.

*Art.* Il n'y a qu'une Egliſe ſainte, univerſelle, qui eſt l'Univerſité des Prédeſtinez *& un peu après voilà ce qui ſuit* ; De même que tous les Prédeſtinez ne ſont qu'un nombre ; De même la ſainte Egliſe univerſelle n'eſt qu'une,

Paul n'a jamais été membre du Diable ; quoyqu'il ait fait quelques actions ſemblables à l'Egliſe des méchans & des impies. *Art. 27*

Ceux dont Dieu a prévû la perte, ne ſont point partie de l'Egliſe ; puiſque ceux qui ſont partie de l'Egliſe y perſeverent juſqu'à la fin ; En ce que la charité de la prédeſtination qui les y tient attachés & commeliez, ne ſe perd point. *Art. 31*

Ceux dont Dieu a prévû la perte, quoy qu'ils ſoient quelquefois en grace ſelon l'état preſent de juſtice où ils ſont ; cependant ils ne ſont jamais partie de l'Egliſe ; au contraire ceux qui ſont prédeſtinez demeurent toûjours membres de l'Egliſe ; quoy qu'ils perdent quelque fois par accident la grace mais ils ne perdent pas pour cela la grace de la prédeſtination. *Art. 33*

En prenant l'Egliſe pour l'Aſſemblée des Prédeſtinez, ſoient qu'ils ſoient en grace, où qu'ils n'y ſoient point actuellement ; c'eſt un article de foy que l'Egliſe entenduë de cette maniere, eſt l'Egliſe. *Art. 9.*

Pierre n'a point été, & n'eſt point *Art. 7.*

le Chef de la ſainte Egliſe Catholique.

*Art. 16.* Les actes humains ſe diviſent immediatement en actes vertueux ou vicieux ; Parce que ſi un homme eſt vertueux, & qu'il faſſe quelque choſe, alors il agit d'une maniere vertueuſe ; & ſi au contraire il eſt vicieux & qu'il faſſe quelque choſe, alors il agit d'une maniere vicieuſe ; En ce que de même que le vice, ou pour mieux dire le crime & le peché mortel corrompt & infecte univerſellement toutes les actions de l'homme vicieux ; de même auſſi la vertu vivifie toutes les actions de l'homme vertueux.

*Art. 20.* Si le Pape eſt méchant, & principalement s'il eſt du nombre de ceux dont Dieu a prévû la perte ; alors il eſt, comme l'Apôtre Judas, un Diable, un voleur & un enfant de perdition ; & il n'eſt point le Chef de la Sainte Egliſe militante, puiſqu'il n'en eſt pas membre.

*Art. 21.* La grace de la prédeſtination eſt comme un lien, par lequel le corps de l'Egliſe & chacun de ſes membres eſt joint & uni à J. C. ſon Chef.

Chef d'une maniere indiſſoluble.

Le Pape ou un Prelat méchant & qui n'eſt point prédeſtiné, à proprement parler n'eſt point un Paſteur, mais il eſt veritablement un voleur & un larron. *Art. 28.*

L'Article trentiéme eſt le même que le quinziéme des erreurs de VViclef. Et dans les autres c'eſt le même déchaînement contre l'Inſtitution & la Primauté du Pape, la Juriſdiction des Evêques, les Cenſures de l'Egliſe, les Excommunications, &c.

Toutes ces erreurs de VViclef & de Hus, ſont encore raportées tout au long dans la Bulle que Martin V. fit pour les condamner dans la derniere & 45^me^ ſeſſion du Concile de Conſtance. Le Concile Provincial de Saltzbourg en 1420, celuy de Cologne en 1423, firent auſſi la condamnation de cette hereſie. Le Concile même de Sienne qui ſe tint la même année que celuy de Cologne, alla juſqu'à décretter contre les VViclefiſtes & les Huſſites. Et pour venir plûtôt à bout de les extirper, ce Concile ac- *Concil. Salzeburg. Art. 32. Concil. Colon. Art. 9.*

corda des Indulgences à ceux qui particulierement poursuivroient ces heretiques.

Enfin le fameux Concile General de Bâle, convoqué en 1424 par Martin V. selon que le Concile de Constance l'avoit ordonné, & sept ans aprés par Eugene IV qui le fit ouvrir en 1431 par ses Legats, avoit resolu dans la session troisiéme de renouveller la condamnation des VVicleffistes & des Hussites dont l'heresie faisoit bien du ravage dans plusieurs Provinces, particulierement dans la Boheme. Mais pour rendre cette condamnation plus autentique & plus solemnelle, ce Concile jugea à propos de la remettre jusqu'à l'arrivée du Pape, dont il croyoit la presence trés necessaire, pour avancer les affaires de la Religion. Ainsi les Peres de ce Concile, firent une députation à Eugene pour le supplier & le presser de se rendre au plûtôt à la tête de leur Assemblée. Mais le Pape, pour plusieurs raisons, crût devoir se dispenser d'y venir.

Le Concile ne laissa pas d'aller toûjours son chemin. Entre plusieurs erreurs qu'il proscrivit, il condamna en 1435 dans la session vingt-deuxiéme un Livre trés-pernicieux d'Augustin de Roma Archevêque de Nazareth, intitulé : *De l'Union de J. C. avec l'Eglise, considerée comme son Chef ; & de l'amour de* JESUS-CHRIST *envers les Elûs* : dans lequel Livre ce Prélat renouvelloit plusieurs anciennes heresies trés-injurieuses à la Nature, à la Personne & à la Divinité de J. C. & même quelques-unes de celles des VVicleffistes & des Hussites qui venoient d'être condamnées dans le Concile de Constance. Car il fut reconnu que cet Archevêque enseignoit dans son Traité de l'amour infini de J. C. envers les Elûs; Que tous les Fideles justifiez ne sont point membres de J. C. mais qu'il n'y a que les seuls Elûs & Prédestinés, qui finalement doivent éternellement regner avec J.C. Que c'est par rapport à l'inéfable Prescience de Dieu qu'on doit considerer les membres de J. C. desquels l'E-

*Possevin in Apparatu sacro de Augustino de Roma*

gliſe eſt compoſée, laquelle il ſuppoſoit ne l'être que de ceux qui ſont appellez ſelon le deſſein & le decret de Dieu ; & qu'il ne ſuffit point à quelques uns d'être unis à J. C. par le lien de la charité, pour devenir ſes membres ; mais qu'il eſt beſoin d'une autre union.

## CHAPITRE VI.

### *De l'hereſie de Luther & de Calvin.*

LEs erreurs des Albigeois, des VViclefiſtes & des Huſſites, avoient, comme nous l'avons vû, je ne ſçay quoy d'informe, de groſſier, d'extravagant & de brutal, qui avoit toûjours revolté les honnêtes gens Il n'y avoit gueres eû juſques ici que le peuple ſimple, ignorant & ſuperſtitieux, ou quelques fanatiques & libertins qui s'y étoient laiſſé prendre : Les injures atroces, les blaſphêmes horribles dont elles étoient revêtuës, avoient rendu ces hereſies ſuſpectes, & mê-

me odieuſes aux gens qui avoient encore un peu de bons ſens & de religion. Aucune Ville, aucun Etat, aucun Royaume ne s'étoit point declaré en corps pour elles : au contraire depuis 300 ans & plus, elles n'avoient point ceſſé d'être par tout proſcrites, condamnées, pourſuivies & commençoient enfin à tomber dans le mépris & dans l'oubli.

Mais le grand mal qu'elles avoient fait, c'eſt qu'elles avoient generalement par tout diſpoſé les eſprits au bertinage & à la revolte. Il ne s'agiſſoit par conſequent, que de donner à ces hereſies une nouvelle forme, & pour ainſi dire un nouvel habit, qui fût moins hideux, pour qu'elles fuſſent reçûës & embraſſées aveuglément ; Et c'eſt ce que Luther & Calvin entreprirent dans le ſeiziéme ſiécle, & ce qu'ils executerent avec une rapidité & un ſuccés incroyable.

Martin Luther étoit un Moine Auguſtin de Saxe, Docteur de VVitemberg, d'un genie élevé, 1. Luther,

ce Moine, luy fit deffendre par ſes ſuperieurs la prédication ; mais Luther, bien loin de déferer à aucun avis, ni à aucun commandement, commença en 1519, à ne plus garder de ménagement, & à ſe déclarer ouvertement contre le Pape, le S. Siége, & l'Egliſe. Enflé de l'applaudiſſement qu'il avoit dans ſes prédications, il voulut deffendre ce que l'on y reprenoit par des Ecrits, où ne ſuivant que ſon reſſentiment, il ſema beaucoup d'erreurs, dont les principales, tendoient à renouveller celles de VViclef & de Hus. Il ne fit pas même difficulté de ſoûtenir que l'Egliſe s'étoit trompée, en condamnant dans le Concile de Conſtance, pluſieurs articles de la Doctrine de ces heretiques ; parce qu'il y avoit, diſoit il, quelques-uns de ces articles qui étoient trés chrétiens, trés-vrais & trés-Evangeliques.

On fit ce que l'on pût dans la Diete de VVormes pour le ramener par la douceur & le convertir ; mais il ne fut pas poſſible de rien gagner ſur cet eſprit opiniâtre, em-

porté & rebelle. De ſorte que le Pape Leon X apprenant que Luther vouloit perſiſter dans la déſobéïſſance & dans l'erreur, malgré toutes les remontrances qu'il luy avoit fait faire, fulmina contre luy en 1520, une Bulle d'excommunication où il condamnoit ſes erreurs, & en particulier ſa perſonne, ſi dans ſoixante jours, il ne donnoit des marques de retour & de penitence. Enſuite dequoy l'Empereur Charles-Quint proſcrivit auſſi Luther comme un hereſiarque notoire & public, qu'il falloit exterminer. Mais cette proſcription ne remedia pas à la faute que l'on avoit faite, de n'avoir point arrêté cet heretique dans la Diette de VVormes.

Ainſi Luther envenimé plus que jamais par les coups que l'on venoit de luy porter, & d'ailleurs ſe prévalant de la protection que Georges Duc de Saxe luy donnoit, s'emporta à prêcher & à écrire avec plus de liberté & de fureur contre l'autorité du Pape, contre la Puiſſance des Princes, contre la Tra-

Digitized by Google

dition & les Sacrements de l'Eglise, contre les Conseils Evangéliques, & les vœux Monastiques. Luy même en 1524 il viola le siens en apostasiant, & l'année suivante il épousa publiquement une Religieuse nommée Catherine Bora, qu'il avoit débauchée.

Comme sa Doctrine ne respiroit que la licence & le libertinage, elle n'eut pas de peine à trouver une infinité de sectateurs. Des Provinces & des Royaumes entiers l'embrasserent avec d'autant moins de crainte que ce nouveau Prédicateur de l'Evangile publioit par tout, qu'il ne vouloit que la Reforme de l'Eglise, en y abolissant, à ce qu'il disoit, les nouveautez & les abus qui s'y étoient introduits. Par cette apparence de reforme & de pieté, il s'étoit attaché à VVitemberg & ailleurs beaucoup de gens de lettres, d'esprit & de consideration, qui luy servirent beaucoup à répandre & à deffendre ses erreurs; mais qui aussi en firent plusieurs sectes, lesquelles par leurs divisions ne firent pas d'honneur à leur maître.

Ces ſectes ſe diviſerent encore elles-mêmes en pluſieurs autres branches, qui ne ſe ſont jamais pû accorder, quoy qu'il ſe ſoit tenu pluſieurs ſinodes en Suiſſe, en Heſſe & en Boheme, pour tenter de les réünir enſemble. En ſorte que Luther n'a preſque point eu de Diſciples, qui n'ayent fait & profeſſé des confeſſions de foy differentes de la ſienne : Variations qui prouvent invinciblement, comme l'a fort bien montré le ſçavant Boſſüet Evêque de Meaux, l'inconſtance & la fauſſeté de leur doctrine. On me diſpenſera d'entrer dans le détail de toutes ces ſectes, lequel me meneroit bien loin ; car mon deſſein n'eſt pas de donner l'hiſtoire des heretiques dont j'ay à parler ; mais ſeulement une notion generale, afin qu'on ſoit plus au fait de leurs erreurs.

*Boſſüet l. des Variat.*

Ainſi je paſſe legerement Carolſtade autre chef de Parti, qui étoit comme le ſinge de Luther, & tellement attaché à ſes ſentimens, qu'ayant lû dans ſes écrits, qu'il falloit brûler les livres de ſcience &

de Philoſophie, manger ſon pain à la ſueur de ſon front, & ne s'occuper avec cela que de l'étude, & de la lecture de l'Ecriture ſainte, s'étoit fait laboureur de VVitemberg, d'Archidiacre qu'il étoit. Melanchton homme trés-ſçavant, voulut auſſi par le même principe ſe faire Boulanger. Je paſſe de même Ulric Zuïngle, qui à l'imitation de Luther, prêchoit dans le même tems en Suiſſe un nouvel Evangile, lequel ne s'eſt jamais pû accorder avec celuy des autres Lutheriens, en pluſieurs articles differens. *Surius.*

Je viens enfin au fameux Jean Calvin, Prêtre Picard du Dioceſe de Noyon, homme ſçavant, éloquent, reglé & auſtere même dans ſes mœurs; mais d'une ambition à tout faire pour ſe rendre Chef de Parti. Dés le temps qu'il étudioit dans l'Univerſité de Paris au College du Cardinal le Moine, il s'étoit lié avec les Novateurs du tems, dont pluſieurs avoient déja penetré juſques dans la France; les entretiens qu'il avoit eûs avec II. Calvin.

eux, luy avoient gâté l'esprit. Prévenu pour leurs erreurs, il ne cherchoit que les occasions de les insinuer adroitement, & commençoit déja par des cabales secrettes à en infecter à Paris bien des gens ; lorsque François premier par la rigueur de ses Edits, crût aller au devant de ce mal, en faisant mourir un grand nombre de ces nouveaux Prédicants. Ainsi Calvin sçachant qu'on le poursuivoit, s'enfuit promptement ; & aprés avoir couru quelque tems çà & là, il se retira enfin à Geneve.

Cette ville venoit de se soustraire de l'obéïssance du Duc de Savoye, & s'ériger en République avec le secours du Canton de Berne ; & afin de se maintenir dans une plus grande liberté, cette République naissante consentit volontiers à secoüer le joug même de l'ancienne Religion, & à embrasser les opinions nouvelles du tems, pour ne dépendre d'aucune Autorité, tant au spirituel qu'au temporel.

Ce fut là que Calvin commença

vers l'an 1533 à donner une forme à la secte dont il vouloit se rendre le Chef. Son premier dessein ne fut pas d'aller si loin que Luther: car naturellement il n'étoit pas d'un genie si emporté, ni si furieux. Il ne pouvoit même dans les commencemens s'empêcher de le blâmer de son déchaînement, qui, à son avis, gâtoit tout. Il semblioit d'abord n'en vouloir qu'aux abus & aux nouveautez, qu'il prétendoit qui s'étoient glissez dans l'Eglise, & n'en demandoit seulement que la réforme, disposé même à se soûmettre au Concile, qui pour cette fin seroit legitimement assemblé. Mais insensiblement Calvin luy-même s'échapa comme les autres Sectaires, en invectives & en calomnies contre le Pape, contre l'Eglise & ses Docteurs.

Se voyant à la teste d'un Parti nombreux & puissant, qui le regardoit comme un grand Docteur, & par là piqué d'honneur à soûtenir tout ce qu'il avoit avancé, il ne fit plus difficulté de tout sacrifier à son ambition. Des préten-

dus abus qu'il combatoit au commencement, il passa à attaquer les dogmes les plus incontestables de la Religion. Enflé des succés qu'avoit sa doctrine, il ne pensa plus qu'à la deffendre avec chaleur contre ceux qui la combatoient. Trop opiniâtre & trop présomptueux pour reculer, il poussa les choses si loin, que de point en point il en vint à renverser de fond en comble tout ce qu'il y a de plus saint & de plus sacré dans les Sacremens, & dans les autres Misteres de la Religion Chrétienne.

III. Henri VIII & le schisme d'Angleterre.

D'un autre côté Henri VIII Roy d'Angleterre, venoit de se déclarer le Chef de l'Eglise de son Royaume, & par là y mettre la division & le schisme. Ce Prince qui avoit écrit avec tant de zele contre Luther, qu'il avoit merité d'être appellé le Deffenseur de la Foy, (Titre glorieux qui a passé aux Roys ses successeurs); poussé d'une aveugle passion pour Anne de Boulen, s'étoit marié avec elle, aprés avoir repudié Catherine d'Aragon sa femme & sœur de l'Empereur Charles

Quint. Clement VII offensé de l'injure qui étoit faite à cette Reine, prit hautement sa deffense, & aprés plusieurs pressantes sollicitations faites inutilement auprés de ce Roy pour l'obliger à reprendre sa legitime épouse, il l'avoit enfin excommunié : Excommunication que Paul II réïtera, en y ajoûtant la peine de la Déposition ; De quoy Henri indigné, ne se contenta pas de rompre avec le S. Siége, il le fit même avec l'Eglise, en se déclarant favorable aux propres erreurs qu'il avoit combattuës.

De sorte que toute l'Europe se vit tout d'un coup, & en même tems assiegée de tous côtez d'une infinité de factions, de schismes & d'heresies, qui sembloient menacer l'Eglise d'une ruine entiere. Elles avoient déja emporté une grande partie de l'Allemagne, de la France, de l'Angleterre, de la Pologne, de la Hongrie, de la Flandre, de la Suisse, & les Royaumes du Nort ; l'Italie même, & l'Espagne ne laissoient pas elles-mêmes d'en ressentir les contrecoups : Et ce

qui étoit de plus fâcheux, c'eſt que les temps n'étoient guéres propres à remedier à tant de maux.

Les Princes Chrétiens ſoulevez & liguez les uns contre les autres, donnoient eux-mêmes occaſion à ces ſemences de trouble & de diviſion. La guerre ouverte de toutes parts, empêchoit qu'on ne pût tenir un Concile General & libre; aprés lequel tout le monde chrétien ſoupiroit; les Puiſſances mêmes les plus intereſſées à le faire tenir, y apportoient par des raiſons d'intereſt & de politique, tant de difficulté & de retardement, que le mal croiſſant tous les jours, en devenoit plus incurable.

C'eſt pourquoy il fut reſolu dans la Diete de Spire, que les affaires de la Religion en demeureroient dans l'état où elles étoient; & qu'il ne ſeroit rien innové en matiere de foy, juſqu'à la tenuë d'un Concile; Mais les Sectaires zelez à répandre leurs erreurs, proteſterent contre ce Decret, & en appellerent à l'Empereur; c'eſt pour cette raiſon qu'ils furent appellez *Proteſtants*. Ils eurent même la hardieſ-

ſe l'année ſuivante, de preſenter à la Diete d'Auſbourg, une confeſſion de foy que Philippes Melanchton avoit écrite en Grec & en Latin. Quoyque cette confeſſion ait été changée trois à quatre fois, elle ne laiſſe pas d'être toûjours appellée la Confeſſion d'Auſbourg.

IV. Le Concile de Trente.

Enfin Paul III de plus en plus ſollicité par l'Empereur Charles-Quint & par les autres Princes Chrétiens, de faire celebrer le Concile qui étoit ſi neceſſaire pour arrêter les progrez des hereſies, & mettre fin à tant de maux, ſe détermina en 1537, à le convoquer à Mantoüe; enſuite je ne ſcay par quelle raiſon à Vicence; Mais toutes ces convocations n'aboutirent, qu'à le tenir long tems aprés à Trente, d'où il fut encore transferé à Bologne.

*In Bulla indictioni Concil Trid. ſub Paul. 3. 1542.*

Comme toutes ces longueurs & tous ces retardemens n'accommodoient pas Charles-Quint, qui craignoit que les choſes ne ſe broüillaſſent encore davantage en Allemagne, crut en prévenir les ſuites fâcheuſes, en publiant le fameux

*Interim*, que le S. Siege ne voulut jamais approuver ; c'eſt à-dire, un Edit qui ſurſeoit les affaires de Religion & les laiſſoit comme elles étoient, laiſſant à un chacun la liberté de vivre ſelon ſa créance, ſans y rien innouer, juſqu'à ce qu'il y eût été autrement pourvû. D'où l'on reconnut la neceſſité abſoluë de celebrer le Concile, tant attendu & deſiré.

Ce Concile fut enfin commencé en 1545 le 13 Decembre, à Trente Ville Imperiale du Tirol. Les Cardinaux de Monte, Cervin & Polus y préſiderent au commencement en la place du Pape Paul III. Les années 1546 & 1547 furent employées à faire les celebres Decrets du peché originel, de la juſtification, des Sacremens, avec quelques autres, du Canon de l'Ecriture & de la Réformation ; aprés quoy ce Concile fut transferé en 1547 à Bologne, & tout-à-fait prorogé juſqu'en 1551, qu'il fut recommencé à Trente ſous Jules III, qui y avoit d'abord preſidé, comme

j'ay dit, ſous le nom du Cardinal Jean Marie de Monte. La fin de cette année & le commencement de la ſuivante, ſe paſſerent à faire des Decrets touchant les Sacremens de l'Euchariſtie, de la Penitence, de l'Extrême Onction & touchant la reformation de la Diſcipline de l'Egliſe.

Il fut differé d'y traiter de la Communion ſous les deux eſpeces, & de quelques autres articles, juſqu'à l'arrivée des Proteſtants d'Allemagne, à qui il fut envoïé de la part du Concile, un ſauf conduit, tel qu'ils l'avoient demandé; Mais comme ils refuſerent de s'y rendre, ſe plaignant que ce Concile n'étoit pas aſſez libre; Et d'ailleurs la guerre venoit de s'allumer entre le Pape Jules III & Henri II. Roy de France, au ſujet des Duchez de Parme & de Plaiſance que le Pape vouloit enlever à Octavien Farneſe, comme étant des biens alienez du Saint Siége, que Paul III n'avoit pû donner à Pierre Loüis Farneſe, au préjudice des Papes ſes ſucceſſeurs; Charles V & quel-

ques autres Princes s'étoient auſſi mêlées dans cette querelle ; Ainſi toutes ces broüilleries furent cauſe que le Concile fut encore interrompu dés le commencement de l'année 1552, & qu'il ne put ſe tenir qu'en 1562 ſous Sixte IV.

Il y fut encore accordé aux Proteſtants d'Allemagne & des autres nations un ſauf-conduit plus ample & plus étendu que le premier, afin de les inviter à y venir avec plus de confiance & de ſûreté. Mais aucun d'eux ne voulut s'y rendre. Si bien que le Concile ne s'occupa plus qu'à conclure promptement les Decrets qu'il avoit differé de faire touchant la Communion des deux eſpeces, l'uſage du calice, touchant le ſacrifice de la Meſſe, les Sacremens de l'Ordre & du Mariage, auſſi bien que ſur le Purgatoire, l'invocation des Saints, les Reliques, les Images, les Indulgences, &c. & quelques points de reformation ; aprés quoy il fut enfin terminé & conclu dans la vingt-cinquiéme & derniere ſeſſion le 3 de Decembre 1563, & confirmé

l'année ſuivante par une Bulle de Pie IV ; lequel en 1565 érigea une Congrégation de huit Cardinaux, pour en faire plus exactement obſerver les Decrets & les Canons.

Ce qui eſt bien à remarquer dans la conduite de ce Concile General à l'égard des Lutheriens & des autres Proteſtants ; c'eſt que par un ménagement qu'on ne peut aſſez loüer, il s'eſt contenté de condamner les erreurs ſans en avoir jamais déſigné en particulier les Auteurs ; neanmoins on voit bien par les Decrets & par les Canons qu'il a oppoſés à leurs erreurs, quelles hereſies il s'agiſſoit de combattre & de proſcrire. La plûpart avoient été déja expreſſément condamnées en 1520 par Leon X. dans ſa Bulle d'excommunication contre Luther & ſes ſectateurs ; en 1522 par Hadrien VI. dans un Bref addreſſé à Frederic Duc de Saxe, Fauteur de ces heretiques ; en 1528 par le Concile Provincial de Bourges ; dans la même année par celuy de Lyon & par celuy de Sens ; & en 1549 par ceux de Cologne, de Mayence & de Tréves.

IV. Le déchaînement & la fureur des Lutheriens & des Calviniſtes contre la doctrine de l'Egliſe, & en particulier contre ſes Docteurs.

De toutes les erreurs de ces heretiques, je ne m'attacheray, comme j'ay déja fait par rapport aux autres hereſies, qu'à celles qui attaquent la grace, la prédeſtination, & le libre arbitre. Ces erreurs ſe trouvent en quelque ſorte toutes renfermées dans le ſiſtême impie qu'ils ſe ſont forgez ſur la prédeſtination, ſur la juſtification & la conciliation de la grace avec la liberté. Il eſt d'autant plus de conſequence de bien développer & entendre ce point de leur doctrine, qu'il a été le ſujet principal de leur ſchiſme & de leur hereſie.

*Boſſüet. Expoſit. de la doct. art. 6. de la juſtif. p. 47.*

„Car ceux qui ſçavent tant ſoit peu, „dit le ſçavant Boſſüet, l'Hiſtoire » de la Réformation Prétenduë, n'i» gnorent pas que ceux qui en ont » été les premiers Auteurs, ont pro» poſé cet article à tout le monde, » comme le principal de tous; & » comme le fondement le plus eſ» ſentiel de leur rupture. » Ecoutons comment Luther s'en explique luy-même dans l'article 36 de ſes aſſertions. « Dans les autres arti» cles qui regardent la Papauté, les » Conciles, les Indulgences & d'au-

*Luth. in aſſert. art. 36. de arbitrii lib.*

tres badineries de cette nature en- »
tierement inutiles, encore peut- «
on supporter, dit cet heresiar- «
que, les sotises & les folies que «
le Pape & ses Partisans débitent «
là-dessus; mais dans les articles »
(qui regardent le libre arbitre) «
comme c'est le point principal de «
tous, & que c'est en cela que consi «
ste le fondement de nos dogmes, on «
ne peut assez gémir & pleurer que «
ces miserables soient à cet égard «
dans des opinions si extravagantes. «

Les Protestants crurent en effet, que c'étoit-là un des endroits foibles, par lesquels il étoit aisé d'attaquer l'Eglise, & en même tems ils s'imaginerent qu'en se couvrant de l'autorité de S. Augustin, ils ne manqueroient point d'imposer par un nom si respectable, & de réüssir dans le pernicieux dessein qu'ils avoient de renouveller sur les matieres de la grace, les erreurs des Prédestinatiens, des Albigeois, des VViclefistes, &c. Car toutes ces heresies ont été comme le berceau & l'enfance de celles des derniers temps; les Lutheriens & les Calvinistes eux-mêmes ne rougissent point de rappor-

ter à ces sources infâmes & bourbeuses, le principe de leur doctrine & l'origine de leur Prétenduë Réforme.

Pour réüssir dans ce dessein, il falloit auparavant couler à fond tous les Docteurs Catholiques, qui depuis trois à quatre siecles ne cessoient point de résister à ces Heresies, & d'y opposer une doctrine toute contraire ; il falloit par consequent faire voir que tous ensemble s'étoient écartez de la Tradition des Peres, qu'ils n'avoient jamais bien pris ni entendu en particulier sur la grace les veritables sentiments de Saint Augustin, & qu'ils s'étoient mépris & trompez dans les explications qu'ils en avoient faites. La chose n'étoit pas aisée à prouver : car sans parler de Pierre Lombard, de Hugues & de Richard de Saint Victor, de Pierre de Blois, d'Innocent III, de Gregoire IX. d'Alexandre d'Halés, d'Albert le Grand, de Saint Thomas, de Saint Bonaventure, de Guillaume de Paris, de Vincent de Beauvais, de Guillaume de S. Amour, de Gilles de Bourges, de Durand de Mandes,

de Mandes, d'Henry de Gand, de Robert de Lincoln, de Scot, d'Occam, de Pierre d'Ales, de Gerſon, de Clemangis, d'Almaïn, de Louis Vivés & de beaucoup d'autres grands Docteurs & Théologiens, qu'il ſeroit infini de rapporter. Les ſeuls Conciles Generaux de Conſtance, de Baſle, de Florence, de Latran, qui en moins d'un ſiecle venoient de ſe tenir ſucceſſivement les uns après les autres & dans leſquels il s'étoit trouvé un grand nombre d'Evêques pieux & ſcavants, étoient une preuve inconteſtable qu'il y avoit toujours eu & qu'il y avoit encore dans l'Egliſe des Docteurs capables par leur ſcience & par leur zele d'en connoître & d'en bien ſoûtenir la veritable foy.

Neanmoins les Luthériens & les autres Proteſtants furent aſſez hardis pour avancer dans leurs livres que la doctrine des Peres & particulierement celle de Saint Auguſtin ſur la grace & ſur le libre arbitre, étoit inconnuë depuis pluſieurs ſiecles dans les Ecoles & dans

l'Egliſe, & qu'eux ſeuls en avoient trouvé le veritable ſens & la veritable explication.

*Luther. l. de arbit. ſer.* Luther le Chef de ces Heretiques ne craignit point de publier hautement dans ſon livre de l'eſclave arbitre, qu'il y avoit plus de 300. ans que les Theologiens ſcholaſtiques ne liſoient plus Saint Auguſtin & qu'ils en ignoroient les ſentiments; Que ces Théologiens *Luther. in confut. rat. Latom.* avoient inventé une Theologie, qu'ils appelloient Scholaſtique, laquelle avoit bani la veritable Theologie, avoit aneanti la Theologie de la Croix, & mis le trouble & la confuſion dans l'Egliſe; Que cette Theologie ſcholaſtique n'étoit, à le bien prendre, qu'une ignorance de la verité, un ſcandale des divines écritures & une vaine & trompeuſe Philoſophie: Que Thomas, qui en étoit l'auteur, y avoit fait regner Ariſtote, lequel y avoit détruit la pieuſe doctrine; De ſorte que cette Hereſque conſeilloit aux jeunes gents d'éviter cette Thelogie cõme la mort de leur ame.

*Melanchr.* Melanchton ſon zelé Diſciple & Apologiſte pouſſe, tout moderé

qu'il étoit, encore bien plus loin que son maître ses invectives contre les Theologiens scholastiques, & en particulier contre ceux de Sorbonne. A l'entendre, ces Theologiens ne sçavoient depuis long-temps ce qu'ils disoient; ils n'enseignoient qu'une Theologie Prophane & Philosophique, laquelle n'avoit rien laissé de sain & d'orthodoxe dans l'Eglise : cette Theologie avoit même obscurci l'Evangile, éteint la foy, introduit le Pelagianisme; Et enfin Melanchton attribuë à Luther la gloire d'avoir restitué & rétabli la veritable doctrine de l'Eglise, en faisant connoître S. Augustin, qui depuis tant d'années étoit oublié & inconnu. *Apologi pro Mart. Luth.*

Quand Luther parloit des matieres de la grace, il ne faisoit point difficulté de se vanter d'avoir ce S. Docteur entierement pour lui : *Totus meus est Augustinus*; C'est pour la même raison que les Heretiques, qui sont venûs après luy, s'étant imaginez d'avoir Saint Augustin pour auteur de leurs dogmes, n'ont voulu s'en tenir qu'à sa seule *Luther. de arbit. ser.*

autorité ; Ils ont même porté la choſe juſqu'à dire que ce ſeul Docteur ſuffiſoit pour toutes les matieres Theologiques, quant au moins à celles qui regardent la grace : C'eſt pour cela qu'ils ſe ſont tous attribuez d'avoir mieux entendu ſa doctrine, que n'avoit fait l'Egliſe ; & qu'il eſt par conſequent de la derniere importance, de leur arracher des mains une autorité ſi venerable, & de ne pas conniver avec eux dans une ſuppoſition auſſi inſoûtenable, qu'elle eſt extravagante & impie.

*Calvin l. 3. in Pighi. pag. 161.*

Ce fut auſſi la même ambition à Calvin d'avoir S. Auguſtin dans ſon parti ; *Gloriatus ſum de Auguſtino illum prorſus noſtrum eſſe.* » Ce Pere, diſoit cet heretique, eſt » tellement pour mes ſentimens que » ſi j'avois à faire une confeſſion de » foy, je ne voudrois la prendre » que de ſes écrits : Je puis, même me vanter d'avoir lû trés-exactement ce Pere, & de bien entendre ſes ſentimens. Cet heretique n'a pas manqué, non plus que Luther, de ſuppoſer que la plûpart des Theologiens, & ſur tout

*Calvin l. 3. in Pigh. p. 167.*

*Calvin l. de ætern. dei prædeſt. p. 693.*

*p. 2. inſt. ubi agit contra ſorb.*

*l. 5. in Pigh. p. 199.*

ceux de Sorbone, n'avoient jamais lû S. Augustin, & de les traiter tous de Pelagiens, ou au moins de Semipelagiens. La plaisante raison qu'il en donne, c'est, dit-il, que tous ces insensez Papistes cherchent encore le libre arbitre dans l'homme entierement tombé & perdu; & en cela ils sont veritablement des fous de se partager ainsi entre la Philosophie prophane, & la Doctrine Celeste.

*l. 2. inst. cap. 3 in Antid. Conc. Trid. ad sess. 6.*

*l. 1. inst. cap 15. n. 8. l. 2 inst. c. 2. n 4.*

Il paroît encore dans son Antidote du Concile de Trente que le prétendu Pelagianisme que Calvin reproche aux Theologiens Scholastiques, & principalement aux Peres du Concile de Trente, consiste selon luy « En ce que depuis qu'il « est arrivé par une grace singuliere « de Dieu, que l'ancienne Eglise a « rejetté d'un commun consente- « ment l'impieté Pelagienne, on « n'a plus osé parler des merites hu- « mains avec la même insolence que « l'on faisoit auparavant, « (c'est-à-dire qu'avoient fait les Peres des quatre premiers siecles de l'Eglise.) Cependant les Theologiens, ajoû-

*C. Iwin. Antidot. Conc. Trid. ad sess. 6.*

» te Calvin, n'ont pas laiſſé d'i-
» maginer à cet égard un certain
» milieu, de maniere que dans
» la juſtification de l'homme, ils
» ne donnent point tout à Dieu,
» mais auſſi ils ne luy ôtent point
» tout; Et voilà juſtement le tem-
» perament que tiennent les vene-
» rables Peres du Concile, en quoy
» ils ſe montrent en quelque ſorte
» plus retenus & plus moderez
» que n'avoit été Pelage. C'eſt dans
le même ſens que le Synode de
Dordrect dit, Que les Theologiens
» Papiſtes ne ſont point veritable-
» ment exempts des erreurs des Pe-
» lagiens, quoy que d'ailleurs ils
» paroiſſent le nier par leurs paro-
» les.

*Synod. Dordrecht. p. 728.*

Edouard VI fils d'Henry VIII Roy d'Angleterre, prévenu & animé ſans doute par toutes ces fauſſes raiſons contre tout ce qu'on appelle études & ſciences Scholaſtiques, ſe porta non-ſeulement à détruire les Colleges & les Univerſitez où elles s'enſeignoient, mais encore à faire ôter des Bibliotheques tous les Livres Scholaſtiques; & en ayant

*Gravin. in præſcript. p. 248.*

Digitized by Google

fait amasser une grande quantité, il les fit mettre sur des civieres, & les fit tous brûler dans les places publiques.

Je me suis exprés arrêté a rapporter les invectives & les calomnies que Luther & Calvin ont vomi contre tous les Theologiens Scholastiques, afin de faire voir combien ces heretiques étoient persuadez eux-mêmes que les Docteurs Catholiques étoient éloignez de leurs sentimens ; Car c'est déja un grand préjugé contre eux & contre ceux qui les ont suivis dans leur égarement, d'être obligez necessairement de reconnoître, qu'ils ont depuis plusieurs siécles pour adversaires toutes les Ecoles Catholiques ; Et en même tems une grande témerité d'avoir la présomption de s'imaginer avoir mieux compris & penetré sur des questions aussi difficiles, aussi élevées, aussi obscures, que le sont celles de la grace, le sens de l'Ecriture, la pensée de Saint Augustin, & les veritables sentimens de l'Eglise, que tant de saints & sçavants Docteurs inspirez de Dieu pour en être les fideles interprêtes ; sans en avoir

même excepté le grand Saint Bernard, ce Docteur si favorisé des lumieres du ciel, & d'ailleurs si attaché à la Doctrine de Saint Augustin, lequel Luther à cet égard n'épargne pas plus que les autres. » J'avouë, dit cet heretique, que » Bernard surpasse tous les Docteurs » de l'Eglise, mais quand il dispute de la grace, je ne le reconnois plus, c'est tout un autre » homme, en ce qu'il donne trop » au libre arbitre.

*Luther in Colloq. Convincial. cap. de Patrib. Eccl.*

Au reste, je ne blâme point les heretiques de rechercher & de se glorifier à l'envi d'avoir de leur côté Saint Augustin: Car je reconnois avec eux que l'autorité de ce Saint Docteur est d'une grande consideration sur les questions de la grace; Mais je les blâme de la témerité qu'ils ont de rendre ce Pere, Auteur & garant de leurs erreurs; en expliquant ses sentimens selon leurs idées particulieres, & non point selon la Tradition de l'Eglise: sans laquelle Tradition Saint Augustin ne seroit qu'un Novateur, qui ne meriteroit par luy-même aucune autorité; comme

Digitized by Google

ce Saint Pere en eſt ſi ſouvent convenu à l'égard de Saint Irenée, de Saint Cyprien, de Saint Jean-Chriſoſtome, de Saint Ambroiſe, &c. Lorſque lui-même il citoit ces Peres aux Pelagiens, il en reveloit l'autorité par le raport & la conformité que leur doctrine avoit avec celle des autres Peres, qui les avoient précedez, accompagnez ou ſuivis.

Le témoignage unanime des Peres, diſoit Saint Auguſtin ſert « à démontrer combien la foy que « nous profeſſons, eſt veritablement la vraye foy Chrétienne & « Catholique. De toute ancienneté nous tenons cette foy des divines Ecritures & juſqu'à ce tems-« cy, que les Heretiques ont tenté « de nous l'arracher : les Peres qui « nous ont précedé, nous l'ont « conſervée & tranſmiſe ; & dans « la ſuite par la miſericorde de « Dieu la même foy ſe conſervera « & ſe maintiendra de la même maniere. Que veulent donc dire, « ajoûtoit ce Saint Docteur, ces « aveugles & enragés Heretiques, « lorſqu'à preſent ils publient que « S. *Auguſt. l. 4. contra duas Epiſt. Pelag. c. 14.*

» presque dans tout l'occident il s'est
» introduit des dogmes qui ne sont
» pas moins insensez qu'ils sont im-
» pies ? Est-ce que Dieu qui gou-
» verne l'Eglise avec tant de soin &
» de misericorde, n'a pas veillé lui-
» même sur la foy Catholique, de
» maniere que les dogmes insensez
» & impies des Manichéens & des
» Pélagiens n'y ont jamais été re-
» cus. Il n'y a qu'à examiner, con-
» tinuë S. Augustin, la doctrine de
» ces hommes Saints & sçavants,
» qui de l'aveu de toute l'Eglise ont
» été reconnus incontestablement
» Catholiques, pour voir qu'ils ensei-
» gnent contre les Manichéens que
» le libre arbitre est propre & essen-
» tiel à la nature de l'homme &c.
» mais aussi qu'ils soûtiennent con-
» tre les Pelagiens que la grace pré-
» vient le libre arbitre, & qu'elle
» est un don de Dieu tout gratuit
» &c. Par consequent ces Docteurs
» Catholiques sont également trés-
» éloignez du Manichéisme & du
Pelagianisme « : *Unde apparet istos Doctores Catholicos longe à Manichæorum & Pelagianorum sensibus esse alienos.*

Il n'y a qu'à faire l'application de ce paſſage de Saint Auguſtin, pour voir que les injures, les reproches & les calomnies des Heretiques des derniers tems contre l'Egliſe & ſes Docteurs, ne ſont que des vieilles plaintes & redites des Heretiques de tous les tems; Et le veritable moyen de les convaincre de fauſſeté & d'impoſture, c'eſt de les rapeller, comme a fait ce Saint Docteur à l'égard des Pelagiens, à la tradition de l'Egliſe, à l'autorité des Peres, » Non pas que je pretende, dit ailleurs Saint Auguſtin, égaler l'autorité d'aucun Pere, d'aucun Docteur, à celle des livres Canoniques; mais je cite leur témoignage, afin qu'on voie qu'avant toutes les nouveautez dont il s'agit, ils ont ſuivis les uns aprés les autres l'écriture Sainte.

*S. Auguſt. l. 3. contra Jul. c. 1.*

*S. Auguſt. l. 4. contra duas Epiſt. Pelag. c. 8.*

C'eſt en effet par cette voye que l'on peut en prendre le veritable ſens; Et pour cela il ne faut point s'en tenir, comme font les heretiques, à la ſeule autorité de Saint Auguſtin, à moins que ſes ſenti-

mens, quant à ce qui touche la foy, n'ayent été clairement expliquez & authentiquement approuvez par l'Egliſe; Car ce S. Docteur ne fait pas même de difficulté de le dire à l'égard de l'Evangile. *Evangelio non crederem niſi me Catholicæ Eccleſiæ commoveret autoritas* „; Je ne croi-„rois pas à l'Evangile, dit ce Pere, „ſi je n'y étois engagé par l'auto-„rité de l'Egliſe„: A plus forte raiſon S. Auguſtin eut-il trouvé étrange qu'on eût crû à Auguſtin ſur la ſeule parole d'Auguſtin & independemment de la Tradition & de l'Autorité de l'Egliſe; lui qui en parlant de lui même en a toujours parlé avec tant de modeſtie & d'humilité qu'il n'a point fait dificulté de dire; „Je ne dois point diſconvenir „qu'il n'y ait dans mes ouvrages, „comme dans mes mœurs, bien „des choſes qu'on peut reprendre „& blâmer avec juſtice & ſans au-„cune temerité... Je ne veux „point, dit encore ailleurs ce „Saint Docteur, qu'on épouſe tous „mes ſentimens, ſi ce n'eſt dans les „choſes, où l'on reconnoîtra claire-„ment que je ne me ſuis point trom-

*S. Auguſt. l. contra Epiſt. fund. c. 5.*

*S. Auguſt. l. 4. de orig. anim. c. 1.*

*S. Auguſt. l. de dono perſ. c. 21.*

pé : c'eſt pour cela que j'ai entrepris de retoucher mes ouvrages, afin de faire voir que je ne me ſuis pas ſuivi moi-même en toutes choſes... Je ne demande point que ceux qui les liſent, m'aiment préferablement à la foy Catholique..: Je ne veux point que l'on ſuive mon autorité, de maniere que l'on s'imagine que l'on doive croire une choſe, parce que je l'ai dite. *Id. l. 4. Proem. de trinit.* *Epiſt. 12. ad Paul. in Proem.*

Telle eſt la défiance de ſoy-même, que l'eſprit de verité a toûjours inſpirée aux Saints les plus irreprochables & les plus irreprehenſibles : On eſt au contraire honteux & indigné de la temerité & de la préſomption, avec laquelle l'eſprit de menſonge & d'orgueil fait parler les Heretiques. Ecoutons entre autres le ſuperbe Luther qui n'a point rougi de s'attribuer une eſpece d'infaillibilité, & de ſe mettre, je ne dis pas de niveau, mais au deſſus des Auguſtins, des Ambroiſes & des autres Docteurs de l'Egliſe. Depuis le tems des Apôtres, dit cet Hereſiarque en écrivant à George Duc de Saxe, il n'y a *Luther. Ep. ad Ducem Georg.*

„ aucun Docteur, aucun Ecrivain,
„ aucun Theologien ny aucun Ju-
„ risconsulte qui ait instruit, qui
„ ait édifié & consolé les peuples
„ aussi clairement, aussi scavam-
„ ment & heureusement que je l'ay
„ fait. Je puis par la grace de Dieu
„ me rendre certainement ce témoi-
„ gnage, que ny Augustin, ny Am-
„ broise ne sont pas en cela des
„ gens qui soient à comparer à moi,
„ quoique d'ailleurs ils ayent été
„ d'excellents Docteurs... Nous
„ avons prêché avec tant de succés
„ l'Evangile, qu'il ne l'a pas été
tant du temps même des Apôtres.

*Luth. serm. de eversf. Jerusal.*

Enfin ce Moine Apostat en vint jusqu'à ce point de sottise d'excommunier le Pape, & avec luy toute l'Eglise : Exemple inouy & jusques-là inconnu dans toute l'Antiquité Ecclesiastique, qu'un simple Prêtre, qu'un vil & miserable Moine eût jamais excommunié un Evêque & même le chef des Evêques. Le Concile General de Chalcedoine eut horreur d'un pareil attentat de Dioscore contre le Pape Leon I. ; Quoique Dioscore n'y eût

*Luther. in contra Bul. execrab. Leon. X.*

pas compris toute l'Eglise, & que d'ailleurs il fût Patriarche du second Siege du monde Chrétien.

## CHAPITRE VII.

### *Les erreurs de Luther & de Calvin sur les matieres de la grace & du libre arbitre.*

IL reste à voir, en quoy consistent les erreurs des Luther de Calvin & de leurs Sectateurs sur la grace & sur la liberté. La plûpart de ces erreurs sont fort bien specifiées parmi les 35. articles que Leon X. condamna par rapport à l'Heresie de Luther : Neanmoins je ne m'y arrêteray point, il m'a paru plus convenable & plus convaincant d'extraire ces erreurs des propres ouvrages de ces Heretiques. *Bulla Leon. X. contra Luth.*

I. Les erreurs des Lutheriens & des Calvinistes touchant la grace.

Pour commencer par celles qui regardent la grace, ils conviennent tous avec les Pelagiens, que la justice originelle, dans laquelle le premier homme a été crée, ne venoit

point d'une grace ſurnaturelle, mais qu'elle étoit en lui un don naturel, une condition & un apanage de ſa nature, que Dieu avoit miſe en l'homme comme une proprieté, qui lui étoit duë & naturelle, en tant que Dieu l'avoit créé juſte & parfait.

D'ou les Pelagiens concluoient que le peché d'Adam n'ayant nüy qu'à lui ſeul & nullement aux autres hommes, qui en ſont deſcendus, il s'enſuivoit que l'homme n'avoit rien perdu par le peché de tout ce qui lui eſt propre & naturel, & que par conſequent il naiſſoit encore tel qu'il avoit été créé au commencement.

Au contraire les Lutheriens & les Calviniſtes reconnoiſſant que par le peché d'Adam l'homme eſt tombé de cet état d'innocence, de juſtice & de perfection, où il avoit été créé, & que cet état n'étoit point ſurnaturel, mais naturel; ils ont été obligez de dire que l'homme ayant été changé par le peché, eſt devenu tout autre qu'il étoit: ce ne peut être qu'au regard de ſes

dons naturels entre lesquels ils mettent un des premiers le libre arbitre ; Et que par consequent la principale difference qu'il y a entre l'homme innocent & l'homme pecheur, c'est que l'homme innocent avoit le libre arbitre, & que l'homme pecheur l'a perdu par le peché.

On voit par là le danger qu'il y a de dire avec ces Heretiques que tous les dons, toutes les graces & perfections que l'homme a reçuës dans sa creation, lui étoient naturelles, & qu'il n'y en a aucune, qui lui vint d'une grace surnaturelle, qui ne lui étoit point duë, & sans laquelle il pouvoit être créé ; En ce qu'étant constant que l'homme a perdu par le peché quelques dons, quelques biens, il s'ensuiveroit necessairement que ce seroit ceux qui sont propres & attachez à sa condition & à sa nature : car c'est la consequence qu'en tire Luther dans son Commentaire sur le troisiéme Chapitre de la Genese. C'est pourquoy établissons, dit, cet Heresiarque, que la justice,

Luth. in cap. 3. Genes.

„ originelle n'a point été en l'hom-
„ me un don, qui lui soit survenu
„ de dehors, ny qui ait été sépa-
„ ré de sa nature, mais qu'elle lui
„ a été veritablement naturelle, de
„ maniere qu'il étoit de la nature
„ d'Adam d'aimer Dieu, de croire
„ en Dieu, de connoître Dieu; Et tou-
„ tes ces choses ont été aussi naturel-
„ les en Adam, qu'il est naturel aux
„ yeux de recevoir la lumiére: ... En
„ un mot tout cela prouve, adjoute
„ Luther, que la justice originelle é-
„ toit de la nature de l'homme, &
„ qu'ainsi l'homme ayant perdu cet-
„ te justice par le peché, il n'a
„ point conservé dans son enfier
„ les choses qui lui étoient natu-
„ relles, comme le pretendent sans
„ sens, & sans raison les Scholasti-
ques. Calvin dit à peu prés la même
chose dans le livre premier de son
institution chap. 15. §. 8.

*Calv. l. Inst. c. 15. §. 8.*

J'ai dit qu'il étoit dangereux de dire avec Luther & Calvin que la justice originelle étoit naturelle à l'homme, & qu'elle n'étoit point en lui un don surnaturel de la grace; Parce que de ce Principe erroné s'ensuivent une infinité de con-

Digitized by Google

séquences fausses & Heretiques. Luther nous en développe lui-même une des principales, en disant : „ Voïez ce qu'il s'ensuit de dire que „ la justice originelle n'a point été „ naturelle à Adam, mais qu'elle a „ été en luy un certain don de sur „ croy & de surabondance ? Est-ce „ qu'on ne voit pas, dit-il, que pour „ dire que la justice originelle n'a „ point été de l'essence de l'homme, „ il s'ensuivra aussi que le peché „ qui lui a succédé, n'est point non „ plus de l'essence de l'homme : *An non sicut ponis justitiam non fuisse de essentia hominis; ita etiam sequetur peccatum, quod successit, non esse de essentia hominis.* *Luth. in com. C. p. 3. l. Genes.*

Ce qui fait voir que Luther & les autres Heretiques, qui l'ont en cela suivi, ont veritablement inferé ; Que de même qu il étoit naturel à l'homme innocent d'être juste, saint & parfait, de même aussi depuis le peché il est naturel à l'homme de pecher ; En sorte que comme l'on ne peut point s'empêcher de faire ce qui est propre & essentiel à la nature ; aussi ne peut-

on point s'abſtenir du peché, puiſqu'à preſent il nous eſt naturel, & qu'il eſt une condition eſſentielle de notre nature. Jugés, je vous prie, quelles conſequences horribles s'enſuivent de ce principe monſtrueux. Mais afin de les mettre dans tout leur jour, je vais raporter les principales erreurs que ces Heretiques ont forgées ſur la nature & la cauſe du peché : on va être ſurpris de tous les égarements, où l'eſprit humain eſt capable de tomber, quand une fois abandonné à lui-même, il ne ſuit que ſon ſens réprouvé.

II. Touchant la nature de l'homme.

Quoique la plûpart des Lutheriens &c. ne ſoient pas tout-à-fait tombez dans les extravagances Manichéenes de Mathias Illiricus ; cependant comme ils admettent avec luy les mêmes Principes, je ne vois pas comment ils peuvent ſe défendre des conſequences qui s'en tirent naturellement ; c'eſt conformement à ces Principes & à ces conſequences, qu'Illiricus l'un des plus celebres Centuriateurs de Magdebourg, a établi le Manichéiſme de ſon Siſteme, qui ſe réduit à diſ-

*Math. Illir. l. de eſſent. imaginis Dei & diaboli, &c.*

tinguer dans l'homme deux ſortes de nature. L'une qu'il ſuppoſe avoir été autrefois ſubſtantiellement juſte & bonne, en tant qu'elle étoit faite à l'image de Dieu; L'autre qu'il prétend avoir été tellement corrompuë & alterée par le Diable, que de bonne qu'elle avoit été crée, elle eſt à preſent une ſubſtance mauvaiſe, une ſubſtance de peché, une nature tellement changée en elle-même, que l'image de Dieu y étant effacée, il n'y reſte que celle du Diable, en laquelle elle eſt toute transformée. » A peu prés qu'il arrive, dit Illiricus, aprés que la mort » a ſeparé l'ame du corps; comme il » ne reſte plus aprés cette ſéparation „ qu'un cadavre corrompu, puant „ & difforme; de même l'ame „ corrompuë par le peché n'eſt plus „ en elle-même que miſere, que „ corruption & peché.„

Il n'eſt pas difficile de voir que ce ſiſtême impie revient en quelque ſorte à celuy des Manichéens & des Marcionites, en ce qu'Illiricus ſuppoſe, comme eux, deux ſubſtances dans l'homme; l'une bon-

ne que Dieu a créée au commencement ; & l'autre mauvaise, laquelle depuis le peché d'origine vient du Diable, qui de bonne, qu'elle étoit dans sa création, l'a renduë méchante, & a fait par là, qu'elle est à present la cause de tous nos pechez, & non point le libre arbitre.

D'où il s'ensuit manifestement, ou qu'il est une nature, une substance dans l'homme, de laquelle Dieu n'est point l'Auteur : car tout ce que Dieu a créé & crée actuellement est bon, ou que si Dieu, ou le Diable en sont les Auteurs ; Dieu ou le Diable par consequent sont la cause de tous les péchez.

Il est vray que, quoy qu'Illiricus ait prouvé, qu'en ce point sa doctrine étoit fondée sur celle de Luther ; il s'est cependant trouvé des Lutheriens qui ont écrit contre son hipotheſe, & l'ont traitée de Manichéenne ; Mais Illiricus en les réfutant, a fait voir que s'il étoit Manichéen, tous les autres Lutheriens l'étoient aussi ; parce

*Kemnitius, Vvghanus. Tileman. Merlin.*

qu'ils étoient dans les mêmes principes, & par conſequent dans les mêmes ſentimens.

En effet nous allons voir que tous conviennent avec Luther & Calvin, que non ſeulement toute la ſubſtance de l'homme a été dépravée & corrompuë par le peché, mais que l'image de Dieu, qui faiſoit la bonté de la nature de l'homme, y eſt entierement perie depuis le peché d'origine, & qu'en ſa place a ſuccedé l'image du Diable par une transformation qui s'en eſt faite dans la nature de l'homme, laquelle depuis ce tems-là, étant par elle-même ſubſtantiellement mauvaiſe, coupable, & condamnée à la mort éternelle, eſt cauſe de tous les pechez que l'homme fait.

Car c'eſt ainſi que s'expliquent ſur la nature de l'homme les propres Antagoniſtes & Adverſaires d'Illiricus, aprés Luther, qui dit, dans l'explication du Pſeaume 50. *Luther in Pſ. 50.*

„ que la ſemence humaine, pour
„ me ſervir de ſes termes, c'eſt à-
„ dire, la maſſe, la matiere de la-
„ quelle l'homme eſt conçû, eſt

„ toute vitieuſe, & corrompuë par „ le peché, que cette bouë dont a „ commencé d'être formé le fœtus; „ eſt damnable... Et que le fœtus „ avant que de commencer d'être „ homme & de naître, eſt déja pe- „ ché dans le ventre de la mere.

III. Touchant le peché originel & la concupiſcence.

C'eſt pourquoy tous ces heretiques confondent communément le peché originel avec le peché actuel, & prétendent que la concupiſcence eſt en elle-même un veritable peché qui merite la damnation éternelle, à moins que Dieu ne l'impute point.

*Bulla Leon X. art. 3.*

Leon X. avoit condamné cet article des erreurs de Luther dans la Bulle, qu'il avoit fulminée contre cet heretique; mais Luther bien loin de nier cette erreur, ou de la rétracter, fit un Livre intitulé; *Livre contre l'execrable Bulle de l'Antechriſt*; où il ſoûtient qu'il n'a rien dit ſur cet article, qui ne ſoit probable; & marque enſuite en termes

*Luth. in execrab. Bul. Antich.*

„ formels; Je proteſte que par tout „ ce que je viens d'écrire, je confeſſe „ & reconnois que toutes les cho- „ ſes qui ſont condamnées par cet- „ te Bulle execrable, ſont des dog-

mes

gmes Catholiques : Ainſi voilà Luther qui luy-même reconnoît, que veritablement il a enſeigné + Que le peché demeure aprés le Baptême dans ceux qui ſont juſtifiez, parce que la concupiſcence demeure en eux ; Que ce foïer de peché peut empêcher l'ame d'entrer dans le ciel, quoy que, quand elle ſort du corps, il n'y ait en elle aucun peché actuel ; Que par cette raiſon tout homme juſte peche dans les bonnes œuvres mêmes qu'il fait, parce qu'elles ſont mêlées de concupiſcence, & que par conſequent les meilleures actions ſont des pechez veniels, c'eſt à dire, ſelon ſa maniere de parler, des pechez qui ne ſont point imputez aux juſtes.

Toutes ces erreurs ſont énoncées dans les articles 2, 3, 26 & 27, condamnés par la Bulle de Leon X. Et Luther croit ces articles, & tous les autres qui ſont rapportez dans cette Bulle ſi veritable, ſi ortodoxes, qu'au commencement du Livre qu'il a fait contre cette Bulle, il ne doute point de dire ; » Je ſoûtiens, j'embraſſe avec

*Luth. in exhorrab. Bull. Antichr.*

» toute la confiance de mon esprit, » les articles que cette Bulle a con- » damnez, & je maintiens & je pro- » nonce qu'ils doivent être embras- » sez & suivis par tous les Chrétiens, » sous peine de la malediction é- » ternelle.

*Luth. in Assert. omnium artic. suor. art. 2.*

C'est du même ton que cet heresiarque dit ailleurs, en attribuant à Saint Augustin un sentiment que ce saint Docteur n'a jamais eu, » » Concluons, dit Luther, avec ces » belles paroles d'Augustin, que le » peché est remis dans le Baptême, » non pas de maniere qu'il ne de- » meure point, mais de maniere qu'il n'est point imputé ; Car le pe- » ché demeure & subsiste, mais il » n'est point imputé. C'est dans le même sens que Luther dit encore dans ses mêmes Assertions, qu'il est impossible que la concupiscence soit sans peché actuel.

*Idem in Assert. art. 2.*

Nous allons voir que la même Doctrine est enseignée par ses disciples & par les Calvinistes » Si l'on me de- » mande, dit Pierre Martir, si la con- » cupiscence qui demeure dans ceux » qui sont regenerez est peché, je

*In Comment. cap. 5. ad Rom.*

„ répondray qu'elle eſt peché ; Kemnitius enſeigne que non-ſeulement la concupiſcence ; mais que même la maſſe de la chair de l'homme, dans le temps qu'elle n'eſt pas encore tout-à fait organiſée, eſt veritablement & proprement peché, & que la concupiſcence qui reſte à ceux qui ſont baptiſez, eſt par elle même & par ſa nature, un peché qui les empêcheroit d'entrer dans le ciel, qui les damneroit, ſi Dieu laiſſant à part l'imputation qu'il leur a faite de ſa grace, & de la rémiſſion de la concupiſcence, vouloit entrer en jugement avec elle, & la leur imputer. C'eſt la même Doctrine dans Melanchton, qui ſe déchaîne furieuſement contre les Theologiens Scholaſtiques qui ſont d'un ſentiment contraire.

*In Exam. ſeſſ. 5. Concil. Trid.*

*Melancht. in Apolog. Confeſſ. Auguſt.*

C'eſt auſſi là même dans Calvin qui traite là-deſſus Pierre Lombard d'une ignorance groſſiere ; parce que ce Theologien ne dit pas comme luy que la concupiſcence eſt peché Il ne faut point ſe tourmenter, dit encore cet heretique, „ à chercher ce que les Anciens ont „

*Cal. l 2. inſt. c. 1. ſect. 8.*

*L. 3. inſt. c. 3. §. 10.*



Digitized by Google

„ dit là-dessus, Augustin suffit seul,
„ pour nous l'apprendre ; quoy
„ qu'il y ait cette difference entre
„ luy & nous, qu'il n'ose pas appel-
„ ler peché la maladie de la con-
„ cupiscence ; mais il se contente
„ de la qualifier du nom de foiblesse
„ & d'infirmité ; & enfin ce Doc-
„ teur enseigne, ajoûte Calvin,
„ qu'elle devient peché, lors qu'on
„ y consent, & qu'elle est mise en
„ acte ; Mais pour nous, nous
„ tenons la concupiscence pour
„ peché, en ce que l'homme est en-
„ tierement ému & emporté par
„ quelque cupidité.

*Illyric. init. L. de essent. imagin Dei & de essent. imagin. Diabol.*

Ainsi comme l'on voit, ce n'est pas tout-à-fait sans fondement qu'Illiricus suivant ces principes a avancé que le peché originel, & la concupiscence étoient de l'essence même de l'homme pecheur, *est ipsa met essentia hominis.* „ Et vous voyez
„ clairement, dit-il, que la volonté,
„ l'entendement, la raison & l'es-
„ prit, en tant qu'ils sont dépravez,
„ sont des pechez ; & même Pierre
„ Lombard, ajoûte cet heretique,
„ parle en cet endroit des Puissan-

„ ces mêmes de l'ame raiſonnable, „ & non point de leurs actes, ny „ de leurs mouvemens, ni de leurs „ actions. Mais Pierre Lombard bien loin d'enſeigner l'abſurdité & l'erreur qu'Illiricus luy fait dire dans le Livre II des Sentences Diſt. 39 lit. A, il dit au contraire trés-clairement, que ce n'eſt point les Puiſſances de la volonté qui ſoient des pechez, mais ſes actions, lors qu'elles ſont déreglées. On eſt indigné de voir l'abus étrange que ces heretiques font de l'autorité de l'Ecriture & des Peres par les explications forcées, & par les fauſſes citations qu'ils en font.

De ces Principes pernicieux & Manichéens qu'il a fallu expliquer un peu au long, afin de faire entendre le ſiſtême de l'hereſie Lutherienne & Calviniſte, on va voir que pour ſuppoſer que par le peché originel, toute la maſſe du genre humain a été entierement changée de bien en mal quant à ſon eſſence & à ſa nature, & qu'elle eſt à preſent dépravée à un point que la nature de l'homme étant eſſentiel-

lement mauvaise, elle n'est plus par elle-même que peché & qu'abomination ; il s'ensuit que tout ce que l'homme pense, dit, & fait, est necessairement mauvais, criminel, execrable & digne de la mort éternelle ; En ce qu'il n'est rien en luy qui ne se ressente du peché originel & de la concupiscence, que les Lutheriens & les Calvinistes supposent être toûjours de leur nature des pechez, & des pechez mortels.

IV. Touchant la distinction du peché mortel & du peché veniel.

Car il est bien à remarquer que tous les Lutheriens & les Calvinistes suivant ces Principes, ne font aucune difference, aucune distinction de tous les pechez, quelque petits ou grands qu'ils soient les regardant tous comme mortels de leur nature, & ne les disant veniels, que par la misericorde de Dieu qui ne les impute point aux Justifiez & aux Elûs, à cause de la foy qu'ils ont en J. C., de la confiance qu'ils ont en ses promesses & de l'imputation qui leur est faite de la justice même de J. C.

Leon X. avoit condamné Luther, pour avoir dit que les meilleures ac-

tions que les Juſtes font, ſont des pechez veniels; Mais Luther expliquant ces articles a pouſſé ſon erreur, juſqu'à dire, que toutes les bonnes actions que les Juſtes font ſont par leur nature des pechez mortels; & qu'ils ne ſont veniels que par accident & par la ſeule miſericorde de Dieu qui ne les impute point à peché aux Juſtes, quoy qu'il le pourroit avec juſtice.

*In Bull. Leon X. art. 26. 27.*

*Luther in aſſert. art. ſuor. art. 37.*

C'eſt dans ce ſens que le même Luther dans le Livre de la captivité de Babilone prétend que tous les pechez ſont veniels, excepté celuy de l'incredulité. C'eſt que ſelon la penſée de cet heretique tous les pechez indifferemment grands ou petits, faits par des gens qui n'ont point de foy en J. C. ſont par leur nature des pechez mortels, c'eſt-à-dire, qui meritent la haine, la colere de Dieu, & la damnation éternelle; Et qu'au contraire, les mêmes pechez mortels ne ſont que veniels, remiſſibles & pardonnables à l'égard de ceux qui croyent en J. C.

*Luther l. de captivit. Babil. cap. de Baptiſ.*

C'eſt ce qui fait dire à Melanch-

*Melancht. in locis Commun. Titulo de differim. peccati mortalis & venialis.*

ton, « Quoy que Neron & Epicure ayent fait des pechez bien plus énormes & atroces que Caton ; Neanmoins les uns & les autres ſont accablez d'horribles pechez mortels, & meritent la colere éternelle de Dieu ; Car il n'y a point à faire de diſtinction de peché mortel & de peché veniel dansceux qui ne ſont point régenerez ; Parce que tout ce qui ne ſe fait point ſelon la foy eſt peché.

*Tilmannus Heſhus L. de ſex cent error Pontificior. Tit. 4. de peccat. num. 24.*

Ainſi Tilman ſe mocque de la diſtinction que les Docteurs Catholiques font du peché mortel, d'avec le peché veniel, par rapport à la nature de ces pechez ; c'eſt dans le Livre des ſix cens erreurs des Papiſtes, où il dit : » Les Papiſtes prétendent que la difference du peché mortel & du peché veniel, ne conſiſte point en ce que les pechez veniels ſont ceux qui ne ſont point imputez, & que les pechez mortels ſont ceux qui ſont ſujets à la damnation éternelle ; mais ils enſeignent, dit il, que la difference de ces pechez ; vient de la nature & de l'action

même de ces pechez ; de maniere " que les pechez ſont mortels, en ce " qu'ils ſont contraires à la juſtice, " à la charité & à la Loy de Dieu, " & qu'ils meritent par là la damnation éternelle ; & que les pechez " veniels au contraire, ſont veniels en " ce qu'ils ne ſont point oppoſez à la " juſtice ni à la charité, ni à la Loy de " Dieu, & que par conſequent ils ne " meritent point la mort éternelle, ni " la colere de Dieu; mais qu'ils ſont " dignes d'indulgence & de pardon. "

Les Centuriateurs de Magdebourg prétendent même que les Apôtres enſeignent, qu'il n'y a aucun peché qui ſoit veniel par luy-même, & que tous les pechez étant contraires à la Loy de Dieu, meritent ſa colere, & des peines éternelles ; mais qu'ils ſont veniels, parce qu'ils ſont remis aux fidelles à cauſe de Jeſus-Chriſt : C'eſt en propres termes la même Doctrine dans Kemnitius & dans les autres Lutheriens, auſſi bien que dans Calvin, dont voici les paroles. Que les enfans de Dieu tiennent " pour certain, que tout peché eſt "

*Cent. 1. L. 2. cap. 4. col. 174.*

*Kemnit. in 2 Part. Exam. Con. cil. Trid. p. 926 & 927. Calvin l. 2. inſt. c. 8. §. 52.*

„ mortel, parce qu'il eſt une ré-
„ volte contre Dieu, laquelle pro-
„ voque neceſſairement ſa colere....
„ Et que les pechez des Saints ſont
„ veniels, non pas par leur pro-
„ pre nature, mais par la miſeri-
„ corde de Dieu.... Au reſte,
„ dit ailleurs cet hereſiarque; Les
*Id. L. 3. inſt. c. 4. ſ. 28.* „ pechez des Fidelles ſont veniels,
„ non point parce qu'ils ne méritent
„ point la mort éternelle, mais
„ parce que par la miſericorde de
„ Dieu, il n'y a point de condam-
„ nation pour ceux qui ſont incor-
„ porez à J. C. En ce que leurs pe-
„ chez ne leur ſont point imputez,
„ & qu'ils ſont effacez par le par-
don qui leur en eſt accordé. Il répete preſqu'en mêmes termes la même Doctrine dans ſon Antidote du Concile de Trente ſeſſ. 6. cap. 12. D'où il s'enſuit que non-ſeulement tous les pechez, que les Infidelles commettent, mais auſſi les actions moralement bonnes qu'ils font, ſont ſans exception abſolument & neceſſairement des pechez mortels par eux-mêmes & de leur nature. C'eſt en effet ce que diſent poſiti-

vement les Centuriateurs de Magdebourg. *Cent. 1. L. 2, c. 4. col. 175.*

Mais les Calviniſtes pouſſent bien plus loin que les Lutheriens, les conſequences de cette erreur ; En ce qu'ils rapportent la diſtinction des pechez mortels, & des pechez veniels à la prédeſtination & à la réprobation ; Car Calvin enſeigne que la foy eſt un don qui n'eſt propre qu'aux Elûs, & que quand une fois on l'a veritablement reçûë, on ne peut jamais la perdre: D'où il s'enſuit que, comme ſelon ſes Principes, le peché mortel ne peut ſubſiſter avec la foy, il n'y a par conſequent de pechez mortels, que les pechez des Réprouvez, ni de veniels, que les pechez des Elûs qui ont la foy ; En quoy la Doctrine de Calvin eſt entierement conforme à celle de VViclef, excepté que VViclef vouloit que les pechez des Elûs fuſſent abſolument veniels, avant même qu'ils euſſent la foy ; & que Calvin ne les ſuppoſe veniels, qu'aprés qu'ils ont reçû la foy : Voici ſes propres paroles. « Les Réprouvez, dit Calvin, ne

V. Touchant les pechez des Prédeſtinez & des Réprouvez.

*Calv. L. 3. inſt. c. 3. §. 11.*

„ perçoivent de la grace que l'om-
„ bre & l'apparence ; parce que
„ le Saint Esprit n'imprime verita-
„ blement que dans les seuls Elûs,
„ la grace de la rémission des pe-
„ chez, afin que par une foy spe-
„ ciale, ils l'appliquent à leur usa-
„ ge... Ainsi comme il n'y a que
„ les seuls Elûs que Dieu régenere
„ pour toûjours, en répandant
„ dans leurs cœurs la semence in-
„ corruptible de sa grace ; de ma-
„ niere qu'y étant semée, elle
„ n'y perit jamais : de même aussi
„ il imprime en eux avec la même
„ solidité, la grace de son adoption,
„ de maniere qu'elle y est stable &
„ assurée.

Cette Doctrine que Calvin a prise en partie de Zuingle son maître, a des consequences si affreuses, que les Lutheriens mêmes la combattent & la condamnent : Car il s'ensuit de là que les pechez des prédestinez, tels qu'ont été ceux d'Adam, de David & de Saint Pierre, n'ont point été des pechez, par lesquels ils ayent violé la Loy de Dieu, ils ayent été coupables, ils ayent en-

Digitized by Google

couru la colere de Dieu & la damnation éternelle ; mais que ces pechez tout énormes qu'ils ont été, n'ont été à l'égard de ces juſtes, que des pechez veniels qui ne leur ont point fait perdre la grace & la bienveillance de Dieu ; En ce que par la miſericorde de Dieu ils ne leur ont point été imputez à cauſe de la foy inamiſſible qui les avoit juſtifiez ; D'où il s'enſuit que les Prédeſtinez, c'eſt-à-dire, ſelon le langage de Calvin, ceux qui ſont veritablement Fidelles, n'ont qu'à commettre impunément & avec toute liberté des adulteres, des homicides, des parjures, & toutes ſortes d'autres crimes, ſans craindre d'en être coupables, d'en être punis éternellement ; Puiſqu'ils doivent s'aſſurer que ces crimes ne ſont que veniels, & qu'ils ne leur ſont point imputez par la miſericorde de Dieu qui les leur remet à cauſe de la foy & de la confiance qu'ils y ont, laquelle ils ne peuvent point perdre, dés qu'une fois ils l'ont veritablement reçûë.

Telle eſt la Doctrine pour la

quelle Calvin paroît se declarer ouvertement, lors qu'il dit; " Qu'il
Calvin. in Antid. Concil. Trid. sess. 6. Can. 27. " ne peut y avoir aucun peché où la foy regne; " & que pour s'expliquer plus clairement, il ajoûte " Que la semence de la foy, quoy
Can. 28. " qu'assoupie & suffoquée, ne laisse " pas de demeurer dans ceux qui " sont justifiez, une foy veritable, " vive, fructifiante au milieu des " plus énormes chutes. Et comme j'ay fait voir que cet heretique enseigne que la foy justifiante fait, que les pechez ne sont point imputez; il s'ensuit par consequent que demeurant veritable & vive dans les Fidelles, qui font les plus grandes chûtes, elle fait que ces chûtes ne leur sont point imputées.

Il est vray, comme j'ay dit, que les Lutheriens desavoüent ces consequences, quoy qu'elles s'ensuivent aussi de leurs Principes; Mais, pour éviter une erreur, ils tombent dans une autre; En ce qu'ils prétendent que les pechez mortels ne peuvent subsister avec la foy, & qu'ainsi ceux qui tombent dans des pechez énormes, perdent la foy.

Digitized by Google

„ Il eſt impoſſible, dit Melanchton, „ que ces deux choſes ſubſiſtent enſemble, la mauvaiſe conſcience, c'eſt-à-dire le propos, la volonté „ de pecher, & la foy, laquelle eſt „ une aſſurance, que l'on a de la „ miſericorde de Dieu qui nous eſt „ promiſe à cauſe de J. C.; Parce „ que celuy qui a la volonté de pecher, mépriſant Dieu ou le fuyant, „ s'écarte de Dieu: au contraire la „ confiance que l'on a en la miſericorde de Dieu nous fait approcher de Dieu par la mediation „ de J. C. Mais il eſt faux que quelques énormes pechez que l'on commette, on perde pour cela la foy, c'eſt-à-dire, qu'on devienne heretique ou infidelle; car il eſt conſtant qu'il n'y a que l'hereſie ou l'infidelité, pechez entierement contraires à la foy, qui puiſſent nous la faire perdre.

*Melanch. in locis Comm. Titul. de diſcrim. peccati Mort. & venial.*

Ainſi Luther ne s'explique ſur cet article, que d'une maniere équivoque; lors qu'il dit: „ Que l'homme chrétien ou bien baptiſé, ne „ peut point perdre ſon ſalut, ny „ être damné, quelques pechez „

*Luther L. de capt. Babil. cap. de Bapt.*

» d'ailleurs qu'il faſſe, à moins qu'-
» il ne veüille point croire, c'eſt-
» à-dire, ſelon ſa maniere de par-
« ler, ſi la foy ſubſiſte, ou qu'elle
» revienne. Mais comment cela peut-il s'accorder avec ce que cet heretique a dit cy-deſſus, que la foy fait que les pechez ne ſont point mortels, en ce qu'ils ne ſont point imputez; » Ainſi Melanchton ſon
» diſciple ſe retranche à dire; Que
» les mouvemens indéliberez &
» involontaires de la concupiſcence,
» leſquels ſont des pechez veniels
» dans les régenerez, ſont les ſeuls
« pechez qui puiſſent ſubſiſter avec
» la grace & la foy, nonobſtant
» qu'ils ſoient contre la Loy de Dieu. Ce qui eſt encore faux; car ces mouvemens indéliberez & involontaires, quoy qu'ils portent au peché, ne ſont cependant point des pechez, ſi l'on n'y conſent point; & d'ailleurs il n'y a aucun peché actuel qui ſoit involontaire. Mais je laiſſe là toutes les contradictions où ſont tombez ces heretiques; Car il ſeroit infini de les refuter, & même de les dévelo-per.

*Melanchr. in loci. Commun. Tit. de diſcrim. peccat. mort. & venial.*

VI. Touchant la cauſe des pechez.

Mais, erreur pour erreur, celles des Zuingliens & des Calviniſtes, ſont plus ſuivies, mais auſſi elles ſont bien plus dangereuſes ; Parce qu'il s'enſuit de leur Doctrine que la nature de l'homme étant mauvaiſe par elle-même, & que Dieu en étant l'auteur, Dieu par conſequent eſt la cauſe de tous les pechez que l homme fait. Il eſt vray qu'ils nient cette derniere conſequence ; mais il s'agit de voir, ſi conſequemment à leurs Principes ils peuvent nier que Dieu ne ſoit pas l'auteur des pechez, & de la perte des Réprouvez.

Car 1°. Ces heretiques enſeignent que non-ſeulement Dieu permet tous les pechez que font les hommes, mais qu'il veut même qu'ils les faſſent, en ce qu'il les pouſſe, qu'il les engage & les neceſſite à les faire, ſe ſervant du Diable & des hommes, comme d'inſtrumens pour executer ſes volontez éternelles: » Un même crime, dit Zuingle, tel par exemple qu'un adultere, ou un homicide, en tant que » Dieu en eſt l'Auteur, en nous y «

*Zuingl ſerm. de Providenc. ad Philip. Cattor Princip. an. 1530.*

„ y excitant & en nous y pouſſant, „ eſt l'ouvrage de Dieu, & n'eſt „ point un crime ; mais en tant „ qu'il appartient à l'homme, c'eſt „ un crime & un grand crime. Or pour faire voir que Zuïngle entend que c'eſt Dieu même qui nous fait faire le crime ; voilà la comparaiſon dont cet heretique ſe ſert » Lors „ que Dieu, continue Zuïngle, „ nous meut à faire quelque action „ qui eſt pernicieuſe à l'inſtrument „ qui l'a fait, elle ne l'eſt pas à ſon „ égard ; Car Dieu agit librement „ & ne fait point d'injure à l'in„ ſtrument dont il ſe ſert, puiſque „ toutes choſes luy appartiennent, „ à plus juſte titre, que les inſtru„ mens d'un ouvrier, auſquels cet „ ouvrier ne fait point d'injure, „ de changer tantôt une lime en „ un marteau, & tantôt un mar„ teau en une lime ; De même Dieu „ meut le voleur à tuer, & même „ c'eſt par ſon commandement que „ l'innocent eſt tué ; « Mais comme il s'enſuit naturellement de ce Principe que Dieu ayant pouſſé le voleur à tuer, Dieu eſt ſeul coupa-

ble de cet homicide, & nullement le voleur; Zuïngle prévient luy-même cette objection & contre son intention, la confirme, en disant; On ne dira pas, donc le voleur " est innocent; Puisque c'est Dieu " qui l'a poussé à faire cet homicide;" Car ce voleur, réplique Zuïngle, a peché contre la Loy; " Mais vous me direz, s'objecte Zuïngle, que " ce voleur a été contraint de pe- " cher; " Je vous accorde, répond Zuïngle, qu'il y a été contraint, " mais à telle fin que celuy que le " voleur a tué, fut emporté dans le " ciel, & qu'au contraire, le voleur fut condamné à être pendu.

*Idem in ferm. eod. cap. 6.*

Calvin qui est tout-à-fait d'accord sur cet article avec Zuïngle, prétend que non seulement Dieu permet, mais qu'il ordonne que le Diable & toute la cohorte des méchans, forment & entreprennent des mauvais desseins coutre les bons; Et que c'est Dieu même qui arme & destine leur fureur de quel côté qu'il veut & qui les contraint d'executer ses ordres. Ecoutons-le parler luy-même " Il paroît absurde,

*Calvin. L. 1. inst. c. 17. §. 1.*

*Ibid. c. 8. p. 5.*

„dit cet heretique, que ce ſoit par
„la volonté & par le commande-
„ment de Dieu, que l'homme
„tombe dans l'aveuglement, pour
„lequel aveuglement il doit enſui-
„te être puni; c'eſt pourquoy les
„Scholaſtiques en tergiverſant,
„croyent s'échaper, en diſant,
„que cela ſe fait par la permiſſion
„de Dieu, & non point par ſa
„volonté; mais Dieu, continue,
„Calvin, rejette cette échapatoire,
„en déclarant formellement, que
„c'eſt luy-même qui le fait: Car
„il eſt prouvé par une infinité
„d'endroits trés-clairs de l'Ecritu-
„re que les hommes ne font rien
„que par un ordre ſecret de Dieu,
„& qu'ils ne déliberent ſur rien
„que ce ſoit, que Dieu ne l'ait au-
„paravant décreté & reſolu, &
„qu'il ne l'ordonne par la direction
„ſecrete de ſon concours... En
*55. 2.* „effet, ajoûte Calvin, ſi Dieu
„n'operoit pas luy-même interieu-
„rement dans le cœur des hommes,
„l'Ecriture auroit tort de dire que
„Dieu change le langage des per-
„ſonnes ſinceres; & qu'il retire

la ſcience des vieillards. . . . Mais " rien ne le prouve plus clairement " que ces endroits où Dieu déclare " tant de fois, qu'il aveugle l'eſprit " des hommes, qu'il les frape & les " enyvre de l'eſprit d'aſſoupiſſe- " ment & de vertige, & qu'il les " rend inſenſez & endurcis: Je ſçay bien, continue Calvin, qu'il y a " bien des gens qui rapportent tou- " tes ces choſes à la permiſſion de " Dieu, comme ſi Dieu en aban- " donnant les Réprouvez, per- " mettoit que le Diable les aveuglât; " mais cette ſolution eſt pitoyable, " Puiſque l'eſprit de Dieu, dit ex- " preſſément que Dieu frappe d'a- " veuglement & de folie par un ju- " ſte jugement. "

Calvin répete preſque les mêmes choſes dans ſon Livre de la Prédeſtination éternelle de Dieu, page 944; Mais en cet endroit on ne peut entendre ſans horreur ce que cet heretique dit en parlant des pechez des Réprouvez, à l'égard deſquels il prétend que Dieu comme cauſe particuliere, ſe ſert du miniſtere du Diable, pour les

pouſſer à faire le mal ; & qu'à ce deſſein il endurcit exprés leur cœur, il aveugle leur eſprit, afin qu'ils ne ſe convertiſſent point. » Sathan, dit
*Calvin l. 2. inſt. c 4. §. 2.* » Calvin, pouſſe par des aiguillons » envenimez l'eſprit & le cœur des » Chaldéens, à commettre ces » grands crimes ; Et eux de leur » côté s'y abandonnent avec fu- » reur, & ils en ſoüillent tout leur » corps. Ainſi il eſt dit que c'eſt » proprement Sathan qui agit dans » les Réprouvez, dans leſquels il » exerce ſon regne ; Il eſt dit auſſi » que Dieu fait luy-même en ſa ma- » niere, ce que Satan fait ; Puiſ- » qu'il ſe ſert de Satan comme d'un » inſtrument qu'il tourne ſelon ſa » volonté & ſon commandement » çà & là, pour executer ſes juſtes » jugemens ; Je ne parle point ici, » ajoûte Calvin, de la motion uni- » verſelle de Dieu, dont toutes les » creatures ont également beſoin » pour ſubſiſter & pour agir, mais » je ne parle ſeulement de cette » action ſpeciale qui ſe voit dans » chaque crime en particulier ; De » ſorte que le même crime peut être

attribué avec raiſon à Dieu, à « Satan & à l'homme.

Cet heretique va même juſqu'à dire, pour prouver ce qu'il a avancé cy-deſſus ; Que dans les crimes « que commettent les impies & les « Réprouvez, c'eſt Dieu même qui, « pour executer ſur eux ſes jugemens, donne à leurs deſſeins telle deſtination qu'il luy plaît ; Que « c'eſt Dieu même qui meut, & « excite leurs volontez, qui fortifie « & affermit leurs efforts par Satan « le miniſtre de ſa colere : Et Calvin à ce ſujet, rapporte l'exemple de Pharaon, & l'explique de cette maniere ; « Dieu luy-même dit « qu'il a appeſanti & endurci le « cœur de ce Prince : L'a-t-il endurci, demande Calvin, en ne « l'amoliſſant point ? cela eſt vray. « Mais Dieu, ajoûte Calvin, a fait « quelque choſe de plus ; En ce qu'il « a donné ordre à Satan de confirmer Pharaon dans ſon endurciſſement, en l'y rendant opiniâtre & « obſtiné. « *Ib. ſ. 3.* *Ib. ſ. 4.*

Toute la grande difference que cet heretique met entre entre le mê-

*Calvin. in instruct. advers. Libertin c. 14.*

me crime, lequel pour parler comme luy, eſt l'ouvrage de Dieu, & l'ouvrage de l'impie, duquel Dieu ſe ſert comme d'un inſtrument; c'eſt que l'impie en le faiſant, n'a d'autre fin que d'aſſouvir ſes paſſions, leſquelles étant mauvaiſes en elles-mêmes, rendent mauvais tout ce qu'il fait; " Mais Dieu, au contraire, dit Calvin, n'a d'autre fin „ dans ce crime, que de manifeſter „ & d'exercer ſa juſtice; laquelle „ fin étant bonne par elle-même, „ diſculpe Dieu & l'empêche d'être „ au teur du peché.

C'eſt ainſi que Calvin eſquive le objections & les conſequences que les libertins (autre Secte de Calviniſtes) tiroient avec raiſon de ſes Principes; Mais ce que nous en avons déja vû, fait voir clairement qu'on ne peut pas dire; Que l'homme eſt eſſentiellement mauvais par ſa nature; Que tout ce qu'il fait eſt execrable & digne de la colere de Dieu & de la damnation éternelle, & Que c'eſt Dieu même qui par le miniſtere de Satan meut, excite, pouſſe, engage & contraint l'homme

l'homme à faire necessairement le mal ; Et ne pas reconnoître que Dieu est par consequent la cause de tout le mal que l'homme fait : Encore une fois Calvin s'est toûjours deffendu d'admettre cette consequence ; il l'a même combatuë, quoy qu'elle s'ensuive naturellement de ses Principes, & que les Libertins qu'il a refutez là dessus, l'ayent prise de sa propre Doctrine comme il luy a été objecté par les Lutheriens mêmes.

VII. Touchant la Réprobation.

Mais pour achever de confondre Calvin, il ne reste plus qu'à exposer ses sentimens monstrueux sur la réprobation éternelle & positive des Anges & des hommes ; c'est en effet à cette source de ses erreurs, qu'il faut remonter, pour en voir l'enchaînement, & les consequences, qui en cela ne sont guéres differentes de celles des Anciens & des Nouveaux Prédestinatiens, qu'en ce qu'il leur a donné plus d'étenduë : Car il reconnoît avec eux deux sortes de prédestinations ; L'une à la vie, qui est toute gratuite à l'égard des Elûs ; en quoy il n'a

pas erré ; puiſque bien des Docteurs des Catholiques la tiennent auſſi toute gratuite, & avant toute préviſion de merite ; ſi ce n'eſt, en ce qu'il la reconnoît telle avec excluſion des bonnes œuvres meritoires & du libre arbitre ; & l'autre au peché & à la mort éternelle, à l'égard des impies & des Réprouvez, laquelle il ſuppoſe poſitive, éternelle, ne procedante que de la volonté de Dieu, & avant que Dieu eût prévû en eux aucun peché, aucun démerite ; mais qu'au contraire Dieu n'a prévû leurs pechez & leur réprobation, qu'aprés les y avoir, pour ainſi dire, prédeſtinez par un Decret poſitif & éternel ; Et qu'en conſequence de ce Decret il les a fait tomber dans le peché, & les a fait tranſgreſſeurs de ſa Loy ; Et cela de neceſſité, dit Calvin, afin de faire connoître à leur égard ſa juſtice, comme à l'égard des Elûs ſa miſericorde ; De maniere que cet heretique prétend que ces deux attributs & perfections de Dieu, ne pouvoient être autrement manifeſtez que par la chûte, les pe-

chez & les ſupplices des Anges & des hommes Réprouvez, & que par le choix, & la diſtinction que Dieu a toûjours faite des Prédeſtinez à cauſe de la prédilection éternelle qu'il a eûë pour eux.

Voici comment Calvin avec ſes Sectateurs s'eſt expliqué luy-même ſur toutes ces erreurs dont je viens de l'accuſer: « Adam, dit Calvin, » n'eſt tombé & ne s'eſt perdu, luy » & ſes deſcendans, qu'aprés que » Dieu l'a prévû & l'a ainſi ordonné; Mais comment ſe peut-il » faire, s'objecte Calvin, qu'il y » ait été déterminé par la Preſcience » & par le Decret de Dieu, ce qui » devoit arriver à l'homme, & que » cependant on ne puiſſe pas dire » que Dieu ait eu aucune part au peché de l'homme, comme s'il en » étoit la cauſe, ou qu'il l'eût approuvé? C'eſt que veritablement, » répond Calvin, ce ſecret ſurpaſſe » toute l'intelligence de l'eſprit humain; de ſorte qu'on ne doit » point avoir honte de confeſſer là-» deſſus ſon ignorance.... Cependant il eſt trés-clair & tres-intel-

*Calvin l. de ætern. Dei prædeſt. pag. 616.*
*Ibid. p. 917.*

ligible que, ſuppoſé, comme le veut Calvin, que Dieu ait prédeterminé éternellement l'Ange & le premier homme, à pecher & à périr, Dieu eſt manifeſtement la cauſe de leur peché & de leur perte. Mais comme Calvin ne veut pas admettre cette horrible conſéquence, il aime mieux avoüer qu'il n'y comprend rien. Et en cela il a raiſon: Car il eſt inexplicable & incomprehenſible que Dieu ait voulu, & reſolu que l'Ange & le premier homme pechaſſent, & que cependant Dieu ne ſoit pas l'auteur & la cauſe de leurs pechez. Dire avec les Docteurs Catholiques, que Dieu l'a ſeulement permis, c'eſt une réponſe qui paroît à Calvin un ſubterfuge frivole, & abſurde, pour
Ibid. p. 944. ſauver la juſtice de Dieu; "Puiſque „ l'Ecriture, dit cet heretique, nous „ aſſure poſitivement que cela eſt „ arrivé, non-ſeulement par la vo„ lonté de Dieu, mais Dieu en é„ tant luy même l'Auteur: Neanmoins, ajoûte Calvin, quoy que „ tous les crimes & les abomina„ tions que les hommes font, pro-

cedent de Dieu d'une maniere " qui nous eſt inconnuë ; & que " ſa volonté en ſoit la premiere cau- " ſe ; je ne puis cependant accorder " qu'il en ſoit l'auteur.

Calvin, comme l'on voit, ſe trouve luy-même fort embaraſſé à ſe juſtifier des conſequences qui s'enſuivent de ſa Doctrine. Comment en effet, Dieu n'eſt-il pas l'auteur du peché, ſi les hommes, comme le prétend Calvin, ont été éternellement prédeſtinez par un Decret & par un Ordre de Dieu, à tomber dans la corruption, laquelle eſt à preſent la cauſe de leur damnation ; " Ainſi lors qu'ils " périſſent, continue cet heretique, " dans leur corruption, ils ne font " que ſubir les peines de la miſere, " dans laquelle par la prédeſtination " de Dieu, Adam eſt tombé & a " entraîné avec ſoy ſes deſcendans. " Sur quoy Calvin ſe fait cette objection : Peut-on par conſequent, " me dira-t-on, regarder comme " juſte, un Dieu qui ſe mocque & " ſe joüe auſſi cruellement de " ſes creatures ? J'avoüe à la verité, "

*Calvin l. 3. inſt. c. 23. §. 4.*

» répond Calvin, que c'eſt par la
» volonté de Dieu que tous les
» enfans d'Adam ſont tombez dans
» cette miſerable condition, par la-
» quelle ils ſont comme liez &
» attachez au peché & à la dam-
» nation, c'eſt-à-dire, comme j'ay
» dit au commencement, qu'il faut
» enfin toûjours en revenir au ſeul
» bon plaiſir de Dieu & de ſa vo-
» lonté, dont la cauſe eſt cachée en
» luy. Il eſt vrai que les Schola-
*Ibid. §. 7.* » ſtiques, ajoûte Calvin, nient for-
» mellement, que Dieu par un
» Decret ait prédeſtiné Adam à
» perir par ſa chûte; comme ſi, ré-
» plique Calvin, le même Dieu que
» l'Ecriture déclare faire tout ce
» qu'il veut, avoit créé la plus no-
» ble de ſes créatures, ne ſachant
» préciſément pour quelle fin il la
» créoit. . . Encore une fois j'avoüe,
» dit un peu plus bas Calvin, que
» ce Decret fait horreur; Nean-
» moins on ne peut nier que Dieu
» n'ait prévû, quelle fin l'homme
» devoit avoir, avant que de le
» créer, & que c'eſt à cauſe de ce-
» la qu'il l'a prévû, parce qu'il

l'avoit ainſi ordonné par ſon Decret. Car il n'eſt pas probable que Dieu ait ſeulement permis, & qu'il n'ait pas ordonné que l'homme ſe ſoit précipité dans la mort. . . Ainſi c'eſt par la Providence de Dieu, qui l'a ainſi ordonné, que l'homme eſt tombé. . . Je ſçay bien, continue Calvin, que les Réprouvez prétendent être excuſables, parce qu'ils ne peuvent éviter la neceſſité de pecher, principalement cette neceſſité leur étant impoſée par l'ordre de Dieu; Mais pour moy, ajoûte cet heretique, je nie qu'ils puiſſent tirer de là aucun ſujet legitime de s'excuſer; Puiſque ce Decret & cet Ordre, par lequel ils ſe plaignent d'avoir été deſtinez à périr, a ſon équité, qui nous eſt à la verité inconnuë, mais qui eſt trés-certaine à l'égard de Dieu. *Ibid. §. 8.* *Ibid. §. 9.*

Dieu par conſequent, ſelon la Doctrine de Calvin, a voulu, a ordonné, a prédeſtiné la chûte du premier homme; & il ne l'a prévuë que parce qu'il l'avoit voulue & or-

donné par un Decret qui paroît si injuste & si cruel que Calvin luy-même ne peut s'empêcher de dire, comme nous venons de le voir, que ce Decret fait horreur. Cependant cet heretique est si aveugle sur cela, que nonobstant l'obscurité, l'injustice, la repugnance même qu'il trouve dans ce Decret, il ne laisse pas de continuer à l'admettre, à le deffendre & à l'établir, en disant : " Il faut que nôtre foy adore de loin avec la sobrieté qui convient, ce caché & profond dessein de Dieu, par lequel la chûte de l'homme avoit été prédeterminée.... Neanmoins il suffisoit, ajoûte Calvin, pour que l'homme fût damné avec justice, d'avoir été mis dans le chemin du salut, & d'en être déchû volontairement. Mais on me dira qu'il n'a pû arriver autrement. Qu'est-ce que cela fait, répond Calvin ? veut-on pour cela que l'homme ne soit point coupable, sa faute n'est-elle pas toute volontaire?

*Calv. l. de æter. Dei prædest. p. 905.*

*page 906.*

Ainsi selon Calvin, le premier homme ne pouvoit s'empêcher

de pecher volontairement ; Parce que Dieu avoit éternellement prédeterminé sa chûte. C'est aussi ce qui fait dire à Zuïngle, que Dieu a fait l'Ange & le premier homme, transgresseurs de ses commandemens, sans neanmoins que Dieu ait pour cela transgressé aucune Loy, parce qu'il n'y est point sujet : Et c'est pour la même raison que Calvin dit, que tous les descendans d'Adam sont tombez par la prédestination de Dieu dans la necessité de pecher. Voilà comment il s'explique en particulier des crimes des Assiriens ; " Il est évident, dit-" il, qu'ils y étoient poussez par " une destination certaine de Dieu... Il est dit de la même maniere que " Dieu aveugle l'esprit des infidel-" les ; D'où vient cela, demande " Calvin, si ce n'est de ce que la " cause efficiente de cet aveuglement " émane de Dieu même... L'hom-" me faisant par une juste impulsion " de Dieu, ce qui ne luy est point " permis de faire.

*Zuingl in ferm de Provid.*

*Calvin l. 1. institut. c. 18. §. 1.*

*Ibid. §. 4.*

Il faudroit enfin copier tout le discours de la Providence de Zuïn-

gle, & tous les Livres de Calvin ; mais principalement celuy de l'Eternelle Prédeſtination de Dieu, pour faire voir tout ce que ces heretiques diſent d'extravagant & d'impie de la prédeſtination des Réprouvez au peché & à la damnation éternelle, de la neceſſité abſoluë & inévitable où ils ſont de pecher en conſequence de cette prédeſtination fatale & de la dureté injuſte, criante & plus qu'inhumaine, qu'ils prétendent que Dieu a toûjours eûë pour ces malheureux objets de ſa haine & de ſa colere ; ſuppoſant que Dieu les a prédeſtinez tels, ſeulement parce qu'il l'a voulu, parce qu'il luy a plû de montrer de cette maniere ſa ſeverité & ſa juſtice : & cela, dés qu'il a penſé à les créer, & avant que jamais ils euſſent merité par aucun peché, ny originel, ny actuel d'en être haïs & réprouvez ; De ſorte qu'il s'enſuit de cette abominable Doctrine, que Dieu a haï ſon propre ouvrage dans le tems même qu'il a eu deſſein de le faire, & avant que cet ouvrage eût été en

aucune maniere gâté & corrompu & que Dieu ne l'a fait que pour le haïr, le rejetter auſſi-tôt, & en faire exprés un vaſe de colere & d'ignominie.

Mais afin que l'on voye que ces Principes execrables ne ſont point particuliers à Calvin; c'eſt que Beze, Pierre Martir, Bucer, Bulinger, & la plûpart des autres Calviniſtes les ont adoptez & ſuivis de point en point. Comme il ſeroit infini & même inutile de citer tous ces heretiques, je ne m'arrêterai qu'à quelques paſſages de la juſtification que Theodore Beze a faite du Livre de Calvin, touchant l'Eternelle Prédeſtination de Dieu. Ces paſſages ſont dautant plus forts, que Beze s'eſt attaché dans cette juſtification, à expliquer à fonds ſur la Prédeſtination, la Doctrine de Calvin & de tout ſon parti.

Or ce fameux Diſciple de Calvin, bien loin d'avoir adouci par des explications favorables le ſiſtême de ſon maître, bien loin d'être convenu qu'on le condamnoit, faute de le bien entendre, il s'eſt au

contraire appliqué à l'établir & à le confirmer ; Car Beze enſeigne tout au long en parlant de la chûte d'Adam : " Que Dieu ayant pris
„ le deſſein de créer l'homme pour
Bez. in Reſp. ad Sebaſt. Caſtell. „ faire éclater ſa gloire, ou par ſa
„ miſericorde, ou par ſa juſtice, il
„ créa Adam à ſon image, & le fit
„ ſaint & innocent, parce que
„ Dieu étant bon, il ne pouvoit
„ ſortir rien de ſes mains qui fût
„ imparfait & vicieux ; Mais que
„ dans la ſuite il a fallu que ceux à
„ qui Dieu avoit reſolu de faire mi-
„ ſericorde, ou qu'il vouloit con-
„ damner avec juſtice pour ſa gloi-
„ re, fuſſent vitieux : Que c'eſt pour
„ cette raiſon qu'Adam aprés avoir
„ été créé ſaint & innocent, eſt de-
„ venu de luy-même, & ſans qu'il
„ y ait eû de la faute de Dieu, vi-
„ cieux & criminel, afin d'ouvrir
„ aux deſſeins éternels de Dieu une
„ voïe pour faire éclater ſa miſeri-
„ de, ou ſa ſeverité ; Et que par
„ conſequent il a fallu, que Dieu,
„ pour s'ouvrir cette ſeule & unique
„ voïe de manifeſter ſa gloire, ait
„ prémedité & ordonné la chûte

d'Adam.... Ainſi il faut cher- « cher, couclut Beze, l'origine du « peché dans le mouvement volon- « taire des inſtrumens, dont Dieu « s'eſt voulu ſervir, moyennant « lequel mouvement il eſt arrivé « que Dieu a déterminé avec juſtice « ce que ceux cy ont fait injuſte- « ment. Mais vous me direz, dit « Beze, qu'ils n'ont pû reſiſter à la « volonté de Dieu; c'eſt-à-dire, « à ſon Decret. Je l'avoüe, répond « Beze; Mais de même qu'ils ne « l'ont pû, de même auſſi ils ne « l'ont pas voulu. Mais vous me di- « rez encore, s'objecte Beze; Ils « ne pouvoient pas le vouloir au- « trement. J'en conviens, quant à « l'évenement, réplique Beze; Nean « moins la volonté d'Adam n'a « point été contrainte.

Mais cette impie explication de Beze ne rend pas Dieu moins injuſte & moins cruel, que fait Calvin; Car Beze, ſuppoſe que Dieu a reſolu exprés de faire devenir les hommes criminels & coupables, afin d'avoir ſujet de les punir & de faire éclater par là ſa gloire;

*Bez. in Respons. ad Acta Colloq. Montisbelg. p. 155. & 164.*

C'eſt ce que Beze explique encore trés clairement en diſant: » Le Decret de Dieu, par rapport aux vaſes „ qu'il a eu deſſein de faire d'une même maſſe, les uns des vaſes d'honneur, les autres des vaſes d'ignominie, précede toute préviſion de peché, & en general toute cauſe: Mais „ comme Dieu ne pouvoit ouvrir „ la voïe à l'execution de ce Decret, à moins que l'homme ne „ pechât; c'eſt pour cela que Dieu „ a ordonné la chûte d'Adam, afin „ d'avoir ſujet de faire miſericorde „ aux uns, & de punir juſtement „ les autres. C'eſt à ce ſujet que Beze ſe ſert fort mal-à-propos de l'exemple de la maſſe de terre, & du potier qui en fait tout ce qu'il veut: Car tous les Peres qui ont expliqué cet endroit de l'Epître aux Romains, entendent par cette maſſe dont parle l'Apôtre, tout le genre humain, en tant que tout le genre humain a été corrompu par le peché, & non point en tant que Dieu avoit deſſein de le créer.

*Bez. ibid. Part. prior. p. 155.*

*S. Ambr. S. Aug. &c.*

Je crois qu'aprés tout ce que je viens de rapporter, il ſeroit bien

inutile de me jetter dans des longues & ennuyeuſes citations, pour prouver que tous ces heretiques conviennent que Dieu en conſequence de la reſolution qu'ils ſuppoſent qu'il a priſe de perdre & de damner les Réprouvez avant même la préviſion de leur démerite, n'a jamais voulu veritablement les ſauver, qu'il ne leur a jamais preparé ni donné aucuns moyens, ny aucuns ſecours ſuffiſans pour le devenir en accompliſſant ſes commandemens; & que c'eſt pour cette raiſon que J. C. n'eſt point mort pour eux, qu'il ne leur a merité aucunes graces, & que les Sacremens que les Réprouvez reçoivent, ſont à leur égard infructueux & illuſoires. Toutes ces erreurs s'enſuivent naturellement de la Doctrine des Lutheriens & des Calviniſtes que j'ay expliquée cy-deſſus.

VIII. Touchant la grace ſuffiſante & la grace efficace.

Il ne ſeroit pas non plus bien neceſſaire de m'étendre ſur les autres erreurs que ces heretiques ont inventées ſur la grace efficace, ſur le libre arbitre, & ſur la juſtification; car il eſt aiſé de l'inferer de leurs

Principes : En effet dés-là qu'ils enſeignent tous que depuis le peché, les hommes ſont eſſentiellement mauvais & mechans par leur nature ; naturellement neceſſitez à pecher indifferemment, neceſſitez à pecher mortellement, ſoit qu'ils faſſent le bien ou le mal, inévitablement engagez à vouloir & à faire le mal par l'impulſion, par l'ordre & le commandement de Dieu, & par là neceſſairement ſujets à la haine, à la colere de Dieu, & à la damnation éternelle ; à moins que Dieu par ſa miſericorde, & par la confiance qu'ils y ont, ne rende veniels, c'eſt-à-dire, qu'il n'impute point aux juſtes & aux Prédeſtinez tout ce qu'ils font, quoyque tout ce qu'ils font, auſſi bien que les Impies & les Réprouvez ſoit mortel & damnable de ſa nature ; il n'eſt pas, dis-je, difficile de comprendre que les Lutheriens & les Calviniſtes ne reconnoiſſent point par conſequent d'autre grace, qu'une grace efficace & invincible par elle-même qui eſt la rémiſſion des pechez ; d'autre liberté que le pur volontaire, & d'autre juſtice que la juſtice imputative de J. C.

Digitized by Google

Quant au premier article de ces erreurs, voilà ce que dit Calvin ; Il ne faut pas croire, comme on « l'a enseigné & crû pendant plu- « sieurs siécles, que Dieu meuve la « volonté, de maniere qu'il soit à « notre choix d'obéïr ou de resister « à la motion de Dieu ; Car Dieu « ne meut la volonté qu'en la tou- « chant efficacement ; ainsi il faut « rejetter cet axiome que Chrysosto- « me a tant de fois repeté, *L'homme* « *que Dieu attire par sa grace, en suit l'attrait, parce que l'homme le veut* ... « : On ne peut pas non « plus entendre autrement cette sen- « tence de J. C. *Tout homme qui a* « *écouté mon pere, & a appris, vient* « *à moi*, que de la grace efficace par « elle-même, de laquelle seule J. C. « entend parler ... « Ainsi il est « aisé de voir que nous rejettons ou- « vertement cette grace mitoyenne « que les Sophites, ( c'est-à-dire, « selon son langage ordinaire, les « Docteurs Catholiques ) ont imagi- « née; laquelle ils font consister dans « une motion de Dieu à laquelle il « est libre d'obéïr ou de resister. «

*Cal. l. 2. instit. c. 3. §. 10.*

Digitized by Google

Toute cette Doctrine eſt tellement adoptée & ſuivie par tous les Proteſtans que le Synode de Dordrect ordonna dans le fameux Decret qu'il fit ſur ces matieres, que la grace ſuffiſante ſeroit bannie des Ecoles Proteſtantes, ſi par cette ſorte de grace on entendoit une grace veritable & interieure, & non point quelques moyens exterieurs. „ Par ce qu'en ce ſens cette grace, „ dit ce Synode, eſt capitalement „ contraire à notre Doctrine. Ainſi que Bellarmin & Arminius la „ retiennent, s'ils la veulent.

De cette maniere, comme ſelon les Proteſtants, il n'y a aucune grace veritable & interieure, à laquelle l'on puiſſe réſiſter, & que toute grace eſt efficace, victorieuſe & invincible par elle même, en ſorte que la grace a toûjours ſon effet, & nous fait toûjours vouloir & agir, il s'enſuit que la volonté mue & dominée par la grace, agit neceſſairement, puiſqu'on la ſuppoſe, ne pouvoir s'empêcher d'obéïr à la motion de la grace, & que la grace par conſequent neceſ-

ſite la volonté à vouloir neceſſaiment ce qu'elle luy fait faire.

IX. Touchant le libre arbitre.

C'eſt ainſi que ces heretiques croyent avoir trouvé le dénoüement de la conciliation de la grace avec la liberté, de maniere que par ce ſiſtême, la volonté demeure entierement dépoüillée de ſon libre arbitre, & ne conſerve plus que la ſimple ſpontanéité & le pur volontaire. Auſſi Luther & Calvin conviennent-ils que depuis le peché il ne reſte plus dans l'homme de libre arbitre, que le libre arbitre n'eſt qu'une fiction, un nom vain & frivole. La raiſon que Luther en donne, c'eſt qu'il n'eſt point au pouvoir de perſonne de penſer à faire le bien ou le mal, & que toutes choſes, comme l'a fort bien dit Viclef, arrivent d'une neceſſité abſoluë; c'eſt ce qui a porté Luther à dire; Que c'eſt une erreur que le libre arbitre ait la moindre activité dans les bonnes œuvres; mais que le vouloir de l'homme pour croire, eſperer & aimer, eſt mû, conduit, & emporté par la parole de Dieu d'une maniere paſſive; ce vouloit

*Luther in Aſſert. art. 36. Calvin in Antid. Concil. Trid. ad Can. 5. ſeſſ. 6.*

*Luther in Aſſert. art. 36.*

*Luth. l. coperation. in Pſal.*

„ n'étant entre les mains de Dieu ;
„ que comme de la boüe entre cel-
„ les du potier. Luther a fait même exprés un Livre intitulé ; *De l'Esclave arbitre*, pour prouver contre Erasme que le libre arbitre a été perdu & éteint par le peché d'A-
„ dam ; & que c'est un nom introduit à la volée dans l'Eglise par
„ Satan.

Cependant comme les heretiques sont sujets à varier, le même Luther qui avoit tant déclamé contre le libre arbitre, n'a point fait depuis difficulté de l'admettre à l'égard des actions civiles & exterieures voyant bien luy-même les consequences horribles de son erreur : *Homo habet*, dit-il, *ex propria virtute liberum arbitrium ad faciendum vel omittendum opera externa per legem & pœnas adactus* " C'est pourquoy
„ continuë Luther, on peut être hon-
„ nête homme & faire de bonnes
„ actions par nôtre propre mou-
„ vement, en tant que Dieu nous
„ en donne pour cela la force ; Car
„ Paul appelle cette sorte de justice,
„ une justice de la chair, c'est-à-dire

*Luth. l. de Visitatione Saxon art. de lib. arbit.*

ne juſtice que l'homme fait par ſa « propre vertu. Mais ſi cela eſt, re « prend Luther, il n'y a point à douter « que l'homme n'ait veritablement « le choix, la liberté de fuïr le « mal & defaire le bien. Ainſi il eſt « dans la volonté, ajoûte Luther, « une force libre pour que l'homme « puiſſe faire des actes d'une juſti- « ce civile, lors qu'il y eſt obligé « par la Loy & par la force; com « me par exemple, de ne point vo- « ler, de ne point tuer, &c.

Melanchton s'eſt auſſi retracté comme Luther, par rapport aux actions indifferentes & civiles; mais l'un & l'autre n'ont pas pour cela reconnu en l'homme un veritable pouvoir de pecher, ou de ne pas pecher. Il eſt vray que Melanchton ne ſe deffend pas d'accorder, qu'il eſt d'une Doctrine Apoſtolique, que l'homme a depuis ſa chûte quelque liberté de choiſir les choſes qui ſont ſoûmiſes à ſa raiſon; Auſſi Calvin, quoy qu'il ne veüille pas admettre de libre arbitre en l'homme pecheur en aucune choſe, pas même pour les actions indiffe-

*Melancht. in locis Commun. loco de cauſ. peccat. & de lib. arbitr.*

*Ibid.*

*Calvin. l. 2. inſtit. c. 6. §. 8. l. 2. c. 4. §. 6.*

rentes & civiles, ne s'éloigne pas neanmoins de reconnoître dans la volonté une faculté de vouloir, d'élire, de choisir, de juger, de refléchir ; & consent même que l'on use „ si l'on veut du mot de libre arbitre, « si par le libre arbitre l'on „ entend seulement la faculté de „ vouloir le bien & le mal «, & „ non point, dit-il, la faculté d'é„ lire le bien ou le mal, laquelle soit „ franche en l'homme ; Car en ce „ sens, ajoûte Calvin, ceux qui disent „ que c'est un titre volant comme un „ Royaume sans sujets, ont J. C. „ pour Auteur.

*Calvin in Antid. Conc. Trid. ad can. 5. sess. 6.*

*Id. Resp. ad 2. Lib. Pigh.*

C'est pourquoy le point essentiel de l'erreur de tous ces heretiques à l'égard du libre arbitre, c'est de prétendre que le pouvoir libre que l'homme innocent avoit de se déterminer à pecher, ou à ne pas pecher, s'est entierement perdu par le peché ; & qu'à present l'homme pecheur est necessité à faire volontairement, tout ce à quoy la cupidité ou la grace le déterminent, selon qu'il est dominé par l'une ou par l'autre ;

Digitized by Google

ſans que cette détermination & cette neceſſité bleſſent ſa volonté, parce que dans l'état préſent il n'y a que la contrainte & la violence qui ſoit contraire à la volonté. Voilà comment Calvin s'explique luy-même en François ſur cet article " Nous ne nions pas, dit cet heretique, qu'il ne reſte quelque " volonté en l'homme... Pour ce " que le peché d'Adam ne nous a " pas ôté la volonté, ſinon que de " franche, il l'a rendue ſerve; En " maniere qu'elle n'eſt pas ſeulement " encline à pecher, mais y eſt du " tout abandonnée. On demande- " ra, continuë Calvin, que veut di- " re Saint Auguſtin, quand il parle " du franc arbitre; Je répons qu'il " s'expoſe aſſez en réïterant plu- " ſieurs fois, que les hommes ne " ſont pas contraints par la grace de " Dieu, ains volontairement gou- " vernez par icelle pour la ſuivre; " Pourtant qu'il nous ſouvienne que " c'eſt autre choſe de dire, qu'il y " a volonté en l'homme, ou bien " qu'il y a élection franche & libre, " tant du bien que du mal, à cauſe "

*Calvin Antid. ſur la 6. ſeſſ. p. 1079.*

„ que par la chûte d'Adam la li-
„ berté d'élire le bien a été ôtée
„ à l'homme, & ne luy reste plus
„ que la seule volonté, laquelle est
„ tellement tenuë captive sous la
„ tirannie du peché, qu'elle n'est
adonnée qu'à mal. Ensuite Calvin rapporte le Canon 5. de la session 6 du Concile de Trente, où ce Concile condamne avec Anathême ceux qui disent que le libre arbitre ait été perdu & éteint depuis le peché d'Adam. Sur quoy Calvin censure les Peres de ce Concile „ D'au-
„ tant, dit-il, qu'ils entendent par
„ le franc arbitre, une faculté d'é-
„ lire le bien ou le mal, qui soit fran-
„ che dans l'homme.

Ainsi il est évident que Calvin n'a point voulu reconnoître de libre arbitre dans l'homme pecheur, supposé que par le libre arbitre l'on entende, comme a fait le Concile de Trente, un pouvoir libre de consentir ou de resister au bien ou au mal & une élection libre & franche à l'égard de l'un ou de l'autre.

Je dis libre & franche; car cet heretique ne refuse pas de reconnoître

noître ailleurs un choix, une élection dans la volonté entre le bien & le mal, entre un peché & un autre peché. » La volonté ſerve, dit Calvin, eſt celle qui à cauſe de la « corruption eſt tenuë captive ſous « la domination des cupiditez mau- « vaiſes, en ſorte qu'elle ne peut « rien élire que le mal, combien que « ce ſoit volontiers & de ſon mou- « vement. . . . Selon ces définitions « nous accordons que l'homme a « un arbitre, voire & volontaire; « tellement que quand il fait le mal, « il le doit imputer à ſoy-même, « & à l'élection de ſa volonté.

*Calvin Reponſ. au 2. Livr. de Pigh. touchant le libre arb.*

De ſorte que ſelon Calvin, le choix & l'élection qu'il reconnoît dans la volonté, n'eſt pas libre & délivrée de tout empêchement; mais elle eſt neceſſitée par la grace ou par la cupidité; par la grace, en ce que par ſon efficacité, elle luy fait préferer neceſſairement le bien au mal avec promptitude & affection; par la cupidité, en ce que par ſon empire & par ſa tirannie, elle luy fait préferer neceſſairement le mal au bien avec joye & délecta-

tion ; Ainſi la volonté eſt en quelque ſorte libre, parce qu'elle n'eſt pas violentée & contrainte, & qu'elle choiſit & fait volontairement ce que la grace & la cupidité luy inſpirent de faire, de maniere qu'elle ne peut s'empêcher de le faire. C'eſt ſi bien là le ſentiment de Calvin, que voilà en propres termes ce qu'il dit là deſſus. » De volonté
*Ibid.* » contrainte, dit Calvin, il n'y en » peut avoir ; vû que ce ſont choſes » contraires que volonté & contrainte. . . . Mais pour ce que » Pighius y va par fineſſe, confondant toûjours neceſſité avec » contrainte, deſquelles toutefois » il eſt fort neceſſaire pour la reſolution de cette matiere, d'entendre la difference & la bien retenir ; Nous noterons en quoy » different ces quatre choſes volonté ſerve, ou libre & franche, » volonté volontaire, c'eſt-à-dire » de ſon mouvement, ou contrainte. » Par la volonté libre on entend » communément, & Pighius auſſi » la définit ainſi, une volonté qui » ait la puiſſance d'élire le bien ou

le mal ; de volonté contrainte il « n'y en peut avoir &c. Nous ap- « pellons donc volonté contrainte, « qui n'encline pas çà & là de soy- « même, ni d'un mouvement inte- « rieur de son élection; mais poussée « avec violence par un mouvement « venant d'ailleurs; Nous nommons « volonté volontaire, qui s'encline « de soy-même, où on l'amene, & « qui n'y est pas forcée, ou tirée « contre son mouvement ; volonté « serve est celle qui à cause de la cor- « ruption est tenuë captive sous la « domination des cupidirez mauvai- « ses, en sorte qu'elle ne peut élire « que le mal ; combien que ce soit « volontiers, & de son mouvement, « &c. Au reste nous nions que cet « arbitre soit libre & franc, & ce « d'autant qu'à cause de la perver- « sité naturelle en l'homme il tend « necessairement au mal, & ne peut « apperer que mal ; Et de cecy il est « aisé de recüeillir, combien il y a « grande difference entre necessité « & contrainte ; Car nous ne disons « pas que l'homme est tiré à peché « contre son gré, mais que sa vo- «

» lonté étant corrompuë, eſt tenuë
» captive ſous le joug de peché,
» & que pourtant neceſſairement
» il veut le mal ; car là où eſt ſer-
» vitude, là auſſi y eſt neceſſité. Si
» donc, quand le Seigneur nous
» convertit à bien, c'eſt comme ſi
» on tranſmuoit une pierre en chair;
» il eſt certain que tout ce qui eſt
» de notre volonté eſt aboli, &
» tout ce qui ſuccede, eſt de Dieu ;
» Je dis que la volonté eſt abolie,
» non pas en tant qu'elle eſt volon-
» té, &c. mais entant qu'elle eſt
» convertie de mauvaiſe en bonne.

Si bien que ſelon ce ſiſteme la volonté n'a point d'autre part dans ce changement que la grace fait en elle de mal en bien, que de vouloir ſimplement, ce que la grace luy fait vouloir ; ſans qu'en cela la volonté toute ſurnaturaliſée qu'elle eſt par la grace, agiſſe activement & par ſa propre force naturelle ; De maniere que ce n'eſt point la volonté, qui avec le ſecours de la grace, ſe détermine à y conſentir, mais c'eſt la grace ſeule qui détermine la volonté par la prédilection

qu'elle luy fait avoir pour le bien, & par la préference qu'elle luy fait donner à ce bien d'une maniere si necessitante, que la volonté dans cet état ne peut point s'empêcher de choisir & de vouloir le bien préferablement au mal : En sorte que Dieu est la seule cause active & totale de tous les effets que la grace opere dans la volonté & par la volonté. A cette occasion Calvin se mocque des Docteurs de Sorbone, de ce que, bien qu'ils rapportassent à la grace la principale cause des bonnes œuvres, ils ne laissoient pas d'en attribuer la cooperation au libre arbitre : Il ne peut souffrir qu'on dise que le libre arbitre a de soy-même quelque mouvement qui luy soit propre, & regarde cela comme une injure qu'on fait au Saint Esprit ; Il prétend même, pour me servir de ses termes, que c'est une erreur pestilente de dire, que l'homme coopere librement à la grace.

*Calvin l. 3. inst. c. 15. n. 7.*

*In Antid. Concil. Trid. ad can. 5. sess. 6.*

*l. 2. inst. c. 3. n. 11.*

Luther s'est expliqué un peu plus durement sur le libre arbitre ; mais il n'a pas pensé autrement que

Calvin ; Car il n'exclut, comme luy, de la volonté, que l'exemption de contrainte, & non point celle de la ſimple neceſſité, voicy ſes paroles. » Il s'enſuit, dit Luther, que » nous agiſſons neceſſairement.... » Je dis neceſſairement, & non » point par contrainte... C'eſt-à- » dire que l'homme dépourvû de » l'eſprit de Dieu, n'agit pas par » une impreſſion qui luy faſſe vio- » lence, comme celuy qui eſt traî- » né, aprés qu'on luy a mis une cor- » de au col... mais qu'il agit de » ſon plein gré & d'une volonté » qui ſe porte avec plaiſir à ce qu'el- » le fait... C'eſt par un plein vou- » loir & de notre propre gré que » nous agiſſons; Car telle eſt, ajoû- » te Luther, la nature de notre » volonté, qui ceſſeroit d'être ce » qu'elle eſt, du moment qu'elle ſe- » roit contrainte ; Ce ne ſeroit plus » une volonté, puiſque la contrain- » te eſt un non-vouloir, s'il eſt per- » mis de s'exprimer ainſi, c'eſt un » refus de vouloir, &c.

*Luth. Tom. 3. l. de ſer. arb. fol. 171.*

Pour ne pas entrer dans une plus longue diſcuſſion des autres erreurs

qui resultent naturellement de toutes celles que j'ay rapportées, & que j'ay prouvé que Luther & Calvin enseignent veritablement, je vais succinctement exposer les consequences que ces heresiarques & leurs sectateurs en tirent eux-mêmes par rapport à la justification, & par rapport au merite & au démerite.

X. Touchant la Justification.

A l'égard de la justification elles se réduisent principalement à quatre articles, auſquels le Concile de Trente a opposé d'autres articles de foy tout contraires.

1o. Ces heretiques enseignent que la foy seule suffit pour nous disposer à la justification & nous justifier veritablement; entendant par la foy une confiance generale, par laquelle nous croïons que la rémission des pechez, & la vie éternelle est promise à tous ceux qui croyent en J. C. & une confiance speciale, par laquelle chacun s'appliquant en particulier cette promesse generale, croit fermement qu'il est du nombre des Elûs, à qui Dieu s'est engagé de remettre tous les pechez, en vüe de J. C. son fils

*Luther in serm. Domin. 2. Quadra.*

*Calvin l. 3. instit. c. 2. §. 7.*

*Melancht. in loc. com. tit. de vocab. fidei.*

& de ſa juſtice qui leur eſt imputée.

*Luther in Com. ad cap. 2 ad Gal. Melanchton. in conf. Aug. art. 4. Calvin in Antid. Concil. Trid. ad ſeſſ. 6.*

2o. Ils prétendent que cette ſeule foy & confiance ſpeciale en la miſericorde de Dieu, moyennant quoy la juſtice de J. C. nous eſt imputée, en vertu de laquelle tous nos pechez nous ſont remis, eſt la ſeule cauſe formelle, mais inſtrumentelle de nôtre juſtification. Luther voulant accommoder à ſon erreur le 28. verſet du chap. 3. de l'Epître aux Romains, où l'Apôtre dit: *Ce n'eſt point les œuvres de la Loy qui juſtifient, mais la foy en J. C.* ajoûta à ce paſſage de Saint Paul, où il eſt parlé de la Foy, le mot *de ſeule*, *Fides ſola*, dans une Bible qu'il fit imprimer en Allemand; Et comme l'on reprochoit cette falſification à Luther, & qu'il ne pouvoit la nier: Avec ſa modeſtie ordinaire, il ne fit point d'autre réponſe, que de dire hardiment: » C'eſt ainſi que je le veux, c'eſt » ainſi que je l'ordonne, je n'ay point » d'autre raiſon à rendre, ſinon que » c'eſt ma volonté, *Sic volo, ſic jubeo, ſit pro ratione voluntas*

*Ronſ. Lutheri ad duos artic. ad amic. quemd.*

3o. Ils ſoûtiennent que la juſtifi-

cation n'eſt point une juſtice réelle qui ſoit inherente en nous ; mais relative, en ce que c'eſt la propre juſtice de J. C. de laquelle nous ſommes ſeulement couverts ; De maniere qu'en conſequence de cette imputation de la juſtice de J. C. nous ſommes déclarez & reputez juſtes devant Dieu ; de la même maniere qu'un criminel accuſé eſt declaré abſous & innocent, quoy qu'il ne le ſoit point.

*Calvin l. 3. inſtit. c. 11. §. 2.*

*Luther in Aſſert. art. 11. & 12.*

4°. Ils concluent que par conſequent on peut, & qu'on doit même s'aſſurer qu'on eſt juſte, dés que l'on a la foy en J. C. Parce qu'on doit croire que l'on eſt du nombre des Elûs & des Prédeſtinés; & qu'en conſequence de cette confiance, qui eſt une ſuite & un effet de notre prédeſtination éternelle, Dieu ne manque point de nous accorder infailliblement la rémiſſion de nos pechez, qu'il nous a promiſe par miſericorde à cauſe de J. C. Mais les Calviniſtes pouſſent plus loin que les Lutheriens leur erreur ſur ce dernier article ; En ce qu'ils prétendent que, quand une fois on a

*Luther in Aſſert. art. 14.*

*Calvin l. 3. inſtit. c. 17. §. 4.*

*Kemnit. in Exam. Concil. Trid.*

*Calvin l. 3. inſtit. c. 2. §. 11. 12.*

reçû cette foy & cette juſtice, on ne peut jamais la perdre ; & que par conſequent ceux qui, aprés l'avoir reçûë en apparence, retombent dans le peché, n'ont point eu une veritable foy, ni une veritable juſtice. Les Lutheriens de leur côté, inferent de cette juſtice imputative de J. C. qu'il n'y a perſonne qui ſoit plus juſte l'un que l'autre ; Puiſqu'à l'égard de tous, c'eſt la même juſtice de J. C. laquelle nous eſt acquiſe par la foy, & imputée par Dieu le Pere.

*Luther l. de Libertate Chriſti.*

XI. Touchant les bonnes œuvres & les merites.

De ces Principes, tous ces heretiques concluent :

1°. Que ce n'eſt point les bonnes œuvres qui nous juſtifient & qui nous ſauvent ; Que par elles-mêmes elles ne rendent point l'homme juſte, de même que les mauvaiſes ne rendent point l'homme méchant, *neque bona opera faciunt bonum virum, nec mala malum...* Que de même que les bonnes œuvres ne ſervent de rien pour le ſalut à l'homme infidelle ; de meme auſſi aucune mauvaiſe action ne peut rendre l'homme méchant & le damner, ſi

*Luther de libert. Chriſti.*

ce n'eſt le ſeul peché d'incredulité... Parce que nul peché ne peut nuire à celuy qui a la foy ; Que par conſequent l'homme fidelle & juſtifié ne peut point perdre ſon ſalut, quelques pechez qu'il faſſe; à moins qu'il ne veüille point conſerver la foy, parce qu'il n'y a que le deffaut de foy qui puiſſe le damner : En un mot, Qu'il ne faut point ſe ſoucier des bonnes œuvres, mais ne prendre ſoin que de conſerver la promeſſe de Dieu & la foy ; Qu'il faut au contraire, ſe décharger du fardeau des bonnes œuvres pour entrer par la porte étroite du ſalut. Je ne fais dans tout ce que je viens de rapporter, que repeter mot pour mot les propres paroles de Luther. C'eſt la même Doctrine dans Calvin & dans leurs Sectateurs ; En ce qu'ils prétendent, comme nous l'avons vû; Que l'homme, quoy que guéri & aidé par la grace, ne peut rien faire de luy-même qui ne ſoit ſoüillé, injuſte, maudit & execrable.

*Id. l de cap. Babil. c. de Baptiſ.*

*Id. in ſerm. de novo Teſt. ſive de Miſſa.*

*Calvin l. 3. inſtit. c. 12. §. 4. & c. 14. §. 9. &c.*

2°. Enfin tous ces heretiques concluent, quant aux merites; Que

les actions des juſtes, quoyque faites en grace & par la grace, ne ſont point par elles-mêmes des actions meritoires & ſatisfactoires, comme ſi elles étoient de veritables juſtices ; mais qu'elles ne le ſont que par la foy & par la miſericorde de Dieu ; Parce que Dieu couvre de ſa clemence ces actions, à ceux qui croyent que leurs pechez leur ſont remis ; Et Que c'eſt de cette maniere que Dieu par ſa bonté, accepte leurs actions, comme ſi elles étoient juſtes. C'eſt pourquoy Calvin ne veut pas même que l'on uſe du mot de merite & de récompenſe, & blâme les Peres de s'en être ſervis ; ( Quoyqu'ils l'ayent fait aprés l'Ecriture. )

*Confeſſ. Aug. Apolog. art. 20.*
*Conf. ſſ Wirtemb. c. de bon. oper.*

*Cal. l. 3. inſt. c. 15. ſ. 2.*
*Bucer. in Actis colloq. Ratiſb.*

Au reſte les Lutheriens & les Calviniſtes ont bien de la peine à ſe deffendre des conſequences monſtrueuſes que les libertins, & enſuite les Sociniens ( autres ſectes qui ſe ſont formées de la leur ) ont tirez de leur Doctrine. Car en raiſonnant conſequemment à leurs Principes, il s'enſuit naturellement de dire avec les Libertins & les Sociniens;

Digitized by Google

que le bien ou le mal que les hommes font, c'eſt Dieu qui l'opere en eux; Que le peché par conſequent n'eſt appellé peché, que par une vaine & fauſſe opinion, puiſque Dieu qui en eſt la cauſe, ne peut point faire le mal; Qu'ainſi on ne doit point reprendre ceux qui tuent, qui volent, &c. parce que ce ſeroit reprendre Dieu même; Que la régeneration ſpirituelle ne conſiſte qu'à mettre bas tous les vains ſcrupules de la conſcience, qu'à ignorer la difference du bien & du mal, & par là redevenir dans l'état d'innocence où étoit Adam; Que la pénitence n'eſt autre choſe que de reconnoître & de confeſſer que l'on n'a point fait de mal; Que c'eſt ainſi que Pierre a été juſtifié, en croyant qu'il n'avoit point peché, pour avoir renoncé J. C. Qu'au conrraire Judas a été réprouvé pour avoir crû qu'il avoit peché; & Qu'enfin c'eſt pour nous meriter cette liberté Chrétienne, que J. C. eſt mort en aboliſſant l'opinion où l'on étoit, que le peché étoit quelque choſe; Et Qu'au reſte en conſequen-

ce de cette liberté Chrétienne, il eſt permis de vivre avec les Catholiques d'une maniere catholique, avec les Lutheriens, & les Calviniſtes d'une maniere lutherienne & calviniſte.

*Calvin Ep. conſ. Liber. Ep. ad Rothom.*

Je ſçay bien que Calvin dans ſon inſtruction contre les libertins, & dans ſa Lettre aux Citoyens de Roüen, a écrit contre ces erreurs & ces blaſphêmes ; Mais il n'a jamais pû ſe juſtifier que ſa Doctrine, auſſi bien que celle de Luther n'ait donné imprudemment occaſion & naiſſance à ces pernicieuſes & execrables conſequences, qui ſe tirent naturellement de leurs principes : Auſſi eſt-il arrivé que leurs propres ſectateurs ſe ſont diviſez les uns contre les autres ; Les Gomariſtes demeurant toûjours attachés à la Doctrine de Calvin leur maître, ont traité d'heretiques ceux qui y trouvoient à redire. Les Arminiens de leur côté, la trouvant trop dure & outrée, l'ont abandonnée, juſqu'au point de devenir en partie, comme Zuïngle, de francs Pelagiens.

Enfin il s'eſt encore élevé depuis

ce tems-là, une autre eſpece de Novateurs, qui ont crû s'éloigner de l'erreur & s'approcher de plus prés de la verité, en tenant un milieu entre la Doctrine Catholique & l'hereſie Proteſtante; Mais ce milieu & tous les temperamens qu'ils ont imaginez pour marcher entre ces deux extremitez, n'ont ſervi malheureuſement qu'à les détourner des voyes mêmes de la verité qu'ils ſembloient chercher; Car l'on peut dire que leurs erreurs ſur la grace & ſur le libre arbitre, ne different en partie de celles de Luther & de Calvin, que par des tours plus enveloppez & plus ſubtils, & par des expreſſions plus menagées, mais auſſi plus captieuſes. C'eſt ce qui reſte à voir dans la ſeconde Partie de cette expoſition, où il eſt traité des erreurs de ces demi-Lutheriens & de ces demi-Calviniſtes.

*Fin de la premiere Partie.*

Digitized by Google

Digitized by Google

# EXPOSITION
## HISTORIQUE

De toutes les Hereſies, & les Erreurs que l'Egliſe â condamnées ſur les matieres de la Grace, & du Libre Arbitre.

*SECONDE PARTIE.*

---

### CHAPITRE I.

*De l'origine & du progrés des Erreurs des derniers temps.*

IL paroît par la fameuſe diſpute qui fût autrefois ſur la conciliation de la Grace avec le Libre Arbitre, entre Pierre Soto Confeſſeur de l'Empereur Char-

Diſpute de Pierre Soto avec Ruard Tapper.



Digitized by Google

lequint, & Ruard Tapper Docteur, & Chancelier de l'Université de Louvain ; que dans le temps que le saint Concile de Trente condamna sur ce point Luther & Calvin, toutes les Ecoles Catholiques étoient à cet égard dans des sentimens diamétralement opposées aux erreurs de ces Hérétiques : Et que, par raport à cet article, elles n'avoient point encore été divisées entre elles ; mais qu'elles convenoient unanimemẽt que cette conciliation se fait, de maniere que la Grace & le Libre Arbitre ne sont blessés en aucune maniere par cet accord.

Cependant comme il paroissoit à Soto, que plusieurs Theologiens & celebres Ecrivains de son temps, par trop de zele contre les Heresies de Luther & de Calvin, sembloient s'écarter de la doctrine de saint Augustin & de saint Thomas ; se donnant, disoit-il, » la liberté de résoudre cette im- » portante question, plûtost par » les lumieres de leur esprit, que » par l'autorité des Peres. Il crai-

I. Lettre de Soto à Ruard Tapper.

gnit que leurs ſentimens ne donnaſſent atteinte à ce que ſaint Auguſtin avoit enſeigné ſur ces matieres, & à ce que les Conciles d'Afrique & d'Orange, & pluſieurs ſouverains Pontifes des premiers temps, en avoient défini & decidé ; & que par-là la doctrine des anciens Peres étant ſuprimée, ou au moins obſcurcie, le ſemipelagianiſme ne ſe renouvelat.

C'eſt pourquoy Soto ne ſcachant, comme il le témoigne lui-même, quel parti il devoit prendre ; & ne voulant pas d'ailleurs s'en fier à ſes propres ſentimens, ni à ſes propres lumieres dans une diſcuſſion ſi delicate & ſi importante ; Dans le doute & la perplexité où il étoit, il prit la reſolution d'écrire vers l'an 1550. de Dilinghen, où il profeſſoit la Theologie, à Ruard Tapper, comme au plus grand Theologien de ſon temps, pour luy donner avis de toutes ces choſes, & l'exhorter de travailler enſemble à prévenir un mal qui pouvoit, à ce

qu'il lui ſembloit, avoir de grandes ſuites.

I. Lettre de Soto à Ruard Tapper.

» Ce qui me fait d'abord beaucoup de peine & d'embaras, » écrivit Soto en conſultant ſur » cela Tapper, c'eſt de voir que » pluſieurs Docteurs Catholiques, » je dirois même preſque tous » ceux qui ſe ſont diſtingués, & » ſe ſont fait connoître par leurs » écrits contre les Hereſies, ſont » dans le ſentiment, qu'on ne peut » accorder enſemble le Libre Arbitre & la neceſſité de la Grace; Deux points de foy, dont » ils conviennent; à moins que » l'on ne reconnoiſſe que la Grace qui eſt neceſſaire pour ſe convertir eſt donnée à tous; & » qu'aprés qu'elle a été donnée, » il eſt libre de s'en ſervir ou de » la rejetter, par la force même » & la nature du Libre Arbitre. » Car ils croient ces deux choſes » neceſſaires pour établir non par » des paroles, mais réellement & » d'effet l'eſſence & la nature du » Libre Arbitre.

I. Lettre de Soto.

En effet ce qui paroît avoir

embaraſſé étrangement Soto, c'eſt, comme il le reconnoît luy-même, que la pluſpart des Docteurs de Theologie d'Italie, de France, d'Eſpagne, de Louvain étoient ouvertement dans ces ſentimens; & que la Faculté même de Theologie de Paris s'étoit ſi fort declarée pour eux, qu'elle condamnoit de Lutheraniſme ceux qui penſoient le contraire. De ſorte qu'il paroit deja, dit Soto, » Que toute l'Egliſe ſe laiſſe al- » ler à embraſſer cette Doctrine; » Et il y a même des Docteurs » qui interpretent tellement en » ſa faveur le Concile de Trente, » qu'ils croient, qu'elle a été dé- » finie par ce Concile. I. Lettre de Soto.

Tapper, avant que de répondre aux Queſtions qui lui avoient été propoſées par Soto, établit ces 3. Principes. 1°. Que Dieu fait dans l'homme beaucoup de biens, que l'homme ne fait point; mais que l'homme n'en fait aucun, que Dieu ne le luy faſſe faire; Et qu'ainſi la grace neceſſaire pour ſe convertir, & faire Lettre de Ruard Tapper à Soto.

le bien, non ſeulement donne le pouvoir, & le vouloir de le faire; mais qu'autant qu'il eſt en elle, elle opere en nous ce pouvoir, & cette bonne volonté. 2°. Qu'il appartient à la liberté de l'homme de pouvoir ſe déterminer à des choſes contradictoirement oppoſées en choiſiſſant l'une, & laiſſant l'autre; parce qu'il ne peut y avoir de liberté où il y a de la neceſſité, & une faculté déterminée à quelque choſe de particulier. 3°. Que, par la grace neceſſaire à ſe convertir, & à faire des actions de pieté, les Peres, & particulierement S. Auguſtin, ont entendu une Divine *ſuaſion*, illumination, impulſion, motion interieure; & en general tout effet gratuit de Dieu, qui eſt propre à faire acquerir à l'homme le ſalut.

Ces Principes étant établis, & prouvés: Tapper répond aux difficultés de Soto, en diſant: 1°. Que le libre arbitre deſtitué de la grace demeure libre à l'égard des actions civiles, & natu-

telles, pouvant les choisir, & les rejetter; mais qu'à l'égard des actions de pieté, si l'homme est dépourvû, & privé de la grace, quand il s'agit de s'y déterminer; de maniere que pour lors, & dans ce temps-là, il n'ait point de grace, & n'en puisse point avoir; Alors l'homme n'a point l'usage libre de son libre arbitre; parce qu'il n'a point une volonté libre, & indifferente à l'égard de ces actions de pieté: En ce qu'il ne se sert point de son jugement, ou que s'il s'en sert, ce n'est que d'une maniere absoluë, & déterminée; & non point par un choix libre & indifferent; puisque le choix qui est l'acte propre du libre arbitre, ne peut tomber que sur les choses, qui sont en notre pouvoir, & non point sur celles qui sont au dessus de la faculté que nous avons de connoître, & de choisir. De sorte que, disoit Tapper, pour que l'homme soit en pouvoir, & en état de choisir, & par consequent libre à l'égard des actions de pieté, il

ſemble probable qu'il eſt quelquefois donné à tous les Adultes quelques graces actuelles, pour ſe convertir, & faire le bien, & qu'on peut le préſumer pieuſement de l'immenſe bonté, & miſericorde de Dieu : Autrement il ſembleroit qu'ils ne ſeroient pas libres, & par conſequent excuſables de ne le point faire. Cependant Tapper ne croit pas qu'il ſoit de la même probabilité, que Dieu aſſiſte tous les hommes d'une égale grace.

2°. Tapper, pour réponſe à la ſeconde difficulté de Soto, enſeigne que le bon uſage de la grace, lequel conſiſte à correſpondre à ſes bons mouvemens, eſt au pouvoir du libre arbitre ; Et qu'il eſt libre à qui que ce ſoit à qui la grace eſt offerte, & donnée, d'en bien uſer, ou de la rejetter, d'y conſentir, ou d'y reſiſter ; Et cela par la nature & la force du libre arbitre. Parce qu'il n'y a point de liberté, ou le libre arbitre n'agit point par ſon propre choix, & mouvement ;

& que la maniere douce, convenable, proportionnée même à nos dispositions, selon laquelle la grace agit en l'homme, ne luy ôte point l'usage de son libre arbitre: En ce que la grace excitant notre esprit, & luy insinuant de se rendre à sa voix, & à son attrait, touche en même temps nôtre volonté, d'une certaine complaisance pour l'objet, qu'elle luy propose; De telle sorte que nôtre volonté par le plaisir & la delectation qu'elle y trouve, s'y attache & s'y complaist. Ainsi tout cela présuppposé, disoit Tapper, je ne vois pas qu'il y ait bien de l'inconvenient à dire que, par le bon usage que le libre arbitre prévenu & aidé fait de la grace, le juste se distingue du pecheur, & le plus juste de celuy qui l'est moins.

Enfin Tapper pour conclusion ne trouve pas que la Doctrine, que Soto luy avoit dénoncée comme suspecte, & dangereuse, fût telle que ce Theologien se l'étoit imaginée. Au contraire en refu-

tant toûjours avec beaucoup de diſcretion & de politeſſe les objections que Soto luy avoit faites, il tâcha de le faire revenir le plus honnêtement qu'il put de ſes préjugés, & de ſes préventions ; En luy prouvant que les ſentimens, auſquels il trouvoit à redire, n'avoient rien qui ne fût conforme à l'autorité de l'Ecriture, & de la Tradition, & en particulier à la Doctrine de S. Auguſtin & de S. Thomas ; Et que l'Ecole de Louvain étoit il y avoit pluſieurs années, en poſſeſſion de ſuivre, & d'enſeigner ces ſentimens : Mais qu'au reſte il ne laiſſoit pas de blâmer, comme luy, Pighius, & quelques autres Theologiens, qui pouſſoient les choſes trop loin.

Quoyque cette réponſe de Tapper fut, comme l'on vient de voir, tres Catholique & tres prudente ; Neamoins Soto n'en fut pas ſatisfait. C'eſt pourquoy Soto ayant encore bien des doutes & des difficultez à objecter, ſur tout ce que Tapper luy avoit écrit, luy addreſſa une ſeconde Lettre ;

Digitized by Google

où il luy explique plus ouvertement ſes ſentimens ; Et où luimême, pour vouloir trop s'eloigner du commun ſentiment des Ecoles Catholiques, ne prit pas garde que par la nouveauté de ſes opinions, il favoriſoit contre ſon intention les hereſies du temps. Voici en peu de mots tout le ſiſtême de Soto.

II. Le Siſtême de Soto.

1°. Il prétend que la grace neceſſaire aux actions de pieté, de laquelle l'Ecriture, & les Peres parlent, n'eſt point toute ſorte d'inſpiration, d'attrait, & de *ſuaſion* : Mais une operation efficace de Dieu dans nôtre ame & dans nôtre volonté, laquelle nous fait vouloir le bien ; Et qu'ainſi tout ſecours divin quelque qu'il ſoit, tel que la patience de Dieu, ſes menaces, ſes promeſſes, ſes récompenſes, lequel ne nous fait pas vouloir le bien par la charité, n'eſt point la veritable grace de J. C. Mais que ces dons & ces bienfaits de Dieu ne peuvent être appellés des graces, que d'une maniere impropre, & appartien-

2. Lettre de Soto à Ruard Tapper.

nent plutôt à la Loy, qu'à la grace de J. C. Laquelle Soto suppose operer toûjours tout ce que Dieu veut, & se propose de faire, dans l'homme, & à laquelle l'homme ne resiste jamais.

2°. Pour faire entendre comment la grace efficace par elle-même est necessaire pour toute action de pieté ; Et comment l'homme, soit qu'il ait la grace, ou qu'il ne l'ait point, a le pouvoir de faire librement le bien, & de fuïr librement le mal ; Soto distingue trois sortes de possibilités, ou de pouvoirs. I. Pouvoir tres éloigné, & commun à tous les hommes, qui consiste dans un penchant, & dans une flexibilité intrinseque, naturelle & phisique de rechercher necessairement le bien, & de fuïr necessairement le mal ; lequel pouvoir a pour fondement les Loix, les Preceptes, les menaces, les promesses, &c. & rend l'homme inexcusable à l'égard de la transgression de la Loy naturelle. II. Pouvoir plus prochain, & plus par-

fait qui n'eſt propre qu'aux ſeuls juſtes, qui ſont rendus plus capables de faire le bien par la grace habituelle, & ſanctifiante, qu'ils ne l'étoient par la nature. III. Pouvoir entierement prochain, & parfait, que la grace actuelle excitante donne à faire le bien; de maniere que la volonté le fait toûjours plus ou moins ſelon l'abſoluë volonté de Dieu, qui donne la grace, laquelle grace n'eſt jamais inefficace, quoique par la faute de la volonté de l'homme, elle n'ait pas toûjours tous les effets que Dieu auroit intention qu'elle eût.

3°. Soto de plus ſoutient que quelque pouvoir commencé, plein, & parfait que l'on ait, ou par la nature, ou par la grace ſanctifiante, ou par la grace actuelle, ou par la foy, de faire le bien, ou de fuïr le mal; on ne le peut point d'un pouvoir joint à l'action, quand bien même le juſte le voudroit, & s'efforceroit; s'il ne ſurvient de nouveau un autre ſecours efficace de Dieu, lequel opere en

nous par le S. Esprit d'une maniere invincible, le vouloir, & le faire; Et ce secours efficace par luy-même, est, selon Soto, la seule grace de J. C. necessaire au salut, que l'Eglise Catholique reconnoît pour la veritable grace du Sauveur.

4°. Par rapport à la définition de la liberté, que Tapper faisoit consister dans le pouvoir veritable, & essentiel, que l'homme à de se déterminer à des choses contradictoirement opposées, parce qu'il ne peut point y avoir de liberté, où il y a de la necessité, & une faculté déterminée à quelque chose de particulier; Soto, bien loin de convenir de cette définition, prétend au contraire que toute necessité n'est point contraire à l'essence de la liberté, mais qu'il n'y a que la necessité de contrainte: Et que le volontaire & la spontaneité sont de l'essence de la liberté, & non point l'indifference active, qui n'en est qu'une condition accidentelle pour mériter, & démeriter dans l'état

preſent ; Sur ce dernier article Soto paroît bien obſcur, & embroüillé ; Car il ſemble ne faire conſiſter cette indifference que dans la flexibilité & capacité de la volonté à l'égard du bien & du mal.

5°. Soto n'approuve point non plus que Tapper définiſſe la grace, qui eſt neceſſaire à ſe convertir & à faire des actions de pieté une divine *ſuaſion*, ſuggeſtion, illumination, motion interieure, & en general tout effet gratuit de Dieu, qui eſt propre à nous faire acquerir le ſalut : Soto au contraire prétend que cette ſorte de grace n'eſt point celle qui *ſuade* ſeulement, mais celle qui perſuade ; Parce que celle-là n'eſt qu'une grace de doctrine, telle que les Pelagiens l'admettoient, & que S. Auguſtin rejettoit ; Et que celle-cy doit être tout effet gratuit de Dieu operant, & conſommant nôtre ſalut.

6°. Soto ne peut goûter que Tapper diſe que l'homme deſtitué de toute grace, & de tout

pouvoir de l'obtenir, ne puiſſe point faire des actions de pieté; car Soto ſoutient que le libre arbitre dans cet état ne manque point à l'homme, & que quoique dépourvû de grace il eſt libre; Puiſqu'indépendemment de la grace, il luy eſt propoſé des preceptes, des peines, des récompenſes, qui ne luy ſeroient point propoſées, s'il n'avoit point de liberté: De maniere que Soto ſuppoſe que les pechés, que fait un homme entierement privé de la grace, ſoit que Dieu veüille l'abandonner, ou que l'homme ait merité d'être abandonné, ne laiſſent pas d'être imputés à l'homme.

7°. Soto d'ailleurs approuve fort que Tapper reconnoiſſe qu'il y a pluſieurs petits enfants, & même pluſieurs adultes qui ſont quelquefois entierement deſtitués de grace; Mais auſſi il ne s'éloigne point de reconnoître avec luy, qu'on peut pieuſement préſumer de la miſericorde de Dieu, qu'il n'y a point d'adulte, à qui

il ne ſoit quelque fois donné pendant ſa vie quelque grace actuelle ; Pourvû, dit Soto, qu'on n'entende point par cette ſorte de grace, la grace de J. C. laquelle eſt neceſſaire pour faire penitence, & pour ſe convertir ; Parce qu'on voit pluſieurs infidelles qui ne l'ont jamais euë, & qui ne laiſſent pas d'être inexcuſables dans leurs pechés ; En ce qu'ils reçoivent de Dieu d'autres dons, & bienfaits.

8°. Soto ne peut point ſouffrir le ſentiment de Tapper ſur la congruité de la grace, par laquelle Dieu appelle les hommes, ſelon qu'il les connoît diſpoſés à luy obéir ; Car Soto veut que la grace ne ſuppoſe aucunes diſpoſitions, mais qu'elle les produit toutes ; Et que la difference des bons, & des mechans ne vient que de la volonté de Dieu, qui par ſa miſericorde produit la bonne volonté dans les uns, & qui par ſa juſtice ne la produit point dans les autres : Et cela, dit Soto, par la diſpoſition éternelle, &

impenetrable de Dieu, qui à l'égard même de la réprobation des réprouvés, ne ſuppoſe pas toûjours le démerite, ou la peine du démerite ; Ce qu'il prouve par l'exemple de deux perſonnes égales en grace, & en pieté, deſquels l'un étant abandonné, tombe, & l'autre perſévere.

Dans tout ce ſiſtême de Soto ſur la conciliation de la grace avec la liberté, il n'eſt pas difficile de voir qu'il y a bien des erreurs qui approchent fort de celles de Luther, & de Calvin ; Et que ſon ſiſtême ne doit être regardé, que comme un adouciſſement de la doctrine de ces heretiques ; Car quoyqu'en diſent dans leur Préface les Editeurs de l'ouvrage Poſthume de Reginald, il eſt certain qu'on ne peut point juſtifier Pierre Soto d'avoir eu des ſentimens temeraires, & erronés ; Sur la liberté de l'homme tombé & voyageur ; puiſqu'il la fait conſiſter dans le pur volontaire ; Sur la grace ſuffiſante ; puiſqu'il ne la veut pas reconnoître, pour

Imprimé à Anvers, en 1706.

une veritable grace de J. C. & qu'il la traite de grace Pelagienne ; Sur la grace efficace : puiſqu'il prétend qu'elle a toûjours invinciblement ſon effet, & qu'on n'y peut pas reſiſter ; Sur la réprobation ; puiſqu'il paroît la faire dependre quant à la coulpe, & à la peine de la volonté de Dieu, & avant toute préſuppoſition de démerite.

Ce qui pouroit peutêtre excuſer Soto, qu'on reconnoît d'ailleurs avoir été un ſçavant, & pieux Theologien ; c'eſt que les queſtions dont il s'agiſſoit entre Tapper & luy, n'avoiẽt pas encore été bien débroüillées & éclaircies ; & qu'il paroît veritablement par ſes propres paroles, que comme il ne cherchoit qu'à s'inſtruire confidemment avec un ami, il ne craignit point d'avancer bien des choſes, qu'il ſe fuſt bien gardé de propoſer, ſi elles avoient été auſſi clairement & autentiquement cõdamnées qu'elles l'ont été depuis: Car autre choſe eſt de deffendre opiniatrément des erreurs,

ou de les propoſer en ſecret, & comme en forme de difficultez & d'objections.

Je me ſerois même volontiers diſpenſé, de parler de ces erreurs de Soto, ſi elles n'avoient pas été renduës publiques par ceux mêmes qui avoient le plus d'intereſt de les tenir ſecretes, & cachées; & ſi d'ailleurs je ne ſçavois pas qu'il eſt actuellement des gens qui s'efforcent d'en tirer avantage; comme ſi l'autorité de Soto étoit capable de les mettre à couvert des cenſures, que de pareilles opinions ont meritées; En ce cas-là ménager des erreurs de quelque part qu'elles viennent, en tâchant de les juſtifier, comme l'on a voulu faire; c'eſt couvrir le mal, mais ce n'eſt pas y remedier; c'eſt épargner la reputation d'un celebre Auteur; mais c'eſt auſſi en même temps donner occaſion d'en abuſer: Ce qui ne peut ſe faire dans des matieres auſſi delicates, qu'il ne reſulte de ces ſortes de juſtifications, bien des doutes de l'orto-

doxité de la foy de ceux qui oſent les entreprendre. Car en fait d'erreurs, quand elles ſont manifeſtes, & viſibles, il ne s'agit point d'en faire des juſtifications, & des apologies ; mais il faut les abandonner abſolument, & ſouſcrire ſans réſerve, & réſtriction, à la condamnation que l'Egliſe en a faite.

Il y a en effet d'autant plus de danger à diſculper les erreurs de Soto que j'ay rapportées cy-deſſus, qu'elles ſont comme l'origine de celles qui depuis ont eu tant de ſuite, & de cours. Car cette diſpute de Pierre Soto avec Ruard Tapper, où ces Theologiens paroiſſoient, comme j'ay dit, n'avoir eu en vûë que de s'inſtruire reciproquement en paix, & avec charité ſur certains points de doctrine qui n'avoient pas encore été bien éclaircis, s'échaufa inſenſiblement juſqu'au point, qu'elle trouva dans la ſuite de part & d'autre des zelez Partiſans, & Deffenſeurs : Joſſe Raveſtein Docteur, & Profeſſeur de Lou-

vain s'étoit mêlé dans la partie contre Tapper, ſans neamoins adopter les erreurs de Soto : Pluſieurs autres perſonnes prirent auſſi parti pour ou contre : De ſorte que la Faculté de Theologie de Louvain, qui juſques-là n'avoit eu comme celle de Paris, qu'un même ſentiment ſur les matieres de la grace, commença à être diviſée par des opinions differentes.

D'un côté, Leonard Leſſius & Hamelius ſçavants Jeſuites, Docteurs & Profeſſeurs de Louvain, prirent quelques années aprés avec pluſieurs autres Theologiens hautement la deffenſe des ſentimens communs de l'Ecole. D'un autre côté, Michel Baïus Docteur & Profeſſeur en Theologie dans la même Ville, & Jean Heſſels, qui y étoit auſſi Docteur & Profeſſeur, s'étoient declarez fortement, avec beaucoup d'autres Docteurs de Louvain, pour les ſentiments nouveaux. S'étant élevé à cette occaſion quelque diſpute entre les Freres

Digitized by Google

Mineurs de Flandres, deux Gardiens de cet Ordre croïant arrêter ces troubles extrairent 18. Articles des erreurs, qu'on disoit que Baïus enseignoit, & les envoïerent en 1560. à la Faculté de Theologie de Paris, pour la prier d'en dire son sentiment : Cette Faculté, aprés les avoir examinées, les censura le 27. Juillet de la même année : Baïus de son côté critiqua cette censure.

Il fut encore deferé en 1561. un plus grand nombre de Propositions qu'on attribuoit à Baïus. Cette Dénonciation fut faite au Cardinal de Granvelle Archevêque de Malines, qui les mit entre les mains de Baïus, afin qu'il y repondit ; Sur sa reponse ce Cardinal ayant informé le Pape Pie IV. de toutes ces broüilleries, eut ordre de ce Souverain Pontife d'imposer silence à toutes les Parties : Ainsi toutes ces Disputes se ralentirent pour un temps ; d'autant plus que Baïus & Hessels qui en étoient les principaux Chefs & Auteurs furent l'année suivante

envoyez par Philippe II. Roy d'Eſpagne au Concile de Trente.

L. 25. c. 7. Le Cardinal Palavicin dans ſon Hiſtoire du Concile de Trente, rapporte que le Cardinal Commendon, qui fut un des plus grands hommes de ſon ſiecle, écrivit au Cardinal de Mantouë, d'examiner s'il étoit à propos que Baïus, & Heſſels aſſiſtaſſent au Concile; Parce qu'il étoit à craindre, diſoit Commendon, que ſi l'on permettoit à ces deux Theologiens de parler ſelon leur fantaiſie, ils n'excitaſſent particulierement en Allemagne des grands troubles: Que ſi au contraire on les empêchoit d'y venir, & d'y parler avec liberté, il étoit auſſi à craindre que les Proteſtants ne priſſent de-là occaſion de juſtifier leur contumace. Au reſte, ajoûtoit Commendon, je ne veux rien préſager de mauvais de ces deux hommes: Quoyque cependant je ſçache que Ruard Tapper qui étoit un grand & celebre Theologien, avoit remarqué dans ces Theologiens, tout

tout jeunes qu'ils étoient, beaucoup d'esprit, & de hardiesse joinctes ensemble, dont il n'avoit jamais eu bon augure ; & qu'il avoit coutume de dire qu'il n'attendoit d'eux rien moins, qu'un Schisme ; & que c'est pour ces raisons qu'il avoit differé long-temps à consentir qu'ils fussent reçus Docteurs ; parce qu'ils luy paroissoient trop prévenus de leur science, quoyque d'ailleurs il les reconnut pour d'honnêtes gens.....Neamoins toutes ces raisons bien considerées, Commendon fut luy même d'avis que Baïus & Hessels assistassent au Concile, esperant que les Légats sçauroient bien par leur prudence concilier ces Theologiens avec les autres. En effet tout se passa tranquillement ; Et ce ne fut qu'au retour de ces Theologiens que les Disputes, qui avoient été comme interrompuës, recommencerent avec plus de chaleur que jamais.



Digitized by Google

## CHAPITRE II.

### *Des Erreurs de Baïus, & de leur condamnation.*

I. Les Propositions erronées de Baïus.

BAïus revenu de Trente à Louvain ne put se tenir en repos : La demangeaison qu'il avoit de faire prévaloir ses sentimens sur ceux de ses adversaires, le porta à donner quelques ouvrages au Public, qui furent de nouveau la cause de plus grands troubles dans l'Université de Louvain: Plusieurs Docteurs de cette celebre Université s'étant joints ensemble, tirerent des Livres de Baïus plusieurs articles d'erreur, qu'ils dénoncerent à Pie IV. pour le prier d'en porter son jugement.

Sur ces entrefaites Pie IV. meurt, & luy succede le Cardinal Alexandrin sous le nom de Pie V. Ce Pape qui avoit été Dominicain, & élevé dans la Doctrine de S. Thomas, qu'il avoit long-temps professée avec une

Digitized by Google

grande reputation, & qui d'ailleurs étoit un ſi ſaint homme, qu'il a merité après ſa mort d'être canoniſé, ne devoit pas être ſuſpect à Baïus ; Neamoins ce ſçavant & ſaint Pape, ayant fait raporter en ſa preſence les Propoſitions de Baïus deferées à ſon Prédeceſſeur, les condamna, au nombre de 79. par une Conſtitution datée le premier d'Octobre de l'an 1567. ſans y ſpecifier le nom de Baïus, lequel en fut ôté à la priere du Cardinal de Granvelle, qui voulut épargner cette honte & ce chagrin à Baïus, pour qui il avoit de l'eſtime & de la conſideration : C'eſt ce que ce Cardinal nous apprend luy-même par une Lettre qu'il écrivit ſur ce ſujet à Maximilien Morillon Prevoſt d'Aire, & ſon Grand Vicaire à Malines : De ſorte que Pie V. condamna toutes ces propoſitions, comme reſpectivement ſuſpectes, erronées, heretiques &c. ſans y déſigner ni le nom de l'Auteur, ni les Livres d'où elles étoient tirées.

Voici les 79. Propoſitions, telles qu'elles ont été condamnées par Pie V.

1. Ni les merites de l'Ange, ni ceux du Premier homme, devant le peché, ne peuvent raiſonnablement être appellés grace.

2. Comme la mauvaiſe action de ſa nature merite la mort éternelle : ainſi la bonne action de ſa nature merite la vie éternelle.

3. Si les bons Anges, & le premier homme étoient demeurez dans leur état ; & que celuy-cy y eût perſeveré juſqu'à la fin de ſa vie, la Beatitude eût été pour luy une recompenſe, & non pas une grace.

4. La vie eternelle a eté promiſe à l'homme innocent, & à l'Ange en vûë de leurs bonnes œuvres : Et les bonnes œuvres faites par la Loy de nature ſuffiſent de ſoy, pour l'obtenir.

5. L'établiſſement de la juſtice naturelle conſiſte dans la promeſſe faite à l'Ange, & au Premier homme, par laquelle la vie éternelle eſt promiſe aux juſtes

Digitized by Google

pour leurs bonnes œuvres, ſans aucun autre égard.

Il fut aſſuré à l'homme par la Loy naturelle, que s'il perſeveroit dans l'obeïſſance, il paſſeroit à une vie immortelle. 6.

Les merites du premier homme devant ſon peché ont eté des avantages de ſa premiere Creation; mais, ſelon la façon de parler de la Sainte Ecriture, on ne peut raiſonnablement les appeller grace; Ainſi on doit ſeulement les appeller merites, & non pas grace. 7.

Dans ceux qui ont eſté rachetez par la grace de J. C. on ne peut trouver aucun bon merite, qui ne ſoit donné gratuitement à un indigne. 8.

Les dons accordez à l'homme avant ſon peché, comme auſſi à l'Ange, pouroient peut-être aſſez raiſonnablement être appellez grace; mais parce que, ſelon l'uſage de la Sainte Ecriture, par le nom de grace on n'entend que les dons accordez par J. C. à ceux qui ne les meritent pas, & 9.

qui s'en ſont rendus indignes : Pour cette raiſon ni les merites, ni la recompenſe qui leur eſt donnée, ne doit point être appellée grace.

10. L'aquit de la dette de la peine temporelle, qui demeure ſouvent après le peché remis, & la reſurrection des corps, ne doit être proprement attribuée qu'aux merites de J. C.

11. Il faut imputer, non pas proprement à la grace de Dieu, mais à l'ordre naturel établi dés le commencement de la Creation par un juſte jugement de Dieu, de ce qu'aprés avoir vécu ſaintement juſqu'à la fin nous obtenons la vie éternelle.

12. Et dans cette recompenſe de nos bonnes œuvres l'on n'a point d'égard aux merites de J. C. mais ſeulement à la premiere inſtitution du Genre humain, dans laquelle il a eté établi par la Loy naturelle, que par un juſte jugement de Dieu, l'obeïſſance à ſes Commandements eſt payée par la vie éternelle.

Digitized by Google

Les bonnes œuvres faites par les enfants d'adoption ne tirent pas leur merite, de ce qu'elles ſont faites par l'eſprit d'adoption, qui habite dans le cœur des enfans de Dieu; mais ſeulement de ce qu'elles ſont conformes à la Loy; & que par-là on obeït à la Loy. 13.

Au jour du Jugement dernier les bonnes œuvres des Juſtes ne recevront point une plus grande recompenſe, qu'elles ne meritent d'elles-mêmes ſuivant le juſte jugement de Dieu. 14.

Le merite ne conſiſte pas, en ce que celuy qui agit, eſt en grace, & poſſede le S. Eſprit, mais ſeulement en ce qu'il obeït à la Loy de Dieu. 15.

L'obeïſſance que l'on rend à la Loy ſans la charité, n'eſt pas veritable. 16.

Ceux qui diſent que pour meriter, il eſt neceſſaire, que l'homme ſoit elevé par la grace d'adoption à un état divin, ſont dans l'erreur de Pelage. 17.

18. Les actions des Cathecumenes faites devant la remiſſion de leurs pechez, comme la foy, & la penitence meritent la vie éternelle, cependant elles ne l'obtiendront point, ſi auparavant on n'ôte les empêchemens que leurs pechez y forment.

19. Les actions de juſtice & de temperance que J. C. a faites, ne tiroient pas leur plus grande valeur de la dignité de la Perſonne qui agiſſoit.

20. Aucun peché n'eſt veniel de ſa nature, mais tout peché merite la peine éternelle.

21. L'elevation de la nature humaine, & ſon exaltation à la participation de la Nature Divine, étoit duë à l'innocence de ſon premier état : Ainſi il faut l'appeller naturelle, & non pas ſurnaturelle.

22. Ceux qui expliquent le texte de l'Apôtre aux Romains, chap. 2. *Gentes quæ legem non habent naturaliter quæ legis ſunt faciunt* ; Des nations qui n'ont point la grace de la foy, ſont dans l'erreur de Pelage.

Digitized by Google

C'eſt un ſentiment ridicule de dire que l'homme au moment de ſa creation a eſté élevé au deſſus de la condition de ſa nature, par un certain don ſurnaturel & gratuit, pour honorer Dieu ſurnaturellement par la foy, l'eſperance, & la charité. 23.

L'opinion de certains hommes vains & oiſeux, qui croient que l'homme a eſté tellement formé, qu'il a été élevé par des dons ſurnaturels à l'adoption des enfans de Dieu par la liberalité de ſon Createur, eſt une opinion née de la folie des Philoſophes, & qui doit eſtre rejettée comme Pelagienne. 24.

Toutes les actions des infidelles ſont des pechez, & les vertus des Philoſophes ſont des vices. 25.

L'innocence de l'homme dans la creation n'eſt pas une élevation, qui ne fuſt point duë à la nature humaine; mais bien ſa condition naturelle. 26.

Le libre arbitre ſãs le ſecours de la grace de Dieu, ne ſert qu'à pecher. 27.

C'eſt une erreur des Pelagiens 28.

de dire, que le libre arbitre puiſſe nous faire éviter aucun peché.

29. Ceux-là ne ſont pas ſeuls voleurs & larrons, qui nient que J. C. ſoit la vie, & la porte de la verité & de la vie; mais encore ceux qui croient qu'on peut monter à la juſtice par une autre voye, que par J. C. c'eſt-à-dire par quelque juſtice.

30. Ou que l'homme ſans le ſecours de la grace peut reſiſter à aucune tentation; en ſorte qu'il n'y ſoit point induit, ou qu'il n'en ſoit point ſurmonté.

31. Il peut y avoir dans les Pénitens & dans les Cathécumenes une charité parfaite, & ſincere, laquelle eſt d'un cœur pur, d'une bonne conſcience, & d'une foy non ſimulée, ſans que leurs pechez leur ſoient remis.

32. La charité qui eſt la plenitude de la Loy, n'eſt pas toûjours jointe avec la remiſſion des pechez.

33. Le Cathécumene vit juſtement & ſaintement, obſerve les Commandemens de Dieu, & accom-

Digitized by Google

plit la Loy par la charité, même devant que d'avoir obtenu la remiſſion de ſes pechez, qu'il obtient enfin par le Baptême.

La diſtinction de deux amours, 34.
ſçavoir le naturel, par lequel on aime Dieu comme Auteur de la nature; & le gratuit, par lequel on aime Dieu comme nôtre beatitude, eſt vaine, & imaginaire, inventée pour ſe moquer des ſaintes Lettres, & de pluſieurs temoignages des Anciens.

Tout ce que fait le pecheur, 35.
ou l'eſclave du peché, eſt peché.

Quelques Docteurs ſoutiennent 36.
au mepris de la Croix de J. C. l'amour naturel, qui vient des forces de la nature; & cela fondé ſur des ſeuls raiſonnemens de Philoſophie, & ſur l'orgüeil d'une préſomption humaine.

Celuy qui reconnoit que par 37
les ſeules forces de la nature, l'on peut faire quelque bien d'un ordre naturel; eſt dans le ſentiment de Pelage.

Tout amour de la creature rai- 38.
ſonnable, eſt, ou cette cupidité

vicieuſe, par laquelle on aime le monde, & que S. Jean deffend; ou cette louable charité, par laquelle on aime Dieu, & que le S. Eſprit répand dans nos cœurs.

39. Ce qui ſe fait volontairement, quoyqu'il ſe faſſe par neceſſité, ſe fait cependant librement.

40. Le pecheur dans toutes ſes actions obéit à la cupidité qui le domine.

41. Cette maniere de liberté, qui conſiſte à n'être point neceſſité, ne ſe trouve point dans l'Ecriture ſous le nom de liberté; mais ſeulement on y trouve le nom de liberté, ou de delivrance du peché.

42. La Juſtice qui juſtifie l'impie par la foy, conſiſte formellement dans l'obéiſſance à la Foy, qui eſt la juſtice des œuvres; & non pas en une grace infuſe dans l'ame, qui faſſe l'homme enfant adoptif de Dieu, qui le renouvelle ſelon l'homme interieur, & le rende participant de la nature divine: De ſorte qu'étant ainſi renouvelé par le S. Eſprit, il

puiſſe enſuite vivre bien & obéïr à la Loy de Dieu.

Les Penitens, avant que d'avoir l'abſolution, & les Cathecumenes, avant que d'avoir reçû le Baptême, ſont veritablement juſtifiés, ſans que neamoins leurs pechés leurs ſoient remis. 43.

Par la plupart des œuvres, que les Fideles font ſeulement, pour obéïr aux Commandemens de Dieu, comme ſont, d'obéir à leurs parens, de rendre les dépots, de s'abſtenir de l'homicide, du larcin, de la fornication, ils ſont à la verité juſtifiés, parce que c'eſt une obéiſſance à la Loy, & une veritable juſtice de la Loy; mais ils n'obtiennent point par-là aucune augmentation de vertu. 44.

Le Sacrifice de la Meſſe n'eſt pas plus veritablement Sacrifice que toutes les actions que l'homme fait, afin de s'unir à Dieu par une ſainte ſocieté. 45.

Il n'eſt point de la nature, & de la definition du peché, qu'il ſoit volontaire; & de ſçavoir 46.

ſi tout peché doit être volontaire; ce n'eſt point une quéſtion qui regarde la définition du peché; mais ſa cauſe, & ſon origine.

47. Ainſi le peché originel eſt un veritable peché, en faiſant même abſtraction à la volonté de celuy de qui il a tiré ſon origine.

48. Le peché originel eſt volontaire à l'enfant d'une volonté habitüelle, & domine en luy habitüellement: dès-là que l'enfant ne fait point d'acte de volonté contraire.

49. De cette volonté habitüelle dominante il arrive que l'enfant s'éloignant de la Loy, ſans avoir reçû le Baptême, quand il aura l'uſage de la raiſon, il haïra Dieu actuellement, le blaſphemera, & deſobeïra à ſa Loy.

50. Les mauvais deſirs, auſquels la raiſon ne conſent point, & que l'homme ſouffre malgré luy, ſont deffendus par le Precepte, *non concupiſces.*

51. La concupiſcenc, ou la loy des membres, & ſes mauvais de-

sirs, que les hommes sentent malgré eux, sont une vraye desobeïssance à la Loy.

Tout crime est de telle nature, 52.
qu'il peut soüiller son auteur, & toute sa posterité, comme le peché du premier homme l'a fait.

En tant qu'il est du peché par 53.
sa nature; ceux, qui naissent avec de moindres vices, contractent autant de démerite par leur pere, que ceux qui naissent avec de plus grands.

C'est faussement que l'on attribuë 54.
à S. Augustin cette Sentence définitive, que Dieu ne commande rien d'impossible, car elle est de Pelage.

Dieu dès le commencement 55.
n'auroit pas pû créer l'homme, tel qu'il naist à present.

Il y a deux choses dans le pe- 56.
ché; l'acte, & le démerite: L'acte passé, il ne reste que le démerite, ou l'obligation à la peine.

C'est pourquoy par le Sacre- 57.
ment du Baptême, & par l'absolution du Prêtre, il n'y a proprement que la dette de la peine

qui ſoit remiſe, & le miniſtere des Prêtres ſe termine-là.

58. Le pecheur penitent n'eſt point vivifié par le miniſtere du Prêtre qui l'abſout, mais par Dieu qui le vivifie, & le reſſuſcite par la penitence qu'il luy inſpire ; car par le miniſtere du Prêtre, il ne reçoit que la remiſſion de la dette de la peine.

59. Quand nous ſatisfaiſons à Dieu par des peines temporelles, par des aumones & par d'autres œuvres de penitence, nous n'offrons point à Dieu une juſte compenſation pour nos pechez, comme quelques-uns ſe l'imaginent fauſſement : Autrement nous ſerions en quelque façon nos Redempteurs ; mais nous faiſons quelque choſe, en vertu de quoy la ſatisfaction de J. C. nous eſt appliquée & communiquée.

60. Nos pechez ne ſont pas proprement rachetez par les ſouffrances des Saints, qui nous ſont communiquées par les Indulgences ; mais leurs ſouffrances nous ſont appliquées par la charité

qui les unit à nous ; afin que nous soyons dignes d'être délivrés des peines dûës à nos pechés par le prix du Sang de J. C.

La distinction que font les Docteurs, en disant que les preceptes de la Loy s'accomplissent en deux manieres ; l'une seulement quant à la substance, & l'autre quant au merite, en ce qu'ils ont la force de conduire à la vie éternelle, est une distinction imaginaire, & dont il faut se mocquer. 61.

Il faut aussi rejetter la distinction qui dit, qu'une action est bonne en deux façons ; ou parce qu'elle est bonne moralement, c'est-à-dire, par son objet & par toutes ses circonstances ; ou parce qu'elle est meritoire du Royaume éternel, & faite par un membre de J. C. animé de l'esprit de charité. 62.

On doit pareillement aussi rejetter la distinction d'une double justice, l'une de l'esprit de charité dans nous, l'autre de l'inspiration du S. Esprit, qui excite à 63.

la verité le cœur à la pénitence, mais qui ne l'habite pas encore, & qui y répand la charité, afin que par ſon moyen la juſtification de la Loy s'accompliſſe.

64. Tout de même ; c'eſt une pure imagination contraire aux ſaintes Ecritures, que la diſtinction d'une double vivification ; l'une, par laquelle le pecheur eſt viviñé, quand la grace luy inſpire la pénitence, & la reſolution de commencer une nouvelle vie ; l'autre, par laquelle il eſt veritablement vivifié, & juſtifié, & fait une branche vivante de la Vigne, qui eſt J. C.

65. On ne peut reconnoître que par une erreur Pelagienne, un bon ou un mauvais uſage du libre arbitre ; & celuy qui le croit, ou qui l'enſeigne, fait injure à la grace de J. C.

66. La ſeule violence eſt contraire à la liberté naturelle de l'homme.

67. Dans ce que l'homme fait neceſſairement, il peche & merite la damnation.

68. L'infidelité purement négative

dans ceux à qui J. C. n'eſt pas annoncé, eſt un peché. 69.

La juſtification de l'impie ſe fait formellement par l'obéïſſance à la Loy, & non pas par la communication, & l'inſpiration ſecrette de la grace, qui fait que les impies juſtifiés par ſon moyen accompliſſent la Loy.

Un homme en peché mortel coupable de la damnation éternelle, peut avoir une vraie charité; & la charité même parfaite peut ſe trouver en celuy, qui merite la damnation éternelle. 70.

Quoyque l'on ait la contrition, & la charité parfaite avec le deſir de recevoir le Sacrement, le peché n'eſt point effacé, ſinon en cas de neceſſité, ou par le martyre; mais il faut recevoir actuellement le Sacrement. 71.

Toutes les afflictions des juſtes ſont des punitions de leurs pechés : Ainſi ce que Job, & les Martyrs ont enduré, ils l'ont ſouffert à cauſe de leurs pechés. 72.

Perſonne excepté J. C. n'eſt exempt du peché originel : Ainſi 73.

la bienheureuſe Vierge eſt morte à cauſe du peché d'Adam, qu'elle avoit contracté; & toutes ſes afflictions pendant ſa vie ont été des chatiments, ou du peché actuel, ou du peché originel, comme aux autres juſtes.

74. La concupiſcence eſt un peché en ceux, qui aprés le Baptême ſont tombés dans le peché mortel, comme leurs autres mauvaiſes habitudes.

75. Les mauvais mouvemens de la concupiſcence dans l'état de l'homme pecheur ſont deffendus par le precepte, *non concupiſces*: Ainſi l'homme, qui les reſſent, quoyqu'il n'y conſente pas, tranſgreſſe ce precepte, quoique la tranſgreſſion ne lui ſoit point imputée à peché.

76. Tant qu'il reſte quelque choſe de la concupiſcence de la chair dans celuy qui aime, il n'accomplit pas ce precepte *Vous aimerez le Seigneur vôtre Dieu de tout vôtre cœur.*

77. Les ſatisfactions penibles des pecheurs juſtifiez ne peuvent pas

expier *de condigno*, la peine temporelle, qui reſte aprés la remiſſion de la coulpe.

78. L'immortalité du Premier homme n'étoit pas un bienfait de la grace, mais ſa condition naturelle.

79. C'eſt une opinion fauſſe, de croire que le Premier homme ait pû être créé ſans la juſtice naturelle.

2 L'affinité que ces erreurs ont avec celles des Lutheriens & des Calviniſtes

Qu'on ſe donne la peine de comparer la plupart de ces 79. Propoſitions avec la Doctrine des Lutheriens, & des Calviniſtes, que j'ay rapportée cy-deſſus; on verra qu'à quelques expreſſions prés, qui ne ſont pas tout-à-fait ſi dures, & ſi outrées, Baïus a enſeigné, comme ces heretiques, que la juſtice originelle étoit naturelle au premier homme; qu'elle luy étoit dûë, qu'elle n'étoit point en luy un effet ſurnaturel de la grace; que l'ayant perduë par le peché, il a perdu quelque choſe de ce qui luy étoit naturel; & que par conſequent, com-

Digitized by Google

me il étoit naturellement juſte au commencement, il eſt-à-preſent naturellement mauvais;& qu'ainſi tout ce que l'homme pecheur fait eſt peché, puiſque la concupiſcence étant meſlée eſſentiellement dans tout ce qu'il fait, eſt un peché, & une tranſgreſſion.

D'où il s'enſuit que l'homme peche malgré luy; Puiſque, ſelon Baïus, l'homme eſt neceſſité à reſſentir malgré luy, les mouvemens de la concupiſcence, qu'il ſuppoſe être toûjours des tranſgreſſions, des deſobéïſſances à la Loy, & par conſequent des pechez : C'eſt pourquoy ce Theologien enſeigne formellement que dans ce que les hommes font neceſſairement, ils ne laiſſent pas de pecher & de meriter la damnation éternelle : Car il ne demande point d'autre liberté pour pecher, que le volontaire : Et comme ſelon Baïus il n'y a aucun peché veniel de ſa nature, & que tout peché merite la peine éternelle, & que tout ce que fait le pecheur, tandis qu'il eſt

Digitized by Google

dominé par la cupidité, eſt peché; il s'enſuit ſelon luy que non ſeulement les plus petites fautes, mais auſſi les vertus des infideles & des autres pecheurs qui ſont ſous le regne de la cupidité, ſont des pechez mortels, des pechez qui meritent la mort éternelle, & qu'il ne peut y avoir en eux aucun bien, aucune vertu même morale, & que tout y eſt vice, & peché mortel : Ainſi ſelon ces principes, ſecourir le prochain, faire l'aumone, ce ſera un peché mortel dans ceux en qui regne la cupidité.

Il eſt vray que Baïus ne dit pas poſitivement, comme Luther & Calvin, que Dieu en creant l'homme la neceſſité à pecher, afin de faire éclater par-là ſa miſericorde, & ſa juſtice; & que c'eſt pour cette raiſon qu'il veut que les hommes pechent : Mais il fait aſſez entendre qu'il n'eſt pas fort éloigné de ces principes heretiques, lorſqu'il enſeigne que ce n'eſt point proprement à la grace, ni aux

merites de J. C. encore moins à nos propres merites, qu'il faut imputer la vie éternelle; mais à l'ordre naturel étably dès le commencement de la Creation par un juſte jugement de Dieu, & à la premiere inſtitution du Genre humain; de ce qu'aprés avoir vécu ſaintement juſqu'à la fin, nous obtenons la vie éternelle; la concluſion eſt facile à tirer à l'égard des réprouvez.

Baïus ne dit pas ouvertement que les pechez ne ſont veniels que par la miſericorde de Dieu à l'égard des Juſtes, & des predeſtinez, auſquels ils ne ſont point imputez; mais il le fait aſſez comprendre, en diſant que la vraye & parfaite charité n'eſt pas toûjours avec la remiſſion des pechez, & qu'elle peut ſe trouver avec le peché mortel, en celuy qui merite la damnation éternelle: il ne dit pas non plus que le pecheur ne peut s'empêcher de pecher; mais il ne laiſſe pas de reconnoître que c'eſt une erreur de Pelage de croire que Dieu ne commande

commande rien d'impoſſible : Enfin il ne dit pas en termes exprés que le libre arbitre eſt éteint, & qu'il n'eſt plus depuis le peché qu'un vain titre, & un nom frivole ; mais il le fait aſſez entendre, lorſqu'il dit que le libre arbitre, qui étoit un apanage & une condition eſſentielle de la juſtice originelle, s'eſt perdu avec elle, qu'il ne reſte plus à preſent à l'homme pecheur que la ſimple volonté, & le pur volontaire ; que la ſimple neceſſité n'eſt point contraire à la liberté de l'eſtat preſent, qu'il n'y a que la neceſſité de contrainte ; & qu'au reſte le libre arbitre ne ſert qu'à faire pecher ; & que c'eſt eſtre Pelagien, de dire que l'on peut faire un bon uſage du libre arbitre.

Ce ſeroit en un mot en impoſer à Baïus, que de luy faire dire groſſierement avec Luther & Calvin, que les meilleures actions des juſtes ſont par elles-mêmes des pechez ; mais neanmoins il ne s'éloigne pas de reconnoître qu'il n'y a point de

juſtice veritable, proprement dite, & meritante; & qu'ainſi, tous les juſtes, excepté J. C. meritent d'être punis, ou à cauſe du peché originel, ou actuel; & que toutes les afflictions qui ſont arrivées à la Sainte Vierge, à Job, aux Martyrs, & aux autres Juſtes ſont des châtimens de leurs pechez. Baïus ne convient pas non plus tout-à-fait avec ces heretiques, que la juſtification depende ſeulement de la foy que l'on à aux promeſſes, & aux miſericordes de Dieu, & de la ſeule imputation de la juſtice de J. C. ni que les bonnes œuvres ne meritent rien, pour être juſtifié & aquerir la vie éternelle; Mais il ne veut point que la juſtice, qui juſtifie l'impie par la Foy, ſoit en nous une grace infuſe dans l'ame; & reſtraint tellement le merite des bonnes œuvres, qu'il ne veut point que celles mêmes qui ſervent à nous juſtifier, puiſſent auſſi ſervir à nous obtenir l'augmentation des vertus, ni faire devant Dieu une juſte com-

Digitized by Google

penſation pour nos pechez, ni expier *de condigno* la peine temporelle qui reſte après la remiſſion de la coulpe ; Mais il prétend au contraire, que par ces bonnes œuvres nous faiſons ſeulement quelque choſe, en vertu de quoy la ſatisfaction de J. C. nous eſt appliquée, & communiquée. Si bien que la pluſpart des erreurs de Baïus ramaſſées enſemble, & déduites, comme je viens de faire, font un compoſé de doctrine, laquelle en bien des points n'eſt guere differente de celle de Luther, & de Calvin, ſi ce n'eſt qu'elle en eſt un adouciſſement.

III. Suites de la condamnation des erreurs de Baïus.

Auſſi cette doctrine de Baïus n'eut pas plutôt éclaté, qu'elle fit beaucoup de bruit dans tout le monde Chrêtien. En France l'Univerſité de Paris, En Eſpagne les Univerſitez d'Alcala & de Salamanque en avoient déja cenſuré pluſieurs Articles, lorſqu'elle fut condamnée par la Conſtitution de Pie V. laquelle a eſté reçûë par toute l'Egliſe, & fut

publiée, & lûë en particulier devant la Faculté de Theologie de Louvain, assemblée pour ce sujet par Morillon grand Vicaire de Malines. Tous les Docteurs qui se trouverent presents avec Baïus leur Chancelier, promirent d'obeir à cette Constitution ; mais ils demanderent que les Livres, d'où les 79. propositions avoient été extraites, ne fussent point interdits publiquement afin de n'en point diffamer l'Auteur ; ce qui leur fût accordé, jusqu'à ce qu'on eût reçu de nouveaux ordres de Rome.

Morillon, informant le Cardinal de Granvelle de ce que je viens de raporter, lui marqua qu'il avoit trouvé Baïus plus offensé & irrité que jamais ; & que pour cette raison il n'avoit point voulu le presser d'abjurer les 79. Propositions condamnées. En effet Baïus écrivit l'année suivante à Pie V. une Lettre en forme d'Apologie, où il luy témoignoit, que parmy les Propositions condamnées il y en avoit plusieurs qui luy étoient

fauſſement imputées, & que celles qu'il ſoûtenoit étoient vraiës, priſes dans le ſens de Saint Auguſtin; que c'eſt pourquoy il ſupplioit Sa Sainteté, qu'aprés s'être donnée la peine de lire la deffenſe qu'il lui envoyoit de ſa doctrine, elle conſiderât plus attentivement ſi elle vouloit que ſa Bulle fût reconnüe pour légitime, & donnée aprés une diſcuſſion ſuffiſante, ou qu'elle fût ſupprimée comme ſubreptice.

Pie V. pour réponſe à cette Lettre, & à cette Apologie de Baïus luy addreſſa en 1569. un reſcrit, où il luy fit entendre, qu'il n'avoit donné ſa Bulle qu'aprés en avoit meurement déliberé; que néanmoins pour le ſatisfaire, il avoit encore fait examiner de nouveau & avec ſoin ſes Livres, les Propoſitions condamnées, & ſes deffenſes; & que, tout bien examiné, il avoit jugé, que ſi tout ce qu'il avoit decidé là deſſus ne l'avoit pas été, il devoit de nouveau le ſtatuer, & le décider, comme il le faiſoit par ce reſ-

perit ; Et enfin ce Pape deffendit à Baïus de soûtenir davantage ces Propositions condamnées, & l'exhorta à se soûmettre au plûtôt à sa Constitution.

IV. La Promulgation de la Bulle de Pie V. & la soumissiõ de Baïus à cette Bulle.

Baïus, aprés avoir reçu ce Bref, déclara qu'il étoit disposé à se soûmettre à la Bulle du Pape. Mais quand il fallut en venir à abjurer les Propositions condamnées, ils'excusa de le faire, à moins qu'il n'eût un exemplaire en forme de la Bul-
„ le ; parce que, disoit-il, il y avoit
„ quelques Propositions, qui pou-
„ voient se soûtẽir dans la rigueur,
„ & dans le propre sens des paroles
„ que ceux qui les ont proferées
„ avoient eü ; surquoy Morillon luy ayant repliqué qu'il n'avoit point d'ordre de luy remettre cet exemplaire, & l'ayant de plus en plus pressé d'aquiescer à la Bulle du Pape ; Baïus enfin consentit de le faire, & s'étant mis à genoux il abjura les 79. Propositions condamnées, & fut absous des Censures, qu'on disoit qu'il avoit encouruës.

*Morill. epist. ad Car. Gran 1569.*

Ainsi ce ne fut que trois ans

aprés que la Bulle de Pie V. eût été donnée, qu'elle fût publiée, & reçuë solemnellement en 1570. dans l'Université de Louvain; Tous les Docteurs y souscrivirent unanimement; Neamoins il ne laissa pas d'y en avoir toûjours quelques uns, qui, à la faveur de quelques interpretations, qu'ils y donnoient, soûtenoient les Propositions condamnées avec une „ obstination téméraire & auda„ cieuse, dit Gregoire XIII. & „ au grand péril de toute l'Egli„ se; C'est ce qui obligea ce Pape à donner en 1579. une nouvelle Bulle dans laquelle il insera celle de Pie V. son Prédecesseur, & condamna de nouveau comme luy les 79. Propositions. Il envoya à Louvain François Tolet sçavant Theologien Jesuite, qui étoit son Prédicateur ordinaire, & qui fut depuis Cardinal & le chargea d'y porter sa Bulle, & de la faire recevoir par tous les Docteurs.

Tolet executa avec tant de succez sa Commission, que non-seu-

lement il fit recevoir par Baïus & par tous les autres Docteurs de Louvain la Bulle de Gregoire XIII. & leur fit condamner en particulier selon l'intention de la Bulle les Articles d'erreurs qui y étoient énoncés, & qui avoient été autrefois enseignés par Baïus dans quelques Ouvrages, mais même aprés avoir eu en particulier avec Baïus quelque conference, il l'engageaàfaire une rétractation publique de ses erreurs, & à l'envoyer à Rome. Elle est dattée du 24. Mars 1580. & concüe en ces termes.

*Je Michel Baii Chancelier de l'Université de Louvain, reconnoît & déclare que par differens entretiens que j'ay eus avec le R. P. D. François Tolet Prédicateur de Sa Sainteté envoyé specialement pour cela, touchant diverses Opinions, & Propositions autrefois condamnées, & défenduës par N. S. P. le Pape Pie V. d'heureuse mémoire l'an 1567, & depuis condamnées tout de nouveau par le Pape Gregoire XIII. à présent Gouvernant l'Eglise en datte du 27. de*

*Janvier l'an 1579, J'ay été tellement touché, que j'en ſuis venu juſqu'à être entiérement perſuadé, que la condamnation de toutes ces Opinions eſt tres-juſte, & tres-légitime, & qu'elle n'a été faite qu'aprés une meure déliberation, & un examen tres-exact ; Je confeſſe de plus, que dans quelques-uns des Livres que j'ay écrits autrefois, avant la condamnation que le Saint Siége en a faite, j'y ay mis, & ſoûtenu pluſieurs de ces Propoſitions dans le propre ſens qu'elles ont eſté condamnées. Enfin je déclare que préſentement je renonce à toutes ces Opinions, & que j'acquieſce à la condamnation que le Saint Siége en a faite, & que deſormais je ſuis réſolu de ne les plus enſeigner, ny ſoûtenir, ny deffendre. Fait à Louvain le 24. Mars* 1580. *MICHEE DE BAI.*

En conſequence de quoy Baïus écrivit à Gregoire XIII. pour l'aſſurer de plus en plus de ſes ſentimens : Et le Pape luy écrivit la même année un Bref plein de témoignages de ſatisfaction, & de bienveillance. Baïus, aprés avoir vêcu encore neuf ans, mourut en 1589. âgé de 77. ans.

## CHAPITRE III.

### *De Janſenius, & de ſon Livre intitulé* AUGUSTINUS.

I Les Partiſans de Baïus continuent à deffendre ſa doctrine aprés ſa mort.

QUoyque le Pape Gregoire XIII. eût fait défendre en 1585. par ſon Nonce l'Evêque de Verceil à l'univerſité de Louvain, de ne plus parler en aucune ſorte des Articles condamnés par Pie V. & qu'il eût ordonné de garder de Part & d'autre un entier ſilence ſur tout ce qui s'étoit paſſé dans cette affaire, voulant par cette ſage conduite rétablir l'union & la paix dans cette Univerſité. Cependant il ſe trouva toûjours depuis des eſprits inquiets, & remuans, qui nonobſtant toutes ces défenſes, toutes ces condamnations, & le ſerment qu'ils avoient fait chacun en particulier, de ne plus renouveller ces diſputes & de ne plus ſoûtenir les Propoſitions condamnées, ne laiſſoient pas de

continuer à les enſeigner, & à les défendre & à cabaler inceſſamment contre la Doctrine qui y étoit oppoſée.

L'année même dont je parle ne ſe paſſa point, qu'ils n'euſſent attaqué & flétri la doctrine du ſçavant Ruard Tapper toute catholique qu'elle étoit, par une Cenſure qu'ils vinrent about d'en faire en 1586. De ſorte que toutes ces infractions aux Déciſions & ordres des Papes, & l'attachement ſecret que pluſieurs Docteurs conſervoient pour les opinions de Baïus, furent cauſe de plus grandes conteſtations entre les Jéſuites de Louvain ou Leſſius enſeignoit la Theologie, & les Partiſans de Baïus.

*Juſtification de la cenſure de Louvain publiée en 1588. c. 11.*

La diviſion donc commençoit à ſe remettre dans l'Univerſité de Louvain, lorſqu'Octavius Evêque de Colazzo Nonce du Pape avec pouvoir de Légat *à Latere* crut, que, pour y établir la paix, il falloit de nouveau impoſer tout-à-fait ſilence aux deux Parties: de quoy ayant in-

formé Sixte V. & ayant reçû de ce Pape l'ordre exprés de le faire, il ſe tranſporta à Louvain, y fit publier en 1588. un Mandement Apoſtolique, par lequel il étoit défendu aux uns & aux autres de noter les ſentimens de ſes adverſaires d'aucune cenſure injurieuſe, juſqu'à ce que le S. Siége eût prononcé; & cela ſous peine d'excommunication.

Néanmoins malgré toutes ces ſages précautions il y avoit toûjours des Docteurs qui ne ceſſoient point de cabaler en faveur de la doctrine de Baïus, entre autres Jacques Janſon Profeſſeur en Theologie, en étoit un des plus zelés défenſeurs: Ce fût de ce Docteur que le fameux Janſenius prit les premieres impreſſions de ſes erreurs; Janſon s'étoit attaché ce jeune homme par le ſoin qu'il avoit pris de le conduire dans ſes études.

II. Janſenius. Cornelius Janſenius étoit né en 1585. dans la petite Ville d'Ackoy, proche de Léerdam en Hollande de parens Catholiques peu aiſés

qui l'envoyérent faire ſes premieres études à Utrecht ; De là il vint étudier la Philoſophie, & la Theologie à Louvain ; Et enfin s'étant trouvé incommodé de l'air épais & groſſier de ſon Pays, il ſe retira en 1604. à Paris où l'Abbé de S. Cyran, qui l'avoit déja connu à Louvain, le fit Précepteur d'un enfant de qualité ; enſuite il le fit élire Principal du College qu'on venoit de fonder à Bayonne.

Ce fut dans cette Ville que Janſenius & l'Abbé de Saint Cyran paſſérent douze ans à lire & à étudier enſemble Saint Auguſtin, & qu'ils formérent le premier plan des nouveautés qu'ils vouloient introduire dans l'Egliſe ; On void par un grand nombre de leurs Lettres, dont on garde les originaux dans la Bibliotheque du College des Jeſuites de Paris, que depuis ce temps là juſqu'à leur mort il y eut toûjours entre eux une étroite liaiſon & correſpondance.

Janſenius étant revenu de Bayone à Louvain, y fut fait

Principal du nouveau College de Sainte Pulcherie. Comme il avoit du crédit & de l'induſtrie, il vint à bout par ſon zéle & par ſon application, de rétablir entiérement ce College & en fut comme le reſtaurateur ; en 1617. il ſe fit paſſer Docteur, & ne fut pas long-temps ſans ſe faire diſtinguer par ſon érudition.

Comme on luy reconnoiſſoit du génie pour les affaires, il fut député quelque temps aprés deux fois par l'Univerſité de Louvain, pour aller en Eſpagne y traiter quelques affaires, qu'il y termina heureuſement. A ſon retour il fut établi en 1630. Profeſſeur Royal de la Sainte Ecriture ; & ce fut en cette année qu'il fit & qu'il publia ſous le nom emprunté d'Alexandre Patrice d'Armach le Livre intulé, *Mars Gallicus*, *le Mars Gaulois*. Dans ce Livre Janſenius, pour faire plaiſir aux Eſpagnols, qui l'avoient chargé de le faire, ſe déchaîna beaucoup contre la France, & en particulier contre la Perſonne Sacrée de nos Rois,

On prétend que ce Livre luy mérita en 1635. pour récompense de la Cour d'Espagne l'Evêché d'Ipres, dont il ne joüit que deux ans, étant mort le 6. May de l'année 1638. âgé de 52. ans.

Il venoit de mettre la derniere main au grand Ouvrage auquel il avoit travaillé si long temps, & qu'il a intitulé *Augustinus*; En mourant il le légua par son Testament à son Chapelain avec tous les écrits qu'ils avoit faits pour expliquer Saint Augustin, à la charge de les faire imprimer, aprés les avoir communiqués à Libert Fromond, & à HenriCalenus deux Docteurs de Louvain qui étoient de ses amis : Mais „ quoique je croye, dit Jansenius „ dans son Testament, qu'il soit „ difficile de pouvoir rien changer dans cet ouvrage ; cependant si l'Eglise Romaine trouve à propos d'y faire quelques „ changemens, je suis un enfant d'obéissance, & jusqu'à ce „ dernier moment de ma vie je „ me soumets au Jugement de

„ cette Egliſe, dans laquelle j'ay „ toûjours vêcu. Il avoit déja proteſté la même ſoûmiſſion dans le chapitre 20. de ſon Livre Proëmial & dans l'Epilogue de tout ſon Ouvrage.

On ne ſçait toutes ces particularités que de l'Editeur de l'*Auguſtinus* de Janſenius, lequel en faiſant imprimer ce Livre a mis à la tête un petit abregé de ſa vie; où il nous apprend que, quand une fois Janſenius avoit pris avec prudence ſon parti ſur quelque choſe, il étoit courageux, ferme, & ardent à l'executer, & qu'il ſçavoit en venir facilement about, malgré toutes les difficultés qu'il y pouvoit trouver: Qu'il avoit beaucoup de force d'eſprit, un jugement ſolide, une memoire vaſte; Mais que ſon humeur, comme Janſenius le diſoit lui-même en plaiſantant, tenoit du ſalpétre, qui en un moment s'emflame, & ſe diſſipe. On dit qu'il avoit joint à ces dons naturels une grande étude, un travail infatigable, étant jour & nuit ſur les Livres;

On prétend même qu'il avoit lû plus de dix fois tout Saint Augustin, & plus de trente fois tous les Livres que ce Pere a faits contre les Pelagiens, & qu'il avoit un si grand amour pour la verité, qu'il ne pouvoit quelquefois s'empêcher de s'écrier, en élevant les yeux au ciel, *ô verité*; & cependant, aprés l'avoir cherchée avec tant de zele, & de fatigue, il a eu le malheur de ne la point trouver, & de s'en être infiniment écarté par son *Augustinus*; c'est le Jugement même que l'Eglise en a porté, & ce qui nous reste à expliquer.

III. De l'*Augustinus* de Jansenius.

Jansenius a donné au Livre, qu'il a fait sur les matieres de la Grace le nom d'*Augustinus*; pour marquer que la doctrine de ce Livre, étoit la pure & veritable Doctrine de S. Augustin; si l'on en croit Henri Calenus, qui en a été un des Approbateurs, Jansenius avoit employé vingt-deux ans à le faire; & cela en y travaillant sans relâche; Ce qui marque combien Jansenius a trouvé de difficultés à vouloir

entendre & expliquer Saint Auguſtin, & même aprés y avoir tant travaillé, Janſenius avoüe luy-même, qu'il luy ſembloit quelquefois que le ſens, & la penſée de ce Pere luy échapoit, & qu'il ne la tenoit plus. Comment donc Janſenius a-t-il pû reprocher aux Scholaſtiques des derniers temps de ne pas voir le jour de la verité au milieu d'une ſi grande lumiere; puiſque luy-même il avouë que pendant tant d'années il a eu bien de la peine à tirer cette lumiere des tenebres, & à développer le veritable ſens de Saint Auguſtin; & même avec quel front a-t-il pû oſer prétendre de l'avoir ſeul découvert & expliqué.

*Let. 27. de Janſenius.*

L'*Auguſtinus* de Janſenius eſt grand volume in folio, diviſé en trois Tomes. Le premier contient huit Livres touchant l'Hereſie Pelagienne. Le ſecond renferme quatre Parties; Dans la premiere eſt contenu en un ſeul Livre quelques Prolégomenes ſur les matieres Theologiques; Dans la ſecon-

de un Livre ſur la Grace du premier Homme,& des Anges; Dans la troiſiéme quatre Livres ſur l'état de la nature tombée ; Dans la quatriéme trois Livres de l'état de la pure nature.. Le troiſiéme Tome eſt auſſi diviſé en deux Parties; Dans la premiere ſont dix Livres ſur la grace de J. Chriſt Sauveur, & cette Partie paroît être la fin & tout le but que Janſenius s'eſt propoſé dans tout ſon ouvrage, à la fin de laquelle s'en trouve un Epilogue ou récapitulation ; Dans la ſeconde Partie eſt renferme en un ſeul Livre le paralele des erreurs des Maſſiliens, ou plûtôt des Semipelagiens avec les opinions dequelques Theologiens des derniers temps.

Au reſte tout ce vaſte Ouvrage eſt fort diffus & rempli par tout d'une infinité de répetitions, leſquelles en étant ôtées n'en feroient qu'un médiocre volume : On n'y voit point cet eſprit de deffiance de ſoy-même, de modeſtie, d'humilité, d'onction, de charité & de paix qu'on reſpire par tout dans les Ouvrages de

Saint Auguſtin, & dans ceux même où ce Pere a combatu avec le plus de chaleur contre les Heretiques, c'eſt en quoy Janſenius auroit dû bien imiter ce Saint Docteur; Au contraire on eſt ſouvent indigné en liſant le Livre de Janſenius de voir avec quelle confiance & avec quelle préſomption il parle de luy-même, & de ſes ſentimens, avec quel peu de reſpect il traite l'Egliſe, & avec quelle chaleur, emportement & mépris il déclame inceſſamment contre tous les Theologiens Scholaſtiques, & principalement contre ceux de ſon temps; rien ce me ſemble, n'eſt plus capable de démontrer que ce n'eſt point l'eſprit de Dieu qui l'a conduit dans cet Ouvrage, mais que ç'a été l'eſprit d'aveuglement & d'erreur.

Car dans tous les temps quand Dieu a ſuſcité dans ſon Egliſe quelques grands Docteurs pour la réveiller de ſon aſſoupiſſement, & l'éclairer, ou la deffendre ſur certaines verités qui étoient attaquées ou qui n'avoient pas été encore bien éclaircies: Certainement

il ne leur a point fait tenir le langage & la conduite que Janſenius a tenuë dans le projet qu'il s'étoit fait, de rétablir dans l'Egliſe la veritable Doctrine de Saint Auguſtin, & de luy en expliquer le veritable ſens tout autrement que tous ces Docteurs avoient fait depuis long-temps : Et pour en convaincre ceux qui pourroient être encore prévenus en faveur de la perſonne & des ſentimens de Janſenius, qu'ils prennent la peine d'écoûter Janſenius luy-même parler de ſon deſſein, & de tout ſon Ouvrage, & qu'ils jugent eux-mêmes ſi aucun Saint Docteur a parlé de la ſorte.

IV.

*Le deſſein de Janſenius dans ſon Auguſtinus.*

Voicy comment Janſenius s'explique ſur ſon projet, dans quelques Lettres qu'il a écrites confidemment ſur ce ſujet à l'Abbé de Saint Cyran ſon ami, où en termes exprés il luy marque ce qui ſuit.

III.

» J'ay fait dans S. Auguſtin *Let. 13. en 1620.*
» des découvertes, qui étonne-
» ront avec le temps tout le mon-
» de. Je ſuis étonné que la Do. *Ces Lettres ont été écrites la pluſpart en*

*latin & ont été trouvées en original parmi les papiers de l'Abbé de S. Cyran, lorſqu'il fut arrêté en 1638. Let. 16. en 1621.*

» ctrine de ce Pere ſoit ſi peu con-
» nuë parmy les Sçavans, non-
» ſeulement de ce Siecle, mais
» de pluſieurs Siecles paſſés. Et
» pour vous parler franchement,
» je ne crois pas, qu'aprés les He-
» retiques il y ait perſonne qui
» ait plus alteré & corrompu la
» Theologie que ces Theolo-
» giens Scolaſtiques. . . . j'oſe
» dire que quand l'Ecole des Je-
» ſuites, & des Thomiſtes diſpu-
» teroit juſqu'au dernier jour
» du Jugement, l'une & l'autre
» s'écarteroient autant de la veri-
» té, qu'elles ſont éloignées l'une
» de l'autre de cent lieuës . . .
» Je vous avoüe que je ne puis
» goûter Auguſtin, que Thomas
» ne m'ennuïe & ne me dégoûte..
» Je n'oſe encore dire ce que
» je penſe de la Grace & de la
» Prédeſtination, avant que les
» choſes auſquelles je travaille,
» ſoient préparées, & meures;
» de peur qu'on ne me faſſe à Ro-
» me le tour, que l'on a fait à
» d'autres . . . Je n'aſpire plus
» d'avoir aucun employ dans l'U-

Digitized by Google

» niverſité de Louvain, pour
» n'avoir point occaſion de dé-
» couvrir mes ſentimens, & par
» là d'offenſer le public . . . Si *Let. 15. en 1621.*
» une fois il arrive que ma do-
» ctrine ſoit éventée, je vais être
» décrié comme le plus extrava-
» grant réveur, qu'on ait vû.
» Je travaille continuellement *Let. 21.*
» à l'Ouvrage que j'ay entrepris ;
» Mais je ne feints point de vous
» avoüer, que plus j'avance dans
» cette affaire, plus j'en ſuis ef-
» frayé ; de maniere que je n'au-
» rois jamais le courage de par-
» ler ouvertement, & de tirer,
» pour ainſi dire, le rideau ; Si je
» ne croïois que Dieu s'en mêle . .
» C'eſt ce qui fait je n'y vai qu'à *Let. 25. en 1622.*
» tâtons ; parce qu'il y a bien
» des choſes dont je n'ay jamais
» oüy parler dans le monde . . .
» je feray enſorte que mon Livre *Let. 63. en 1626.*
» ne paroiſſe pas de mon vivant,
» pour ne pas m'expoſer à paſſer
» ma vie dans le trouble . . .
» Vous ne me ſçauriés autant re-
» preſenter les inconveniens &
» les dangers de cette affaire,

» que je les ay préſentis moy-
» même dés le commencement.

Let. 131. en 1635. » Je ne puis pas m'imaginer que
» cet Ouvrage ſoit jamais ap-
» prouvé par ceux qui en ſeront
» les Juges . . . je vous remer-
» cie du ſoin que vous prenés de
» me ménager l'affection & l'ap-
» puy des perſonnes puiſſantes,
» & de merite ; parce que je pré-
» vois que ce ſera une choſe tres-
» neceſſaire, pour donner du
» cours, & du crédit à mon Li-
» vre ; & que ſans cela j'aurois
» de la peine à conduire ma
» barque.

Let. 23. en 1622. Enfin dans ſa vìng troiſiéme Lettre il reconnoît qu'il voit bien qu'il va s'expoſer à n'avoir jamais de repos, & à méner une vie de troubles & d'orages, à cauſe du grand nombre des perſonnes qui écriront, ou parleront contre ſa doctrine, d'abord qu'elle paroîtra.

V.

Le deſſein du Syſtême de Janſenius ſe combat & ſe detruit de luy-même.

Eſt-ce là de bonne foy le langage d'un Docteur qui auroit pour luy l'autorité de l'Ecriture & de la Tradition de, d'un Docteur

Docteur dont la Doctrine seroit constamment appuyée sur ces deux fondemens inébranlables, contre lesquels on ne sçauroit craindre que rien au monde ne prévale ; D'un Docteur plein de fermeté & de zele pour des veritès que Dieu luy auroit inspirées d'expliquer & de faire entendre à son Eglise ? Qu'avoit à craindre Jansenius, si la cause qu'il méditoit de soûtenir, étoit la cause de Dieu ? Devoit-il aprehender le Jugement du Pape, & d'aucune puissance du monde, si sa Doctrine étoit la veritable Doctrine de l'Eglise ? Pourquoy tant de précautions à la cacher, à la dissimuler, & à recourir à des protections humaines, pour la faire recevoir ? Est ce avec cette défiance, ce tremblement, & cette frayeur que les Hommes Apostoliques ont entrepris de prêcher les plus grandes verités de la Religion.

Saint Augustin, dont Jansenius prétendoit renouveller la Doctrine, a-t-il esté effrayé de la pu-

blier, & de la deffendre contre une infinité d'Hérétiques puiſſans & formidables ? A-t-il aprehendé de la manifeſter à quatre Papes conſécutifs, & à tous les Evêques du monde Chrétien ? Mais auſſi Saint Auguſtin ne l'a-t-il jamais donnée comme une Doctrine nouvelle, & dont depuis beaucoup d'années l'on n'avoit point entendu parler dans l'Egliſe ; mais ce Saint a enſeigné cette Doctrine comme une Doctrine fondée dans l'Ecriture, & dans la Tradition ; comme une Doctrine dans laquelle, pour me ſervir de ſes termes, » l'Egliſe étoit née, dans laquelle » elle avoit été élevée, & nourie, » & dans laquelle elle avoit » toûjours perſiſté & perſiſtoit » actuellement ; *In hac fide nata eſt, crevit, & creſcit Eccleſia.* C'eſt auſſi ce qui rendoit ce Saint Docteur ſi zelé & ſi intrepide à l'enſeigner, & à la deffendre.

*S. Aug. l. de dono perſev. c. 33.*

Au contraire il paroît par le langage & par la conduite de Janſenius, qu'il n'étoit pas luy-même trop aſſuré de la verité & de l'in-

faillibilité de la doctrine qu'il vouloit introduire ; qu'il en sentoit luy-même dans sa propre conscience l'incertitude & la nouveauté ; & que c'est ce qui a fait qu'il a été pendant sa vie si défiant, si réservé & si timide sur le projet chimérique qu'il s'en étoit fait : D'autant plus qu'il ne pouvoit ignorer, Theologien comme il étoit, que la doctrine qu'il avoit projettée de renouveller, avoit été une infinité de fois proscrite & condamnée par l'Eglise dans les Conciles de Latran, de Constance, de Bale, & de Trente ; Mais les préventions dangereuses, où il avoit été élevé, les liaisons étroites qu'il avoit toûjours euës avec des personnes infectées des nouveautés du temps, l'aversion naturelle qu'il avoit par-là conçûë pour les opinions communes des Ecoles Catholiques ; & enfin la présomption fausse où il étoit de l'emporter sur elles par l'ortodoxité prétenduë de sa doctrine, luy avoient tellement aveuglé l'esprit, qu'il s'étoit imaginé, qu'en donant

un tour nouveau aux erreurs pour lesquelles il étoit prévenu, il viendroit à bout de les faire passer pour la véritable doctrine de Saint Augustin, & qu'en décriant en même temps la doctrine des Theologiens dont les sentimens ne s'accordoient pas avec les opinions nouvelles dont il étoit entêté, il a feroit rejetter & condamner omme une Doctrine relâchée, orrompuë, & Semi Pelagienne : Car l'on peut dire qu'il paroît que c'est tout cela qui fut cause que Jansenius se jetta inconsidérément dans le témeraire dessein d'expliquer Saint Augustin autrement que tous les Docteurs Catholiques ne l'avoient fait ; & que pour faire valoir son explication au dessus de celle que l'Eglise en avoit toûjours faite, il se mit dans la tête, comme les autres Hérétiques, que la plus grande partie de l'Eglise n'entendoit plus rien à la doctrine de Saint Augustin, & qu'elle s'en étoit écartée depuis long-temps.

C'est Jansenius luy-même qui

VI. Objection de Janſenius contre la doctrine de l'Egliſe.

ſe fait cette objection : On pourra peut être conclure des Principes que je viens d'établir, que les opinions des Theologiens Scholaſtiques, leſquelles paroiſſoient, comme j'ay dit, avoir été rejettées par Saint Auguſtin, ont été communément reçûës par toute l'Egliſe, depuis prés de cinq cent ans, & qu'il s'enſuit par conſequent que depuis ce temps-là preſque toute l'Eſt dans l'erreur. *Fortè reſpondebunt Scholaſticorum ſententias, quæ hic ab Auguſtino videntur eſſe reprobatæ, jam à quingentis ferè annis per univerſam Eccleſiam fuiſſe familiares; Ideoque ſequi Eccleſiam pœne totam errorum eſſe ream.* *Janſ. l. præm. c. 30.*

Encore une fois, il faut rendre juſtice à Janſenius, c'eſt une objection qu'il prévoit luy-même que l'on ne manquera pas de tirer naturellement de ſes principes; Mais ce qui eſt de fâcheux, c'eſt que bien loin de réfuter cette objection, il l'approuve, & la confirme, en diſant; A cela je réponds; Que s'il s'agit d'en

» fixer le temps, il eſt certain que
» pluſieurs centaines d'années
» avant la naiſſance de ces opi-
» nions des Theologiens nou-
» veaux, Saint Auguſtin & ſes
» diſciples, répandus par toute
» l'Egliſe, & approuvés par
» le commun conſentement des
» Fidelles, ont enſeigné une
» autre Doctrine, juſques
» au temps de ces Theolo-
» giens, qui en la place des an-
» ciens dogmes, en ont éta-
» bli de nouveaux . . . Mais l'E-
» gliſe, continuë Janſenius, n'a
» point pour cela erré, parce
» que la foy s'eſt toûjours conſer-
» vée & perpetuée dans ſes mi-
» ſteres, & dans ſes prieres. En
» effet cela eſt arrivé, dit-il, à
» l'égard de pluſieurs articles de
» doctrine par raport auſquels
» les Theologiens Scholaſtiques
» ſe ſont éloignés d'Auguſtin;
» Car ces Theologiens, & avec
» eux toute l'Egliſe, a toûjours
» profeſſé une vraie foy dans ſes
» Canons, dans ſes Prieres, &
» particulierement dans la Priere

» Dominicale, qu'elle recite tous
» les jours; dans lesquelles prieres
» est compris tout ce que Saint
» Augustin a enseigné de la grace
» & de la prédestination : Mais
» comme ses enfans, ses Docteurs,
» ses Pasteurs, & ses Evêques n'y
» font point d'attention, & qu'ils
» ne comprennent pas la force de
» ces prieres ; c'est ce qui fait,
» ajoûte Jansenius, qu'ils sont
» divisés par differentes opinions,
» par lesquelles quelques-uns,
» sans y penser, renversent la foy
» qu'ils professent catholique-
» ment ; Mais de même que l'in-
» tention generale de l'Eglise suf-
» fit pour corriger celle des Prê-
» tres dans l'administration des
» Sacremens, de même aussi elle
» supplée au défaut de lumiere de
» ses Docteurs ; & corrige leurs
» fausses opinions, par la foy ge-
» nerale qu'ils ont, que tout
» ce qu'elle leur fait dire &
» professer dans ses Canons &
» dans ses Prieres, est veritable.

Ainsi selon Jansenius, voilà la foy de l'Eglise sur les matieres de

la Grace & de la Prédeſtination bornée & releguée pendant prés de cinq ſiécles, à ſes ſeuls myſteres, à ſes ſeules prieres; & Dieu a permis, que dans tout ce temps-là l'Egliſe & ſes Docteurs n'ayent rien compris au ſens des prieres qu'ils diſoient tous les jours; qu'ils n'ayent eu aucune intelligence de la ſaine & veritable doctrine qui y a été toûjours renfermée; Que cette doctrine ayt été long temps comme éclypſée, enſevelie & inconnuë dans l'Egliſe; & qu'en ſa place ayt univerſellement prévalu des opinions fauſſes & Pelagiennes; N'eſt-ce pas là ſuppoſer avec les Héretiques les plus déclarés, qu'il a été un temps, que Dieu contre ſa promeſſe, à abandonné ſon Egliſe; un temps, où il l'a laiſſée tomber dans l'erreur; un temps où ſa foy ſur les plus importantes verités de la Religion, n'a été qu'une foy cachée, inconnüe, inviſible.

Saint Auguſtin dit bien dans

l'endroit que j'ai cité ci-dessus, que la foi de l'Eglise sur les matieres de la Grace & de la Prédestination, avoit toûjours été contenuë dans les prieres de l'Eglise, & particulierement dans l'Oraison Dominicale : Mais ce Saint Docteur ne dit point, comme a fait Jansenius, que la foy de l'Eglise eût été seulement bornée à ses prieres ; il ne dit point que le veritable sens de ces prieres eût été inconnu aux Docteurs de l'Eglise ; il ne dit point que ces Docteurs n'entendoient rien depuis long-temps aux prieres qu'ils recitoient tous les jours ; & que la foy de l'Eglise quant à ce point, eût été à leur égard interrompuë, cachée & invisible.

*S. Aug. l. de dono perseu. c. 23.*

Au contraire Saint Augustin, pour preuve de la verité & de la perpétuité de la doctrine qu'il défendoit contre les Pelagiens, il leur faisoit voir que la foy de cette doctrine avoit toûjours été connuë & enseignée dans l'Eglise par ses Peres & par ses Docteurs, &

*S. Aug. l. 1. contra Julian. c. 3. 4. 5. 6. 7.*

alleguoit pour témoins perpetuels de cette foy, Saint Irenée, Saint Cyprien, Saint Gregoire de Nazianze, Saint Bazile, Saint Jean Chryſoſtome, Saint Hilaire, S. Retice, Saint Innocent I. Saint Ambroiſe, Saint Jerôme, &c. les Conciles de Dioſpolis, de Mileve, de Carthage. Voilà comment parloit Saint Auguſtin, & comment ont toûjours parlé des Docteurs Catholiques en établiſſant leur doctrine ſur l'autorité d'une Tradition conſtante, connuë & perpetuelle : Ainſi Saint Auguſtin avoit raiſon de dire aux Pelagiens, que la doctrine qu'il défendoit contre eux, n'étoit point une doctrine nouvelle & inconnuë ; puiſque l'Egliſe étoit née, avoit été nourrie, avoit toûjours perſiſté & perſiſtoit actuellement dans la foy de cette doctrine. *In hac fide nata eſt, & crevit, & creſcit Eccleſia.*

*S. Aug. l. de dono perſev. c. 23.*

Il s'eſt pû faire, diſoit encore Saint Auguſtin, que tandis que l'Egliſe n'a point eu d'ennemis qui combatiſſent ſa doctrine ſur

la Grace, elle ne s'eſt pas expliquée auſſi préciſément qu'elle eſt obligée de faire à preſent, Mais elle n'a jamais ſur cela ceſſé de faire connoître & de publier hautement ſa créance, *nunquam tacuit*; Aucun de ſes Docteurs n'a jamais rien enſeigné de contraire à cette foy; car les Peres Grecs même, repliquoit Saint Auguſtin aux Pelagiens, que vous » croïés avoir été favorables à » vos erreurs, ne l'ont jamais été: » Il eſt bien arrivé quelquefois que » ces zelés défenſeurs des verités » Catholiques, ne ſe ſont pas accordés entre eux ſur certains » points que l'on pouvoit ſoûtenir ſans bleſſer l'unité de la foy, » & que les uns ont parlé dans » ces matiéres avec plus de juſteſſe & de verité que les autres: » Ils vivoient dans des temps où » les queſtions de la Grace n'avoient point encore été agitées, » & ils ne devinoient pas qu'il » viendroit des Heretiques, qui » interpreteroient leurs ſentimens » autrement qu'ils ne les avoient

*S. Aug. l. 1. cont. Jul. c. 6.*

» proposés; c'est ce qui faisoit que
» parlant de ces verités devant
» des Catholiques, qui étoient in-
» capables de prendre mal leur
» pensée, ils en parloient avec plus
» de confiance & de sureté; mais
» ces Peres n'ont pas été pour cela
» dans vos sentimens.

C'est au moins avec cet esprit de ménagement de sagesse & de charité que Jansenius devoit parler des Docteurs Catholiques, & se faire honneur de se joindre à tous ces Docteurs tant anciens que nouveaux pour combatre de concert avec eux les ennemis communs de l'Eglise. En cela il eût imité la modestie, & le zele prudent & éclairé de Saint Augustin, il ne se fût pas écarté de la doctrine de ce Saint Docteur, comme il luy est malheureusement arrivé, par les explications temeraires & erronées qu'il en a faites, pour n'avoir suivi que ses propres lumieres, & il n'eût pas eu la présomption de croire & de dire, que presque toute l'Eglise ne convenant pas avec luy sur

ces sortes d'explications, il s'ensuivoit qu'elle étoit depuis bien des années dans l'erreur.

Encore si Jansenius dans son Livre avoit dit quelque chose de nouveau & d'extraordinaire, comme il semble le faire esperer par ce grand Prélude de projets, de lectures, de meditations, d'études infinies, dont l'enfantement, à l'entendre, devoit surprendre & étonner tout le monde; On pourroit peut-être y faire attention, mais franchement l'on est confus & indigné, lorsque l'on voit de ses propres yeux, que toutes ces grandes découvertes qu'il prétendoit avoir faites dans Saint Augustin, n'aboutissent qu'à s'habiler, pour ainsi dire, d'une maniere plus subtile & plus envelopée la pluspart des erreurs que Baïus, Calvin, Luther, Wiclef, &c. avoient déja enseignées sur la Grace, & sur la liberté; & comme j'ay fait voir que ces Heretiques avoient debuté par décrier la Theologie, & les Docteurs Catholiques, nous

alons voir dans Janſenius la même fureur & le même déchainement.

VII. Les déclamations de Janſenius contre la Theologie ſcolaſtique.

La Theologie nouvelle, dit » Janſenius, n'eſt qu'un tiſſu com- » poſé de principes & de regles » fondées ſur la raiſon, & ſur la » Philoſophie Payenne ; ceux qui » ont pretendu y être bien ſçavans » ſe ſont tellement déchaînés con- » tre la Doctrine de S. Auguſtin, » & ſont ſi éloignés de la bien » entendre, qu'il ſemble qu'ils » ayent lû ce S. Docteur les yeux » fermés ou éreints . . . Les nou- » veaux Theologiens ſe ſont tel- » lement écartés de la veritable » Theologie, qu'il ne paroît pas » même qu'ils entendent ce que » c'eſt que la foy ; laquelle ils » ne laiſſent pas de profeſſer com- » me Catholiques, ny ce que c'eſt » que l'Eſperance, la Charité, la » Cupidité, la Nature, la Grace, » le vice, la vertu, les bonnes » œuvres, le peché, le merite, » la récompenſe, la damnation, » la beatitude, la liberté, la Préde- » ſtination, la crainte, l'amour » de Dieu, &c. ny même l'An-

*Janſenius l. præem. c. 28.*

» cien, ny le Nouveau Testa-
» ment. Jansenius fait en cet en-
droit une longue énumeration des principaux dogmes de la Religion Chretienne, qu'il insinue être ignorés par les Theologiens scholastiques; & il finit cette ridicule & ennuyeuse déclamation en disant » que la Theologie n'a intro-
» duit, pour ainsi dire, dans la mo-
» rale, que la confusion de Babi-
» lone & les Tenebres Cimeriennes. Jansenius fait allusion par ces dernieres paroles aux Cimeriens Peuples de Scithie chez qui le Soleil ne paroit presque jamais.

Les Theologiens scholastiques dit encore Jansenius sont plutost des Disciples d'Aristote que de S. Augustin, lesquels ont mis une confusion inexplicable dans „ la Doctrine de ce S. Docteur... „ Dans les définitions qu'ils don-
„ nent dans les Ecoles, l'autho-
„ rité d'Aristote y préside sou-
„ vent plus que la révelation du „ S. Esprit. Enfin Jansenius applaudit en une infinité d'endroits à toutes les impertinences que

*Jansf. l. 8. de grat. Christ. l. 2.*

*Jansf. l. præem. c. 61*

Digitized by Google

les heretiques qui l'ont precedé, ont dit sur ce sujet ; & les confirme souvent, en taxant comme eux, les Ecoles Catholiques de Pelagianisme & de Semi-Pelagianisme. Il a fait même exprés tout au long des paraleles de leurs opinions, avec les erreurs des Semi-Pelagiens.

*Dans ses 8. l. de l'heresie Pelagienne, & dans son Paralelle des erreurs des Massiliens, avec, &c.*

Si l'on en croit Jansenius, il semble que S. Augustin soit le seul Docteur qu'il faille écouter, & suivre : » Parce que, dit-il, » si l'on compare son autorité » avec celle des autres Docteurs, » Augustin seul suffit, comme si » on les avoit tous ; il tient lieu » de tous, & est au-dessus de » tous ; en ce qu'ils ont pris de » lui sur la Grace tout ce qu'ils » ont de bon. Neanmoins avec tout le respect que Jansenius paroit avoir pour Saint Augustin, quand ce Pere ne l'accomode point, Jansenius ne fait point dificulté d'en dire ce qu'Horace disoit d'Homere, que le bonhomme s'endormoit quelquefois : il ne doute pas même en certai-

*Jans. præm. c. 30.*

nes rencontres, où il ne lui eſt pas favorable, de le traiter de grand Dialecticien, c'eſt-à-dire, d'homme qui impoſe par ſes grands raiſonnemens, & qui ſçait à merveilles éviter la difficulté.

## CHAPITRE IV.

### *De la condamnation de l'*Auguſtinus *de Janſenius.*

APrés tout ce que je viens de raporter de Janſenius, il ne faut pas s'étonner, ſi à peine ſon fameux *Auguſtinus* eut paru, qu'il fut auſſitôt examiné à Rome, & condamné en 1641. par Urbain VIII. pour deux raiſons, que ce Pape ſpecifie dans ſa Bulle : La premiere, parce que Janſenius contre le Decret de Paul V. donné en 1611. & celui qu'Urbain lui-même avoit fait en 1625. de ne rien écrire ſur les matieres de la Grace, n'avoit pas laiſſé d'écrire ce Livre; C'eſt pour cette raiſon que le même Pape

1. Premiere condamnation du Livre de Janſenius par Urbain 8.

condamna auſſi en même temps des Theſes que les Jeſuites d'Anvers avoient fait imprimer ſur la même matiere : La ſeconde, parce que le Livre de Janſenius contenoit pluſieurs Propoſitions de Baïus condamnées par Pie V. & par Gregoire XIII. Dans cette Bulle Urbain VIII. approuva de nouveau & confirma les Bulles de ces deux Papes ſes Prédeceſſeurs.

*Les Propoſitions 25. 39. 44. 55. 68. 78. &c.*

Cette Bulle chagrina extrémement les Diſciples de Janſenius ; ils firent tout ce qu'ils purent pour en empêcher l'effet. Sinnichius, & Papius Docteurs de Louvain furent députez par cette Univerſité, pour deffendre à Rome la cauſe du Livre de Janſenius, & expliquer au Pape les raiſons que les Docteurs de Louvain avoient de préſumer que ſa Bulle avoit été faite, ou alterée par Albizi leur mortel ennemi ; & que par conſequent cette Bulle étoit ſubréptice : 1°. En ce que contre la promeſſe que le Pape avoit faite de n'y nommer

*Journ. de S. Amour, Part. 2. c. 11. P. 4. c. 50. P. 5. c. 2.*

perſonne en particulier, le nom cependant de Janſenius ne laiſſoit pas d'y être inſeré tout au long; quoiqu'on eût des preuves, diſoient ils, que ſon Livre & ſa doctrine n'euſſent pas été ſeulement examinez. 2°. En ce que les differentes copies, qui couroient de cette Bulle faiſoient voir clairement qu'on y avoit fait quelques changemens à l'inſçû de Sa Sainteté. 3°. En ce que la condamnation de Baïus, dont il y étoit parlé, ne pouvoit point retomber ſur Janſenius, dont les ſentimens étoient differents de ceux de Baïus : Qu'au reſte Janſenius avoit pû en ſoutenir quelques Propoſitions, ſans meriter pour cela de condamnation; puiſque Pie V. avoit déclaré dans ſa Bulle, qu'il y avoit quelques Propoſitions, de celles mêmes qu'il venoit de condamner, leſquelles pouvoient en quelque ſorte être ſoutenuës dans la rigueur, & dans le propre ſens qu'avoient eu ceux qui les avoient avancées.

Digitized by Google

Je n'ai fait ſur tout cela que copier ce qui en eſt raporté dans le Journal du S. Amour : Quoiqu'on ne doive pas toûjours compter beaucoup ſur la fidelité de cet Auteur, étant partie intereſſée dans la cauſe dont il s'agit ; cependant il y a bien des choſes dans ce Journal, dont on peut utilement ſe ſervir pour confondre l'erreur par elle même.

Le Pape indigné de la mauvaiſe foi & de la deſobeïſſance des Diſciples de Janſenius, écrivit en 1643. un Bref à l'Archevêque de Malines, & à l'Evêque d'Anvers, pour les exhorter à réprimer l'obſtination de ces rebelles, & les obliger par toutes ſortes de moyens à obéir à ſa Conſtitution Apoſtolique.

II. La verification de la fameuſe Virgule de la Bulle de Pie V.

Neamoins Urbain VIII. pour contenter les Docteurs de Louvain, ne laiſſa pas quelque temps aprés de conſentir qu'on examinât leurs plaintes avec toute la diſcuſſion poſſible dans une Congregation Generale, à la tête de laquelle il mit trois des premiers

Cardinaux Inquiſiteurs : Spada, Pamphile qui fut depuis Pape ſous le nom d'Innocent X. & Falconeri. On y laiſſa parler Sinnichius & Papius tant qu'ils voulurent ; on examina leurs raiſons ; on diſcuta avec ſoin les mémoires & les deffenſes qu'ils fournirent par écrit : Enfin le raport de toute cette affaire fut fait en preſence du Pape ; & toutes choſes ayant été bien examinées, Sa Sainteté ordonna en 1644. que pour un plus grand éclairciſſement, il fût extrait, & tranſcrit des Archives de la Congregation de l'Inquiſition, une Copie priſe ſur l'original de la Bulle, qu'il avoit donnée en 1641 ; qu'on collationnât cette Copie avec un extreme ſoin ; qu'on la fiſt imprimer ; & qu'étant ainſi collationnée, imprimée, & reviſée par les trois Cardinaux cy-deſſus nommés, elle fuſt miſe entre les mains de Sinnichius, & de Papius ; en déclarant & ſignifiant à ces Docteurs, que l'intention du Pape étoit, que tous les fidelles

ajoutaſſent foi à cette Copie, & qu'ils euſſent à obéir à cette Bulle ſous les peines & cenſures qu'elle contenoit ; & que par raport aux difficultez & aux plaintes qui avoient été excitées, ou qui pouroient à l'avenir s'exciter au ſujet de cette Bulle, Sa Sainteté impoſoit un perpetuel ſilence.

Dans la vérification qui fut faite de la Bulle d'Urbain VIII. dans laquelle il avoit inſeré celle de Pie V. contre Baïus ; bien loin de trouver que la Virgule que les partiſans de Janſenius prétendoient avoir été dans cette derniere Bulle aprés ces mots, *Quoiqu'il y ait quelques Propoſitions qui pouroient en quelque ſorte être ſoutenuës dans la rigueur, & dans le ſens que les Auteurs ont eu* ; il fut au contraire reconnu & verifié que la Virgule y étoit aprés *ſuſtineri*, *être ſoutenuës* ; & qu'aprés cette Virgule il y étoit dit tout de ſuite, *Dans la rigueur & dans le ſens que les Auteurs ont eu nous condamnons ces Propoſitions.*

Comme l'on craignoit que les deux Docteurs députés de Louvain n'en impoſaſſent à leur retour par de pareilles ſubtilitez & chicanes ; le S. Office conformement aux Ordres du Pape, écrivit à l'Internonce de Bruxelles, à l'Univerſité de Louvain, aux Evêques de Flandres, & au Gouverneur des Pays-bas, pour les informer comment les choſes s'étoient paſſées dans la Congregation, dont je viens de parler.

Nonobſtant tout cela, les deffenſeurs de Janſenius perſiſterent à ſoutenir que la Bulle d'Urbain VIII. étoit ſubréptice ; & à traiter de fable tout ce que l'on diſoit de la copie qui avoit été extraite de l'original même. De ſorte que par leurs artifices, & par leurs cabales, ils exciterent de ſi grands troubles dans la Flandre, que le Pape ne put jamais de ſon vivant obtenir des Miniſtres d'Eſpagne, que ſa Bulle contre Janſenius fuſt ſolemnellement reçûë dans les Pays-bas. *S. Amour, t. 5. c. 2.*

Neamoins Innocent X. Suc-

ceſſeur d'Urbain VIII. fit tant d'inſtance auprés du Marquis de Caſtel-Rodriguez, & des Evêques de Flandre, pour y faire executer la Bulle de ſon Prédeceſſeur par des Brefs tres preſſants, qu'il leur en écrivit; qu'enfin la Conſtitution d'Urbain VIII. contre Janſenius y fuſt publiée & reçûë en 1648. par l'ordre de Philippe IV. Roy d'Eſpagne, à la ſollicitation de Leopold Archiduc d'Autriche; avec défenſe d'admettre perſonne à aucune dignité ſoit eccleſiaſtique, ou civile, qu'il n'eût ſigné, & juré d'obéïr à cette Conſtitution.

La même année l'Univerſité de Doüay fit un Decret, par lequel elle déclara qu'il étoit faux, que jamais les Docteurs de Doüay euſſent été attachés à la doctrine de Baïus, & de Janſenius : Qu'au contraire d'un commun accord ils avoient été d'avis de prier Son Excellence, (c'eſt-à dire, le Gouverneur des Païs-bas) d'employer toute ſon autorité

autorité pour extirper de la Flandre cette Doctrine, qui ne contenoit nullement celle de Saint Augustin.

III. Les troubles & les divisions que le Livre de Janſenius excita en France.

D'un autre côté, le Livre de Janſenius ne faiſoit pas moins de bruit en France. Dés l'an 1642 & 1643. Iſaac Habert Docteur de Sorbone, Theologal de l'Egliſe de Paris, & depuis Evêque de Vabres, n'avoit point ceſſé de le combatre publiquement dans ſes Sermons; & même pour en refuter la doctrine, il avoit fait exprés ſon Livre *De la Deffenſe de la Foy de l'Egliſe.* Mais Antoine Arnaud autre Docteur de Sorbone s'étoit declaré avec pluſieurs autres pour Janſenius, & avoit oppoſé en 1644. & 1645. à tout ce qu'on diſoit contre la doctrine de cet Evêque, deux Apologies, où il prenoit avec feu ſa deffenſe.

Le Roy, pour arrêter le cours de ces diviſions, ordonna en 1644. qu'il fuſt fait le raport de la Bulle d'Urbain VIII. dans une pleine Aſſemblée de la Fa-

culté de Theologie de Paris ; & quinze jours aprés, cette Faculté défendit à tous les membres de ſon Corps de ſoutenir aucune des Propoſitions condamnées par Pie V. & par Gregoire XIII. & en même temps Jean-François de Gondi Archevêque de Paris fit un Mandement, pour faire recevoir dans ſon Dioceſe la Conſtitution d'Urbain VIII.

IV. La Dénonciation de quelques Propoſitiõs extraites du Livre de Janſenius.

Nonobſtant ces précautions, & ces défenſes, quelques jeunes Bacheliers amateurs de la nouveauté, ne laiſſoient pas d'inſerer quelquefois dans leurs Theſes quelques-unes des nouvelles opinions, & de les ſoutenir dans les diſputes : C'eſt pourquoy Nicolas Cornet, qui étoit en ce temps-là Syndic de la Faculté, voiant que les avis qu'il leur donnoit, ne ſervoient de rien, en fit en 1649. ſes plaintes à la Faculté, & luy fit entendre qu'il étoit à craindre pour le bien de la Religion, & de la Faculté, que la mauvaiſe doctrine ne prévalut, ſi l'on n'y apportoit

Digitized by Google

un prompt & efficace remede ; Que pour luy, il croioit que pour le preſent le meilleur expedient étoit, que la Faculté portaſt ſon jugement ſur quelques Propoſitions, qu'il avoit extraites du Livre de Janſenius ; & ſur le champ il en défera ſept, que la Faculté donna à examiner à des Commiſſaires, qu'elle députa pour luy en faire le raport : Ces Députez, aprés en avoir pluſieurs fois conferé entre eux, étoient preſts de raporter cette affaire dans l'Aſſemblée du premier d'Aouſt ; lorſque 70 Docteurs interjetterent appel au Parlement de la concluſion, qui avoit été donnée à ce ſujet en Sorbone le dixiéme jour du mois précedent ; & le Parlement, faiſant droit ſur cet appel, fit deffenſe de paſſer outre à l'examen des Propoſitions dénoncées, juſqu'à ce qu'il y eut été autrement pourvû ; & il interdit en même temps la publication d'un petit Livre intitulé, *Cenſures des Deputez de la ſacrée Faculté*,

V. L'affaire des Propoſitions de Janſenius portée à Rome.

Cependant comme le nombre des défenſeurs de Janſenius augmentoit, & qu'il étoit à craindre que l'erreur ne ſe répandiſt de plus en plus ; Quatre-vingt cinq Evêques de France jugerent qu'il étoit plus à propos de mettre toute cette affaire entre les mains du Pape ; afin que par l'autorité de ſon jugement il fiſt ceſſer les troubles, qu'elle avoit excitez : Pour cet effet ils écrivirent en 1650. à Innocent X. une Lettre dans laquelle ils luy dénoncerent cinq des principales Propoſitions d'entre les ſept qui avoient été deferées à la Faculté de Theologie de Paris, & prierent Sa Sainteté de les examiner, & de définir ſur chacune en particulier, ce qu'elle en penſoit : Cette Lettre fut compoſée par M. Habert Evêque de Vabres, & tous ces Evêques y ſouſcrivirent en commun.

Mais onze autres Evêques du Clergé de France écrivirent auſſi de leur côté au Pape, pour luy

marquer, que pour plusieurs raisons, ils ne pouvoient approuver la demande que les 85 Evêques leurs confreres lui avoient faite, de censurer les cinq Propositions, qu'ils luy avoient denoncées ; 1°. Parce qu'il ne leur sembloit pas qu'il convint d'examiner cette affaire dans un temps où elle avoit excité tant de trouble dans l'Ecole. 2°. Parce que ces Propositions, forgées telles que l'on avoit voulu, & conçûes d'une maniere ambiguë, n'étoient propres qu'à aigrir, & à diviser encore davantage les esprits. 3°. Parce que s'il étoit à propos d'examiner ces Propositions, & d'en juger, il étoit de la justice, & de l'usage de toute l'Eglise, & particulierement de celle de France, que des Questions de cette nature, grandes & difficiles fussent discutées en premiere instance, dans le lieu même où elles étoient nées. 4°. Parce qu'enfin l'on ne devoit rien définir sur cette controverse, qu'on n'y eût appellé, & écouté de part &

d'autre les Parties intereſſées, comme il s'étoit toûjours pratiqué dans la forme de ces ſortes de jugemens, & comme cela s'étoit paſſé il n'y avoit pas long-temps ſous Clement VIII. & Paul V.

Antoine Godeau Evêque de Graſſe & de Vence écrivit auſſi en particulier au Pape, pour luy temoigner qu'il ne trouvoit pas mauvais, qu'on eut recours au Supreme Tribunal de Sa Sainteté; mais qu'il ne pouvoit goûter, que cela eût été fait par un
L'Evêque de Vabres. ſeul Evêque en particulier, qui avoit engagé les 80 & tant d'Evêques à luy écrire; leſquels même l'avoient fait, ſans qu'ils euſſent conferé entre eux de ce deſſein, ſans qu'ils y euſſent donné en forme leurs ſuffrages, & ſans avoir pour cela indiqué aucune Aſſemblée, ni propoſé cette affaire dans l'Aſſemblée même du Clergé de France, qui s'étoit tenuë dans ce tems-là fort à propos, pour que l'on eût pû en prendre l'avis, ſi l'on eût voulu.

Digitized by Google

VI.

Les Propositions tirées du livre de Janſenius ſont éxeminées à Rome, par ordre & en preſence du Pape.

Cependant la Lettre des 85. Evêques fut preſentée au Pape, dés le mois d'Avril de l'année 1651. par le Bailly de Valencé Ambaſſadeur du Roy à Rome, & celle des autres Evêques ne luy fut remiſe que trois mois aprés par Loüis de Saint Amour Docteur de Sorbone Deputé de ces Evêques. Quand le Pape reçût cette derniere Lettre, il avoit déja établi une Congregation de Conſulteurs & de Cardinaux, pour examiner les cinq Propoſitions; & ſans s'arrêter aux remontrances des onze Evêques, il en fit continüer l'examen par les Cardinaux qu'il avoit nommez; à ſçavoir, Jules Roma Doyen du Sacré College, Bernardin Spada, Martin Ginetti, Dominique Cechinni, Fabius Chigi qui fut depuis Pape ſous le nom d'Alexandre VII. auſquels fut adjoûté aprés la mort de Roma, le Cardinal Pamphilio, tous Prélats d'une erudition & d'une probité ſi generalement reconnuë, qu'il n'y eut perſonne

des deux Parties, qui n'approuvaſt ce choix.

Ces Cardinaux étoient ſans contredit les hommes les plus ſages & les plus ſçavans qui fuſſent alors dans la Cour de Rome : Quelques-uns même avoient été employez par Urbain VIII. dans les affaires, qui s'étoient paſſées avec les Docteurs de Louvain ; M. de S. Amour n'a pû luy même refuſer à ces Cardinaux les loüanges qu'ils meritent ; & a raporté entre autres du Cardinal de Chigi, qu'il s'étoit propoſé d'imiter en toutes choſes la douceur, & la pieté de S. François de Sales ; & qu'il avoit tant de veneration pour ce Saint, & pour S. Auguſtin, qu'il portoit continuellement ſur la poitrine une médaille où d'un côté étoit l'image de S. Auguſtin, & de l'autre celle de S. François de Sales ; il le loüe même d'avoir écrit dans le temps qu'il étoit Nonce en Allemagne une Lettre en faveur du Livre de M. Arnaud touchant la fré-

*Journ. p. 4. c. 4.*

*c. 30.*

quente Communion ; & nous apprend que ce Cardinal avoit souvent dit qu'il avoit lû tout entier le Livre de Janſenius ; de ſorte que les deffenſeurs de Janſenius comptoient beaucoup ſur Chigi ; Neanmoins de leur propre aveu il fut celuy des Commiſſaires Cardinaux, qui leur fut plus contraire, & qui ſe declara avec plus de zele pour la Bulle d'Innocent X. *ibid. c. 7.*

*ibid. p. 7. c. 2.*

Albizi Aſſeſſeur du S. Office fut établi Secretaire de cette Congregation ; le Pape nomma pour y aſſiſter treize Theologiens Conſulteurs pris de differens Ordres ; dont les deux premiers étoient Dominicains ; deux Auguſtins ; deux Cordeliers, deux Carmes Dechaux, un Capucin ; deux Theatins, un Servite, & un Jeſuite : De ces Conſulteurs quatre favoriſoient le Livre de Janſenius, à ſçavoir, les deux Dominicains, dont l'un étoit Maitre du Sacré Palais, & l'autre Commiſſaire du Saint Office ; un Auguſtin, qui étoit General

de ſon Ordre, & un Cordelier.

Les Deffenſeurs de Janſenius demanderent, qu'il fuſt ôté de cette Congregation Albizy, & Palavicin Jeſuite, comme des gens qui leur étoient ſuſpects; Mais le Cardinal Spada leur fit entendre, que, ſi cela leur étoit accordé, leurs adverſaires ſeroient auſſi en droit de récuſer les Dominicains, & quelques autres; Et qu'au reſte, comme le Secretaire, & les Conſulteurs n'avoient point de voix Déliberative, ils ne pouvoient rien faire à leur préjudice dans cette affaire.

*Journ. p. 4. c. 2.*

Sur ces entrefaites arriverent de France à Rome, de la part des Evêques, qui étoient pour Janſenius, Meſſieurs de Brouſſe, de la Lane, Angran, & enſuite le P. Deſmares, & M. Maneſſier, pour deffendre les cinq Propoſitions qu'on y examinoit. D'un autre côté y vinrent auſſi en qualité de Députez des 85. Evêques, Meſſieurs Hallier, Lagaut & Joyſel, pour pourſuivre

& presser la condamnation de ces fameuses Propositions.

Comme jusques-icy on avoit tenu secrete la Congregation qui se tenoit; Messieurs de Brousse & de S. Amour qui n'en sçavoient rien, suplierent le Pape d'en établir une solemnelle, & publique, où il leur fust permis de disputer contre leurs adversaires de la même maniere que cela s'étoit fait dans la Congregation *de Auxiliis*; Mais Sa Sainteté leur répondit, qu'elle n'y consentiroit jamais; parceque ces sortes de disputes n'aboutissoient, ordinairement qu'à des clameurs, & à des querelles: Que la Congregation *de Auxiliis* n'avoit eu d'autre issüe, que de renvoyer les parties hors de cour & de procés, en leur imposant silence; & qu'ainsi aprés cela, il ne convenoit pas de réveiller ces Questions: Qu'au reste, ils devoient s'assurer que la Doctrine de S. Augustin étoit en sureté, & qu'il ne souffriroit jamais qu'on y donnât la moindre atteinte; mais aussi qu'- *Journ. p. 42 c. 2.*

ils ne devoient pas s'imaginer, comme avoient déja fait les Docteurs de Louvain, que la doctrine de Janſenius fuſt la doctrine de S. Auguſtin : Qu'il ſçavoit bien que chacun ambitionnoit d'avoir ce Pere pour ſoy ; mais que ce grand & ſaint Docteur ne pouvoit pas être pour tout le monde. Enfin le Pape leur fit entendre qu'il ne vouloit en aucune maniere qu'on parlaſt de juſtifier le Livre de Janſenius ; parce que ce Livre ayant eté pleinement examiné, il avoit été condamné par Urbain VIII. & que les difficutez, qu'on avoit faites ſur la Bulle de ce Pape, avoient été ſuffiſamment diſcutées, & que par conſequent il ne reſtoit plus qu'à s'y ſoumettre & à y obéir.

Nonobſtant ce refus, ils ne laiſſerent pas de redoubler leurs inſtances auprés du Pape, & des Cardinaux, pour qu'il leur fuſt accordé une Congregation publique, & la communication des écrits, que l'on fourniroit de

part & d'autre : Mais le Cardinal Spada leur répondit : Qu'il ne s'agissoit point de Parties ni de procés, mais de porter seulement un Jugement définitif sur les Propositions dénoncées : Que pour cela il n'appartenoit point à des Docteurs particuliers de prescrire au Pape la maniere dont il devoit s'y prendre, pour en faire l'examen : Qu'on ne finiroit jamais aucune affaire, si l'on s'arrêtoit à tous les contredits que l'on peut fournir : Qu'il suffisoit de lire les Livres, & de les examiner avec attention, & que par raport aux cinq Propositions dont il s'agissoit, il avoit été fait de part & d'autre tant d'écrits, qui avoient été communiquez aux Cardinaux, aux Consulteurs, & à une infinité d'autres Sçavants ; qu'il n'étoit pas possible, qu'ils ne fussent tombez entre les mains des deux Parties : En effet M. de S. Amour reconnoit en plusieurs endroits, qu'il luy étoit revenu plusieurs écrits de M. Hallier, & de ses autres adversaires. *Journ. p. 6. c. 18.*

En 1652. Les Deffenſeurs de Janſenius, voiant que toutes ces tentatives n'avoient point réüſſi, s'aviſerent de faire preſenter au Pape une Requête par les Auguſtins, pour le ſupplier, qu'avant toutes choſes on reprit la Diſpute *de Auxiliis*, à l'endroit même où Paul V. l'avoit laiſſé indéciſe; ils avoient par-là deſſein de broüiller les cartes, & de ſe tirer d'affaire à l'abry du Thomiſme, ſans neanmoins vouloir être Thomiſtes : Car le Cardinal Barberin ayant un jour demandé à M. de S. Amour, pourquoy luy, & ceux de ſon Parti ne ſe joignoient pas aux Dominicains : M. de S. Amour n'heſita point de luy répondre : *Les Dominicains font leurs affaires, & les Auguſtiniens les leurs.*

*Journ. p. 6. & 13.*

Quoyque cette derniere tentative n'eut pas mieux réüſſi que les autres, le P. Deſmares, & M. Maneſſier ne ſe rebuterent point; ils vont de nouveau trouver le Pape, & le ſupplient avec plus d'inſtance que jamais, de

leur accorder une Diſpute publique avec leurs adverſaires, & la communication de leurs deffenſes, & de leurs contredits. Mais Sa Sainteté s'y oppoſa à l'ordinaire avec fermeté, s'apercevant bien que leur deſſein étoit de tirer cette affaire en longueur, & de l'embroüiller, de maniere qu'il ne ſeroit pas poſſible de la terminer; néanmoins le Pape leur promit de les écouter dire tout ce qu'ils voudroient; & de plus, d'examiner avec maturité, & attention les Memoires, & les Ecrits qu'ils luy feroient preſenter & remettre entre les mains.

Aprés cette réponſe du Pape, ils ne penſerent plus qu'à deffendre leur cauſe par écrit: Auſſitôt ils ſe diſpoſent à mettre entre les mains de Sa Sainteté cinq differents Ecrits: Dans le premier, étoit contenu cent & tant de Propoſitions qu'ils avoient tirées des Livres des Jeſuites: Dans le ſecond, ils diſtinguoient en peu de mots par trois colomnes les differens ſens, que l'on pouvoit *Jour. p. 6. c. 18.* 1653.

donner aux cinq Propoſitions, & cet Ecrit fut appellé le fameux Ecrit à trois Colonnes. Dans le troiſiéme, ils prouvoient fort au long la neceſſité de la Grace efficace par elle-même : Dans le quatriéme, ils s'étoient attachez à expoſer la Tradition des Peres ſur le ſens veritable & Catholique de la premiere Propoſition : Dans le cinquiéme, ils donnoient l'explication d'environ ſoixante paſſages de S. Auguſtin que M. Hallier, & ſes aſſociés avoient produits contre la premiere Propoſition.

Ils avoient déja fait donner au Pape l'année d'auparavant un Mémoire dans lequel ils déclaroient ; Qu'ils n'attaquoient ſeulement que la Grace ſuffiſante verſatile, & ſoumiſe au libre arbitre dans le ſens de Molina : Que dans les cinq Propoſitions ils n'avoient d'autre deſſein que de deffendre la Grace efficace par elle même ; & qu'enfin ils ne ſe mettoient point en peine de Janſenius, & qu'ils n'avoient point d'envie de prendre la deffenſe de ſon Livre.

Digitized by Google

Mais, le deſſein de ces Docteurs par toutes ces diſſimulations & ces détours, étoit de faire prendre au Pape le change, & de l'embarquer inſenſiblement dans la diſcuſſion de la Grace ſuffiſante de Molina, & de la Grace efficace des Thomiſtes, & de luy faire perdre de vüe la Grace efficace entenduë dans le ſens de Janſenius, de laquelle ſeule il s'agiſſoit, & pour laquelle ſeule ils s'intereſſoient. De plus, par toutes ces explications, & par ces differens ſens qu'ils donnoient aux 5 Propoſitions, ils avoient encore pour but & pour fin de ſauver le ſens de Janſenius, qu'ils prétendirent alors être le veritable, naturel & legitime ſens des cinq Propoſitions; & de faire tomber la condamnation, qu'ils ne doutoient plus, qui en ſeroit faite, ſur le ſens impropre & étranger de Calvin.

Il eſt vray, comme le raporte M. de S. Amour, qu'il y eut entre ces Docteurs partiſans de Janſenius, quelque diſpute ſur ces differens ſens; les uns vou- *Jou. p. 6. c. 21. 26.*

loient que l'on dît que le veritable & propre ſens des cinq Propoſitions étoit le ſens de Calvin : D'autres au contraire prétendoient qu'il falloit dire, que le ſens impropre des cinq Propoſitions, étoit celui de cet heretique, & que le véritable ſens étoit celui de Janſenius ; l'avis de ces derniers l'emporta.

Néanmoins aprés que les cinq Propoſitions eurent été condamnées, & que le Pape eut déclaré qu'elles avoient été condamnées dans le ſens propre & veritable qu'elles ont ; Ces mêmes deffenſeurs de Janſenius changerent alors de baterie ; ils firent encore un Ecrit à trois colomnes, où ils ſoutinrent que le ſens propre, & veritable des cinq Propoſitions étoit le ſens de Calvin ; & que par conſequent elles n'avoient point été condamnées dans le ſens de Janſenius, dont le ſens propre & veritable, étoit impropre, & étranger à ces Propoſitions ; toutes variations inſeparables de l'erreur : On peut juger par toutes ces chicannes,

Digitized by Google

& ces tergiverſations de ce qui fuſt arrivé de toute cette affaire, ſi le Pape eut permis aux deffenſeurs de Janſenius d'entrer en lice, & en diſpute ſur toutes ces explications frivoles & captieuſes.

Cependant avant que de juger définitivement cette cauſe, il fut trouvé à propos d'écouter ſéparément les deux Parties dans la Congregation, qui avoit été établie. D'abord y furent introduits les trois Docteurs Députés des 85. Evêques, qui demandoient la cenſure, & la condamnation des cinq Propoſitions de Janſenius; ils y furent placés au milieu des Conſulteurs rangez en cercle; c'eſt à dire, qu'ils furent aſſis entre les ſept premiers, & les ſix derniers; M. Hallier porta la parole; il y parla avec beaucoup de feu contre la doctrine de Janſenius, & ſes Sectateurs; il s'étendit même ſur beaucoup de faits ſinguliers, qui s'étoient paſſez depuis peu à cette occaſion; & finit ſon diſcours, en demandant avec inſtance que les cinq Propoſitions fuſſent condamnées.

*Wading. in bre. relat. de 5. Prop.*

Quelques mois aprés furent auſſi introduits dans la même Congregation, en preſence du Pape, les cinq Députés du Parti contraire. Le premier qui parla, fut l'Abbé de la Lane; il commença par expoſer de quelle importance étoit l'affaire dont il s'agiſſoit; enſuite il tomba ſur les loüanges de Saint Auguſtin, & ſur l'autorité de ce Pere à l'égard des matieres de la Grace: Aprés quoi il ſe mit à raporter pluſieurs Propoſitions qu'il prétendoit que les Jeſuites avoient avancées dans leurs écrits, & dans leurs diſcours contre la Doctrine de S. Auguſtin: Enfin il fut une heure à déſigner les differens ſens des cinq Propoſitions, & s'attacha à faire voir, que ces Propoſitions étoient Calviniſtes & Lutheriennes dans le ſens de ces heretiques; Pelagiennes dans le ſens des Jeſuites; & tres Catholiques dans le ſens que ceux de ſon parti y donnoient par raport à la Grace efficace par elle-même: Qu'au reſte l'intention des Evêques de France, pour

Jour. p. 6. c. 22.

qui il parloit, n'étoit point que les cinq Propoſitions fuſſent en general & abſolument condamnées ; mais qu'en ayant diſtingué & declaré les differents ſens, dans leſquels on les devoit entendre, on les condamnaſt quant au mauvais ſens, & qu'on les approuvaſt quant au bon qu'elles avoient. Il fut encore une demi-heure à parler ſur les quatre autres écrits, que luy & ſes aſſociés avoient preſentés au Pape.

Aprés que l'Abbé de la Lane eut achevé de parler, le Pere Deſmares Docteur de Sorbonne, & celebre Prêtre de l'Oratoire de France, fit un long, & diffus diſcours, diviſé en ſeize Chapitres ; par lequel il voulut prouver d'une maniere ſermonaire, que la Grace étoit efficace par elle-même, & que ſon efficacité ne dépendoit point de la ſurnaturalité du libre arbitre, ni de ſa détermination : Mais à peine avoit-il achevé le premier point de ſon diſcours, que la nuit étant ſurvenüe, fiſt finir la Congregation

*Vadingo, in brc. relat. 5. Propoſit.*

aprés quatre heures de sceance. Le Pape écouta avec bonté ces cinq Députez, & reçût volontiers de leurs mains quelques livres, & quelques écrits qu'ils luy presenterent encore pour la défense de leur cause.

Comme ces Docteurs avoient répandu dans leurs écrits, & qu'ils s'étoient plaints hautement, que la fabrication (pour me servir de leurs termes) des 5. Propositions, & de la dénonciation qui en avoit été faite à la Faculté de Theologie de Paris, & ensuite au S. Siege, tendoit à opprimer la Doctrine de Saint Augustin, & de Saint Thomas : la premiere fois qu'Innocent X. assista à la Congregation qui se tenoit définitivement pour cette affaire, il y déclara publiquement qu'il ne vouloit point qu'on touchât à la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas : Depuis ce temps-là Sa Sainteté ne cessa point d'être presente aux dix autres sceances de cette Congregation ; il s'en tint en tout 36. de quatre heures cha-

[Journ. p. 9. & 13.

cune, pendant deux années entieres, qu'on employa à examiner les cinq Propoſitions.

L'on avoit commencé d'abord à examiner tout ce qui s'étoit paſſé dans l'affaire de Baïus ſous Pie V. & Gregoire XIII. Dans celle de Janſenius ſous Urbain VIII. Enfin toutes choſes ayant été bien conſiderées, peſées & examinées avec toute la diligence, l'exactitude, & la diſcuſſion qu'on pouvoit ſouhaiter; Innocent X. publia le dernier de May de l'an 1653. une Conſtitution, par laquelle il condamna les cinq Propoſitions de Janſenius, en les qualifiant chacune en particulier par differentes cenſures, comme les Evêques de France l'avoient demandé.

VII. Les cinq Propoſitions de Janſenius ſont condamnées par Innocent X. & par toute l'Egliſe.

Le Pape envoya en France cette Bulle avec un Bref addreſſé au Roy. Il en fit autant à l'égard de tous les autres Princes Catholiques; il en adreſſa un auſſi en particulier aux Evêques de France; pour les congratuler de ce qu'ils avoient eu recours au S.

Digitized by Google

Siége dans une affaire d'une ſi grande importance.

En même temps le Roy fit une Déclaration, par laquelle il exhortoit les Evêques de ſon Royaume à faire recevoir, & éxecuter dans leurs Dioceſes la Conſtitution du Pape; il chargea en particulier M. l'Evêques de Rennes Henri de la Mothe-Houdancourt, de la preſenter de ſa part à la Faculté de Theologie de Paris, afin qu'elle eût à ſe conformer aux intentions de Sa Sainteté. Sa Bulle y fut reçûë avec reſpect, & enregiſtrée auſſitôt; il y fut même ſtatué que ſi quelqu'un refuſoit d'y obéir, & continuoit d'enſeigner quelque doctrine contraire, il ſeroit chaſſé de la Faculté.

Dans la même année les Evêques de France au nombre de trente; à la tête deſquels étoit le Cardinal Mazarin, aſſemblés à Paris extraordinairement, reçûrent ſolemnellement, & dun commun conſentement le 13. Juillet la Conſtitution d'Innocent X.

&

Et écrivirent à sa Sainteté une Lettre pour l'informer du respect & de la soûmission avec laquelle ils avoient reçû sa Bulle, & du zele qu'ils auroient à la faire executer.

Cette Bulle fut encore de nouveau reçûë dans les Assemblées du Clergé, tant Generales que Particulieres des années suivantes 1654, 1655 & 1656; sans qu'aucun Evêque de France ny du monde Chrétien s'y opposât. Les onze Evêques mêmes, qui avoient écrit au Pape pour le dissuader d'examiner les cinq Propositions, souscrivirent à sa Constitution, & aucun ne reclama; l'Evêque de Grasse avoit déja reconnu dans une Lettre qu'il avoit écrite à Monsieur de Valencé, Ambassadeur de France à Rome, que les 85 Evêques n'avoient rien fait contre leur dignité, ny contre les libertez de l'Eglise Gallicane, en rapportant au Pape, comme au centre de l'unité, l'examen & le jugement des cinq Propositions de Jansenius; étant à craindre que cette affaire ne causât beaucoup de trouble & de division dans l'Eglise, Tom. p. 5. 9 7.

Il s'agit à presént de rapporter ces cinq Propositions telles qu'elles ont été dénoncées & condamnées ; & de faire voir qu'elles sont veritablement contenuës dans l'*Augustinus* de Jansenius. Mais avant je suis d'avis d'exposer son sistême, & d'en développer toute la subtilité & & le poison.

---

## CHAPITRE V.

### *Exposition du sistême de Jansenius sur la conciliation de la grace avec le libre arbitre.*

AVANT que d'entrer dans l'Exposition des cinq Propositions, j'ay crû que pour en faciliter l'intelligence, & faire voir la liaison qu'elles ont entre-elles, il étoit necessaire de donner une idée generale & simple du sistême que Jansenius s'est forgé sur la grace & sur la liberté ; Car les Principes de ce sistême sont tellement suivis & enchaînez les uns avec les

Digitized by Google

autres, qu'il suffit de développer, & de montrer le dessein du Livre de Jansenius, pour voir que les Propositions condamnées en sont extraites, & qu'elles contiennent véritablement sa Doctrine.

I. Idée generale du système de Jansenius.

1°. Jansenius prétend & s'est appliqué à prouver dans tout son Livre, que dans l'état present de la nature tombée & corrompuë, il est imposé à la volonté de l'homme une necessité physique, antecedente, non pas cependant immuable, mais passagere, partielle & relative aux forces presentes qu'il a, & aux circonstances où il se trouve à l'égard de la grace ou de la cupidité; De maniere que l'homme fait le bien ou le mal, selon que l'une ou l'autre l'y necessite par la superiorité, que tantôt celle-cy, & tantôt celle-là a sur sa volonté.

2°. Jansenius enseigne, que nonobstant cette necessité volontaire & simple, le libre arbitre ne laisse pas de demeurer dans l'homme; en tant que la volonté de l'homme est muable, flexible au bien & au mal, & capable d'être déterminée à l'un

& à l'autre ; ou par la grace, ou par la cupidité ; ſans neamoins qu'il y ait dans l'homme un pouvoir actif, une indifference active à ſe déterminer luy-même au bien & au mal ; Car Janſenius veut que ce pouvoir, & cette indifference qui étoit propre à l'homme innocent, ſe ſoit perduë par le peché, & qu'elle ne ſubſiſte plus dans l'homme pecheur ; mais qu'il luy eſt ſeulement reſté la liberté de volonté, à laquelle Janſenius ſuppoſe que la ſimple neceſſité, n'eſt point contraire, & qu'il n'y a que la contrainte ou la neceſſité naturelle qui y répugne.

Ces deux Principes qui ſont le fondement principal du ſiſtême de Janſenius, ſont établis. 1°. Sur ce que la grace medecinale de J. C. Sauveur, eſt differente de celle qu'avoit Adam ; En ce que celle-cy laiſſoit la volonté indifferente à ſe déterminer à tout ce que l'homme vouloit ; au lieu que celle-là ne laiſſant plus d'indifference active, impoſe à la volonté la neceſſité de faire & l'agir. 2°. Sur ce que la concupiſcence emporte toûjours avec

soy la necessité antecedente de pecher ; tandis que l'on est privé du secours de la grace efficace, & que la delectation de la grace n'est pas victorieuse & superieure à celle de la cupidité : comme aussi la délectation victorieuse de la grace emporte avec soy la necessité de faire le bien, tandis qu'elle est superieure à celle de la concupiscence. 3°. Sur ce que Dieu, J. C. les Bienheureux & les Démons agissent librement, quoyque necessairement. 4°. Enfin sur ce que Saint Augustin & Saint Thomas ont crû qu'il n'y avoit que la necessité de contrainte, qui fut opposée à la liberté de l'Etat present.

D'où Jansenius conclut, qu'il n'y a aucune grace de J. C. qui soit seulement suffisante; Parce qu'il n'y en a point qui ne necessite relativement, & qui ne fasse son effet, soit petit, ou grand. Et de-là il infere. 1°. Que Dieu ne veut point que tous les hommes soient sauvez, & que J. C. n'est point mort pour tous ; Parce qu'il y en a plusieurs même des adultes à qui Dieu ne donne point & n'a ja-

mais donné des moyens suffisans de salut. 2°. Qu'il est des preceptes impossibles à l'homme selon les forces & l'état où il se trouve ; Parce qu'il est impossible à l'homme destitué de la grace, d'observer les commandemens de Dieu; & qu'il est des occasions où l'homme est veritablement destitué de la grace. Or selon les Principes de Jansenius, le pecheur qui peche, en est destitué entierement ; donc il est necessité à pecher : Car si le pecheur, selon luy, avoit la grace, il ne pecheroit point, mais il feroit infailliblement le bien; Puisque suivant les principes de Jansenius, toute grace, qu'il suppose efficace, impose la necessité de bien faire, & ne laisse sous son actuelle motion auc un pouvoir actif d'y resister.

Je passe ses autres erreurs sur la Prédestination, à l'égard de laquelle il croit que les Prédestinatiens n'ont enseigné que la Doctrine de Saint Augustin ; Sur le démerite qu'il reconnoît par rapport aux choses mêmes, qu'on n' peut éviter, & dont on ne peut s'abstenir ; Sur l'ignorance invincible qu'il prétend, qui n'excuse point de peché ; Sur, &c.

Digitized by Google

Je ne m'arrête point à expliquer en détail toutes ces erreurs & bien d'autres qui s'ensuivent des Principes de Jansenius ; Parce qu'il seroit infini de parcourir toutes les consequences de son dangereux systême.

II. Le systême de Jansenius détruit & aneantit le libre arbitre.

En general on peut dire de ce systême, qu'il tombe de luy-même comme ceux des heretiques que j'ay rapportez ; Parce qu'il leve & ôte la difficulté incomprehensible & inexplicable qu'il y a toûjours eüe, & qu'il y aura toûjours, en tant que c'est un mistere, de concilier la grace avec la liberté : Car où est la difficulté de faire cette conciliation, s'il est vray, comme le supposent Calvin & Jansenius, que l'homme à present ne peut vouloir que ce que la grace ou la cupidité luy font vouloir necessairement, selon qu'il est dominé, ou par l'une, ou par l'autre, Dans cette supposition, il n'est plus difficile d'accorder la grace avec la liberté ; Car le point de la difficulté consiste précisément à concilier ensemble, comme l'a entendu Saint Augustin, le

pouvoir que la volonté a ſur elle-même avec le pouvoir efficace que la grace a ſur la volonté : Or dés-là qu'il eſt ôté à la volonté, le pouvoir qu'elle a eſſentiellement par ſa nature de faire, ou de ne pas faire, de conſentir, ou de reſiſter, de choiſir, de déliberer & de ſe déterminer elle-même à une choſe plûtôt qu'à une autre ; Et qu'il n'eſt laiſſé à la volonté, que le pur volontaire, qu'une ſimple ſpontaneité & flexibilité à l'égard des choſes auſquelles la grace étant victorieuſe ſur la cupidité, détermine ſi neceſſairement la volonté par la délectation ſuperieure qu'elle luy inſpire pour ces choſes, que la volonté dans cet état ne peut s'empêcher de s'y porter & de les faire avec plaiſir. L'on ne voit pas en quoy la volonté eſt libre, & par conſequent où eſt la difficulté de concilier la grace avec le libre arbitre.

Il eſt certain que dans cette hypoteſe il n'eſt pas difficile de comprendre comment la grace agit ſur la volonté & comment la volonté obéït à la grace ; Puiſque la grace fait

tout indépendamment de la volonté, & emporte tellement par sa délectation le consentement de la volonté, que la volonté ne peut alors actuellemeut y resister, & est obligée necessairement de s'y rendre & d'y consentir ; Et en cela ce systême est veritablement faux & heretique.

III. Le systême de Jansenius est tout-à-fait contraire à la pensée & à la Doctrine de S. Augustin.

Car encore une fois, où est la grande & inexplicable difficulté que Saint Augustin trouvoit à résoudre cette question ; Lors que ce Saint Docteur a dit en une infinité d'endroits, que cette question étoit trés-obscure, tres-difficile, trés-embarassante ; De maniere que jamais il ne s'est voulu hazarder à l'expliquer & à la définir malgré toutes les instances que les Manichéens, les Pelagiens, les Semipelagiens luy ont tant de fois faites d'en développer le nœud & d'en donner la solution. C'est ce qu'il est aisé de prouver par tous ses ouvrages, comme je compte bien-tôt de le faire dans un traité particulier.

En effet, Saint Augustin, bien

loin de s'être eugagé dans cette explication avec la témerité que Calvin & Janſenius ont eûë de rompre & de couper plûtôt le nœud de cette inexplicable difficulté, que d'en reſpecter l'obſcurité & le myſtere : Voilà au contraire, comment Saint Auguſtin s'en eſt expliqué : Il n'y a perſonne de nous, dit ce grand Docteur, qui ne ſoit trés-embaraſſé à expliquer & à diſſoudre cette queſtion ; En ce ce qu'il eſt à craindre qu'on ne deffende de telle maniere la grace qu'il ſemble qu'on exclut & qu'on détruit le libre arbitre ; Et qu'auſſi on ne ſoûtienne tellement le libre arbitre, qu'on ſe rende par une impieté ſuperbe des ingrats envers la grace de J. C. *Quem libet noſtrûm vehementer anguſtat ne ſic deffendamus gratiam, ut liberum arbitrium auferre videamur : Rurſus ne liberum ſic aſſeramus arbitrium, ut ſuperba impietate ingrati Dei gratiæ judicemur.*

*S. Aug. l 2. de pec at. merit. & remiſ. c. 18.*

Il faut donc, ſelon Saint Auguſtin, donner dans cette conciliation au libre arbitre, tout

ce qu'il faut au libre arbitre, & à la grace, tout ce qu'il faut à la grace; & en demeurer là. Ce qui eſt bien à remarquer, c'eſt ce que ce ſaint Docteur, auſſi bien que les autres Peres, diſtingue preſque toûjours le libre arbitre d'avec la volonté, & l'appelle le libre arbitre de la volonté; Pour marquer que c'eſt une proprieté & une faculté de la volonté, mais que ce n'eſt pas la volonté même; De maniere que la même faculté qui étoit dans la volonté de l'homme innocent, ſubſiſte encore eſſentiellement dans celle de l'homme pecheur; Non pas cependant dans la même force, dans le même équilibre & dans la même verſatilité à ſe déterminer de ſoy-même également au bien & au mal; Car à cet égard cette force, cette verſatilité & cet équilibre ont été changez par le peché en un grand penchant pour le mal & en une grande difficulté pour le bien; Mais pour cela le même libre arbitre, quoy qu'extenué, affoibli, languiſſant & malade, ne laiſſe pas de ſubſiſter encore tout entier, quant à

l'indifference & au pouvoir actif, qui eſt en luy une proprieté ſi eſſentielle, qu'on ne peut la luy ôter, qu'on ne le détruiſe & qu'on ne l'anneantiſſe ; Etant impoſſible en raiſonnant juſte, de ſe former une autre idée du libre arbitre, que celle d'une faculté vitale, animée, qui a d'elle-même le pouvoir actif & veritable de ſe déterminer à agir, ou à ne pas agir, à faire une choſe plûtôt qu'une autre : Quoy que dans la foibleſſe où il eſt à preſent à l'égard du bien, il ait neceſſairement beſoin pour ſe déterminer à le faire, d'un ſecours divin & ſurnaturel.

C'eſt en effet là l'idée & la notion que l'Ecriture, les Conciles, les Peres, & en particulier Saint Auguſtin nous donnent du libre arbitre, même par rapport à l'état preſent, " La creature raiſonna-
*S. Aug. l. 3. de lib. a birt. c. 25.* » ble, dit *S*aint Auguſtin, en écri- » vant contre les Manichéens, eſt » tellement touchée par la vûë des » biens ſuperieurs & celeſtes, & » par la vûë des biens inferieurs & » terreſtres, qu'elle choiſit les uns

ou les autres selon qu'il luy plaît de se déterminer; & le choix d'une sorte de ces biens préferablement à l'autre dépend de la volonté; & ce choix qui fait son merite ou son démerite, fait aussi son bonheur, ou son malheur éternel. . . Si le mouvement, dit encore ce Saint Docteur, par lequel nôtre volonté se tourne vers les biens superieurs, ou vers les biens inferieurs, se faisoit par nature, ou par necessité & s'il n'étoit pas en son pouvoir, l'homme ne seroit pas digne de loüange, lors qu'il s'attache aux biens immortels, ny digne de blâme, lors qu'il tourne son amour comme sur une espece de gond vers les biens périssables. . . Nous avons encore aujourd'hui dans nos actions le libre arbitre, la faculté libre de faire quelque chose, ou de ne la pas faire. . . Il y a dans l'homme un libre arbitre par lequel chacun peut pecher s'il le veut, ou ne pas pecher. . . Le libre arbitre, dit encore Saint Augustin, en écrivant contre les Pelagiens, est

*S. Aug. l. 3. de lib. arb. c. 1.*

*S. Aug. Disp. contra fort.*

*S. Aug. de act. cum fel. l. 2. c. 3.*

*S Aug. l. 2. de peccat. mer. c. 18.*

» une faculté de la volonté, qui ſe
» tourne librement d'un côté ou de
S. Aug l de ſpiritu & litt. c. 33. » l'autre... C'eſt une puiſſance ou
» une faculté qui tient le milieu,
» pouvant embraſſer la foy ou ſe
» laiſſer aller à l'infidelité... Le
» Seigneur a laiſſé l'homme dans la
» main de ſon Conſeil, dit l'Eccle-
S. Aug. l. de grat. & lib. arb. c. 2. » ſiaſtique; ſi vous voulez, vous gar-
» derez les commandemens; il a mis
» devant vous le feu & l'eau; éten-
» dez la main du côté que vous
» voudrez, la vie & la mort ſont
» preſentez à l'homme, & ce qu'il
» choiſira luy ſera donné... vous
» voyez, ajoûte Saint Auguſtin,
» comment le libre arbitre de l'hom-
» me eſt évidemment marqué par
S. Aug. l. de ſpiritu & litt c. 33. » ces paroles... Il dépend de la
» propre volonté de conſentir ou
» de reſiſter à la vocation de Dieu....
» Ce n'eſt pas qu'il ne ſoit au pou-
S. Aug. l. de prædeſt. c. 1. » voir de la volonté de croire ou
S. Aug. oper imperf. l. 1. » de ne pas croire... Dés que
» l'homme commence à ſe ſervir de
» ſon libre arbitre, il peut pecher
S. Aug. l. 2. cont. litter. Petil. c. 83. » & ne pas pecher... Lorſque même
» le Pere nous attire vers le Fils,
» Dieu laiſſe l'homme à ſon libre

arbitre, afin qu'il choisisse ce « qu'il voudra. »

Aprés tous ces passages de Saint Augustin & une infinité d'autres que je passe ; il n'est pas supportable d'entendre Jansenius, comme nous le verrons bien-tôt, défier toute la terre de luy montrer un seul passage dans Saint Augustin, où ce Saint Docteur ait dit que le libre arbitre consiste dans le choix, dans le pouvoir, dans l'indifference où est la volonté d'agir ou de ne pas agir ; & de resister même à la grace s'il elle le veut. Mais je m'arrête, car ce n'est pas ici le lieu de pousser plus loin cette démonstration.

Cela étant prouvé & établi, il faudroit dire que Saint Augustin se seroit bien contredit, s'il étoit vray que la pensée de ce Pere a été, comme le prétend Jansenius, que la liberté de l'état présent consiste seulement à vouloir pleinement, avec connoissance & avec délectation. De sorte qu'être volontaire & être libre, ce soit la même chose ; Car supposé que Saint Augustin eût cû cette notion de la liberté ; comment

aprés cela pouvoit-il être si embaraſſé à concilier la grace avec le libre arbitre ? Comment pouvoit-il dire que cette conciliation étoit une queſtion difficile, obſcure, inexplicable ? puiſque, ſelon Janſenius, il ſuffit pour être libre de n'être point contraint ; mais de vouloir pleinement & avec plaiſir ; Et que la grace, quelque degré de force & d'efficacité qu'elle ait, n'empêche point la volonté de vouloir pleinement la choſe à laquelle elle la détermine ; Qu'au contraire la grace fait qu'on la veut, dautant plus pleinement, plus neceſſairement, plus fortement, plus invinciblement, qu'elle eſt plus efficace & plus forte. De cette maniere je ne vois pas qu'il y ait la moindre difficulté à faire ſubſiſter la grace avec le libre arbitre ; Mais auſſi, ſelon cette explication, la grace eſt tellement efficace, victorieuſe, neceſſitante, que faiſant tout dans le libre arbitre, & ne luy laiſſant rien à faire, elle l'exclut & le détruit entierement. Et cela ſeul ſuffit pour démontrer combien Janſenius differe

de Saint Auguſtin, qu'il s'étoit imaginé de bien entendre, & que ſa Doctrine n'a de rapport qu'avec celle des heretiques qu'il a ſuivis.

Car, à quelques termes prés, Janſenius, comme j'ay déja dit, & comme nous l'allons voir tout au long, n'a fait que repeter là-deſſus ce qui a été tant de fois rebatu par VViclef, par Luther, par Calvin & par Baïus; Il n'y a qu'à confronter leur Doctrine avec la ſienne, pour reconnoître évidemment que c'eſt de ces ſources empoiſonnées qu'il a tiré, pour ainſi dire, la tradition des erreurs qu'il a enſeignées par tout dans ſon *Auguſtinus*. Janſenius luy-même n'a pû ſe diſſimuler en faiſant ſon ſiſtême, que l'on ne manqueroit peut-être point de luy objecter, que ſa maniere de concilier la grace avec la liberté ne differoit point de celle de Calvin. *Objicietur fortaſſis adverſus iſtam gratiæ, & liberi arbitri concordiam à ſententia Calvini non differre.* Janſenius répond à cette objection de meilleure foy que ſes ſectateurs; Car il ne feint point d'avoüer; Que tout ce

*Fanſ. tom. 3. l. 8. de grat. Chriſti c. 21.*

il ne faut pas s'étonner si Janſenius qui l'a bien ſenti, & qui s'eſt bien apperçû que les Anathêmes dont le Concile de Trente avoit frapé la Doctrine de cet heretique, retomboient auſſi ſur la ſienne, ait tâché de juſtifier en ce point Calvin; Et ſi l'Abbé de Saint Cyran n'ait point craint de dire à Monſieur Vincent, Superieur General de la Miſſion, que Calvin n'avoit pas eu tant mauvaiſe cauſe, mais qu'il l'avoit mal deffenduë, *Bene ſenſit, ſed male locutus eſt : il a bien penſé, mais il s'eſt mal exprimé* : Et comme M. Vincent luy oppoſoit le Concile de Trente qui avoit condamné Calvin, cet Abbé ne fit point difficulté de luy répondre, que c'étoit un Concile du Pape & des Scholaſtiques où il n'y avoit que brigues & que cabales.

Mais enfin pour démontrer qu'on n'en impoſe point à Janſenius, & que c'eſt là veritablement ſon ſyſtême, & que ce ſyſtême eſt fort bien renfermé & recüeilli dans les cinq fameuſes Propoſitions qui ont été fidelement extraites de ſon Livre, & qui ont été juſtement condamnées par In-

nocent X. par Alexandre VII. & par toute l'Egliſe ; En voici la preuve dans quelques Propoſitions que j'ay tranſcrites exprés mot pour mot de ſon *Auguſtinus*; afin qu'on ne diſe plus qu'elles ne s'y trouvent point. Ce fait a été déja prouvé en beaucoup de Livres ; neamoins j'ay crû qu'on en ſeroit encore plus convaincu, en le réduiſant en un abregé ſimple, fidelle & methodique, où l'on pourra ſoy-même faire le parallele des cinq Propoſitions condamnées, que je metray dabord, avec le texte même du Livre de Janſenius, que j'expoſerai tout ſimplement au deſſous de chacune, ſans y faire de Commentaire ; laiſſant au jugement du lecteur à le faire luy-même; Je me ſuis ſervi pour faire ces citations de l'Edition de Roüen de l'an 1643, comme de celle qui paſſe pour la meilleure.

Digitized by Google

# CHAPITRE VI.

## *Des cinq Propoſitions de Janſenius, telles qu'elles ont été condamnées & qu'elles ſe trouvent dans ſon* Auguſtinus.

### PREMIERE PROPOSITION. DE JANSENIUS.

*Déclarée témeraire, impie, blaſphématoire, heretique, & frapée d'Anathême.*

I. Premiere Propoſition.

Quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux juſtes; lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent de les accomplir, ſelon les forces qu'ils ont actuellement; Et la grace, par laquelle ces commandemens leur ſeroient rendus poſſibles, leur manque auſſi quelque fois.

Digitized by Google

## *TEXTES DE JANSENIUS sur cette Premiere Proposition.*

*Jansen. l. 3. de grat Christi sal. c. 13. pp. 138. & 139.*

» SELON la Doctrine de Saint
» Auguſtin, il n'y a rien de
» mieux établi & de plus certain
» qu'il y a quelques commandemens
» qui ſont impoſſibles, non-ſeule-
» ment aux infidelles & à ceux qui
» ſont aveuglez & endurcis ; mais
» même aux hommes fidelles &
» juſtes qui veulent & qui s'efforcent
» de les garder ſelon les forces
» preſentes qu'ils ont ; Et que la
» grace, qui les leur rendroit poſſi-
» bles, leur manque. . . Cela eſt
» évident par l'exemple de Saint
» Pierre & de pluſieurs autres qui
» ſont tentez tous les jours au de-là
» de leurs forces.

*Jansſ. l. 3. de grat. Christi sal. c. 5. pag. 113. col. 2.*

» De là nous apprenons que la
» grace ſuffiſante, pour accomplir
» ce qui eſt commandé, eſt ſouvent
» ôtée non-ſeulement aux Juifs ;
» mais encore aux Chrétiens ; non-
» ſeulement aux hommes charnels,

mais encore aux ſpirituels ; Et « que cette grace leur eſt ôtée en « telle ſorte, qu'ils n'ont pas mê- « me la grace ſuffiſante pour prier, « & pour obtenir la grace d'ac- « complir le commandement.

*Jans. l. 3. de grat. chr. ſal. c. 13. p. 135. col. 1.*

De cette doctrine on infere « pluſieurs choſes de grande im- « portance ; La premiere qu'il y « a quelques commandemens qui « ſont impoſſibles à l'homme, eu « égard à l'état & aux forces où « il ſe trouve ; La deuxiéme que « nous n'avons pas toujours la gra- « ce, qui ſuffit pour accomplir ces « commandemens ; La troiſiéme « que cette impuiſſance ſe trouve « non ſeulement dans ceux qui « ſont aveuglés, endurcis & infi- « delles, mais encore dans les fi- « delles & dans les juſtes qui ont « reçu la foy en Jeſus-Chriſt, & « l'amour de la juſtice... La « quatriéme que cette impoſſibi- « lité arrive aux fideles, non « ſeulement, quand ils ne veu- « lent pas accomplir ces precep- « tes, mais encore quand ils le « veulent : Car il eſt évident que «

Digitized by Google

» ceux qui prient Dieu, pour ob-
» tenir la grace de pouvoir ac-
» complir ce qui eſt commandé,
» ont déja la volonté d'accomplir
» le precepte, mais que le pou-
» voir leur manque.

2. Seconde propoſition.

## SECONDE PROPOSITION DE JANSENIUS.

*Déclarée heretique, & comme telle condamnée.*

Dans l'état de la nature corrompuë, on ne reſiſte jamais à la grace interieure.

### *TEXTES DE JANSENIUS ſur cette ſeconde Propoſition.*

*Janſ. l. 2. de grat. chr. ſal. c. 4. p. 4.*

» La grace de l'état preſent fait
» par une vertu invincible que la
» volonté veüille ſans être en aucu-
» ne maniere laiſſée au pouvoir du
» libre arbitre, pour être acceptée
» ou rejettée comme il lui plairoit
» ... Aucune grace de Jeſus-C.
» n'eſt privée par aucune reſiſtan-
ce de

ce de la volonté de l'effet, pour « lequel elle eſt donnée : Parce « qu'avant toutes choſes, elle dom- « pte l'opiniâtreté de la volonté, « qui empêcheroit l'effet de la « grace. «

La grace médicinale, qui eſt « celle de l'état preſent, n'eſt en « aucune façon laiſſée au pouvoir « du libre arbitre, enſorte qu'il « ſuive à ſon gré, ou ne ſuive « pas ſon impreſſion, mais elle fait « par une vertu très-invincible, « qu'il veüille. « *Jans. l. 2. de grat. Chri Sal. c. 4. p. 41. col. 1.*

Cette grace eſt telle qu'auſſi- « tôt qu'elle heurte, elle rompt « la porte (du cœur) elle dompte « la répugnance de la volonté, elle « ôte toute reſiſtance, elle l'enleve « à ſoy, elle lui fait vouloir ce qu'el- « le ne vouloit pas, & l'y deter- « mine par une douceur & une « force inéffable. « *Jans. l. 2. de grat. Chr. l. c. 24. p. 81. col. 1.*

La grace à une efficace ſou- « veraine, pour perſuader l'hom- « me, & faire en lui ce que Dieu « veut luy perſuader & faire en « lui . . . La grace medicinale de « Jeſus-Chriſt n'eſt pas de telle na- « *Ibid.*

» ture, que ſon effet puiſſe être
» ſuſpendu par la volonté : mais
» ſa nature eſt de mettre & d'in-
» ſerer par elle-même très-puiſ-
» ſamment l'effet dans la volonté ;
» Sa nature n'eſt pas par conſe-
» quent de ne pas operer, ſi la vo-
» lonté ne le vouloit point ; mais
» de faire & de determiner la vo-
» lonté à vouloir... De ſorte que
» Saint Auguſtin établit une gra-
» ce tellement victorieuſe ſur le
» libre arbitre, que l'homme ne
» peut reſiſter à Dieu, operant par
» ſa grace.

*Janſ. l. 2. de grat. Chr. Sal. c. 1. p. 33. col. 1.*

» Ce ne ſeroit pas une moindre
» folie, de vouloir maintenant
« donner le ſecours de la volonté
» ſaine, à la volonté malade, que
» d'offrir de la nourriture à un
» mort, la lumiere à un aveugle,
» un baton à celui qui a les jam-
» bes rompuës ; ſi ce ſecours don-
» né à la volonté ſaine pour fai-
» re le bien étoit encore donné
» à la volonté malade, il ne lui
» ſerviroit de rien en aucune fa-
» con ; Et au lieu de lui être un
» ſecours, il lui ſeroit pernicieux.

Janſenius parle de la grace ſuffiſante, qu'il ne veut pas reconnoître pour une grace de J. C.

« Peut-être quelqu'un plus exercé à lire les écrits des Scholastiques, qu'à lire ceux de Saint Auguſtin, repondra; Que ce Pere n'a parlé que de la grace efficace dans tous les endroits que nous avons cités: mais que cela n'empêche pas que quelques autres graces ne ſoient privées de leur effet par la volonté de l'homme. Je reponds que Saint Auguſtin n'a jamais reconnu, ni pu reconnoître d'autre grace actuelle de Jeſus-Chriſt, que l'efficace: à moins qu'il n'eut voulu renverſer toutes les regles fondamentales, ſur leſquelles il a établi la nature de la grace medicinale. »

*Janſ. l 2. de grat. Chr. Sal. c. 27. p. 87. col. 1.*

« La nature de la grace médicinale de Jeſus-Chriſt eſt de ne demeurer jamais ſans effet, mais de l'operer infailliblement. . . . . Ainſi toute grace qui donne le pouvoir d'agir, ſans faire agir, quand elle auroit cent dégrés de ſuffiſance, elle ſeroit entierement inutile à l'homme dans l'état preſent. »

*Janſ. l. 2. de grat. Chr. Sal. c. 25. p. 83.*

*L. 2. de grat. Chr Sal. c. 24 p. 105.*

*Janſ. l 2. de grat. chr Sal. c. 27 p. 87.*

En conſiderant bien tout ce que

» nous venons de rapporter de S.
» Auguſtin. touchant la grace me-
» dicinale, de cette grace très-puiſ-
» ſante que les nouveaux ſcho-
» laſtiques appellent en leur ſens
» efficace ; on doit reconnoître
» qu'il n'eſt parlé dans les écrits
» de ce Saint Docteur, que d'u-
» ne grace medicinale de Jeſus-
» Chriſt ; Et que par conſequent
» en forger une autre, c'eſt in-
» troduire dans le chriſtianiſme
» une nouvelle eſpece de grace
» que ni Saint Auguſtin, ni au-
» cun des Peres Latins qui ont
» diſputé ſur la grace avec les
» Pelagiens, ny l'Egliſe dans au-
» cun Concile general & particu-
» lier n'ont jamais connuë &c....
» Toute grace qui manque d'a-
» voir ſon effet à cauſe de la re-
» ſiſtance de la volonté, n'eſt pas
» la grace de Jeſus-Chriſt ; Car
» Jeſus-Chriſt eſt mort pour don-
» ner aux graces tant de force ſur
» l'eſprit, ſur la volonté & ſur
» les ſens, qu'elles les entraînent,
» & ont toujours leur effet ſoit
» petit ou grand.

*Aug. l. 4 de grat. Chr. Sal. c. 18. p. 201.*

## TROIS. PROPOSITION DE JANSENIUS.

### *Déclarée heretique, & comme telle condamnée.*

Pour meriter & démeriter dans l'état present de la nature corrompuë, la liberté exempte de neceſſité n'eſt pas requiſe en l'homme, mais la liberté exempte de contrainte lui ſuffit. III. Troiſiéme Propoſition.

### *TEXTES DE JANSENIUS Sur cette troiſiéme Propoſition.*

Il n'y a que la néceſſité cauſée par la violence qui puiſſe détruire la liberté ; Et comme la grace ne contraint point la volonté, en lui faiſant vouloir le bien, elle peut fort bien s'accorder avec le libre arbitre. *Janſ. l. 6. de grat. Chr. Sal. c. 12. p. 272.*

Saint Auguſtin a reconnu deux ſortes de neceſſités ; L'une de contrainte ; L'autre ſimple ou volontaire : Celle-là eſt oppoſée à la liberté, mais non pas celle- *Janſ. l. 6. de grat. Chr. Sal. c. 6. p. 264. col. 2.*

» cy... La seule necessité de con-
» trainte ôte la liberté, mais la
» necessité simple & volontaire ne
» l'ôte point.... Toute volonté &
» tout vouloir est essentiellement
» libre; Ainsi la necessité, par la-
» quelle on dit que nous voulons
» necessairement, quelle-qu'elle soit,
» n'empêche point que nous ne
» voulions, supposé que nous
» voulions effectivement; Et par
» consequent un tel vouloir n'est
» pas sujet à l'espece de necessité
» que Saint Augustin craint pour
» la liberté; je veux dire à cette
» necessité qui presse, qui force
» la volonté par son poids, & qui
» a son effet malgré nous: De là il
» s'ensuit qu'il n'y a absolument
» aucune volonté, quelque deter-
» minée qu'elle soit qui ne soit li-
» bre par une semblable necessité,
» par laquelle on dit qu'il est neces-
» saire que la volonté veüille; Par-
» ce qu'elle ne cesse point d'être
» volonté. Car comme toute vo-
» lonté est necessairement une vo-
» lonté, elle est aussi, suivant ce
» principe, un libre arbitre.

Les Saints Peres & autres Anciens Docteurs ont enſeigné unanimement & tres conſtamment ? Que la volonté eſt libre, dés qu'elle eſt une volonté raiſonnable ; Qu'elle ne peut être privée de ſa liberté : Qu'elle ne ſeroit pas volonté, ou vouloir, ſi elle n'étoit pas libre & en ſon propre pouvoir : Et Qu'aucune neceſſité ou d'immutabilité ou d'inévitabilité, ou de quelqu'autre nom que vous l'appelliez, ne lui eſt point oppoſée, excepté ſeulement la neceſſité de contrainte... Saint Auguſtin n'en craint aucune autre pour la liberté de la volonté, à quelque point qu'on veüille dire que la volonté ſoit neceſſitée à vouloir .... S. Auguſtin ne craint point pour le libre arbitre de la volonté aucune détermination de ſimple neceſſité ; mais ſeulement celle, qui comme un poids preſſe & contraint. . . Il eſt vrai qu'un eſprit préoccupé des vieilles opinions eſt ſurpris de cette doctrine, à laquelle il n'eſt pas accoutumé.

*Janſ. l. 6 de grat. Chr. Sal. c. 11. p. 306. col. 2.*

*Ibid. c. 6. p. 266. col. 2.*

*Ibid. c. 10. pag. 273. col. 1.*

*Jans. l. 6. de grat. Chr. Sal. c. 7. p. 268. col. 2.*

Il eſt très certain que les Anciens n'ont jamais ſongé à mettre la liberté de Dieu, par laquelle il ne peut ny pecher, ny être injuſte ny ſe renoncer ſoi-même, en ce qu'il peut faire un tel, ou un tel bien, comme les nouveaux Ecrivains le croyent : mais en ce qu'il aime très librement, quoique très-neceſſairement ſa juſtice... La liberté des bienheureux ſoit homme, ſoit Anges démontre encore invinciblement, que cette ſimple neceſſité, qui ôte abſolument toute indifference de contrariété & de contradition, ne nuit point au libre arbitre ſuivant la doctrine du Saint Docteur ... Au contraire les Docteurs de l'Ecole ne peuvent concevoir aucune liberté, ſi elle n'eſt toujours héſitante, & comme flotante entre deux partis pour choiſir, ou ne choiſir pas, pour choiſir ceci, ou cela ; Et ils s'imaginent que Saint Auguſtin, quand il parle du libre arbitre, parle d'une telle indifference.

*Ibid. c. 8. in prine*

Pendant cet ardent & long combat, où Saint Auguſtin a combattu contre les Pelagiens touchant la grace, & la liberté de la volonté : on ne ſçauroit trouver pas même une ſeule fois en aucun de ſes livres un ſeul texte, ny le moindre veſtige favorable à cette opinion ; ſçavoir, que la volonté demeure libre ſous la grace, qui l'a fait agir, parce qu'elle peut ne pas agir : Mais plûtôt tout y conſpire à établir que la volonté eſt libre, en ce que la grace fait d'une maniere très-puiſſante, que la volonté, qui étoit ſans action, veut & agit... Pour parler ingenument, je regarderois comme un grand miracle, ſi quelqu'un me montroit dans la doctrine de Saint Auguſtin, que la volonté qui aime la juſtice, & qui la pratique d'une maniere très-puiſſante, immobile & perpetuelle, n'eſt pas libre dans ce vouloir & dans cette operation... Comment ſe peut-il faire que Saint Auguſtin, cet

*Jans. l. de grat. Chr. Sal. c. 8. p. 272. col. 2.*

*Ibid. c. 9 pag. 172. col. 2.*

» homme si éclairé & si profond,
» si souvent attaqué par les Pela-
» giens sur la liberté, n'ait pas
» laissé dans ses écrits le moindre
» vestige de cette opinion, que le
» libre arbitre consiste dans cette
» indifference.

*Jans. l. 8. de grat. Chr. Sal c. 5. p. 348. col. 1. 2.*

» Jamais Saint Augustin n'a
» touché, ny à dessein, ny en
» passant, cette maniere de con-
» cilier la grace avec la liberté :
» sçavoir, que la volonté veüille
» en telle sorte, qu'elle puisse ne
» vouloir pas : Mais il a toujours
» employé celle de dire, que par
» l'operation de la grace, nous ne
» sommes pas entrainés au bien,
» comme un tronc que Dieu pous-
» seroit ; mais que la grace nous
» fait vouloir nous-mêmes le bien,
» & non pas quelqu'autre que
» nous.

*Jans. l. 6. de grat. chr. Sal c. 12. p. 278. col. 1. 2.*

» Rien n'est si ordinaire à Saint
» Chrisostome que d'opposer au
» libre arbitre la force, la violen-
» ce, la contrainte, & par con-
» sequent d'enseigner que l'hom-
» me est libre & maître de ses ac-
» tions, parce qu'il ne peut être

contraint... Il ne craint pas cc
qu'aucune autre chose nuise à cc
la liberté, que la violence, & cc
la contrainte; Laquelle mise à cc
part, il suffit à ce Pere, que les cc
hommes agissent volontairement cc
pour qu'ils pechent, & qu'ils cc
fassent le bien. cc

Nous avons établi sur l'autorité de Saint Augustin & des autres Peres, & sur l'autorité même des scholastiques, que la liberté generale & naturelle qui donne le nom au libre arbitre, n'est qu'une exemption de necessité, & nous avons démontré qu'ils n'ont entendu par cette necessité, que la seule contrainte : Or cela n'est autre chose que l'acte volontaire & spontanée, en tant que ces mots *volonté*, *volontaire*, & *spontanéité*, signifient suivant la doctrine de Saint Damascene un mouvement raisonnable produit avec l'advertance de la raison & la connoissanee des circonstances, & qui ne peut être produit en l'homme contre la résistance de sa volonté. cc

*Jans. l. 7. de chr. gratia. c. 5. p. 314. col. 1.*

s'enſuit, ſelon Saint Auguſtin, « *de grat. Chr. Sal. c. 4. p. 312. col. 1.*
que ce mouvement de la volonté eſt très-libre, & c'eſt dans « ce mouvement que ſe trouve « très-parfaitement le libre arbitre... D'où il arrive que cet « homme (qui a reçu la grace) « mene neceſſairement une vie ſainte. « *Janſ. l. 2. de grat. Chr. Sal. c. 2. p. 38. col. 2. in fine.*

Il eſt vray que perſonne ne « *Janſ. l. 8. de grat. Chr. S. l. c. 16. & 18.*
merite par une acte neceſſaire, « ſi c'eſt une neceſſité de contrainté; Mais ſi c'eſt ſeulement une « neceſſité inévitable par la grace, « qui confirme dans le bien; cet « acte peut être meritoire, & c'eſt « de cette ſorte que les actions de « Jeſus-Chriſt ont été méritoires... « Par la même raiſon les hommes « *Janſ. l. 2. de grat. Chr. Sal. c. 4.*
pecheurs, en commettant des pechés par une ignorance invincible, démeritent, quoy qu'ils « le faſſent neceſſairement: La neceſſité de pecher, où ils ſont « ſouvent, ne les excuſe point devant Dieu, quoy qu'ils ne puiſſent s'abſtenir de pecher... Ainſi les pecheurs ſont toujours coupables, ſoit qu'ils puiſſent obſer- « *Janſ. l. 3. de grat. Chr. Sal. c. 14. l. 8. c. 9.*

„ver les commandemens de Dieu,
„ou qu'ils ne le puissent point ....
*Faust. l. 4. de grat. Chr. Sal. c. 14. & 15.* „De même que les bons Anges
„qui font librement de bonnes ac-
„tions, quoy qu'ils ne puissent pe-
„cher; & les démons qui pechent
„en blasphemant contre Dieu, &
„en trompant les hommes, quoy
„qu'ils soient necessitez à mal faire:
„Par consequent la necessité qui
„fait pecher les hommes, en qui la
„cupidité domine, n'empesche
„point, qu'ils ne pechent & qu'ils
„ne soient coupables.

## IV. PROPOSITION
### DE JANSENIUS

*Déclarée fausse & heretique, & en cette qualité condamnée.*

IV. Quatriéme Proposition. Les Semipelagiens admettoient la necessité d'une grace interieure prévenante pour chaque action en particulier, même pour le commencement de la foy : Et ils étoient heretiques, en ce qu'ils prétendoient que cette grace fût de telle nature que la volonté eût le

pouvoir d'y resister, ou d'y consentir.

## TEXTES DE JANSENIUS sur cette quatrième Proposition.

Aprés avoir examiné avec tout le soin possible les opinions des Semipelagiens, & la doctrine de Saint Augustin : Je crois qu'on doit tenir pour certain & indubitable, que les Semipelagiens de Marseille, outre la Predication de l'Evangile & le don de la nature, reconnoissoient aussi la necessité d'une vraïe grace actuelle & interieure même, pour avoir la foy, laquelle foy ils attribuoient aux forces de la volonté & de la liberté humaine . . . C'est donc en cecy proprement que consiste l'erreur § des Semipelagiens ; qu'ils soûtiennent, qu'il est de-

*Jans. l. 8. de hæres. Pelag. c. 6. p. 184. col. 2.*

C'est en quoy cette 4. proposition est fausse.

*Ibid. pag. 188. col. 1.*

§ Par rapport à ces dernieres paroles cette même proposition est heretique en ce que c'est une erreur de dire, qu'il est Semipelagien, de soûtenir que le bon ou le mauvais usage de la grace dépende du libre arbitre.

» meuré dans l'homme pecheur
» quelque reſte de la liberté ori-
» ginelle, par laquelle Adam pou-
» voit, s'il l'eût voulu, faire le bien,
» & y perſeverer ; Et que de mê-
» me l'homme pecheur pourroit
» au moins croire, s'il le vouloit,
» quoy que ny l'un ny l'autre le
» pût ſans le ſecours d'une grace
» interieure, dont le bon & mau-
» vais uſage fuſt laiſſé au pouvoir
» du libre arbitre.

*Jdnſ. l. 2. de grat. Chr. Sal. c. 12. in princ. p. 55. col 1.*

» On peut parfaitement con-
» noître par la diſpute que Saint
» Auguſtin eût avec les Semipe-
» lagiens, qu'elle eſt la nature de
» la grace médicinale . . . Qu'on
» ſe ſouvienne de ce que nous
» avons fait voir fort au long dans
» un autre endroit ; ſcavoir que
» les Semipelagiens ont établi la
» neceſſité du ſecours d'une veri-
» table grace actuelle & interieu-
» re pour le commencement de
» la foy, la priere, les deſirs &
» les autres actes d'une bonté ſem-
» blable, qu'ils croyoient être de-
» meurés au pouvoir de l'hom-
» me après ſa chute ; Et c'eſt ce-

Digitized by Google

la-même que S. Augustin reconnoît avoir cru, quand il étoit, comme eux, dans la même erreur; Car il admettoit un secours de Dieu, avec lequel les hommes pussent croire & prier, s'ils le vouloient: En sorte que ce secours, aussi-bien que le vouloir & le non vouloir fust laissé au pouvoir de leur libre arbitre, comme il l'étoit à l'égard du premier homme: Mais ces heretiques avoient une extreme horreur du secours, par lequel le vouloir est produit selon Saint Augustin.... C'est donc de cette maniere que les Semipelagiens, parce qu'ils pensoient que l'homme avec le secours de Dieu, & ce qui luy reste de forces de sa premiere integrité, peut à son choix croire, prier, chercher Dieu, ont été condamnés par une juste censure, comme les destructeurs de la grace médicinale, & comme de présomptueux defenseurs du libre arbitre. *Ibid. p. 1. col. 1.*

On voit clairement par la dispute de Saint Augustin avec les *Ibid. c. 15. p. 85. col. 1.*

» Pélagiens, qu'il n'a point fait
» mention d'une autre grace, que
» de celle qui donne tout enſem-
» ble l'effet, en faiſant que l'hom-
» me veüille, ou faſſe ; On voit
» auſſi très-clairement la même
» choſe par ſa diſpute avec les Se-
» mipelagiens ; Car outre que ces
» heretiques admettoient avec le
» libre arbitre une grace intérieu-
» re de pouvoir, afin d'aider l'hom-
» me à croire, s'il le vouloit ;
» Et que neanmoins ils ne purent
» éviter la cenſure d'hereſie, com-
» me nous l'avons deja montré
» plus au lon.

*Faust. l. 3. de grat. Chr. Sal. c. 11 p. 107. col. 2. in fine.*

» La grace ſuffiſante des nou-
» veaux Scholaſtiques eſt oppoſée
» aux Principes de Saint Auguſ-
» tin ; Parce que c'eſt un ſecours,
» dont les Semipelagiens recon-
» noiſſoient la neceſſité pour croi-
» re, & qui par conſequent étoit
» ſuffiſant pour donner à l'hom-
» me le pouvoir de croire, s'il
» le vouloit ; Ils ont été neanmoins
» condamnés comme heretiques ;
» Et certainement ce n'eſt point
» pour aucun autre ſujet, ſi ce

n'eſt, parce qu'ils croïoient qu'un « rel ſecours ſuffiſoit à l'homme, « & qu'ainſi il n'avoit pas beſoin « que Dieu lui donnât d'autre ſe- « cours, pour croire actuellement. «

## V. PROPOSITION DE JANSENIUS

*Déclarée fauſſe, témeraire, ſcandaleuſe, & étant entenduë en ce ſens, que Jeſus-Chriſt ſoit mort pour le ſalut des ſeuls Prédeſtinez, condamnée comme impie, blaſphématoire, injurieuſe, dérogeante à la bonté de Dieu & heretique.*

C'eſt une erreur des Semi- « pelagiens de dire, que Jeſus- « Chriſt ſoit mort, ou qu'il ait ré- « pandu ſon Sang pour tous les « hommes ſans exception. «

V. Cinquiéme propoſition.

ce ſuffiſante pour leur être à » rous donnée indifferemment ; » Mais Saint Auguſtin, Saint » Proſper, S. Fulgence & l'an- » cienne Egliſe ont rejetté l'une » & l'autre ſuppoſition, comme » une machine de l'invention des » Semipelagiens, »

A l'égard de ceux qui perſe- » verent juſques la fin en la foy & » en la charité, Jeſus Chriſt s'eſt » donné lui-même, il a prié ſon » Pere ; il s'eſt livré en redemp- » tion pour eux, comme pour ſes » veritables oüailles & pour ſon » veritable peuple, qu'il doit ab- » ſolument ſauver, il eſt mort pour » effacer entierement tous leurs pe- » chez, & pour leur donner la » vie éternelle, il a prié ſon Pere » pour les délivrer de tout mal ; » C'eſt ce qu'il n'a pas fait à l'é- » gard des autres, qui aprés avoir » perdu la foy, la charité, meu- » rent dans l'iniquité ; En mou- » rant pour ceux-cy, en ſe don- » nant lui-même comme une vic- » time de propitiation pour leurs » pechez, en priant ſon Pere pour »

*Ibid. c. 2. p. 165. col. 2. & p. 164. col. 1.*

Digitized by Google

» eux, il a prétendu seulement
» qu'ils fussent enrichis de quel-
» ques effets passagers de la grace
» divine ; Car comme il ne se
» peut pas faire que la mort de
» Jesus-Christ, le sacrifice qu'il a
» offert, les prieres qu'il a faites
» soient inutiles, il ne se peut pas
» faire aussi que celuy, pour qui
» Jesus-Christ a versé son Sang,
» pour qui il est mort & pour qui
» il a prié son Pere, à dessein que
» son Sang fût la propitiation de
» ses pechez, ne reçoive point l'ef-
» fet de cette mort, de cette pro-
» pitiation & de cette Priere.

» Il ne peut se faire en aucu-
» ne façon, que Jesus-Christ soit
» mort pour procurer la vie à quel-
» qu'un, & que celuy-cy ne reçoi-
» ve pas la vie.... Ainsi le sang &
» la mort de Jesus-Christ profi-
» teront necessairement à celuy,
» pour qui Jesus-Christ a répandu
» son Sang, & pour qui il est
» mort; Mais à l'égard de celui qui
» n'en tire aucun profit, Jesus-
» Christ n'a point répandu son
» Sang, & il n'est point mort pour

[c] *Ibid. c. 21. pag. 164. c. l. 2. p. seq. col. 2.*

luy : Au reſte, comme Jeſus-C. « n'a pû vouloir inutilement quoi « que ce ſoit, le Sang qu'il a ver- « ſé, profite autant qu'il l'a vou- « lu à celui pour qui il l'a verſé ; « En ſorte que Jeſus-Chriſt en « mourant pour luy, a voulu qu'il « crût, ou qu'il fût juſtifié, ou « qu'il perſeverât, & qu'il fût ſau- « vé ; il reçoit de Dieu la foy, ou « la juſtice, ou la perſeverance, & « le ſalut, ſelon que Jeſus-Chriſt « l'a voulu. «

Jeſus-Chriſt connoiſſant à « quoy chacun eſt deſtiné, n'avoit « garde de prier, ou de mourir « pour le ſalut éternel de ceux « qu'il ſçavoit être deſtinez à la « damnation éternelle ; Car ce ſe- « roit une choſe vaine & inſenſée « de prier Dieu, pour lui faire « changer, ou revoquer ce qu'il a « reſolu & déterminé par un Dé- « cret immuable ; Il ſeroit égale- « ment inutile d'avoir une volon- « té ſérieuſe & ſincere de ſouffrir « pour ſauver ceux dont la répro- « bation eſt arrêtée par un tel Dé- « cret..... Ces choſes étant clai. « *Ibid. c. 21. p. 161. col. 2. in fine & p. 166. col. 1. in ſupio*

*Pag. 166. col. 1.*

» res & certaines dans la doctri-
» ne de Saint Auguſtin, il n'eſt
» nullement conforme à ſes Prin-
» cipes, de croire que Jeſus-C.
» ſoit mort, qu'il ait repandu ſon
» Sang, qu'il ſe ſoit donné en
» rédempion, & qu'il ait prié
» ſon Pere pour le ſalut éternel des
» infideles qui meurent dans l'infi-
» delité, ou des juſtes qui ne per-
» ſeverent pas dans la juſtice : Car
» il ſçavoit à quoy chacun étoit
» déja deſtiné dés l'éternité ; Il
» ſçavoit auſſi que ce Décret ne
» devoit point être changé, quel-
» que prix ou quelque rançon qu'on
» offrît pour cela ; Et lui-même
» n'avoit pas la volonté de le chan-
» ger.

*Ibid. edit.* » D'où il eſt arrivé qu'il n'a
» pas plus prié pour la rédemp-
» tion éternelle de ceux-là, que
» pour celle du Diable ; De-là
» vient que Saint Auguſtin n'a
» jamais ſouffert qu'on étendît à
» tous les hommes ſans exception
» ce paſſage de l'Apôtre, *Dieu*
» *veut que tous les hommes ſoient*
» *ſauvez* ; Mais il a ſoûtenu qu'on
devoit

devoit toûjours, quelqu'interpre- « tation qu'on y donnât, l'expliquer « de telle sorte, que cette volonté « n'eût son effet que dans les seuls « Prédestinez. . . Comme suivant « la Doctrine de Saint Augustin, la « volonté de Dieu pour le salut des « hommes, ne les comprend pas « tous generalement, & n'a son effet « que dans les seuls Prédestinez qui « se trouvent dans les differentes na- « tions & dans toutes les differentes « conditions des hommes; de mê- « me aussi l'effet de cette volonté, « c'est-à-dire la mort, le sang, la « rédemption, la propitiation, la « priere de J. C. suivant la Do- « ctrine du même Saint Docteur, « ne s'étend point au salut éternel « & total de tous les hommes, mais « seulement des Prédestinez.

Pour ne pas sortir de mon dessein; je ne m'arrête point à refuter toutes ces Propositions de Jansenius, ny à faire voir la conformité qu'elles ont avec les erreurs des autres heretiques que j'ay rapportées; j'en ai assez dit là-dessus en expliquant son sistême, Et d'ailleurs ces Pro-

positions, & ces erreurs de Janſenius ayant été condamnées comme heretiques, il ne s'agit plus de les examiner & d'en diſputer; mais de ſe ſoûmettre au jugement que toute l'Egliſe en a porté.

## CHAPITRE VII.

### *Suites de l'hereſie de Janſenius, & ce que ſes Sectateurs ont fait, pour en deffendre & en renouveller la Doctrine.*

I. Diſtinction du droit & du fait.

LEs Sectateurs de Janſenius fort mortifiez de la condamnation qui avoit été faite de ſa Doctrine, & n'oſant pas, à moins de faire ſchiſme, ſe ſoulever ouvertement contre le jugement de l'Egliſe univerſelle; Ils s'aviſerent, pour derniere reſſource de publier & de répandre par tout, que les cinq Propoſitions avoient été trés-juſtement condamnées; mais que ces Propoſitions n'étoient point de Janſenius; & qu'ainſi elles n'a-

voient point été condamnées dans le sens de la Doctrine de Janſenius.

Ils crurent avoir trouvé la meilleure invention du monde, pour éluder la cenſure qui avoit été faite de l'hereſie de Janſenius, & la mettre à couvert des Anathêmes dont elle avoit été frappée, en les faiſant tomber ſur une hereſie imaginaire; Ils firent auſſi-tôt une infinité d'écrits pour appuyer cette diſtinction de droit & de fait; En ſuppoſant que, quant au droit l'Egliſe avoit condamné d'une maniere infaillible les cinq Propoſitions, qui étoient veritablement heretiques & condamnables; mais que l'Egliſe, quant au fait, s'étoit pû tromper, en attribuant ces Propoſitions à Janſenius.

Pour arrêter le cours & les ſuites de cette artificieuſe diſtinction, il ſe fit en 1654 une aſſemblée à Paris de tous les Evêques qui s'y trouverent; Il y fut nommé quatre Archevêques & quatre Evêques pour examiner avec toute l'attention poſſible, le Livre de Janſe-

nius, & le confronter avec les cinq Propoſitions condamnées ; Ce que ces Prelats ayant fait en dix ſeances, ils jugerent d'un commun avis que les cinq Propoſitions condamnées ſe trouvoient veritablement dans le Livre de Janſenius ſelon leur ſens propre & naturel, & qu'elles avoient été condamnées dans le ſens même qu'elles ont dans le texte du Livre de Janſenius ; & le rapport qu'ils en firent dans une Aſſemblée generale, fut approuvé de tous les autres Evêques ; Et tous enſemble écrivirent au Pape pour l'informer de ce qu'ils avoient fait, & luy faire connoître la mauvaiſe foy & les artifices des Partiſans de Janſenius. » Leſquels font à la ve-» rité profeſſion, diſoient ces Evê-» ques, de condamner les cinq » Propoſitions ; mais en un autre » ſens que celuy qui a été enſeigné » par Janſenius, auquel ils ſoûtien-» nent avec fermeté, que ces Pro-» poſitions n'appartiennent en au-» cune façon ; & ils prétendent par » cet artifice ſe laiſſer un champ » ouvert pour avoir occaſion de fai-

» re revivre ſans fin les mêmes diſ-
» putes.

Ces Evêques joignirent à cette Lettre, une autre Lettre circulaire pour tous les Evêques de France, à qui ils écrivirent preſque les mêmes choſes qu'ils avoient fait ſçavoir au Pape. Quelques mois aprés, ſa Sainteté fit réponſe à ces Evêques par un Bref, où il les loüoit de leur ſollicitude, & de leur zele à faire executer ſa conſtitution; Par « laquelle, diſoit le Pape, nous « avons condamné dans les cinq « Propoſitions, la Doctrine de Cor- « nelius Janſenius, contenuë dans « ſon Livre intitulé *Auguſtinus*. » La même année le Roy donna ſes Lettres Patentes pour faire recevoir & executer ce Bref par tous les Evêques de ſon Royaume.

Neanmoins comme il n'étoit point dit expreſſément dans ce Bref du Pape, que les cinq Propoſitions euſſent été condamnées dans le ſens de Janſenius; Les Janſeniſtes continuerent à conteſter plus opiniâtrement ce fait; & avancerent comme un Principe certain, que dans

les queſtions de fait, l'Egliſe pouvoit ſe tromper; & qu'ainſi il ſuffiſoit de garder un ſilence reſpectueux à l'égard des faits ſur leſquels l'Egliſe avoit decidé; mais qu'on n'étoit point obligé de les croire d'une foy interieure.

II. Condamnation de M. Arnaud par la Faculté de Theologie de Paris.

C'eſt ce que Monſieur Arnaud Docteur de Sorbone, venoit de ſoûtenir dans quelques Livres, mais particulierement dans ſa ſeconde Lettre à un Duc & Pair de France, qui avoit promis par écrit de renoncer au Janſeniſme, ſi tôt que le Pape l'auroit manifeſtement condamné : Cette Lettre fût déferée en 1655 à la Faculté de Theologie de Paris par Monſieur Guyart qui en étoit alors Syndic. On commit avec le Doyen, ſix Docteurs pour l'examiner. Il fut extrait de cette Lettre, deux Propoſitions; L'une de fait, où ce Docteur diſoit que les cinq Propoſitions n'étoient point dans Janſenius, & qu'elles n'avoient point été condamnées dans le ſens de Janſenius; Et que par conſequent il ſuffiſoit de garder à l'égard de cette partie de la Conſtitution,

un silence respectueux. L'autre de droit, où le même Docteur enseignoit la premiere des cinq Propositions condamnées, à sçavoir. *C'est une grande verité établie par l'Evangile, & attestée par les Peres, laquelle nous montre un juste en la personne de Saint Pierre, à qui la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où l'on ne peut pas dire, qu'il n'ait point peché.*

Les Docteurs Commissaires firent le rapport de ces deux Propositions devant toute la Faculté assemblée extraordinairement pour ce sujet; Et la Faculté aprés en avoit déliberé deux mois entiers, censura le dernier de Janvier 1656 ces deux Propositions, & declara que la premiere Proposition ou Question qui est de fait, étoit témeraire, scandaleuse, injurieuse au Pape, aux Evêques, & que même elle donnoit sujet de renouveller entierement la Doctrine de Jansenius aprés la condamnation qui en avoit été faite; Et que la seconde Proposition ou Question de droit,

étoit témeraire, impie, blasphématoire, heretique & frappée d'Anathême.

M. Arnaud, nonobstant toutes les remontrances & les sollicitations que la Faculté luy avoit fait faire par ses amis, pour l'exhorter à venir à ses Assemblées, & à changer de sentiment, n'en voulut rien faire; Il avoit même fait signifier quelques jours auparavant par un Huissier à la Faculté, qu'il protestoit de nullité contre tout ce qu'elle avoit fait & feroit cy-aprés: C'est pourquoy la Faculté voyant son obstination à persister dans l'erreur, le retrancha de son corps avec quelques autres Docteurs, si dans la quinzaine du jour de la publication de la Censure, il n'y souscrivoit & n'abjuroit ses erreurs. Mais de plus pour empêcher que cette pernicieuse Doctrine qui avoit déja gâté beaucoup d'esprits, ne fît de plus grands progrez, la même Faculté ordonna par son Decret, qu'à l'avenir l'on n'admettoit personne aux Dégrez de Bachelier, de Licentié, & de Docteur, qu'il n'eût

auparavant souscrit à cette Censure: Et que si quelqu'un osoit parler, enseigner, prêcher ou écrire en faveur des deux Propositions condamnées, il seroit chassé de la Faculté. Cette Censure & ce Decret furent depuis renouvellez en Sorbone le 10 Septembre 1704.

1111. L'Assemblée du Clergé de 1656. confirme de nouveau la condamnation des cinq Propositions de Jansenius

Tout cela ne fit aucun effet sur l'esprit de Monsieur Arnaud, ni de ceux de son Parti. Comme il n'étoit pas possible de les faire revenir de leurs préventions; les Evêques de France assemblez à Paris en 1656, s'addresserent de nouveau au Pape pour se plaindre des artifices, & de l'opiniâtreté avec laquelle les Disciples de la nouvelle Secte (ce sont les termes de ces Evêques) soûtenoient qu'il n'avoit été rien decidé contre la Doctrine de Jansenius; parce que les cinq Propositions condamnées, n'étoient point dans Jansenius; & que l'Eglise en définissant, qu'elles y étoient, avoit pû se tromper sur ce fait. Dans la Lettre que ces Evêques écrivirent le 2. de Septembre à sa Sainteté, ils la prierent de mettre

entierement fin à cette affaire, en donnant, s'il étoit besoin, plus de jour & d'éclairciſſement à ce Dogme catholique.

Il fut approuvé, & confirmé dans cette Aſſemblée tout ce qui avoit été fait au ſujet des cinq Propoſitions dans les Aſſemblées de 1653, 1654, 1655. M. de Gondrin Archevêque de Sens qui avoit declaré en 1654, qu'il ne ſouſcrivoit que par condeſcendance & par reſpect, à ce qui avoit été deliberé par le Clergé, retracta cette déclaration, & déclara au contraire dans cette aſſemblée de 1656, de laquelle il étoit, qu'il ſe reconnoiſſoit obligé en conſcience d'adherer veritablement & de tout ſon cœur à tout ce qui avoit été déliberé & jugé autrefois par le Clergé de France, à l'égard des cinq Propoſitions ; L'Aſſemblée fit ſçavoir à M. l'Evêque de Cominges la déclaration de l'Archevêque de Sens, afin qu'il luy en envoïât une ſemblable.

IV. Conſtitution d'Alexandre

Dès le commencement de cette année, Innocent X. étoit mort ;

Le Cardinal Fabius Chigi luy avoit succedé sous le nom d'Alexandre VII. La Providence ne pouvoit pas mettre à la teste de l'Eglise un Pape mieux informé & instruit des affaires dont il s'agissoit. Il y avoit été employé, comme nous l'avons vû, sous le Pontificat d'Innocent X & avoit eu beaucoup de part à la Constitution que ce Pape avoit faite contre les cinq Propositions de Jansenius.

VII. par laquelle la Doctrine & le Livre de Jansenius sont de nouveau condamnés.

Ainsi Alexandre VII. ayant appris par la Lettre des Evêques de France, les chicanes & les troubles que les Deffenseurs de Jansenius faisoient pour en maintenir la Doctrine, sous pretexte qu'elle n'étoit point contenuë dans les cinq Propositions condamnées, addressa le 19 d'Octobre 1656 à ces Evêques, une Bulle, où il leur marqua que, quoyque les Dogmes qui avoient été cy-devant suffisamment définis par les Constitutions Apostoliques, n'eussent point besoin d'une nouvelle décision ou declaration; à cause toutefois que quelques perturbateurs du repos public

ne craignoient pas de les revoquer en doute, ny même de les affoiblir & de les énerver par des interprétarions captieuſes, il avoit crû que, pour empêcher que cette contagion dangereuſe ne ſe répandît davantage, il ne falloit pas differer à y apporter un prompt remede par ſon autorité Apoſtolique : Enſuite de quoy il rapporte tout au long la Conſtitution d'Innocent X. il la confirme & y donne l'étenduë & l'explication que les Evêques luy avoient demandée ; en diſant » ; Mais dautant que quel» ques enfans d'iniquité, ainſi que » nous l'avons appris, ne craignent » point de ſoûtenir au grand ſcan» dale des Fidelles, que ces Pro» poſitions ne ſe trouvent point dans » le Livre de Janſenius ; mais qu'el» les ont été feintes & forgées à » plaiſir, ou qu'elles n'ont pas été » condamnées dans le ſens de cet » Auteur ; Nous qui avons ſuffi» ſamment & ſerieuſement con» ſideré tout ce qui s'eſt paſſé dans » cette affaire, en tant que par le » commandement du même Pape

Innocent X. notre Prédeceſſeur, « lors que nous n'étions encore que « dans la dignité de Cardinal, nous « avons aſſiſté à toutes les Conferen- « ces, dans leſquelles par autorité A- « poſtolique, cette cauſe a été en « verité examinée avec une telle exa- « ctitude & diligence, qu'on n'en « peut pas ſouhaiter de plus gran- « de; Neanmoins, comme nous vou- « lons lever tous les doutes qui « pourroient naître à l'avenir au « ſujet de ces Propoſitions, afin « que tous les Fideles ſe maintien- « nent dans l'unité d'une même foy; « par le devoir de notre charge Pa- « ſtorale, & aprés une meure déli- « beration, nous confirmons, ap- « prouvons & renouvellons par ces « Preſentes, la Conſtitution, Décla- « ration & Définition du Pape Inno- « cent notre Predeceſſeur cy-deſſus « inſerée, déclarons & définiſſons « que ces cinq Propoſitions ont été « tirées du Livre de Janſenius in- « titulé *Auguſtinus*, & qu'elles ont « été condamnées dans le ſens que « cet Auteur les a enſeignées; Et « comme telles nous les condamnons «

» de nouveau, &c. Comme le Clergé de France tenoit encore ſes Aſſemblées, cette Conſtitution d'Alexandre VII, y fut acceptée d'un commun conſentement.

V. Mandement des Grands Vicaires de M. le Cardinal de Retz, au ſujet de la diſtinction du droit & du fait.

Vers ce tems-là le Cardinal de Retz Archevêque de Paris, étant exilé, avoit confié le gouvernement de ſon Dioceſe à des grands Vicaires, qui, nonobſtant tout ce que je viens de rapporter, ne laiſſerent pas de faire en 1661. un Mandement par lequel ils déclaroient que, par rapport aux cinq Propoſitions, l'on avoit ſeulement examiné, ſi elles étoient vrayes ou fauſſes, Catholiques ou Heretiques; Et qu'ainſi il ſuffiſoit de garder un ſilence reſpectueux à l'égard de l'application qui en étoit faite au livre de Janſenius.

Alexandre VII. ayant été auſſitôt informé de ce mandement, écrivit la même année un bref à ces Grands Vicaires, où il les traitoit de temeraires, de menteurs, de ſemeurs de Ziſanie, de Perturbateurs de l'Egliſe Catholique & d'Auteurs d'un ſchiſme très honteux; n'ayant pû ignorer, leur diſoit ce Pape

Après ce qui s'étoit passé, qu'il s'étoit agi en dernier lieu de sçavoir « si ces Propositions avoient été extraites de l'*Augustinus* de Jansenius & condamnées dans le même « sens, que Jansenius les avoit avancées ; ainsi que nous avons expressément déclaré par notre Constitution de 1656 . . » Enfin sa Sainteté menaca ces Grands Vicaires de l'indignation du Saint Siege, s'il ne révoquoient au plûtôt leur Mandement ; A quoy ils obéirent, dés qu'ils eurent reçû ce Bref.

VI. Formule de foy faite & confirmée par le Clergé de France.

Cette distinction du droit d'avec le fait, étoit toûjours fort du goût des Partisans de Jansenius; Ils firent une infinité de Livres & d'Ecrits pour l'expliquer & la deffendre ; Esperant qu'à la faveur de cette captieuse distinction, ils viendroient à bout de sauver la Doctrine de Jansenius, pour laquelle ils conservoient toûjours un extrême attachement, de la condamnation qui en avoit été faite ; en la faisant tomber en general sur les cinq Propositions condamnées, sans specifier qu'elles fussent de Jansenius. C'est pourquoy ils attaquerent vi-

vement la formule de foy que le Clergé de France avoit jointe en 1655 & 1657 à la Conſtitution d'Alexandre VII, avec ordre à tout le Clergé de la ſouſcrire ; Il étoit dit dans cette Formule de Foy, que ce n'étoit point la Doctrine de Saint Auguſtin, qui avoit été proſcripte & condamnée, mais celle de Janſenius qui avoit donné de mauvais ſens à la Doctrine de ce Saint Docteur, & qui l'avoit interpretée tout autrement qne ce Pere ne l'avoit enſeignée.

Les Sectateurs de Janſenius faiſoient tout ce qu'ils pouvoient pour empêcher l'execution de cette Formule : De ſorte que le Clergé de France, ayant examiné avec ſoin & en même tems condamné tous les Ecrits qui s'étoient faits contre la ſouſcription de cette Formule de Foy, la confirma de nouveau dans l'Aſſemblée de 1660 & 1661 ; Et ordonna qu'elle fût miſe en execution, déclarant qu'il n'y avoit été inſeré que la définition de Foy contenuë dans les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII, par leſquelles ces Papes avoient dé-

Digitized by Google

fini que les cinq propoſitions extraites du Livre de Janſenius avoient été condamnées comme heretiques dans le ſens même que cet Auteur les avoit enſeignées. Au ſurplus cette Aſſemblee declara heretiques & ſujets à toutes les peines portées par les Conſtitutions, tous ceux qui ne voudroient pas ſe ſoûmettre à cette ſouſcription.

Le Roy envoya en même tems MM. les Evêques de Rennes & de Rhodez, porter à la Faculté de Theologie de Paris, cette Formule de Foy, que le Clergé avoit faite pour affermir & faire executer les Conſtitutions Apoſtoliques d'Innocent X & d'Alexandre VII; Et la Faculté s'étant fait lire la Lettre que ſa Majeſté luy avoit écrite, reçût d'un commun conſentement cette Formule, & ordonna qu'elle ſeroit ſouſcrite, ſous peine d'être chaſſé de ſon corps. Il eſt encore en uſage dans cette Faculté, de faire ſouſcrire cette Formule à tous ceux qui veulent parvenir à des Dégrez.

Le Pape en conſequence de la Lettre que les Evêques aſſemblez

luy avoient écrite touchant la souscrition de cette Formule, approuva & confirma tout ce qu'ils avoient fait, & leur promit de les soûtenir en tout ce qu'il pourroit. Ce dernier Bref d'Alexandre VII, fût encore reçû en 1661 dans une assemblée du Clergé, tenuë extraordinairement par ordre du Roy; Et le Roy, après que l'acceptation qui en avoit été faite, fit expedier des Lettres Patentes à tous les Evêques du Royaume pour les exhorter à le faire executer selon sa forme & teneur.

VII. Les cinq fameux Articles.

Cependant comme toutes ces affaires excitoient beaucoup de bruit & de trouble dans l'Eglise de France; Le Roy avoit fort à cœur d'y voir rétablir la paix & l'union: Pour cet effet il y avoit déja quelques mois que sa Majesté avoit commis M. de Choiseul Evêque de Cominges, & ensuite de Tournay, pour faire ensorte par sa dexterité & par sa prudence, que tous ces differens s'accommodassent entre les Theologiens. Cet Evêque l'avoit proposé à ceux qu'il connoissoit du parti de Jansenius: Ceux-

Digitized by Google

cy ayant volontiers accepté cette propoſition, ſe mirent auſſi-toſt à concerter enſemble un Memoire de cinq Articles qu'ils firent preſenter, au nom de tous par Meſſieurs de la Lane & Girard, chargez de leur procuration, à Monſieur l'Evêque de Cominges; pour qu'il ſe donnât la peine de les examiner & de les faire tenir au Pape, en faiſant entendre à ſa Sainteté, tant en leur nom qu'au nom de ceux pour leſquels ils agiſſoient, qu'ils étoient pleins de reſpect pour ſes Conſtitutions & diſpoſez tous à ſe ſoûmettre avec ſincerité au jugement qu'il plairoit au Pape de porter ſur ces cinq Articles, qui contenoient leurs ſentimens touchant les cinq Propoſitions.

Mais l'Evêque de Cominges trouva plus à propos de faire venir auparavant chez luy M. de la Lane & Girard, & le R P. Ferrier ſçavant Theologien Jeſuite de Toulouſe, pour qu'ils conferaſſent enſemble ſur ces cinq Articles; ils eurent là-deſſus les uns avec les autres cinq Conferences, dont l'iſſuë

fût, qu'après avoir bien disputé pour & contre, ils se separerent sans s'être pû accorder. Monsieur de Cominges ne laissa pas d'envoyer ces Articles au Pape.

Ces Articles étoient construits avec tant d'art & de subtilité, que par des sens & des termes qui sembloient tenir du Thomisme, ils ne laissoient pas de surprendre & d'éblouïr. Ils rouloient particulierement sur la grace efficace par elle-même & sur la grace suffisante qu'ils pretendoient expliquer l'une & l'autre dans le sens des Thomistes, & paroissoient en faire des applications favorables & catholiques à chacune des cinq propositions de Jansenius; c'est à quoy semble se reduire ces cinq Articles Doctrinaux ou Dogmatiques, que les prétendus Augustiniens firent pour expliquer leur Doctrine à l'égard de ces propositions.

Ils firent encore cinq autres Articles, pour expliquer quelle sorte de respect & de soûmission on doit avoir pour les faits décidez par l'Eglise : Dans ces derniers Articles ils s'estoient retranchez à déclarer

qu'ils avoient & qu'ils auroient toûjours beaucoup de deference, de soûmission & de respect à l'égard des Décisions de fait contenuës dans la Constitution d'Alexandre VII, par lesquelles il étoit défini ; Que les cinq propositions avoient été extraites du Livre de Jansenius, & condamnées dans le sens de cet Auteur ; Mais ils s'étoient bien gardez de déclarer, qu'ils reconnoissoient veritablement avec le Saint Siege, que ces cinq propositions fussent de Jansenius : Ils insererent ces cinq Articles dans la déclaration de leur soûmission aux Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII, & la firent presenter en leur nom au Roy par Monsieur l'Evêque de Cominges.

Il y a toute apparence que le Pape ne trouva point les cinq premiers Articles Doctrinaux, que M. de Cominges luy avoit envoyez, assez clairs & suffisans pour que le Saint Siege pût s'expliquer là-dessus ; Car après les avoir reçûs, sa Sainteté écrivit aux Evêques de France un Bref, où il ne fit aucune mention de ces cinq Articles.

Il eſt bien vray que dans ce Bref le Pape témoignoit à ces Evêques qu'il avoit reſſenti beaucoup de joye d'apprendre par les dernieres Lettres qu'il avoit reçûës de France, que l'on voïoit croître tous les jours le nombre de ceux qui prenoient des ſentimens ortodoxes, en ſe ſoûmettant volontiers aux Conſtitutions du Saint Siége; & qu'au contraire l'on voïoit diminuer le nombre de ceux qui fermoient l'oreille à la verité, & qui reſiſtoient aux Decrets Apoſtoliques, ſe laiſſant abuſer par diverſes fauſſes raiſons & par des interpretarions frivoles. » C'eſt par un effet, ajoûtoit ſa Sain-» teté à ces Evêques, des ſoins de la » plus grande, & de la plus conſide-» rable partie de vôtre corps, que » pluſieurs de ces gens là & les plus » conſiderables d'entre eux agiſſant » au nom de tous les autres, portez » par voſtre exemple, par voſtre » conſeil & par vos ſoins, à embraſſer » une Doctrine plus ſaine, ont te-» moigné avec une ſoûmiſſion telle » comme nous croïons qu'il eſt juſte » davoir, qu'ils étoient trés-diſ-» poſez à faire tout ce qui leur ſera

preſcrit par le Saint Siége. Ainſi « nous avons maintenant ſujet d'eſ- « perer qu'ayant commencé heu- « reuſement cet ouvrage, vous l'a- « cheverez bien-tôt encore plus heu- « reuſement. . . Continuez donc, « mes venerables Freres, mettez la « derniere main à cet ouvrage, & tra- « vaillez fortement à engager tout le « monde à ſe ſoûmettre comme il « faut aux Conſtitutions Apoſtoli- « ques, à rejetter & à condam- « ner ſincerement les cinq Propo- « ſitions extraites du Livre de Jan- « ſenius, intitulé *Auguſtinus*, dans « le propre ſens de cet Auteur, de « même que le Saint Siege les a con- « damnées par ſes Conſtitutions, &c. «

On peut juger par les termes de ce Bref, s'il eſt vray qu'Alexandre VII ait eu intention, comme le prétendent les Diſciples de Janſenius, d'approuver tacitement les cinq Articles Doctrinaux qu'ils luy avoient envoïez. Ce qui eſt de certain, c'eſt que les Evêques qui ſe trouverent alors à Paris, s'étant aſſemblez le 2. d'Octobre 1663 pour recevoir ce Bref, & voir entre-eux ſuivant l'intention du Pape, ce qu'il y auroit

à faire dans ces conjonctures pour le bien de la Religion ; ils examinerent en même tems le memoire des cinq Articles, que les sieurs de la Lane & Girard avoient fait presenter au Roy, pour luy marquer quelle sorte de soûmission ils vouloient avoir à l'égard du fait des cinq propositions, en tant qu'elles sont attribuées par le Saint Siége à Janſenius. M. l'Evêque de Cominges avoit communiqué à l'Assemblée ces cinq Articles, & l'Assemblée jugea que la soûmission spécifiée dans ces Articles à l'égard du fait de Janſenius, étoit captieuſe & conçûë en des termes pleins de détours & d'artifices, ne signifiant qu'une obéïſſance feinte & dissimulée, & que comme telle elle devoit être rejettée.

Il fut enfin conclu dans cette Assemblée, que l'on envoyeroit le Bref du Pape avec une Lettre circulaire à tous les Archevêques & Evêques du Royaume, afin de les informer de l'état des choſes, & que l'on écriroit en particulier à ſa Sainteté pour la remercier de ſes ſoins paternels envers l'Egliſe Gallicane

licane, & luy faire connoître que l'Assemblée avoit desapprouvé les cinq Articles sur le fait de Jansenius ; parce qu'il luy avoit paru que l'unique but de ceux qui les avoit faits & presentez, étoit de témoigner seulement leur soûmission par un silence respectueux, sans changer, ny de sentimens, ny de Doctrine, ne reconnoissant en aucune maniere que la Doctrine de Jansenius eût été condamnée. En effet, disoient « les Evêques de cette Assemblée « dans leur Lettre à Alexandre VII. « les Jansenistes n'oublient rien « pour se dispenser de rejetter sin- « cerement & de condamner les « cinq propositions extraites du Li- « vre de Jansenius, & dans le sens « de cet Auteur ; se montrant d'ail- « leurs prêts à rendre toutes sortes « d'obéïssance au Saint Siege, pour- « vû qu'on ne les oblige point à ana- « themariser la Doctrine de Janse- « nius comme heretique. «

VIII. Le Formulaire d'Alexandre VII.

Il ne restoit plus pour convenir dans l'uniformité d'une même Foy, que d'en faire une Formule que tout le monde fût obligé de signer;

Cela avoit été déja fait, comme nous l'avons vû, par le Clergé de France; Mais il s'étoit trouvé tant de difficultez & d'oppositions à faire executer ce qui avoit été ordonné là-dessus, que le Roy crût qu'il étoit plus à propos de prier le Pape de dresser luy-même une Formule de Foy, en ce qu'étant émancée du Saint Siége, elle auroit plus d'autorité. Ainsi Alexandre VII en consequence des sollicitations que l'Ambassadeur de France luy en avoit faites de la part du Roy, envoya en 1664 une nouvelle Constitution, à la fin de laquelle étoit le Formulaire que sa Majesté luy avoit demandé.

Le contenu de ce Formulaire est de signer; Qu'on se soûmet aux Constitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII, & Qu'on condamne sincerement les cinq Propositions tirées de l'*Augustinus* de Jansenius, dans le sens de cet Auteur, de la même maniere que le Siége Apostolique les a condamnées. Le Pape fait entendre dans cette Constitution que le motif qui l'a porté à dresser ce Formulaire, est que le

Roy luy a fait remontrer que c'étoit là le meilleur remede qu'on pouvoit employer pour extirper les reſtes du Janſeniſme, & ôter tout ſubtefurge & tout pretexte de deſobéïſſance ; Au ſurplus il en ordonne la ſouſcription ſous les peines de droit ; Sur cette Bulle intervint une Déclaration du Roy qu'il fit publier & enregiſtrer en ſa preſence au Parlement de Paris le 29 Avril 1664.

Nonobſtant toutes ces précautions & ces ordres reïterés du Pape & du Roy, les deffenſeurs de Janſenius en revinrent encore à diſtinguer le droit d'avec le fait, & vouloient que cette diſtinction eût lieu à l'égard même de la ſouſcription du Formulaire d'Alexandre VII ; Car ils ſoûtenoient que dans ce Formulaire il falloit faire une grande difference entre la Doctrine condamnée dans les cinq Propoſitions, & l'attribution qui étoit faite de cette Doctrine au Livre de Janſenius, De maniere qu'ils conſentoient volontiers à ſouſcrire ſincerement au Formulaire quant au droit, c'eſt-à-

dire à condamner de cœur & d'une foy interieure le sens heretique que l'Eglise avoit voulu condamner dans les cinq Propositions; Mais quant au fait, c'est-à-dire, quant à ce que l'Eglise avoit défini, que le sens heretique des cinq Propositions, étoit le propre sens & la propre Doctrine de Janse-nius; Les uns ne vouloient point, quant à ce point de fait, souscrire purement & simplement le Formulaire, s'ils ne distinguoient le droit d'avec le fait; Quelques-uns même de ceux-là prétendoient qu'il falloit specifier dans la souscription, qu'on fait cette distinction du droit d'avec le fait; Les autres au contraire soûtenoient qu'on pouvoit souscrire au Formulaire sans aucune restriction, ni limitation, quoy qu'on la fit interieurement ou de bouche, sans être pour cela parjure; Parce qu'il suffisoit de déclarer ou de croire en souscrivant qu'on faisoit cette distinction; & que d'ailleurs cette distinction étoit si claire & si manifeste dans le Formulaire, qu'il étoit inutile de la faire en au-

une maniere ; Et qu'au surplus l'on ne faisoit qu'atester exterieurement, & supposer ce qui s'étoit passé à l'égard de ce fait, sans l'affirmer ny le nier ; mais aussi sans y acquiescer interieurement ; De sorte que ces derniers en vinrent à dire communément, que comme l'Eglise peut se tromper dans les faits, il suffisoit, pour luy marquer de la déference, du respect & de la soûmission dans ce qu'elle avoit défini, de garder à cet égard un silence respectueux, c'est-à-dire de ne rien dire ni écrire contre ; regardant cette Décision de fait comme une opinion à laquelle l'on pouvoit par respect souscrire exterieurement, sans être obligé d'y croire d'une Foy interieure.

Ces divers expediens inventez par ceux qui ne vouloient point se faire des affaires, en ne souscrivant point simplement au Formulaire, mais aussi qui ne vouloient point y souscrire de bonne foy, ne furent jamais du goût des rigides & zelez Partisans de Jansenius ; D'un autre côté les Deffenseurs des Constitu-

tions Apoſtoliques, reprochoient à ces gardeurs de ſilence reſpectueux; De mépriſer veritablement l'autorité de l'Egliſe, en luy imputant interieurement une erreur & en ne luy rendant qu'une obéïſſance apparente & exterieure; D'être des témeraires & des ſuperbes, en préferant leur ſentiment particulier au jugement de toute l'Egliſe; & d'être des fourbes & des parjures, en affirmant à l'exterieur avec ſerment comme vray, ce qu'ils croïoient interieurement être faux.

Enfin pour les convaincre les uns & & les autres ſur cette queſtion de fait, il fallut leur prouver que l'Egliſe ne peut errer dans le jugement qu'elle fait du ſens des Livres qu'elle condamne

1°. Parce que ſans cela on ne pourroit jamais mettre fin aux differens qui ſont entre les Fideles ſur le ſens des Livres.

2°. Parce que le ſens du texte entier des Livres, n'appartient pas moins à la Doctrine, que le ſens de quelques Propoſitions, & que par conſequent l'Egliſe n'a pas moins

d'autorité à l'égard de l'un, qu'à l'égard de l'autre.

3o. Parce que si l'Eglise étoit sujette à se tromper dans la définition des faits Doctrinaux, & s'il y avoit des doutes mêmes speculatifs là-dessus, les Jansenistes ne pourroient pas en conscience souscrire avec serment le Formulaire; En ce que la verité & la certitude de cette souscription & de ce serment devoit être fondée sur l'évidence du fait, ou bien sur l'autorité de l'Eglise; Et que, comme eux & bien d'autres n'avoient point d'évidence de ce fait, il restoit par consequent de souscrire, en croïant fermement que l'Eglise ne peut errer dans ces sortes de faits; autrement eux-mêmes souscriroient le Formulaire, & jureroient, sans avoir aucun fondement de verité & de certitude, pour faire ce serment & cette souscription.

4o. Parce que si l'Eglise n'avoit pas cette autorité, il faudroit aussi dire que l'Eglise ne pouroit point juger avec certitude du sens des Livres des Saints Peres, & par

conſequent de toute la Tradition écrite & enſeignée dans ces Livres; En ce que ſi on luy ôte ſon autorité à l'égard du ſens de quelque Livre en particulier, l'on peut auſſi la luy ôter à l'égard de tous en general; Et de-là il s'enſuivra qu'il n'y aura plus de certitude dans la Tradition.

5o. Parce que le jugement que l'Egliſe avoit porté de la Doctrine de Janſenius, en la jugeant heretique, n'étoit pas moins certain & infaillible, que celuy qu'elle avoit fait de la Doctrine de Saint Auguſtin, qu'elle avoit jugée catholique; & que par conſequent ſi l'Egliſe s'étoit pû tromper en ne prenant pas bien le ſens de Janſenius, lorſqu'elle a prononcé ſur ſa Doctrine, elle s'étoit pû auſſi tromper en prononçant ſur celle de Saint Auguſtin, en tant qu'elle auroit pû ne pas bien entendre la penſée de ce Saint Docteur; & que comme les Janſeniſtes eux-mêmes croïoient qu'il falloit ſuivre la Doctrine de Saint Auguſtin, à cauſe que l'Egliſe l'avoit jugée ſaine & ortodoxe,

ils dévoient aussi par la même raison croire la Doctrine de Jansenius, heretique, aprés que l'Eglise l'avoit déclarée telle.

6°. Parce qu'enfin l'usage & la pratique de l'Eglise avoit toûjours été de prononcer définitivement sur les Livres & sur ceux qui en étoient les Auteurs, & d'obliger les Fidelles à souscrire à ce qu'elle en avoit défini... Et qu'au reste on ne demandoit point qu'on crût le fait de Jansenius d'une Foy divine, surnaturelle, & fondée sur la révelation; mais qu on y souscrivit par le motif d'une Foy interieure & Ecclesiastique, fondée sur l'autorité suprême de l'Eglise.

Toutes ces raisons ne furent pas capables de persuader à plusieurs zelez Deffenseurs de Jansenius, de souscrire le Formulaire sans restriction & limitation. Ils aimerent mieux s'exiler eux-mêmes, s'enfuïr du Royaume, & se retirer dans les Pays Etrangers, que de consentir à faire une pure & simple souscription, ou de s'exposer par leur désobéissance, à subir la severité des Edits

665. du Roy. Car le Roy venoit encore tout nouvellement faire publier & enregiſtrer luy-même en perſonne au Parlement de Paris, une Déclaration par laquelle il étoit ordonné ſous de rigoureuſes peines à tous Archevêques, Evêques & autres perſonnes du Clergé, de ſigner & de faire ſigner inceſſamment le Formulaire purement & ſimplement, ſans uſer d'aucune diſtinction, interprétation ou reſtriction qui dérogeât directement ou indirectement aux Conſtitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII.

XX. L'affaire des quatre Evêques.

De ſorte que tous les Evêques de France conformément aux ordres du Pape & du Roy, ſignerent le Formulaire. & le firent ſigner dans leurs Dioceſes; à la reſerve de quatre, qui étoient MM. les Evêques d'Angers, de Beauvais, de Pamiez & d'Aleth, leſquels déclarerent hautement dans leurs Mandemens, qu'il y avoit deux queſtions à diſtinguer dans le Formulaire; L'une de droit, par laquelle les cinq Propoſitions avoient été juſtement condamnées comme he-

retiques par Innocent X ; & L'autre de fait, par laquelle il étoit dit, que les cinq Propositions avoient été extraites du Livre de Jansenius, & condamnées dans le sens de cet Auteur : Qu'à l'égard de la question de droit, ils croïoient qu'on devoit y acquiescer avec Foy ; mais que pour celle du fait, on devoit seulement avoir du respect.

Le Pape & le Roy furent extrémement surpris & offensez de l'entrepriſe de ces quatre Evêques ; On ſe préparoit à les traiter comme des rebelles & des contumaces. Alexandre VII avoit déja nommé à la priere du Roy, pluſieurs Evêques de France en qualité de Commiſſaires, pour examiner les Mandemens de ces Evêques, & en faire le rapport à ſa Sainteté, afin qu'elle jugeât ce qu'il en falloit retrancher. Mais dans ces entrefaites Alexandre VII mourut ; Le Cardinal Roſpigliosi luy ſucceda ſous le nom de Clement IX.

Ce Pape pour ſoûtenir ce que ſon Prédeceſſeur avoit fait, reſolut de pourſuivre vivement les quatre

Evêques ; Pour cet effet il envoïa aux Evêques déleguez, un ample pouvoir de les appeller en jugement ; Mais dix-neuf autres Evêques, s'étant joints aux quatre Evêques, écrivirent au Pape & au Roy, pour les prier d'arrêter le cours de cette affaire ; Les quatre Evêques eux-mêmes écrivirent une Lettre circulaire à tous les Evêques du Royaume, pour implorer leur secours & leur assistance. Le Roy mécontent de ces Lettres, les fit supprimer, pour empêcher qu'elles n'excitassent des troubles & des divisions ; Le Pape de son côté ne fit aucune réponse à la Lettre des dix-neuf Evêques. De maniere que cette affaire devenoit de jour en jour plus difficile & plus embarassante. Le grand nombre d'Evêques qui y étoient impliquez ; La crainte de blesser dans les formalitez de ce procés, les Libertez de l'Eglise Gallicane ; En un mot toutes les suites qu'on prévoïoit que pouroit avoir cette grande affaire, furent cause qu'on ne la poussa pas plus loin, & qu'on fût d'avis de l'accom-

moder amiablement avec le Nonce Bargellini.

X. La paix de Clement IX.

Le Pape vouloit que les quatre Evêques révoquaſſent expreſſément leurs Mandemens ; Mais ces Evêques refuſoient abſolument de le faire. MM. l'Archevêque de Sens & l'Evêque de Châlons s'offrirent d'être les médiateurs de cette affaire. M. Deſtrées, alors Evêque de Laon, & à preſent Cardinal, étant auſſi employé de la part du Pape dans cette médiation, propoſa un temperamment qui pût en quelque ſorte ſuppléer à la rétractation que l'on exigeoit de ces Evêques. Ce temperament fût, que ſans faire mention de la premiere ſouſcription qu'ils avoient faite du Formulaire, laquelle par là ſeroit ſenſée inſuffiſante & abolie, ils en fiſſent une nouvelle plus exacte, qu'ils feroient auſſi ſigner au Clergé de leur Dioceſe.

Ce projet ayant été approuvé, il n'étoit plus queſtion que d'y faire conſentir les quatre Evêques ; Mais enfin aprés bien des déliberations, ils y acquieſcerent eux-mêmes ; Si

bien qu'ayant assemblé le sinode de leur Dioceſe, ils signerent & firent signer de nouveau le Formulaire d'Alexandre VII, & firent seulement dresser sur cela des procés verbaux, qui demeurerent renfermez dans leur Greffe. Aprés quoy les trois Médiateurs Evêques écrivirent au Pape, pour luy ateſter que les quatre Evêques avoient de bonne foy signé & fait signer le Formulaire; & qu'ils avoient condamné & fait condamner sincerement & sans aucune restriction, les cinq Propoſitions dans le sens que l'Egliſe les avoit condamnées.

Les quatre Evêques témoignerent auſſi la même choſe dans la Lettre qu'ils écrivirent au Pape.
1667. Si bien que le Pape ſur ces aſſurances, leur écrivit auſſi bien qu'aux Evêques Médiateurs, des Brefs de congratulation & de bien-veillance, en leur témoignant aux uns & aux autres, qu'il étoit ſatisfait; Parce qu'on l'avoit aſſuré que les quatre Evêques avoient ſouſcrit de bonne foy le Formulaire, & avoient condamné ſans aucune exception ou re-

ſtriction les cinq Propoſitions dans tous les ſens, où elles avoient été condamnées par le Saint Siége. C'eſt ainſi qu'on prétend que Clement IX rendit la paix à l'Egliſe.

## CHAPITRE VIII.

### *De ce qui s'eſt paſſé depuis Clement IX juſqu'au temps préſent.*

I. La condamnation de pluſieurs Ecrits & Propoſitions.

IL y avoit plus de trente ans que toutes ces queſtions & ces diſputes étoient demeurées comme aſſoupies, & qu'il n'en étoit preſque plus parlé ; Lorſque divers Ecrits faits à la fin du dix-ſeptiéme ſiécle, donnerent occaſion au Clergé de France aſſemblé à Paris en 1700, de condamner les quatre Propoſitions ſuivantes.

### PREMIERE PROPOSITION.

On a cherché par tout le phantôme du Janſeniſme ; mais on ne

l'a trouvé nulle part que dans l'imagination inquiete & malade de quelques personnes.

## SECONDE PROPOSITION.

En faisant executer la Constitution d'Innocent X, on ne fait que de plus en plus renouveller & aigrir les disputes... C'est ce qu'a fait Alexandre VII par la souscription de son Formulaire... aussi bien qu'Innocent XII; lequel étant obligé par sa charge de s'expliquer clairement là dessus, ne le fait que d'une maniere generale & équivoque, qui donne lieu de croire qu'il n'a osé parler plus clairement, comme si il craignoit de se tromper... Et cette maniere de parler de ce Pape (*Les cinq Propositions condamnées dans le sens qui se presente naturellement à l'esprit*) est encore plus generale & plus vague que celle même d'Alexandre VII, qui a dit, qu'elles étoient condamnées dans le sens de Jansenius... Les Evêques de France, sous pretexte de défendre les Libertez de l'E-

gliſe Gallicane, y ont donné beaucoup d'atteinte par la maniere dont ils ont reçû la Conſtitution d'Innocent X contre Janſenius.

## TROISIEME PROPOSITION.

Innocent XII ſembloit avoir apporté quelque remede à ce mal par ſon Bref du 6 Février 1694... Mais il n'a pas peu affoibli & diminué ce prétendu adouciſſement par ſon Bref du 24. Novembre 96. où ce Pape nie ouvertement d'avoir fait aucun changement, par ſon premier Bref à la Conſtitution & au Formulaire d'Alexandre VII. ſi ce n'eſt dans quelque moindre partie; Et l'opinion de ceux qui ont tenté de faire voir qu'il s'enſuivoit de ce Bref du Pape de 1694. quelque adouciſſement à l'égard du fait de Janſenius n'eſt pas recevable; Car il eſt expedient de faire voir que la queſtion de droit n'a pas fait pour cela moins de progrés.

Ce Pape fit ces Brefs à l'occaſion de quelques additions que des Evêques de Flandres avoient faites au Formulaire d'Alexandre VII.

## IV^eme PROPOSITION.

Il étoit neceſſaire pour condamner *l'Auguſtinus* de Janſenius, de tenir en forme des Conferences en preſence de Juges commis à cette fin, ou par le Pape, ou par le Roy... Il reſte encore bien des gens qui ſçavent que les déliberations qui ont été faites touchant l'affaire de Janſenius; & deſquelles les Evêques de France ſe ſervent encore à préſent, comme de regles à l'égard des nouvelles affaires du Quietiſme, feront éternellement honte au Clergé de France.

La condamnation que le Clergé de France fit de ces quatre Propoſitions, porte que ces Propoſitions étoient fauſſes, témeraires, ſcandaleuſes, injurieuſes au Clergé de l'Egliſe Gallicane, aux Souverains Pontifes, & à toute l'Egliſe, à cet égard Schiſmatiques & favoriſant les erreurs condamnées; En ce que par »ces Propoſitions, diſent les Evêques » de cette Aſſemblée, des hommes » ennemis du repos & de la paix,

Digitized by Google

mépriſent ouvertement les Conſti- « tutions d'Innocent X. & d'A- « lexandre VII, auſſi bien que les « Brefs d'Innocent XII tout équita- « bles, & generalement approuvez « qu'ils ſont ; En ce que ces hom- « mes inquiets & turbulens parlent « mal de l'attachement que les Evê- « ques de France ont pour tout ce « qui a été jugé là deſſus, & qu'ils « demandent qu'on retouche en- « tierement de nouveau cette cauſe, « comme ſi elle n'étoit pas encore « finie par tant de Conſtitutions « Apoſtoliques, & par le conſente- « ment general que les Egliſes y ont « donné. «

Toutes ces condamnations réïterées n'abattirent point le courage des Sectateurs de Janſenius, & ne leur firent point perdre l'eſperance de relever leur Parti, qui depuis quelques années commençoit à déchoir & à ſe diſſiper. Ils crurent que le tems étoit venu de faire au moins quelques tentatives, & qu'en ſe ſervant adroitement de certaines conjonctures, qui leur parurent favorables, ils viendroient peut-être

II.
Le cas de conſcience.

à bout de réüſſir dans leurs chimériques projets : C'eſt pour cela qu'ils recommencerent à inonder la France & la Flandre, d'une infinité d'Ecrits & de Libelles qui, en jettant de nouveau dans l'Egliſe, la zizanie & le trouble, leur firent perdre à eux-mêmes par leur imprudence, le repos & la tranquillité dont on les laiſſoit joüir.

1702. Comme de tous ces Ecrits, il n'y en a point qui ait fait plus de bruit que le fameux Cas de conſcience qui parut alors, & qui fut comme le dernier effort de leurs mauvais deſſeins ; c'eſt auſſi à celuy là que je m'arrête pour continuer à faire voir leur attachement ſecret & opiniâtre à la Doctrine de Janſenius.

Il étoit ſuppoſé dans cet artificieux Cas de conſcience que l'on avoit refuſé l'abſolution à un Eccleſiaſtique ; parce qu'il avoit déclaré dans ſa confeſſion, qu'il condamnoit ſimplement, abſolument & veritablement les cinq Propoſitions, & qu'il avoit même ſouſcript le Formulaire d'Alexandre VII ; mais

que cependant, quant à la queſtion de fait, ou plûtôt quant à l'attribution qui eſt faite de ces cinq Propoſitions au Livre de Janſenius, il croïoit qu'il ſuffiſoit de garder à cet égard, un ſilence reſpectueux. Quarante Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris, ſignerent ce Cas de conſcience avec cette ſouſcription, conçûë en ces termes. « Nous Docteurs ſouſſignez, aprés « avoir vû l'expoſé de ce Cas de « Conſcience, croïons que le ſenti- « ment de cet Eccleſiaſtique n'eſt ny « nouveau, ny particulier, ny con- « damné par l'Egliſe, ny tel qu'un « Confeſſeur puiſſe luy refuſer l'ab- « ſolution. Fait & deliberé en Sor- « bone le 20. Juillet 1701. «

Aprés ce coup d'eſſai, les Diſciples & les Partiſans de Janſenius, s'imaginerent, qu'ils alloient enfin pour cette fois voir leurs projets & leurs vœux accomplis; Il leur ſembloit que le grand nombre de ces Docteurs, dont quelques-uns même étoient diſtinguez, ou par leurs emplois, ou par leur ſcience, pouroit mettre ce Cas de conſcience à

couvert de toute attaque & de toute Censure.

III. La condamnation du Cas de conscience.

Quelques mois même se passerent, sans qu'il parût qu'on y fit beaucoup d'attention : Si bien qu'ils commençoient déja à triompher & à s'applaudir dans l'esperance de pousser les choses plus loin. Lors que le Pape Clement IX. informé de la réponse que ces quarante Docteurs avoient faite à ce Cas de conscience, la rejetta & la condamna par un Decret du 13 Février 1703, & par un Bref qu'il adressa en même tems au Roy, où il luy » marque : Nous avons appris que » quelques personnes qui ne paroissent nez que pour troubler incessamment l'Eglise & l'Etat, ont » fait paroître il n'y a pas long-» temps, par un dessein plein de hardiesse & de tromperie, un certain » Libelle intitulé : *Cas de conscience*; dans lequel on renouvelle, & l'on » remet au jour ouvertement plusieurs articles d'une Doctrine pernicieuse & plusieurs erreurs qui » ont été condamnées ; & même » dans lequel on favorise assez clai-

» rement les Dogmes heretiques » de Janſenius, en y éludant par » des ſubtilitez captieuſes, l'autorité » des Conſtitutions Apoſtoliques, » qui ont été autrefois données pour » abolir la memoire de ces Dog- » mes, &c.

Aprés la réception de ce Bref, S. E. M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris fit auſſi-tôt un Mandement, par lequel il condamna le 22. Février 1703, ce Cas de Conſcience; & ordonna aux quarante Docteurs qui l'avoient approuvé, de revoquer leur approbation & leur ſouſcription, & de ſe ſoûmettre à la Cenſure qu'il en avoit faite, s'ils ne vouloient encourir les peines portées par ſon Mandement. A quoy tous obéïrent, à l'exception de deux, dont l'un revint peu de tems aprés à ſon devoir; & l'autre ayant voulu perſiſter dans ſa déſobéïſſance & dans ſon opiniâtreté, fut effacé du nombre des Docteurs par la Faculté de Theologie de Paris, & obligé d'abandonner ſes emplois, & de quitter le Royaume.

Cette affaire donna occaſion à cette Faculté de renouveller les anciens Statuts & Decrets qu'elle avoit autrefois faits, tant à l'égard de la condamnation de Monſieur Arnaud qu'à l'égard de la Formule de Foy qu'elle avoit ordonnée de ſigner en 1661 ; Et jugea que cette Propoſition contenuë dans le Cas de Conſcience ( *Il ſuffit d'avoir une ſoûmiſſion de reſpect & de ſilence, pour ce que l'Egliſe a décidé ſur le fait de Janſenius* ) étoit contraire à ces Decrets ; & que par conſequent la Faculté cenſuroit cette Propoſition, telle que l'avoit été une pareille de Monſieur Arnaud, comme témeraire, ſcandaleuſe, injurieuſe aux Papes, aux Evêques de France, & comme donnant même occaſion de renouveller la Doctrine de Janſenius, aprés la condamnation qui en avoit été faite.

De plus la Faculté, pour donner plus de force & d'étenduë à la Formule de Foy, que l'on a coûtume d'y ſigner, ordonna que conformément au Mandement de S. E. M. le Cardinal de Noailles, il

fut

Il fut ajoûté ; Que, dire que le « silence respectueux suffit à l'égard « du fait de Jansenius, c'est favo- « riser le mensonge & le parjure. « Toutes ces déliberations se passe- rent & furent approuvées d'un com- mun consentement par 150 Docteurs dans une Assemblée generale tenuë le premier Septembre 1704.

Plusieurs Evêques du Royaume, à l'exemple de son Eminence M. l'Archevêque de Paris, firent aussi des Mandemens pour condamner ce pernicieux Cas de conscience ; Mais le Pape voulant empêcher que les Deffenseurs de la mauvaise Doctrine n'eussent davantage occa- sion de la renouveller en aucune maniere, plein de zéle & d'indi- gnation contre leurs vaines subtilitez & supercheries, donna le dix-sept 17. Juillet 1705, sa fameuse Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, laquelle est ainsi appellée, parce qu'elle commence par ces mots. Le Pa- pe aprés avoir confirmé encore dans cette Bulle, les Constitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII, & avoir vengé les Brefs de Cle-

ment IX. & d'Innocent XII. des méchantes exceptions & interpretations que les Janseniſtes y donnoient, s'exprime ainſi en parlant en particulier de la doctrine du Cas de conſcience & de ceux qui en étoient les Auteurs. " Ces « mêmes Janseniſtes gens inquiets « n'ont point craint par une infi- « nité d'Ecrits & de Libelles re- « pandus de toutes parts & com- « poſés avec tant d'art, qu'ils « ſont capables de tromper, ils « n'ont point craint, dis je, d'en « ſeigner, en faiſant injure au S. « Siege & ſcandale à toute l'E- « gliſe, qu'il n'eſt point neceſſai- « re de condamner interieurement « comme heretique le ſens du li- « vre de Janſenius contenu & con- « damné comme tel dans les cinq « Propoſitions; mais qu'il ſuffit, ſe- « lon leur maniere de parler, de gar- « der à cet égard un ſilence reſpec- « tueux. Il paroît aſſez combien ce « ſentiment eſt abſurde & perni- « cieux; puiſque ſous le ſpecieux « manteau de cette trompeuſe doc- « trine, on cache l'erreur, mais «

» on ne s'en dépoüille point ;
» on couvre la playe, mais on
» ne la guerit point : on se joüe
» de l'Eglise, & on ne luy
» obéit point, & que par là enfin
» on ouvre & l'on fraye le che-
» min aux enfans de desobéissan-
» ce pour se conserver & se main-
» tenir dans l'heresie par le silence.
» Nous sçavons même qu'il y en
» a quelques uns qui en sont ve-
» nus jusqu'à ce point d'impu-
» dence, qu'oubliant l'honnereté
» naturelle & même la sincerité
» chrétienne, n'ont point douté de
» soûtenir, que le formulaire
» d'Alexandre VII. notre prede-
» cesseur pouvoir être licitement
» souscrit par ceux mêmes qui ne
» croyent pas interieurement, que
» le livre de Jansenius contient
» une doctrine heretique... Com-
» me si nonobstant ce qui est dit
» dans l'Ecriture ; *Celuy qui dit* Psal. 14. V.
» *la verité selon qu'il la dans le* 3. 4.
» *cœur... Il ne trompe point son*
» *prochain dans les sermens qu'il*
» *luy fait* ; Il étoit permis aux Sec-
» tateurs de cette erreur, de trom-

per l'Eglise par des sermens ; « aussi-bien que d'éluder la pré « voyance du Saint Siege. . . . A- « fin d'empêcher que ces sortes « de gens ne continuent à troubler « impunément la paix de l'Eglise « Catholique, & à imposer aux « simples & aux foibles . . . Afin « aussi d'ôter à l'avenir toute oc- « casion d'erreur, & de porter tous « les enfans de l'Eglise Catholique « à écouter l'Eglise, non seule- « ment en gardant le silence sur « ce qu'elle a décidé, mais en y « obéissant interieurement ; Qu'ils « apprennent par notre presente « Constitution, qui doit valoir à « perpetuité, qu'il ne suffit nul- « lement pour rendre l'obéissan- « ce, qui est duë aux Constitu- « tions ici inserées, de garder à « leur égard un silence respec- « tueux ; mais qu'il faut que tous « les fidéles de Jesus-Christ rejet- « tent, & condamnent non seu- « lement de bouche, mais de cœur « le sens du livre de Jansenius « condamné dans les cinq Propo- « sitions, lequel sens ces Propo- «

» sitions offrent & presentent par » elles mêmes, &c.

Cette Constitution de Clement XI. ayant été envoyée par le Roi à la Faculté de Theologie de Paris, y fut reçûë avec un respect & un applaudissement universel. La même année 1705. le Clergé de France étant assemblé à Paris, après avoir déliberé sur l'acceptation de cette même Constitution, l'approuva avec éloge, & consentit unanimement à la recevoir; Les Evêques de cette Assemblée en congratulerent sa Sainteté par une lettre qu'ils lui écrivirent en commun; ils firent aussi sçavoir par une lettre circulaire aux autres Evêques de France avec quel aplaudissement general ils avoient reçû cette Constitution, & les exhorterent à la recevoir & à la publier de la même maniere qu'ils l'avoient fait: Ce que tous firent dans leurs Diocéses avec beaucoup de zele.

IV. Le livre du nouveau Testament en François avec

Il sembloit que cette Constitution de Clement XI. ne laissant plus aucun doute ni aucun moïen

de chicaner ſur ces matieres, devoit mettre fin pour jamais à toutes les ſubtilitez dont on s'étoit tant de fois ſervi pour defendre & ſauver l'erreur : mais comme il reſtoit beaucoup de prévention & d'attachement pour certains livres ſuſpects, c'eſt ce qui anima le zele de quelques Evêques contre ces ſortes de livres, & ce qui diviſa bientôt après les eſprits.

Entre tous ces livres étoit celebre celui qui a pour titre ; *Le nouveau Teſtament en François, avec des Reflexions morales*, &c. Ce livre étoit fort en vogue ; Il s'en étoit fait une infinité d'éditions en France & dans les pays étrangers ; Il n'y avoit gueres de Dame qui n'en fît ſon livre ſpirituel & favori : Un certain tour hardi, nouveau & inſinuant que l'auteur y donne aux choſes les plus communes, le faiſoit lire avec plaiſir, & l'avoit rendu fort à la mode. Il ſembloit à bien des gens, qu'il n'y avoit que ce livre, où l'on pût recüeillir & gou-

ter la veritable devotion, & la solide pieté ; D'ailleurs il étoit extremement soûtenu & vanté, ce qui souvent suffit, pour donner du nom & de la reputation aux livres & aux Auteurs.

Quoi qu'il en soit de celui dont je parle, on l'eût peut-être negligé comme bien d'autres de cette espece ; si l'on ne se fût pas apperçû de l'affectation marquée & furieuse, qu'il y avoit à le lire & à le répandre ; C'est ce qui en fit prendre du soupçon, & ce qui donna lieu de l'examiner de prés. Bien que l'erreur y soit cachée avec beaucoup d'art, il ne fut pas cependant bien difficile de l'y découvrir au travers d'une infinité de traits, où l'Auteur n'a pû s'empêcher de laisser échaper ses sentimens.

Il y avoit deja plusieurs années que ce livre avoit été flêtri par deux ou trois Evêques, qui l'avoient censuré ; De tems en tems même il s'élevoit des plaintes & des murmures à son sujet. Mais Mgrs. les Evêques de Lucon & de la Ro-

chelle l'ayant davantage approfondi, firent, pour le condamner, de concert enſemble en 1710. un ample & ſçavant Mandement, diviſé en deux parties. Dans la premiere ils donnerent un extrait de pluſieurs erreurs, qu'ils avoient remarquées dans ce livre, & firent en même temps voir le raport que ces erreurs ont avec celles de Janſenius, en faiſant un paralelle des unes avec les autres: Dans la ſeconde ils s'attacherent à démontrer fort au long, combien la doctrine de Saint Auguſtin eſt oppoſée à toutes ces erreurs. Monſeigneur l'Evêque de Gap fit auſſi preſque dans le même tems un Mandement particulier ſur le même ſujet.

Ces Mandemens ayant été affichez & répandus de tous coтez à Paris au commencement de l'année 1711 commencerent à y faire beaucoup de bruit. Son Eminence Monſeigneur l'Archevêque de Paris ſe trouva offenſé de ce que ces mandemens avoient été rendus publics dans ſon dioceſe

ſans ſa permiſſion ; Deſorte que Son Eminence, ſans les attribuer aux Evêques qui les avoient faits ; les condamna en general de quelque part qu'ils vinſent, & en deffendit la lecture par un mandement qu'il fit publier quelques mois après.

Dans cette diviſion le Roy auſſi bien que les Evêques jugerent à propos de s'addreſſer au Pape pour le prier de donner ſon jugement ſur le livre *du nouveau teſtament en François* &c. & de terminer par là tous ces differents. Pendant que cette affaire s'examinoit à Rome, Sa ſainteté écrivit MM. les Evêques de Luçon & de la Rochelle un Bref, où il les loüoit du zele qu'ils avoient eú à condamner ce livre. Le Pape luy-même dés l'année 1708. l'avoit fait mettre à l'Index, ſans s'en être autrement expliqué; Ainſi ce Bref fut dés lors d'un fâcheux augure pour la cauſe de ce livre.

En effet le Pape Clement XI. après avoir employé deux ans à le faire examiner ſoigneuſement

V. La condemnation de ce livre.

par des Docteurs en Theologie, en préſence de deux Sçavants Cardinaux, & avoir fait tenir à cet effet pluſieurs Congregations, où il voulut être preſent & où il appella pluſieurs autres Cardinaux pour avoir leur avis & leurs ſuffrages, donna le 8. Septembre 1713 une Conſtitution par laquelle il condamna, comme un livre plein d'erreurs ; *Le nouveau Teſtament en François avec des Reflexions morales*, & fit deffenſe ſous peine d'excommunication encouruë *ipſo facto* de le lire & de le garder. Cette conſtitution fût ſolemnement publiée à Rome le 10. du même mois ; elle commence par ces mots *Unigenitus Dei Filius*, &c. Il y eſt rapporté & condamné cent une propoſitions extraites de ce livre, auſquelles ſa Sainteté a donné vingt ſortes de qualifications differentes, en les déclarant & les condamnant comme eſpectivement fauſſes, captieuſes, temeraires, ſcandaleuſes, impies, blaſphematoires, heretiques &c. Renouvellant

diverſes hereſies, & principalement celles qui ſont contenuës dans les fameuſes Propoſitions de Janſenius, priſes dans le ſens, auquel elles ont été condamnées.

Son Eminence Monſeigneur le Cardinal de Noailles n'eut pas plûtôt appris le jugement que le Pape avoit porté du livre *des Reflexions morales ſur le nouveau Teſtament en rFançois*, qu'il fit auſſitôt un Mandement, par lequel il révoqua l'approbation qu'il avoit donnée à ce livre, il le condamna & défendit de le lire & de le retenir; deffenſes qu'il ſon à depuis renouvellées dans ſon Mandement du 25. Fevrier 1714. où il a encore de nouveau condamné le même livre.

Il ſe tint par ordre du Roi le 16 Octobre 1713. une Aſſemblée des Cardinaux, Archevêques & Evêques, qui étoient à Paris, afin de travailler aux moyens, qu'ils trouveroient les plus convenables pour l'acceptation uniforme de cette Conſtitution. Sur l'avis de S.A.E.

Procès verbal de l'Aſſemblée de 1713. 1714. page 3.

Pag. 8. M. le Cardinal de Rohan, il y fut agréé d'un commun consentement de laisser à Monseigneur le Cardinal de Noailles Président de l'Assemblée, le choix & la nomination de six Commissaires; qui furent, Monseigneur le Cardinal de Rohan chef de la commission, Messeigneurs les Archevêques de Bordeaux & d'Auch; & Mgrs. les Evêques de Soissons, de Meaux & de Blois. Tous Prélats recommandables par leur vertu, & par leur érudition.

M. les Commissaires, après avoir passé près de trois mois a déliberer entre eux sur cette importante affaire; commencerent le treize de Janvier 1714. à faire leur rapport à l'assemblée où Monseigneur le Cardinal de Noailles présidoit. Ce rapport fut fait avec applaudissement par S. A. E. M. le Cardinal de Rohan, & occupa six seances; après quoy la Constitution fut lüe; & Messeig. les Commissaires ayant dit leur avis, & Messeigneurs les Evêques ayant opiné; l'Assem-

Pag. 11.

Pag. 13.

Pag. 15.

Pag. 49.

Pag. 52.

blée conclut, & déclara conformément à l'avis de M. les Commissaires.

1°. Qu'elle a reconnu avec une extrême joie dans la Constitution de notre saint Pere le Pape Clement XI, la doctrine de l'Eglise.

2°. Qu'elle accepte avec soumission & avec respect cette Constitution, qui condamne *le nouveau Testament en François avec des Reflexions morales*, & les cent-une propositions extraites de ce livre.

3°. Quelle condamne ce même livre, & aussi les cent-une propositions qui en ont été tirées de la maniere & avec les qualifications, que le Pape les a condamnées.

4°. Qu'il sera fait & arrêté par l'Assemblée, avant sa separation, un modele d'Instruction Pastorale, que tous les Evêques, qui la composent, feront publier dans leurs Dioceses avec la Constitution traduite en François : afin qu'étant tous unis à la chaire de

Saint Pierre, c'eſt-à-dire au centre de l'unité par la conformité des mêmes ſentimens & des mêmes expreſſions ; on puiſſe non ſeulement étouffer les erreurs, qui viennent d'être condamnées ; mais encore prévenir les nouvelles diſputes & prémunir contre les mauvaiſes interpretations des perſonnes mal intentionnées, dont on a deja vûë les effets par les écrits qu'ils ont répandus dans le public depuis le commencement de l'aſſemblée.

5°. Qu'elle écrira à tous les Archevêques & Evêques abſents, qui ſont ſous la domination de Roy, & qu'elle leur envoyera la Conſtitution, un extrait de la Déliberation de l'Aſſemblée & un exemplaire de l'Inſtruction Paſtorale ; qu'elle les exhortera de s'y conformer & de deffendre à tous les fidelles de leurs Dioceſes de lire, retenir ou débiter le livre *des Reflexions morales* & tous les écrits faits pour ſa deffenſe, ſous les peines portées par la Conſtitution, &c.

Enfin qu'elle écrira une lettre à notre saint Pere le Pape, pour le remercier de son zele, & qu'elle remerciera aussi sa Majesté de la protection continuelle, qu'elle accorde à l'Eglise, & du zele qu'elle a toujours fait paroître pour extirper les erreurs, &c.

En consequence de cette Déliberation passée le 23. de Janvier; M. le Cardinal de Noailles pria M. le Cardinal de Rohan & MM. les Commissaires de se charger de faire l'Instruction Pastorale, & les lettres à sa Sainteté & à MM. les Prélats absents. Tout cela ayant été fait & communiqué; le premier de Fevrier au matin M. le Cardinal de Rohan lut dans l'Assemblée l'Instruction Pastorale, dont l'on étoit convenu. La lecture en étant finie, on remit au soir à déliberer sur l'acceptation de cette Instruction, laquelle fut acceptée par les Evêques de l'Assemblée; A l'exception de Monseigneur le Cardinal de Noailles, de Monseigneur l'Archevêque de Tours, de Mgrs les Evêques de

Pag. 55.
Pag. 56.
Pag. 96.
Pag. 97. & 98.
Pag. 96.

M. l'Evêque de Laon s'est reüni depuis au Corps de l'Assemblée.

Verdun, de Laon, de Chalons, de Senez, de Boulogne, de S. Malo & de Bajonne, qui avoient remis à dire leur avis sur l'acceptation de la Constitution, après que l'Instruction Pastorale, proposée par MM. les Commissaires, auroit été lue & approuvée par l'Assemblée, & qui alors déclarerent qu'ils croyoient, qu'il étoit plus sur, plus régulier & plus respectueux de recourir au Pape & de lui proposer leurs peines & leurs difficultez.

Pag. 52.

Pag. 96.

Il fut encore lu & approuvé, dans la même Assemblée, la lettre au Pape & celle aux Evêques absents; Laquelle leur fut quelque temps après envoyée avec l'Instruction Pastorale & autres actes, par Messieurs les Abbés du Cambout & de Broglie Agens Generaux du Clergé.

Pag. 99.

Comme les Prélats de cette Assemblée étoient convenus de supplier le Roy, en lui presentant le procès verbal de leurs Deliberations, de vouloir accorder ses lettres Patentes pour l'enregistrement

Pag. 54.

& la publication de la Bulle du Pape dans tout son Royaume: Ainsi sa Majesté à leur priere, & en consequence de l'acceptation qu'ils avoient faite de cette Constitution, donna le 14 Fevrier des Lettres Patentes, pour la faire publier & executer dans tous ses Etats. Elles furent enregistrées avec la Constitution au Parlement de Paris le 15. du même mois sous quelques modifications.

Le premier de Mars de la même année, la Faculté de Theologie de Paris, s'étant assemblée selon la coûtume en Sorbone, il lui fut communiqué par M. le Syndic, une lettre de cachet du Roy, portant ordre à la Faculté de recevoir & d'enregistrer la Constitution *Unigenitus Dei Filius*; de la même maniere qu'elle l'avoit fait à l'égard de la Constitution *Vineam Domini Sabaoth*. M. le Syndic ayant fait sur cela son réquisitoire, & la chose ayant été mise en déliberation, la Faculté aprés trois Séances, fit le Décret suivant.

Décret de la faculté pag. 4.

page 9.

pag. 10. 1°. Elle a reçu & accepté avec respect & soûmission la Constitution de N. S. P. le Pape Clement XI. qui commence par ces mots *Unigenitus Dei Filius*, &c.

2°. Elle a ordonné que cette Constitution & les lettres du Roy seront inserées, & transcrites dans ses registres.

3°. Elle a ordonné à tous & à chacun des Maîtres, Docteurs, Bacheliers & candidats, d'avoir le même respect & la même soûmission pour cette Constitution; leur défendant de parler & de faire rien qui puisse être contraire aux choses qui y sont définies, sous peine d'exclusion de tout dégré ou d'esperance d'en obtenir aucun, laquelle peine sera encouruë par le seul fait. &c.

Depuis ce temps-là la plus grande partie des Evêques du Royaume a accepté la même Bulle, tant par raport à la condamnation du livre *des Reflexions morales*; &c. que des cent une Propositions qui en sont extraites; Et conformement aux déliberations de l'Assemblée, ils

ont approuvé & accepté l'Instruction Pastorale & uniforme qui leur a été addressée de sa part, & l'ont fait publier dans leurs Dioceses avec la Constitution.

*Fin de la seconde partie.*

Digitized by Google

# TABLE

## DES CHAPITRES & des Articles.

### *PREMIERE PARTIE.*


Chapitre I. DES Hereſies qui ont attaqué dans les quatre premiers ſiécles le Libre Arbitre. *page* 1.

Article I. *Les Simoniens.* p. 1.

Art. II. *Les Gnoſtiques.* p. 4.

Art. III. *Les Valentiniens & les Marcionites.* p. 5.

Art. IV. *Les Manichéens.* p. 11.

Art. V. *Les Magiciens, les Aſtronomes & les Aſtrologues.* p. 20.

Chap. II De l'Hereſie des Pelagiens & des Semipelagiens, qui ont combattu la grace, & trop élevé le libre arbitre. *p.* 21.


Digitized by Google

Art. I. *Pelage.* p. 21.
Art. II. *Les erreurs de Pelage & de ſes Sectateurs.* p. 27.
Art. III. *Celeſtius & ſes erreurs.* p. 40.
Art. IV. *Annien.* p. 43.
Art. V. *Julien & ſes erreurs* p. 43.
Art. VI. *Les Semipelagiens & leurs erreurs.* p. 47.
Art. VII. *Caſſien.* p. 55.
Art. VIII. *Fauſte.* p. 57.
Art. IX. *Gennadius & autres Semipelagiens.* p. 59.
Chap. III. De l'Hereſie des Prédeſtinatiens, qui ont recommencé à combattre le Libre Arbitre. p. 63.
Art. I. *Anciens Prédeſtinatiens.* p. 63.
Art. II. *L'origine du Prédeſtinianiſme.* p. 68.
Art. III. *Les Conciles d'Arles & de Lyon aſſemblez contre les Prédeſtinatiens.* p. 74.
Art. IV. *Le Prédeſtinianiſme renouvellé par Gotheſcalc.* p. 82.
Art. V. *Les Conciles de Crecy & de Valence.* p. 86.
Art. VI. *Le Concile de Savonieres ou de Toul.* p. 92.

Digitized by Google

Chap. IV. Les erreurs des Prédestinatiens & des autres heretiques qui les ont suivis. p. 95.
Art. I. *Les erreurs des anciens Prédestinatiens.* p. 95.
Art. II. *Les erreurs de Gotheſcalc, & des autres nouveaux Prédestinatiens.* p. 101.
Art. III *Le renouvellement du Prédestinianisme & du Manicheisme.* p. 112.
Chap. V. Des Albigeois, des VViclefistes, des Hussites, & d'autres ennemis du Libre Arbitre. p. 71.
Art. I. *Pierre de Bruys Chef des Albigeois.* p. 118.
Art. II. *Les Apostoliques.* p. 118.
Art. III. *Les Puritains ou Cathares.* p. 121.
Art. IV. *Les Publicains.* p. 122.
Art. V. *Les erreurs des Albigeois.* p. 124.
Art. VI. *Les VViclefistes, les Hussites, les Bohemiens, &c.* p. 132.
Art. VII. *Les erreurs de tous es heretiques & leur condamnation.* p. 139.

TABLE.

Chap. VI. De l'Hereſie de Luther & de Calvin. p. 148.
Art. I. *Luther.* p. 149.
Art. II. *Calvin.* p. 155.
Art. III. *Henri VIII. & le ſchiſme d'Angleterre.* p. 158.
Art. IV. *Le Concile de Trente.* p. 161.
Art. V. *Le déchaînement & la fureur des Lutheriens & des Calviniſtes contre la Doctrine de l'Egliſe, & en particulier contre ſes Docteurs.* p. 166.
Chap. VII. Les erreurs de Luther & de Calvin, ſur les matieres de la grace & du libre arbitre. 183.
Art. I. *Les erreurs des Lutheriens & des Calviniſtes touchant la grace.* p. 183.
Art. II. *Touchant la nature de l'homme.* p. 188.
Art. III. *Touchant le peché originel & la concupiſcence.* p. 192.
Art. IV. *Touchant la diſtinction du peché mortel & du peché veniel.* p. 198.
Art. V. *Touchant les pechez des Prédeſtinez & des Réprouvez.* p. 203.

Digitized by Google

Art. VI. *Touchant la cauſe des pechez.* p. 209.
Art. VII. *Touchant la réprobation.* p. 217.
Art. VIII. *Touchant la grace ſuffiſante & la grace efficace.* p. 231.
Art. IX. *Touchant le libre arbitre.* p. 235.
Art. X. *Touchant la Juſtification.* p. 247.
Art. XI. *Touchant les bonnes œuvres & les merites.* p. 250.

*Fin de la Table de la premiere partie.*

Digitized by Google

# TABLE
## DES CHAPITRES & des Articles.

### *SECONDE PARTIE.*


Chapitre I. DE l'Origine & du progrès des erreurs des derniers tems. *page* 1.

Art. I. *La Dispute de Pierre Soto avec Ruard Tapper.* p. 1.

Art. II. *Le Système de Soto.* p. 11.

Chap. II. Les erreurs de Baïus & leur condamnation. *p.* 26

Art. I. *Les Propositions erronées de Bajus.* p. 26.

Art. II. *L'affinité que ces erreurs ont avec celles des Lutheriens & des Calvinistes.* p. 45

Art. III. *Les suites de la condamnation des erreurs de Bajus.* p. 51




Digitized by Google

Art. IV. *La promulgation de la Bulle de Pie V. & la ſoûmiſſion de Bajus à cette Bulle.* p. 51.

Chap. III. De Janſenius & de ſon Livre intitulé *Auguſtinus.* p. 58.

Art. I. *Les Partiſans de Bajus continuent à deffendre ſa Doctrine aprés ſa mort.* p. 58.

Art. II. *Janſenius.* p. 60.

Art. III. *De l'*Auguſtinus *de Janſenius.* p. 65

Art. IV. *Le deſſein de Janſenius dans ſon* Auguſtinus. p. 69

Art. V. *Le deſſein du ſiſtême de Janſenius ſe combat & ſe détruit de luy-même.* p. 72

Art. VI. *Objections de Janſenius contre la Doctrine de l'Egliſe.* p. 77

Art. VII. *Les déclamations de Janſenius contre la Theologie Scholaſtique.* p. 86

Chapitre IV. De la condamnation de l'*Auguſtinus* de Janſenius. p. 89

Art. I. *Premiere condamnation du Livre de Janſenius par Urbain VIII.* p. 89

Digitized by Google

Art. II. *La Verification de la fameuſe virgule de la Bulle de Pie V.* p. 92

Art. III. *Les troubles & les diviſions que le livre de Janſenius excita en France.* p. 97

Art. IV. *La dénonciation de quelques Propoſitions extraites du Livre de Janſenius.* p. 98

Art. V. *L'affaire des Propoſitions de Janſenius portée à Rome.* p. 100

Art. VI. *Les Propoſitions tirées du Livre de Janſenius ſont examinées à Rome par ordre & en preſence du Pape.* p. 103.

Art. VII. *Les cinq Propoſitions de Janſenius ſont condamnées par Innocent X & par toute l'Egliſe.* p. 119.

Chap. V. Expoſition du ſiſtême de Janſenius ſur la conciliation de la grace avec le libre arbitre. p. 122

Art. I. *Idée generale du ſiſtême de Janſenius.* p. 123

Art. II. *Le ſiſtême de Janſenius détruit & anneantit le libre arbitre.* 127p

Digitized by Google

Art. III. *Le ſiſtême de Janſenius eſt tout-à-fait contraire à la penſée & à la Doctrine de Saint Auguſtin.* p. 129

Chap. VI. Des cinq Propoſitions de Janſenius telles qu'elles ont été condamnées & qu'elles ſe trouvent dans ſon *Auguſtinus.* p. 141

Art. I. *Premiere Propoſition.* p. 141

Art. II. *Seconde Propoſition.* p. 144

Art. III. *Troiſiéme Propoſition.* p. 149

Art. IV. *Quatriéme Propoſition* p. 158

Art. V. *Cinquiéme Propoſition.* p. 163

Chap. VII. Suites de l'Hereſie de Janſenius, & ce que ſes Sectateurs ont fait pour en deffendre & en renouveller la Doctrine. p. 170

Art. I. *Diſtinction du droit & du fait.* p. 170

Art. II. *Condamnation de M. Arnaud par la Faculté de Theologie de Paris.* p. 174

Digitized by Google

Art. III. *L'Assemblée du Clergé de 656. confirme la condamnation des cinq Propositions de Jansenius.* p. 177
Art. IV. *Constitution d'Alexandre VII par laquelle la Doctrine & le Livre de Jansenius sont de nouveau condamnez.* p. 178
Art. V. *Mandement des grands Vicaires de M. le Cardinal de Retz au sujet de la distinction du droit & du fait.* p. 182
Art. VI. *Formule de Foy faite & confirmée par le Clergé de France.* p. 183
Art. VII. *Les cinq fameux Articles.* p. 186.
Art. VIII. *Le Formulaire d'Alexandre VII.* p. 193
Art. IX. *L'affaire des quatre Evêques.* p. 202
Art. X. *La paix de Clement IX.* p. 205
Chap. VIII. De ce qui s'est passé depuis Clement IX. jusqu'au tems présent. p. 207
Art. I. *La condamnation de plusieurs Ecrits & Propositions.*

Digitized by Google

TABLE.

Art. II. *Le Cas de conſcience.* p. 211
Art. III. *La condamnation du Cas de conſcience.* p. 214
Art. IV. *Le Livre du nouveau Teſtament en François avec des reflexions morales.* p. 221
Art. V. *La condamnation de ce Livre.* p. 225.

*Fin de la Table.*

Digitized by Google

## PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes Ordinaires de nôtre Hôtel, grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra : Salut *le Sieur Abbé* * * *, nous ayant fait remontrer qu'il desireroit donner au Public, un ouvrage de sa composition, intitulé : *Exposition Historique de toutes les Heresies & les Erreurs que l'Eglise a condamnées sur la grace & sur le libre arbitre* ; S'il nous plaisoit luy accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires : nous luy avons permis & permettons par ces Presentes, de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere, conjointement, ou separement, & autant de fois que bon luy semblera, &

de le faire vendre & debiter par tout nôtre Royaume, pendant le temps de six années consecutives, *à compter du jour de la datte desdites Presentes.* Faisons deffenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance, & à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter; ny contrefaire ledit livre, en tout, ny en partie, sans la permission expresse & par écrit dudit Sieur Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy; à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans; dont un tiers à nous, un tiers à l'Hostel Dieu de Paris, l'autre tiers audit Sieur Exposant, & de tous dépens, dommages & interests; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles: que lim

preſſion dudit Livre ſera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'expoſer en vente, il en ſera mis deux exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre trés-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur Voyſin, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Preſentes: du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Sieur Expoſant ou ſes ayans cauſe, pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait trouble ou empêchement. Voulons que la copie deſdites Preſentes qui ſera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, ſoit tenuë pour dûëment ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conſeillers & Secretaires, foy ſoy ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier nôtre Huiſſier ou Sergent, de

faire pour l'execution d'icelles, tous actes requis & neceſſaires, ſans demander autre permiſſion ; & nonobſtant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. CAR tel eſt nôtre plaiſir. Donné à Fontainebleau le cinq de Septembre l'an de grace mil ſept cens quatorze, & de nôtre Regne le ſoixante & douziéme.

Par le Roy en ſon Conſeil.

LAUTHIER.

*Il eſt ordonné par l'Edit de ſa Majeſté de 1686 & Arreſts de ſon Conſeil, que les Livres dont l'impreſſion ſe permet par chacun des* Privileges *ne ſeront vendus que par un Libraire ou Imprimeur.*

*Regiſtré ſur le Regiſtre n°. 3. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de* Paris, page 862. *n°.* 1070. *conformément aux Reglemens & notamment à l'Arreſt du treize Aouſt* 1703. *à* Paris *le* 17. *Octobre* 1714.

ROBUSTEL, Syndic.

Digitized by Google

## *APPROBATION.*

J'Ay lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit qui a pour titre : *Exposition Historique de toutes les Heresies & les Erreurs que l'Eglise a condamnées sur les matieres de la Grace & du Libre Arbitre*. J'ay trouvé cette Exposition trés-claire & trés-exacte. A Paris le vingt-deux d'Aoust 1714.

C. LEULLIER.

S. et Am. Jans.

Digitized by Google

Digitized by Google

$$
\begin{array}{r|l}
15,000 & 225 \\
\underline{40} & \\
050 & \\
\underline{40} & \\
100 & \\
100 & \\
\hline
0000 &
\end{array}
\qquad
\begin{array}{r}
675 \\
675 \\
\hline
1350
\end{array}
$$

5-5-1

Digitized by Google

Digitized by Google